

État de l'intégration régionale en Afrique V

Vers une zone de libre-échange continentale africaine



Commission économique
pour l'Afrique



Union africaine



Banque africaine
de développement

Commandes

Pour commander des exemplaires du rapport *État de l'intégration régionale en Afrique V: Vers une zone de libre-échange continentale africaine* de la Commission économique pour l'Afrique, veuillez contacter :

Publications

Commission économique pour l'Afrique

P.O. Box 3001

Addis-Abeba, Éthiopie

Tél: +251-11- 544-9900

Télécopie: +251-11-551-4416

Adresse électronique: ecainfo@uneca.org

Web: www.uneca.org

© Commission économique pour l'Afrique, 2012
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés
Premier tirage: juin 2012

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Photographies de la page de couverture: Stock.xchnng/Herman Brinkman, Darias Martin, Robert Linder, Robert Parzychowski, Ehsan Namavar, Ilker, Antonella Falbo, Matteo Canessa, Abcdz2000, John Nyberg, Petr Vins, UN Photo/Martine Perret, UN Photo/Tim McKulka, Dawit Tesfaye.

Table des matières

Sigles et acronymes	ix
Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine	xi
Remerciements	xiii
Avant-propos	xv
Faits marquants	1
I. Introduction	13
2. Aperçu de l'intégration régionale en Afrique	17
2.1 État de l'intégration régionale	18
2.2 État d'avancement dans certaines CER	19
2.2.1 Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)	19
2.2.2 Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)	20
2.2.3 Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	20
2.2.4 Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	21
2.2.5 Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	22
2.2.6 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)	22
2.2.7 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	23
2.3 Destination du commerce entre les CER	24
2.3.1 Exportations	24
2.3.2 Importations	25
2.4 Défis de l'intégration régionale	25
2.5 Initiatives visant à surmonter certains des défis	26
2.5.1 Quelques initiatives notables	26
2.5.2 COMESA-CAE-SADC	26
2.5.3 Programme minimum d'intégration	27
2.6 Conclusions et recommandations	28
Annexe	29
Bibliographie	31

3. La théorie des zones de libre-échange: les arguments en faveur d'une zone de libre-échange continentale africaine	35
3.1 Gains et pertes potentiels résultant des ZLE vus sous une optique théorique	36
3.1.1 Effets statiques: création de courants commerciaux et réorientation du commerce	36
3.1.2 Effets dynamiques	37
3.2 Conditions existantes, avantages et défis	39
3.2.1 Conditions existantes	39
3.2.2 Avantages résultant de la ZLE continentale	40
3.2.3 Les défis	42
3.3 Conclusion	42
Bibliographie	43
4. Zone de libre-échange continentale africaine: une analyse empirique	45
4.1 Effets économiques résultant de la ZLE continentale	46
4.2 Conclusion	50
Annexes	50
A4.1 Méthodologie	50
A4.2 Effets économiques de l'Union douanière continentale à mettre en place d'ici à 2019	55
Bibliographie	59
5. Mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine: perspectives	61
5.1 Principes directeurs	62
5.1.1 Libéraliser le commerce des marchandises	62
5.1.2 Assurer une protection liée au commerce	62
5.1.3 Libéraliser le commerce des services	63
5.1.4 Questions transversales	63
5.2 Étapes essentielles à envisager	64
5.2.1 Travaux techniques de base	64
5.2.2 Mise au point des principes et lignes directrices en matière de négociation et lancement des négociations	64
5.2.3 Rédaction du protocole de la ZLE continentale et des annexes y relatives	65
5.2.4 Réunion de groupes d'experts	65
5.2.5 Lancement des négociations	65
5.2.6 Finalisation de l'accord et entrée en vigueur	66
Bibliographie	66

6. Circulation des personnes et droits de résidence et d'établissement 67

6.1	Intégration des marchés des facteurs	68
6.2	Protocoles sur l'immigration temporaire	70
6.2.1	Politique du travail dans les CER	70
6.2.2	Reconnaissance mutuelle des certificats	71
6.2.3	Défis de la libre circulation de la main-d'œuvre	72
6.3	Tendances de l'immigration permanente	72
6.4	Protocoles and réglementations	74
6.5	Autres initiatives régionales	77
6.6	Défis de l'immigration permanente et libre circulation des personnes	78
6.6.1	Préoccupations non liées à la sécurité	78
6.6.2	Problèmes de sécurité	79
6.6.3	Mesures tendant à atténuer les problèmes de sécurité	80
6.7	Conclusions et recommandations	81
	Bibliographie	82

7. Circulation des biens et des services en Afrique 85

7.1	Comparaison des politiques commerciales	85
7.1.1	Libéralisation des droits de douane et calendriers de mise en place des ZLE des CER	86
7.1.2	Barrières non tarifaires	89
7.1.3	Règles d'origine	90
7.1.4	Mesures de sauvegarde	91
7.1.5	Points de convergence et de divergence	91
7.2	Évaluation du commerce intra-africain par pays	92
7.3	Composition par produit du commerce de marchandises de certaines CER	98
7.4	Infrastructure	106
7.5.1	Problèmes	106
7.5.2	Initiatives des CER	108
7.6	Facilitation du commerce	114
7.6.1	Programmes régionaux	115
7.6.2	Gains résultant de la libéralisation du commerce	119
7.7	Identification des possibilités d'échanges commerciaux en Afrique	119
7.8	Conclusion	124
	Annexe.	124
A7.1	Portée de la complémentarité dans le domaine du commerce	124
	Indice d'orientation régionale	124
	Indices de l'avantage comparatif révélé et de la complémentarité	128
	Complémentarité dans la production entre pays africains	131
	Bibliographie	133

8. Mouvement des investissements et des capitaux en Afrique 137

8.1	Qu'est-ce qui provoque l'IDE?	138
8.1.1	Avantages concurrentiels transfrontières	138
8.1.2	Déterminants économiques de l'IDE	139
8.1.3	Motivations de l'IDE	140
8.1.4	Modes de fonctionnement de l'IDE	140
8.2	Types, importance et tendances des flux d'investissements et de capitaux transfrontières	142
8.2.1	Entrées d'investissements en Afrique	142
8.2.2	Flux intra-africains	142
8.3	Amélioration des mouvements intra-africains des investissements et des capitaux	146
8.3.1	Accords internationaux d'investissement et mesures spécifiques aux investissements	146
8.3.2	Environnement macroéconomique	149
8.3.3	Développement des marchés financiers	150
8.3.4	Climat des affaires	153
8.4	Conclusions et recommandations	153
8.4.1	Rationalisation des accords internationaux d'investissement	154
8.4.2	Amélioration des résultats macroéconomiques et harmonisation des politiques	154
8.4.3	Développement du secteur financier et intégration des marchés financiers régionaux	154
8.4.4	Amélioration du climat des affaires	155
	Annexe.	156
A8.1	Feuille de route pour l'intégration financière régionale	156
	Bibliographie	157

Tableaux

Tableau 2.1	Processus d'intégration en Afrique	19
Tableau 2.2	Destination des exportations des CER africaines, moyenne pour 2000–2009, en pourcentage du total mondial	24
Tableau 2.3	Sources des importations des CER africaines, moyenne pour 2000–2009, en pourcentage du total mondial	25
Tableau A2.1	Première phase du Programme minimum d'intégration, 2009–2012	29
Tableau 3.1	Caractéristiques de l'intégration régionale	35
Tableau 3.2	Commerce au sein des continents, 2009 (pourcentage du volume total du commerce)	39
Tableau 3.3	Composition par produit des exportations africaines (en pourcentage)	39
Tableau 3.4	Temps moyen consacré à l'exportation et à l'importation (en jours)	40
Tableau 3.5	Commerce intra-CER en part du commerce total africain, 2004	41
Tableau 4.1	Protection et recettes tarifaires avant et après les réformes commerciales	47

Tableau 4.2	Variations du volume des exportations africaines par secteur, par rapport au scénario de référence, 2022, en pourcentage	48
Tableau A4.1	Décomposition géographique	52
Tableau A4.2	Répartition par secteur	53
Tableau A4.3	Protection moyenne imposée aux importations des pays africains en provenance de l’Afrique et aux exportations à destination de l’Afrique, 2004	54
Tableau A4.4	Variations de la protection moyenne et des importations et exportations africaines après mise en place d’une union douanière continentale par rapport à une ZLE continentale, 2022, en pourcentage	57
Tableau 6.1	Estimations des populations d’immigrants des États membres des CER	74
Tableau 6.2	Protocoles and réglementations pour l’intégration régionale	75
Tableau 7.1	Programme de réductions tarifaires de la CAE, 2000	87
Tableau 7.2	Programme de réduction tarifaire de la CEEAC	88
Tableau 7.3	Valeur des exportations à destination de l’Afrique et des importations en provenance du continent, par pays, 2007–2009 (en millions de dollars É.-U.)	94
Tableau 7.4	Part de l’Afrique dans les exportations totales sur la base des exportations moyennes, 1995–2009 (en pourcentage)	96
Tableau 7.5	Commerce du COMESA avec l’Afrique et le monde par groupe de produits (en millions de dollars É.-U.)	98
Tableau 7.6	Commerce de la CAE avec l’Afrique et le monde par groupe de produits (en millions de dollars É.-U.)	100
Tableau 7.7	Commerce de la CEDEAO avec l’Afrique et le monde par groupe de produits (en millions de dollars É.-U.)	102
Tableau 7.8	Commerce de la SADC avec l’Afrique et le monde par produit (en millions de dollars É.-U.)	104
Tableau 7.9	Commerce de l’UEMOA avec l’Afrique et le monde (en millions de dollars E.-U.)	105
Tableau 7.10	Mesures prioritaires du plan d’action africain dans le domaine de l’infrastructure, 2010–2015	107
Tableau 7.11	Projets stratégiques relatifs à l’infrastructure hydrique de la SADC	114
Tableau 7.12	Possibilités d’échanges commerciaux pour le COMESA en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)	120
Tableau 7.13	Possibilités d’échanges commerciaux pour la CAE en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)	121
Tableau 7.14	Possibilités d’échanges commerciaux pour la CEDEAO en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)	122
Tableau 7.15	Possibilités d’échanges commerciaux pour la SADC en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)	123
Tableau A7.1	Indice d’orientation régionale pour l’Afrique	125
Tableau A7.2	Matrice du commerce international de marchandises, importations annuelles, 1995–2009: part des importations en provenance de l’Afrique dans les importations mondiales	126
Tableau A7.3	Avantage comparatif révélé des pays africains	129

Tableau 8.1a	Commerce ou IDE: facteurs sous-tendant les choix des entreprises multinationales	139
Tableau 8.1b	Commerce ou IDE: facteurs sous-tendant les choix des entreprises multinationales	139
Tableau 8.2	Fusions et acquisitions transfrontières, 1987–2008, et projets relevant d'investissements axés sur des activités entièrement nouvelles, 2003–2007, en Afrique	145
Tableau 8.3	Projets d'IDE totaux et intrarégionaux en Afrique, chiffres cumulatifs 2003–2010	146
Tableau 8.4	Structure des marchés des capitaux, Afrique subsaharienne	152

Figures

Figure 4.1	Variations des exportations des pays africains par origine, en 2022, par rapport au scénario de référence (en milliards de dollars)	49
Figure A4.1	Variation des exportations africaines par destination pour les scénarios de la ZLE continentale et de l'Union douanière continentale avec et sans mesures de facilitation du commerce, par rapport au point de référence, 2022	58
Figure 7.1	Capacité prévue et capacité requise dans la SADC	111

Encadrés

Encadré 6.1	Réglementation sur les visas	68
Encadré 6.2	Envois de fonds en Afrique	70
Encadré 7.1	Le bol de spaghetti de l'Afrique	86
Encadré 7.2	Couloir Nord-Sud	109
Encadré 7.3	Le Fonds du COMESA	113
Encadré 7.4	Activités de développement de l'infrastructure de la BAD en Afrique	118
Encadré 8.1	Compilation de données sur les flux d'investissements et de capitaux	143
Encadré 8.2	Principales caractéristiques des accords d'investissement africains	147
Encadré 8.3	Expansion de l'activité bancaire transfrontières en Afrique	151

Carte

Carte 3.1	Protection moyenne appliquée aux importations des pays africains en provenance du reste du monde et aux exportations de ces pays à destination du reste du monde	40
-----------	--	----

Sigles et acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique (groupe d'États)
ADI	Accord concernant la double imposition
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
APE	Accord de partenariat économique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAD	Banque africaine de développement
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CER	Communauté économique régionale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission de l'océan Indien
COMESA	Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CUA	Commission de l'Union africaine
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IDE	Investissement direct étranger
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
MIC	Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce
MIP	Programme minimum d'intégration
NPF	Nation la plus favorisée
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMC	Organisation mondiale du commerce
PPP	Partenariat public-privé
PIB	Produit intérieur brut

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SACU	Union douanière d'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SAPP	Groupement énergétique d'Afrique australe
SATCC	Commission des transports et des communications d'Afrique australe
SYDONIA	Système automatisé de traitement des données douanières
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
UFM	Union du fleuve Mano
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
OIT	Organisation internationale du Travail
TIC	Technologies de l'information et des communications
ZLE	Zone de libre-échange

Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine

CEN-SAD: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert; Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Kenya, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Nigéria, Sao Tomé-et-Príncipe, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie.

COMESA: Burundi, Comores, Djibouti; Égypte; Érythrée; Éthiopie; Kenya; Libye; Madagascar; Malawi; Maurice; Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda; Seychelles; Soudan; Swaziland;; Zambie; Zimbabwe.

CAE: Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie.

CEEAC: Angola, Burundi, Cameroun, Gabon; Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Príncipe, Tchad.

CEDEAO: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

IGAD: Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan.

SADC: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

UMA: Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie.

Remerciements

L'État de l'intégration régionale en Afrique (cinquième édition) est une publication commune de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission de l'Union africaine (CUA) et de la Banque africaine de développement (BAD), établie par une équipe de fonctionnaires sous la direction d'ensemble des chefs des trois institutions, à savoir Jean Ping, Président de la CUA, Abdoulie Janneh, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, et Donald Kaberuka, Président de la BAD.

L'équipe de la CEA comprenait essentiellement des fonctionnaires de la Division de l'intégration régionale, de l'infrastructure et du commerce travaillant sous la supervision technique de Stephen Karingi, Directeur de la Division, et de Joseph Atta-Mensah, son prédécesseur. Les experts ci-après de la Division constituaient l'équipe de base chargée des travaux de la cinquième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique : Daniel Tanoë (qui a coordonné les travaux de fond et le processus global de production de la cinquième édition), Emmanuel Chinyama, Simon Mevel, Dawit Tesfaye et Ousman Aboubakar Mahamat.

D'autres fonctionnaires de la Division qui ont prêté leur concours sont Wilfred Lombe, Alan Kyerematen, Marie-Thérèse Guiebo, Laura Paez, Amal Elbeshbishi, Malcome Spence, Mongameli Mehlwana, Mkhululi Ncube, Jane Karonga, Deresse Degefa, Aster Gebremariam, Tarik Kassa et Dinknesh Assefa. L'assistante administrative Mulumebet Arega et d'autres membres du personnel d'appui (Mekdes Kassa, Elleni Hamawi, Elleni Negash, Haimanot Assefa, Tiblest Tesfaye, Zewdnesch Mesfin, Wondimu Haile et Benyam Bisrat) ont fourni de précieux services de secrétariat et un appui administratif inestimable tout au long du travail de production.

Placée sous la supervision et le contrôle général du Commissaire de l'Union africaine aux affaires économiques, Maxwell Mkwezalamba, l'équipe de la CUA comprenait René Kouassi, Charles Awitor, Manasseh Nataganda, Swaleh Islam, Fliss Liwaadine et Victoria Foster-Jones. L'équipe de la BAD se composait d'Alex Rugamba et de Lamine Manneh. Oludele Akinboade, Moses Tekere et Michael Mahmoud ont fourni des apports techniques très solides.

La publication a fait l'objet d'examen critiques des directeurs des divisions de la CEA et de leur personnel, sans compter un examen extérieur effectué lors d'une réunion convoquée à Addis-Abeba (Éthiopie). Mis à part les fonctionnaires de la CEA, de la CUA et de la BAD, les représentants ci-après des CER et d'autres organisations ont participé à l'examen extérieur : Francis Mangeni du Marché

commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA); Elsadig Abdalla de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD); Christian Sambia de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC); Tekpa André Guy-Sinclair de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC); Gilbert Boois du Walvis Bay Corridor Group (WBCG); Melchior Barantandikiye de l'agence Central Corridor Transit Transport Facilitation; Kebela Patrick de l'Autorité de coordination du transport en transit du couloir septentrional ; Yaya Yedan du Conseil des chargeurs du Burkina au Ghana; Peter Lunenborg du South Center; Barbara Mommen de la Maputo Corridor Logistics Initiative (MCLI); Rukankama Jean de l'East Africa Global Business Solutions; Tamar Bello du Ministère du développement international (DFID); Jorge Gallego Lizon du Bureau du Représentant de l'Union européenne auprès de l'Union africaine; Dan Lui du Centre européen pour le développement et la gestion des politiques (ECDPM);

Mwangi S. Kimenyi du Brookings Institute; Andrew Roberts de la Banque mondiale; Abraham Gebregiorgis de l'Organisation mondiale de la santé; Naomi Shiferaw de l'Organisation internationale pour les migrations; et Isidore Kahoui du Bureau sous-régional de la CEA en Afrique centrale.

Le personnel de la Section des publications et de la gestion des conférences, en particulier Etienne Kabou, Marcel Ngoma-Mouaya, Charles Ndugu, Teshome Yohannes et Henok Legesse, ont apporté un utile soutien logistique et exercé le contrôle dans la traduction, l'impression et la diffusion du rapport.

Enfin, l'aide de Bruce Ross-Larson et de son équipe de Communications Development Incorporated à Washington, a été déterminante dans la mise au point rédactionnelle du rapport.

Avant-propos

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté l'intégration régionale et la mettent en œuvre en tant que stratégie de développement fondamentale du continent. La vision au niveau continental consiste à réaliser une communauté économique africaine en tant que dernière des six étapes successives qui englobent le renforcement de la coopération sectorielle et la création de zones de libre-échange régionales, la mise en place d'une union douanière continentale, d'un marché commun et d'une union monétaire et économique. Cette approche graduelle se justifie par le fait que l'intégration devrait d'abord être consolidée au niveau régional, par la création et le renforcement des communautés économiques régionales (CER), lesquelles fusionneraient en fin de compte pour donner naissance à la Communauté économique africaine.

Les dirigeants africains et les parties prenantes tiennent plus que jamais à accélérer la progression vers la Communauté économique régionale grâce à des initiatives d'harmonisation et de convergence accrues entre les CER, telles que la zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC. Cette dernière regroupe 26 pays africains, comptant au total 530 millions d'habitants pour un produit intérieur brut total de 630 milliards de dollars des États-Unis et représentant plus de 50% de la production économique de l'Afrique. Cette initiative a de fait ravivé l'intérêt porté par les responsables africains à un plus grand élargissement de la zone de libre-échange continentale. En conséquence, à sa dix-huitième Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Addis-Abeba en janvier 2012, le Sommet de l'Union africaine a décidé d'accélérer la mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine d'ici à la date indicative de 2017 et de mettre en œuvre un vaste plan d'action visant à stimuler le commerce intra-africain.

La création d'un marché continental unique de biens et de services, prévoyant la libre circulation des opérateurs commerciaux et des investissements, contribuera à faciliter l'avènement de l'union douanière continentale et du marché commun africain. Elle concourra à faire des 54 différentes économies africaines un grand marché plus cohérent. Avec la mise à contribution des complémentarités et l'exploitation en commun des abondantes réserves en terres et en ressources naturelles de l'Afrique – en vue de créer des espaces économiques intérieurs plus grands et plus viables – elle pourrait permettre aux marchés africains de fonctionner plus efficacement. Le marché unique aidera également au développement du commerce intra-africain grâce à une harmonisation plus poussée et à une meilleure coordination des régimes de libéralisation et de facilitation du commerce entre les CER et dans toute l'Afrique. Enfin, ce marché unique contribuera à résoudre les défis que posent

l'appartenance à plusieurs CER et le chevauchement des mandats de ces dernières et à s'attaquer à la discordance entre CER contiguës, ce qui libérerait le potentiel en matière d'échanges commerciaux entre les CER dans le continent.

La présente publication – cinquième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique – qui est la cinquième de la série, vient à un moment marqué par un regain d'enthousiasme en vue de raccourcir la période prévue pour réaliser la vision contenue dans le Traité d'Abuja. Dans cette optique, le Parlement panafricain a été créé plus tôt que prévu dans ledit Traité et les efforts visant à mettre en place d'autres institutions continentales clefs – Banque africaine d'investissement, Fonds monétaire africain et Banque centrale africaine – s'accélérent.

C'est dans cette perspective de l'accélération de l'intégration qu'il faut percevoir la création de la zone de libre-échange continentale. Selon une étude récente de la CUA portant sur l'accélération de la mise en œuvre du Traité d'Abuja, l'union douanière continentale doit entrer en vigueur en 2012 et la Communauté économique régionale au plus tard en 2017. Ces dates ont toutefois été rattrapées par des événements récents, en particulier la décision prise par le Sommet de l'Union africaine en janvier 2012 d'accélérer la mise en place de la zone de libre-échange continentale d'ici à la date indicative de 2017. La mise en place de la zone de libre-échange continentale oblige l'ensemble des CER au sein comme en dehors de l'initiative tripartite COMESA-SADC-CAE à redoubler d'efforts pour devenir des zones de libre-échange à part entière d'ici à 2014. Bien qu'elles aient fourni des efforts encourageants pour passer

à la première étape du Traité d'Abuja en adoptant une élimination progressive de leurs droits de douane sur le commerce intérieur, les CER ont fait montre de variations dans leurs réalisations : certaines CER s'efforcent toujours de mettre en place leurs zones de libre-échange, tandis que d'autres sont partiellement des zones de libre-échange ou partiellement des unions douanières. Le rythme des progrès n'est pas uniforme et compte tenu du chevauchement des CER et de leur composition, il faut impérativement des décisions et mesures stratégiques pour faire en sorte qu'elles s'acheminent ensemble vers la mise en place de la zone de libre-échange continentale en prélude à la mise en place de l'union douanière continentale et du marché commun ainsi qu'à la réalisation de l'objectif ultime qu'est la Communauté économique régionale.

La cinquième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique est une analyse opportune de la façon dont les diverses mesures accélèrent la mise en place de la zone de libre-échange continentale et les tâches accessoires consistant à éliminer l'ensemble des obstacles à la libre circulation des biens, des services, des personnes, des investissements et des capitaux dans tout le continent. Elle démontre que la zone de libre-échange continentale doit être stimulée par des efforts visant à établir des réseaux de transport viables et à renforcer les mesures de facilitation du commerce partout dans le continent, et contribuer ce faisant à abaisser les coûts de production et de commercialisation des biens et services. De même, la zone de libre-échange continentale doit être soutenue par des ressources énergétiques intégrées, par des investissements, des codes fiscaux et tarifaires harmonisés, par d'autres procédures à l'intérieur des frontières ainsi que par un

environnement économique amélioré grâce à l'adhésion à des normes communes de saine gestion macroéconomique. Une zone de libre-échange continentale ne saurait avoir de sens que si les responsables accordent l'attention voulue à ces facteurs favorables.

Abdoulie Janneh



Secrétaire exécutif
Commission économique
pour l'Afrique

Jean Ping



Président
de la Commission de
l'Union africaine

Donald Kaberuka



Président
Banque africaine de développement

Nous faisons l'éloge de cette publication en tant que contribution technique à la feuille de route et à l'architecture pour l'accélération de la mise en place de la zone de libre-échange continentale.

Faits marquants

La coordination interrégionale prend de l'ampleur. Le COMESA, la CAE et la SADC ont tenu en octobre 2008 leur premier sommet tripartite au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement des trois CER sont convenus de mettre en place une zone de libre-échange. Cette zone de libre-échange tripartite regroupe 26 pays africains, comptant au total 530 millions d'habitants pour un produit intérieur brut total de 630 milliards de dollars des États-Unis, soit plus de la moitié de la production économique de l'Afrique. Cette initiative a ravivé l'intérêt porté par les responsables africains à un plus grand élargissement de la zone de libre-échange continentale. En conséquence, à leur sixième session ordinaire tenue à Kampala en novembre 2010, les ministres du commerce de l'Union africaine ont recommandé d'accélérer la mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine.

L'un des principaux défis qui se posent aux communautés économiques régionales de l'Afrique (CER) dans la mise en œuvre de leurs programmes d'intégration est l'appartenance des pays à plusieurs d'entre elles. Prenons le cas du COMESA, de la CAE et de la SADC. La CAE est déjà un marché commun qui a cependant quatre États membres en commun avec le COMESA et un en commun avec la SADC. Cinq États membres de la SADC sont membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU). Dix pays de la région appartiennent déjà à des unions douanières mais sont toutes engagées dans des négociations visant à créer des unions douanières différentes de celle dont elles sont actuellement membres. Le COMESA et la SADC ont en commun sept membres qui n'appartiennent pas à une union douanière mais préparent tous la création d'unions douanières. Ainsi, des 26 pays membres du COMESA, de la CAE et de la SADC, 17 sont soit dans une union douanière et négocient la création d'une union douanière différente de celle à laquelle ils appartiennent soit en train de négocier la création de deux unions douanières distinctes. Il existe, bien qu'à une moindre échelle, des chevauchements semblables entre les membres des CER en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord.

L'intensification de l'intégration de l'Afrique va au-delà de l'harmonisation de la composition et des politiques des CER. En effet, les pays africains sont convenus d'un Programme minimum d'intégration (PMI). Le PMI comprend les activités, projets et programmes que les CER ont choisi d'accélérer et de mener à terme dans le cadre du processus d'intégration régionale et continentale. En tant que mécanisme de convergence entre les CER, il privilégie quelques domaines de préoccupation prioritaires aux niveaux régional et continental, dans lesquels les CER pourraient renforcer leur coopération et tirer parti des pratiques optimales en matière d'intégration.

Le PMI comporte des objectifs réalisables du Plan stratégique de l'Union africaine (2009-2012) ainsi qu'un mécanisme de suivi et d'évaluation. Il sera mis en œuvre par les CER et les États membres de l'Union africaine, en collaboration avec les divers partenaires de développement de l'Afrique. Il applique une approche de l'intégration

à géométrie variable, selon laquelle les CER devraient avancer à des vitesses différentes dans leur processus d'intégration. A cet effet, les CER continueront de mettre en œuvre leurs propres programmes prioritaires tout en s'efforçant d'œuvrer à la réalisation des autres buts énoncés dans le PMI.

Les objectifs du PMI sont les suivants:

- » Identifier les programmes prioritaires régionaux et continentaux mis en route par la Commission et dont la mise en œuvre, selon le principe de subsidiarité, relève de la compétence des autorités nationales ou régionales ;
- » Renforcer les initiatives en cours en matière de coopération économique entre les CER et identifier les mesures susceptibles d'accélérer l'intégration dans les secteurs ou domaines prioritaires choisis ;
- » Reproduire les expériences réussies en matière d'intégration dans certaines CER et les étendre à d'autres communautés (tout comme dans le cas de l'accord tripartite entre le COMESA, la SADC et la CAE) ;
- » Aider les CER à identifier et à exécuter les activités prioritaires en vue de franchir les différentes étapes de l'intégration prévues à l'article 6 du Traité d'Abuja et les aider à mettre en œuvre le PMI suivant un calendrier clairement défini.

Les principaux obstacles qui peuvent entraver ou ralentir la mise en œuvre du PMI sont la non-efficacité de la coordination, l'absence de compatibilité entre les politiques nationales et les approches régionales ainsi que l'appartenance des pays à plusieurs CER. C'est pourquoi il faut un équilibre entre la souveraineté nationale et les pouvoirs accordés aux CER, équilibre que la CUA devrait établir judicieusement pour le long terme.

Il faudrait veiller tout particulièrement au financement du PMI. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait leur proposition tendant à créer « fonds d'intégration » qui serait consacré au financement du Programme. Ce fonds

pourrait être domicilié auprès de la Banque africaine de développement (BAD) ou de la future Banque africaine d'investissement (BAI). Trois autres sources de financement ont été proposées:

- » Les sources internes (contributions statutaires des États membres et d'autres sources de financement en cours d'identification);
- » Les contributions des institutions financières panafricaines (BAD; BAI et Banque centrale africaine) ;
- » Les sources externes (essentiellement les partenaires de développement).

La CUA mènera des consultations avec les CER afin d'élaborer une stratégie de financement du PMI. Cette stratégie devra :

- » Identifier les sources de financement des différentes CER;
- » Identifier les fonds utilisés par les CER pour mettre en œuvre les activités et projets en cours figurant dans le PMI ;
- » Identifier les fonds existants de la CUA alloués aux activités du PMI ;
- » Estimer les montants requis pour mettre en œuvre chaque activité ou projet du PMI;
- » Arrêter une stratégie pour mobiliser les ressources financières auprès des partenaires de développement ;

- » Proposer des mesures pour la création, le fonctionnement et la gestion du Fonds d'intégration; et
- » Déterminer les relations entre les fonds régionaux spécialisés au sein des CER et le Fonds d'intégration dont la création est envisagée.

De toute évidence, les CER et les institutions panafricaines font progresser le programme d'intégration régionale. Mais il faut faire davantage pour obtenir des résultats

plus importants. Le succès dépendra de la volonté et de la détermination de chaque partie prenante à jouer efficacement son rôle dans la réalisation de la Communauté économique africaine par la mise en œuvre du Traité d'Abuja. Les CER devront coordonner leurs programmes et partager les pratiques optimales et les expériences vécues dans l'exécution des divers programmes et activités qui relèvent de leurs régions. Et l'Union africaine devrait piloter le processus d'intégration tandis que les États membres appuieraient le processus.

Pour une zone de libre-échange continentale africaine

Les avantages les plus importants des zones de libre-échange (ZLE) se trouvent essentiellement dans les gains escomptés d'un marché élargi. Avec une circulation libre et sans entrave des biens et services, les investissements s'adaptent plus facilement à la demande et à l'offre sur le marché dans la ZLE, ce qui entraîne une allocation de ressources plus efficace. Mais s'ils veulent retirer tous les avantages découlant des ZLE, les membres de ces dernières doivent remplir certaines dispositions. Outre l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires, il faut aussi élaborer des règles d'origine claires et transparentes. A moins de s'accompagner de mesures visant à réduire les coûts commerciaux de la tendance à maximiser la rente, le manque d'infrastructure adéquate, les lenteurs administratives aux frontières et doubles emplois dans les procédures, une simple élimination des barrières tarifaires n'apportera pas les gains susmentionnés découlant de l'intégration régionale. C'est pourquoi des efforts régionaux visant à développer l'infrastructure et à réduire les barrières non tarifaires s'imposent pour une intégration réussie.

Par ailleurs, tant l'investissement direct étranger (IDE) que les activités et les opportunités régionales en matière d'investissement transfrontières escomptés de l'existence d'une ZLE ne peuvent être renforcés que si sont en place des mesures de facilitation du commerce propres à réduire les obstacles aux échanges commerciaux, un environnement commercial stable et prévisible et l'élimination des restrictions à la concurrence entre entreprises dans la région. En outre, les mesures tendant à protéger l'IDE

par l'élargissement des droits de propriété et la création de cours d'arbitrage régionales spéciales peuvent être incitatives pour les investisseurs recherchant des bénéfices plus élevés, mais elles sont tout naturellement extrêmement frileuses à l'égard des risques

La mise en place de projets industriels et de services de taille optimale – limitée par la taille réduite des marchés des différents pays – pourrait être facilitée par l'adoption de régimes commerciaux et macroéconomiques appropriés promouvant les activités d'intégration régionale. À titre d'exemple, les économies de la plupart des pays africains prises individuellement sont trop exiguës pour accueillir un projet sidérurgique viable, largement reconnu comme étant crucial dans tout effort d'industrialisation significatif. Un climat des investissements stable, l'infrastructure des transports et des communications et une politique économique régionale judicieuse (et coordonnée) pourraient suffisamment inciter les partenaires à réaliser de gros investissements dans l'industrie manufacturière et les projets de services au-delà des frontières nationales, qui pourraient bénéficier considérablement des économies d'échelle.

L'intégration régionale est susceptible d'améliorer l'efficacité par suite des pressions concurrentielles qui s'exercent entre entreprises rivales au sein de la communauté. Un des obstacles majeurs à une production efficace dans la plupart des pays africains est que le paysage industriel est parsemé de marchés comportant des monopoles et des oligopoles. Bien souvent, des entreprises nationales

inefficaces (notamment bénéficiant de monopoles gouvernementaux) retirent des avantages anormaux d'année en année parce que soit elles sont protégées par la législation gouvernementale soit il n'y a aucune entreprise rivale crédible dans l'industrie concernée. Si on adopte et applique des règles de concurrence régionale partout dans une ZLE, cela créerait et renforcerait une atmosphère de libre concurrence, favorable à une structure industrielle efficace.

L'expansion du commerce intra-africain est censée engendrer une croissance plus forte et la convergence des revenus au sein de la communauté. L'intégration des marchés régionaux au niveau des CER entraînerait l'apparition de pôles de croissance régionaux capables de produire suffisamment d'effets extérieurs positifs pour les États membres les moins développés de la ZLE. A mesure que la structure de production se diversifie au détriment des produits primaires, la dépendance à long terme des pays africains à l'égard des pays développés à économie de marché pour ce qui est des produits manufacturés diminuera vraisemblablement. La structure actuelle marquée par la spécialisation dans les produits de base en Afrique a placé durablement le continent dans une position désavantagée non seulement sur la base des pertes cumulatives encourues dans les termes de l'échange mais aussi pour ce qui est de la perte de l'image positive et de la croissance du continent. Les accords régionaux d'intégration pourraient produire un environnement plus propice à la diversification industrielle et aux complémentarités régionales que ce n'est le cas des pays qui envisagent individuellement le développement à l'heure actuelle. Ils pourraient également représenter une excellente occasion et une plate-forme idéale pour le dialogue, le règlement des conflits et la réalisation de la paix et de la sécurité.

Si le consensus s'est fait en ce qui concerne les avantages escomptés d'une ZLE continentale africaine, les problèmes ci-dessous pourraient entraver les efforts déployés par le continent pour se conformer aux engagements pris et faire échec au processus d'intégration

Premièrement, une mise en commun des ressources financières s'avère nécessaire pour faire face à l'inégalité dans la répartition des gains résultant de la ZLE continentale.

Par conséquent, le financement par les membres pourrait représenter les coûts de la compensation et de l'ajustement découlant des pertes de recettes et de revenus censées être encourues par les membres par suite de la mise en place de la ZLE continentale. En raison de la faiblesse financière des pays africains, entreprendre de tels investissements posera des problèmes.

Deuxièmement, la conclusion d'un accord continental requiert d'immenses ressources financières pour faciliter la mise en place d'institutions compétentes et d'une infrastructure complémentaire. C'est dire financer l'infrastructure liée au commerce telle que les routes, les voies navigables, les compagnies aériennes et les technologies de l'information et de la communication. Il faut également renforcer les capacités et développer les bases de connaissances nécessaires pour faire fonctionner les institutions de l'intégration aux niveaux national, régional et continental.

Troisièmement, des conflits d'intérêts risquent d'éclater entre les membres en raison du manque d'attachement véritable aux protocoles de la ZLE continentale. L'attachement à l'intégration varie selon les pays. Certains pays n'ont procédé à aucune forme de libéralisation dans leurs CER respectives. Et s'ils ne peuvent faire montre d'adhésion à une petite ZLE, comment pourront-ils le faire à l'égard d'une ZLE continentale ? La réticence à libéraliser les frontières pour le commerce est une préoccupation commune et ne peut être surmontée que si les gains d'une telle libéralisation sont partagés.

En résumé, les objectifs qui sous-tendent la ZLE continentale dont la création est envisagée devraient dépasser de simples considérations économiques et prendre dûment en compte des domaines de coopération en matière d'infrastructure, d'investissements et de développement du secteur privé au-delà des frontières nationales, en vue de se prévaloir des avantages dynamiques de l'intégration. La ZLE continentale peut regrouper la population et aboutir à la taille économique critique pour que les gains tant statiques que dynamiques de l'intégration à grande échelle soient réalisés.

La progression de l'Afrique vers la ZLE continentale ne pourra aboutir aux avantages énoncés dans le présent résumé que si les différents États font preuve du ferme engagement requis pour mettre en œuvre les paramètres

convenus et que si l'inégale répartition des gains et des pertes de l'intégration est résolue. L'initiative tripartite COMESA-CAE-SADC est un effort encourageant dans ce domaine.

Ce que peut offrir une zone de libre-échange continentale africaine

Une ZLE continentale pourrait développer les flux commerciaux entre les pays africains parce qu'elle traite la plupart des problèmes mentionnés auparavant. Le coût s'élèvera à 34,6 milliards de dollars des États-Unis (soit de 52,3%) au-dessus du montant de base en 2022. Les importations des pays africains en provenance du reste du monde seraient réduites de 10,2 milliards de dollars, perte largement compensée par la forte augmentation prévue du commerce intra-africain.

Les exportations africaines de produits agricoles et de produits alimentaires - en particulier le blé, les céréales, le sucre brut (cane à sucre et betterave à sucre) - et de produits alimentaires transformés - viande, sucre et autres produits alimentaires - seraient extrêmement favorisées par la ZLE continentale. Il s'agit là de produits pour lesquels les pays africains ont des avantages comparatifs et qui sont parfois puissamment protégés par certains pays de la région. Dans le cadre de la ZLE continentale, les volumes des exportations africaines de produits agricoles et de produits alimentaires augmenteraient d'une proportion supplémentaire de 7,2% (soit de 3,8 milliards de dollars) en 2022 par rapport au montant de référence. Les volumes des exportations africaines de produits industriels - en particulier les textiles, les articles d'habillement, les articles en cuir, les produits pétroliers et les produits dérivés de la houille, de produits minéraux et d'ouvrages en métaux et d'autres produits manufacturés augmenteraient de 4,7% (soit de 21,1 milliards de dollars) par rapport au montant de référence. Ces augmentations du commerce sont censées se traduire par des revenus plus élevés.

Des mesures complémentaires de facilitation du commerce pourraient considérablement augmenter ces gains. On

suppose ici que les procédures douanières et les manutentions portuaires deviennent deux fois plus efficaces, et renforcent les échanges commerciaux plus que les ZLE fondées exclusivement sur l'élimination des barrières tarifaires. En conséquence, les volumes des exportations africaines vers le reste du monde seraient de 6,2 points de pourcentage plus élevés dans le cadre de la ZLE continentale. Le commerce intra-africain aussi progresse de 6,4 points de pourcentage dans le cadre de la ZLE continentale par rapport aux scénarios correspondant à des ZLE distinctes. Cela correspond à un doublement du commerce intra-africain par rapport au point de référence correspondant à la non-mise en place d'une ZLE continentale. Par ailleurs, le revenu réel de l'Afrique s'améliorerait d'un point de pourcentage par an quelle que soit la politique commerciale envisagée, en cas d'accélération des procédures douanières et des manutentions portuaires. De ce fait, malgré l'hypothèse générale selon laquelle les pays en développement ont tendance à réorienter les courants commerciaux et à produire des gains limités, les résultats de notre analyse empirique démontrent très clairement qu'une ZLE continentale a la faculté de produire des gains économiques nets pour l'Afrique dans son ensemble.

Pour récapituler, l'élimination, grâce à une ZLE continentale, des barrières tarifaires élevées érigées dans toute l'Afrique ferait progresser le commerce intra-africain et engendrerait une croissance du revenu réel. Ces gains économiques seront considérablement plus élevés s'ils s'accompagnent de mesures supplémentaires de facilitation du commerce visant à réduire le coût des procédures administratives et douanières, à améliorer les manutentions portuaires et à développer l'infrastructure.

Perspectives d'accélération de la mise en place d'une ZLE continentale

L'objectif général de la mise en place de la ZLE continentale est la création d'un marché unique offrant la libre circulation des biens et services en tant que moyen de promouvoir le développement social et économique en Afrique. La ZLE continentale élargira et renforcera les opportunités disponibles pour les exportateurs en éliminant et en réduisant les obstacles au commerce et à l'investissement. Elle stimulera le commerce intrarégional en créant un marché plus vaste, en accroissant les flux d'investissements, en renforçant la compétitivité et en développant l'infrastructure au-delà des frontières régionales.

Le protocole de la ZLE continentale pourrait s'inspirer du traitement de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) dont le principe est consacré par l'OMC, qui interdit à tout membre toute discrimination à l'égard des autres membres. Un principe connexe à envisager est le « traitement national », qui garantira que les produits importés des autres États membres de la ZLE continentale ne seront pas assujettis par l'État membre importateur à un traitement national injuste

L'accélération de la mise en place de la ZLE continentale exige également de faire fond sur les expériences et les structures des ZLE existantes des CER, chose qui devrait servir de base à l'établissement des principes, objectifs et dispositions du protocole, à l'échelonnement et à des institutions. L'accord obtenu lors du Sommet de l'Union

africaine tenu en janvier 2012 envisage la conclusion des négociations et le lancement de la ZLE continentale à titre indicatif dans les huit années qui viennent, en 2017. Un certain nombre de mesures plus spécifiques devront être prises en tant que parties intégrantes du processus de négociation. En particulier, les négociations de la ZLE continentale pourraient prendre en compte les phases suivantes :

- » La première phase couvrira la libéralisation du commerce des marchandises. Elle englobera la réduction ou l'élimination des droits de douane, l'adoption de règles d'origine simples et transparentes, le règlement et l'arbitrage des différends, la simplification des procédures administratives, douanières et en matière de transit et en général la réduction des barrières non tarifaires grâce à des mesures de facilitation du commerce. La sécurité et la protection des marchandises au-delà des frontières constitueraient également une composante importante.
- » La deuxième phase pourrait porter sur la libéralisation du commerce de services et, en parallèle, la libre circulation des personnes ;
- » La troisième phase pourrait concerner les mesures d'accompagnement relatives aux droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence et les investissements.

Circulation des personnes et de la main-d'œuvre et droit d'établissement

La libre circulation des personnes, le droit de séjour et le droit d'établissement constituent des principes fondateurs consacrés par les dirigeants africains, ainsi qu'il est stipulé au chapitre VI du Traité d'Abuja. La libre circulation des personnes représente également l'un des droits les plus importants des individus dans le droit national.

La libre circulation des personnes est le fondement de tous les autres piliers d'un marché commun africain car

elle est cruciale pour la fourniture de services, le droit d'établissement et le mouvement des capitaux. Elle exige l'élimination des barrières telles que l'imposition de l'obligation de visa qui restreint la circulation des personnes au-delà des frontières nationales. La pleine transition à la mobilité des travailleurs entre les pays africains demeure l'une des questions les plus litigieuses pour les dirigeants africains en raison de problèmes de sécurité, de chômage et autres.

Certaines approches innovatrices sont en cours de mise en œuvre dans la région de l'UMA telles que la garantie de la liberté d'établissement et du mouvement des capitaux, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, la liberté de transférer des capitaux étrangers, la faculté de transférer les recettes professionnelles des employés étrangers et un traitement égal des nationaux et des ressortissants étrangers de même que des personnes morales. C'est ainsi que la libre circulation des personnes et les droits de séjour et d'établissement au sein de l'UEMOA sont pleinement harmonisés avec ceux de la CEDEAO, un bon exemple étant un passeport commun.

Certains problèmes subsistent toujours en ce qui concerne les droits d'établissement et de séjour dans un certain nombre de CER. Les restrictions au droit d'établissement n'ont pas été complètement éclaircies dans les lois nationales des États membres. Dans quelques CER, des services sont toujours inaccessibles ou limités. Dans certains pays, l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications est limité, les non-ressortissants ne sont pas autorisés à faire du commerce en dehors des grandes villes et la participation des étrangers au secteur de l'hôtellerie et de la restauration est limitée. Il existe également des restrictions au mouvement des capitaux.

En général, les organisations régionales africaines ont pris des mesures pour faciliter les séjours de courte durée dans les pays membres, mais l'établissement de grandes unions économiques au sein desquelles les citoyens pourraient se déplacer et travailler reste un objectif lointain. Divers articles des protocoles des CER laissent entendre que tout ressortissant communautaire qui est travailleur migrant doit occuper un emploi rémunéré dans le secteur structuré de l'État membre avant d'être autorisé à solliciter le droit de séjour ou bien avoir une entreprise officiellement immatriculée conformément au droit national de l'État membre. .

Afin de faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre, il faut délivrer des permis de travail aux ressortissants communautaires indépendamment de leurs qualifications.

Les gouvernements devraient également réviser les codes nationaux du travail en les alignant sur les protocoles des CER et faire en sorte que les droits des travailleurs migrants dans les pays d'accueil soient protégés. Il y a lieu d'harmoniser les lois nationales qui sont en contradiction avec les traités régionaux et sous-régionaux et de traiter le problème de droits de séjour et d'établissement des travailleurs migrants. Il faudra à cet effet modifier les lois intérieures, les instruments statutaires et les pratiques administratives, ainsi qu'harmoniser les intérêts politiques nationaux avec les buts et ambitions régionaux à long terme, ce que certains États membres ne considèrent peut-être pas comme prioritaire.

Les CER africaines sont toujours à la traîne pour ce qui est des programmes tendant à ouvrir leurs frontières et la bureaucratie prévaut en matière douanière. Il faut étendre l'innovation que constitue le bureau intégré dont l'exemple est le Chirundu OSBP entre la Zambie et le Zimbabwe. Les États membres doivent accélérer la délivrance de documents d'identité, de certificats de travail et de certificats de santé aux ressortissants communautaires qui résident sur leur territoire. Concernant l'amélioration de la circulation de l'information communautaire, les centres d'information frontaliers entre le Ghana et le Togo ainsi que le centre prévu entre le Mali et le Sénégal sont des initiatives heureuses conçues pour soutenir le secteur privé, réduire les coûts de la chaîne d'approvisionnement pour les exportateurs et accroître la compétitivité des gouvernements dans la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Les CER africaines devraient, de toute urgence, remettre en service les comités nationaux de suivi des protocoles et faciliter la coordination de leurs activités avec le secrétariat de leurs CER respectives. Cela devrait entraîner l'harmonisation des réglementations, la mise en œuvre des procédures et des directives ainsi que d'autres mesures pour donner effet à la libre circulation des personnes dans la région concernée.

Circulation des biens et services en Afrique

Dans un contexte marqué par la crise financière et économique mondiale sévissant sur les marchés développés traditionnels et l'impasse dans les négociations de l'OMC, l'intégration commerciale régionale apparaît comme un formidable instrument propre à soutenir la croissance économique actuelle en Afrique et amortir les effets de la crise financière et économique mondiale. L'intensification du commerce intra-africain et l'édification de marchés africains par une intégration commerciale accrue peuvent servir de tremplin pour le renforcement de la compétitivité de l'Afrique et une participation significative du continent à l'échelle mondiale.

Tous les pays africains recèlent un grand potentiel et de multiples possibilités dans des domaines tels que l'agriculture et les agro-industries, les industries extractives, la production d'énergie, les transports, le bâtiment et les travaux publics ainsi que dans de nombreuses autres activités industrielles. La plupart des pays africains importent toujours les mêmes produits que l'Afrique exporte vers le reste du monde. De ce fait, il existe dans la plupart des groupes de produits et de services de vastes possibilités en matière de commerce et d'investissement qu'il faut encore exploiter au sein des régions.

Compte tenu de l'importance du commerce en général et du commerce intrarégional en particulier, de nombreux pays africains ont pris des mesures pour faciliter

la circulation des biens et des services dans leurs CER respectives. Nombre d'entre eux sont signataires des accords bilatéraux et régionaux existants visant à réduire et à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce. Les CER ont commencé une élimination progressive des droits de douane, dont la mise en oeuvre par les membres se fait toutefois à des rythmes différents. En dépit des engagements encourageants pris à cette fin, le commerce intra-africain demeure faible et il faut beaucoup faire pour éliminer les barrières non tarifaires au moyen de projets de facilitation du commerce.

Le développement de l'infrastructure fait partie intégrante de la facilitation du commerce et constitue une priorité pour la plupart des CER. C'est pourquoi elles disposent toutes d'une politique globale et de cadres sur le développement des transports, des liaisons par les TIC, de projets relatifs à l'eau et au transport ainsi que sur la coordination de l'approvisionnement en énergie, entre les CER et au-delà des frontières. Faute de ressources financières suffisantes, la plupart des pays ne parviennent pas à améliorer l'infrastructure transfrontières. De par leur nature, les projets d'infrastructure recourent plusieurs pays, la coordination des politiques est donc requise entre les CER en vue d'une application efficace. Une ZLE continentale africaine pourrait appuyer ces efforts en mettant en commun les ressources afin de financer le développement de l'infrastructure transfrontières.

Mouvement des investissements et des capitaux en Afrique

L'afflux des ressources extérieures fournit aux pays une incitation à renforcer les liens économiques entre eux et à prendre d'autres mesures pour renforcer les flux financiers intrarégionaux. Déjà, certains des groupements régionaux disposent de protocoles ou d'accords qui encouragent et facilitent le mouvement transfrontières des investissements et des capitaux. En outre, les politiques économiques nationales ont été améliorées pour attirer les capitaux privés et les investissements. Les marchés nationaux et régionaux sont relativement inexploités, mais devraient

croître à un rythme raisonnablement élevé par rapport à celui des autres régions en développement.

Les flux mondiaux à destination de l'Afrique ont augmenté rapidement depuis les années 90 pour tous les types d'investissements et de capitaux privés, ce qui dénote l'existence d'un crédit abondant et une plus grande intégration financière. Les flux nets de capitaux privés à destination de l'Afrique subsaharienne ont plus que sextuplé pour passer d'une moyenne de 3,4 milliards de dollars au cours de la période 2000-2002 à 21,7 milliards de dollars en 2010, les

entrées de capitaux progressant beaucoup plus vite que les sorties de capitaux. En fait, les entrées de capitaux privés ont quintuplé entre 2000 et 2007, pour rattraper les flux d'aide publique au développement en 2006. Les apports générateurs de dette (capitaux bancaires et autres capitaux privés) ont reculé en faveur des investissements de portefeuille et de l'investissement direct étranger tous en hausse.

Le gros des flux d'investissement direct étranger au cours des 10 dernières années est allé au Nigéria (29%) et à l'Afrique du Sud (18%) qui présentent d'importants avantages géographiques, l'essentiel des entrées de capitaux de portefeuille est allé à l'Afrique du Sud (88%), où le marché des capitaux est extrêmement développé. Le Ghana, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie, qui ont fait des progrès impressionnants dans les réformes du secteur économique et financier, ont également connu une augmentation substantielle des investissements, avec un très important volume de la dette publique détenu par des étrangers au Ghana et en Zambie. Mais environ un tiers des pays africains n'ont pas tiré parti de cette envolée des flux de capitaux privés, ce bénéfice revenant à d'autres pays dans leurs régions.

Le tableau des flux d'investissements et de capitaux en Afrique est toutefois essentiellement indisponible. L'insuffisance et l'absence de données sur ces flux sont énormes et il est presque impossible d'en évaluer l'ampleur, la portée et l'importance. Très peu de pays africains compilent systématiquement des données à ce sujet.

Au fil des ans, la part de l'IDE intra-africain en Afrique n'a pas beaucoup progressé, mais elle fluctue largement. On a estimé les flux d'IDE intra-africains à 2 milliards de dollars par an durant les années 2002-2004, et alors qu'ils sont tombés à 1,6 milliard de dollars durant les années 2005-2007 (ce qui ne représente qu'environ 13% et 4% respectivement des entrées totales d'IDE en Afrique), ils auraient atteint des niveaux légèrement plus élevés qu'il y a une décennie. Les investissements intrarégionaux en Afrique sont essentiellement concentrés dans quatre secteurs principaux. Il s'agit des industries extractives, de l'exploitation de carrières et du pétrole ; des finances ; des services aux entreprises ; et des transports, de l'entreposage et des communications. L'absence d'investissements

dans les autres secteurs pourrait s'expliquer en partie par l'exiguïté des marchés nationaux et le manque d'engagements fermes envers les accords d'intégration existants. À cet égard, si elle renforce et élargit les accords d'intégration existants par la mise en place de la ZLE continentale, l'Afrique pourrait encourager davantage les flux d'investissements intrarégionaux et créer de nouvelles possibilités d'exporter au sein du marché continental unifié.

Le gros de l'IDE intra-africain va également au financement des fusions et acquisitions plutôt qu'à des investissements dans des installations entièrement nouvelles. La part de l'Afrique dans les ventes transfrontières totales dans le continent oscille entre 20% et près de 60%, tandis que dans les investissements dans des installations entièrement nouvelles, la part est bien plus faible dans chaque industrie. Cela indique que les investissements en installations entièrement nouvelles, qui représentent toujours un mode d'investissement typique en Afrique, sont financés principalement par l'IDE en provenance de pays non africains. Mais cela signifie aussi que l'IDE intra-africain devrait être attrayant pour les pays qui privatisent les entreprises publiques ou s'efforcent d'accroître la production exportable des entreprises existantes.

L'augmentation des investissements et des flux de capitaux à destination de l'Afrique ainsi que des investissements intrarégionaux traduit partiellement la prise de plusieurs mesures positives par des pays africains pour renforcer les « facteurs d'attraction » ou les avantages géographiques : accords d'investissement régionaux et traités bilatéraux sur les investissements, réformes macroéconomiques, développement du secteur financier et climat des affaires. Mais dans bon nombre de cas, les accords d'investissement régionaux ne sont pas pleinement appliqués parce que les pays ne se rendent pas compte de leurs effets. Ceux-ci sont parfois faibles en raison du non-respect des accords d'investissement régionaux et des traités bilatéraux sur les investissements. Mais d'autres à cause des mesures complémentaires qui sont nécessaires à un cadre favorable aux investissements mais ne sont pas mises en œuvre.

Rationaliser les accords d'investissement régionaux. En dépit des avantages que présentent apparemment les accords internationaux d'investissement, leur prolifération

et leurs chevauchements font qu'il est difficile pour les pays appartenant à des groupements régionaux spécifiques d'harmoniser leurs politiques d'investissement et de tirer parti du renforcement de l'intégration régionale. Il est nécessaire d'envisager de consolider les accords existants dans le contexte des accords d'harmonisation en cours visant à démêler le « bol de spaghetti » de l'intégration régionale africaine. Si le lancement des unions douanières donnerait la possibilité de faire cela, les pays pourraient dans l'intervalle prendre des mesures spécifiques pour rationaliser les accords actuels en incorporant les protocoles relatifs à l'investissement existants dans les accords de libre-échange. D'autres mesures pourraient consister à mettre fin à la signature de traités bilatéraux sur les investissements entre pays du même groupement (traités bilatéraux qui seront redondants en cas d'accords régionaux d'investissement), à adopter une approche régionale des négociations avec les États tiers et à transférer progressivement le pouvoir de négociation aux groupements régionaux. Enfin, au niveau régional, les réformes du climat des affaires pourraient également figurer dans les accords d'investissement régionaux afin d'accroître la crédibilité, d'harmoniser l'amélioration des règles et normes et de s'attaquer aux effets de contagion et aux débordements éventuels.

Améliorer les résultats macroéconomiques et harmoniser les politiques. Nombre de pays africains ont accompli des progrès importants vers la stabilisation de leur environnement macroéconomique. Pour maintenir et améliorer les résultats dans ce domaine, il faudrait mettre en place des institutions pour l'élaboration de politiques et la gestion macroéconomiques afin de réduire les éléments d'inefficacité et les risques inhérents à l'environnement macroéconomique et pour renforcer la transparence en la matière. Au niveau régional, les pays devraient également renforcer l'harmonisation des politiques économiques.

Renforcer le développement des marchés financiers régionaux et l'intégration régionale. Il faudrait considérer le développement des marchés financiers et l'intégration régionale comme des processus simultanés et non successifs. Un objectif ultime de l'intégration financière régionale consiste à faciliter le financement de grandes transactions commerciales et de services entre les pays

membres de la région. Si l'on a officiellement une ZLE ou une union douanière qui en finit avec les barrières tarifaires et non tarifaires, l'attrait pour la région sera accru pour l'IDE et les autres mouvements de capitaux. Des mesures actives tendant à intégrer les marchés financiers sont également très nécessaires, étant donné que les forces du marché ne peuvent à elles seules faire en sorte que l'intégration ait lieu à un rythme ou sous une forme qui répondent aux besoins des flux commerciaux et d'investissements croissants.

Améliorer le climat des affaires. L'amélioration du climat des affaires exigerait de s'attaquer, aux niveaux national et régional, à trois éléments importants pour les chefs d'entreprise, notamment les investisseurs opérant au-delà des frontières : *les coûts* (tant les coûts monétaires que les coûts liés au temps et retard de traitement tenant à une faible exécution des contrats, à l'inadéquation de l'infrastructure, à la criminalité, à la corruption et à la réglementation) ; *les risques* (en particulier ceux liés à un environnement instable et peu sûr, notamment pour la protection des droits de propriété, à l'incertitude politique, à l'instabilité macroéconomique et à une réglementation arbitraire) ; et *les obstacles à la concurrence dressés devant les entreprises* (en particulier la réglementation de l'entrée sur le marché et de la sortie du marché et les réactions des pouvoirs publics aux comportements anticoncurrentiels des entreprises). Pour faire face à ces questions, il faut que les gouvernements concilient les préférences des investisseurs et celles de la société, en particulier dans le domaine des impôts et des réglementations, et qu'ils s'attaquent à quelques problèmes fondamentaux.

Outre le financement, il faut compter des mesures dans trois domaines :

- » *Améliorer la stabilité et la sécurité des droits de propriété.* Dans ce cadre, les gouvernements doivent prendre des mesures pour vérifier les droits à la propriété foncière et autre, faciliter l'exécution des contrats, réduire la criminalité et mettre un terme à l'expropriation de biens sans compensation.
- » *Réglementation et imposition.* Trop souvent, les gouvernements appliquent des méthodes d'imposition et de réglementation qui n'atteignent pas les objectifs

escomptés en raison du caractère informel généralisé mais qui nuisent au climat des investissements en imposant des coûts et des retards superflus, en invitant la corruption, en accroissant l'incertitude et le risque ainsi qu'en créant des obstacles injustifiés à la concurrence. La solution consiste à instaurer un meilleur équilibre entre les dysfonctionnements du marché et les échecs des pouvoirs publics par le renforcement de la transparence. Et si nombre de pays africains ont poursuivi des réformes douanières pour réduire les obstacles au commerce international et aux flux d'investissements ces dernières années, il est nécessaire de s'attaquer aux barrières non tarifaires, notamment en améliorant l'administration des douanes et en exploitant les technologies de l'information afin de réduire les retards et la corruption qui préoccupent tant les investisseurs.

- » *Améliorer les marchés du travail.* Une main-d'œuvre qualifiée est nécessaire pour que les entreprises

adoptent des technologies nouvelles et plus productives. A part la nécessité générale pour les gouvernements de prendre l'initiative en rendant l'éducation plus ouverte à tous et plus adaptée aux besoins en qualifications des entreprises, nombre de pays doivent améliorer les politiques du marché du travail afin d'encourager l'adaptabilité des salaires, faire en sorte que les réglementations du lieu de travail reflètent une bonne adaptation institutionnelle et instaurer un équilibre raisonnable entre la préférence des travailleurs pour la stabilité de l'emploi et le besoin pour les entreprises d'adapter la main-d'œuvre à la situation.

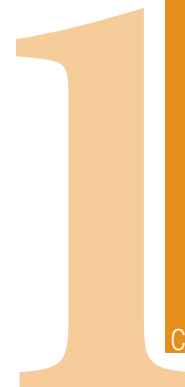
Enfin, au niveau régional, les réformes du climat des affaires pourraient également figurer dans les accords d'investissement régionaux afin d'accroître la crédibilité, d'harmoniser l'amélioration des règles et normes et de s'attaquer aux effets de contagion et aux débordements éventuels.

Conclusion

En conclusion, il est actuellement largement reconnu que les gains socioéconomiques et politiques de l'intégration régionale en général et de la ZLE continentale en particulier sont importants. Il y a consensus sur la nécessité d'un accord d'intégration plus solide et plus dense, et le continent est sur la bonne voie dans sa détermination à surmonter les obstacles à l'intégration, mais il faut redoubler d'efforts. Il est à présent devenu très clair que la riposte à ces défis requiert une approche collective prévoyant un effort d'intégration continental plus intense. Cela laisse

supposer le regroupement des 54 économies séparées du continent en un espace économique et commercial plus cohérent et plus vaste utilisant en commun les complémentarités et les ressources pour créer des économies plus solides et plus viables. C'est à cet égard qu'il y a eu un degré concerté de volonté politique et d'engagement manifesté par les dirigeants africains à l'intégration régionale et des changements concrets se sont produits sur le terrain. De ce fait, la ZLE continentale dont la création est envisagée semble de plus en plus à portée.

Introduction



L'intégration régionale en Afrique n'est pas un phénomène nouveau. Les initiatives dans le continent remontent à l'époque où l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) a été mise sur pied en 1990 et avant elle la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) en 1919. Les années 70 ont connu une montée en puissance du lancement des communautés économiques régionales (CER), l'Union africaine en reconnaît huit. Ces dernières années, les pays africains ont vigoureusement appliqué un programme d'intégration en tant que stratégie collective de développement et de transformation.

En dépit de sa forte croissance économique récente, le continent demeure marginalisé sur le plan économique : sa part dans le commerce mondial n'est que de 3,2%. Les causes sont des contraintes qui entravent le commerce au sein de l'Afrique et le commerce à destination des marchés développés et elles englobent l'infrastructure matérielle des transports et des communications, les procédures douanières et l'administration des frontières, la faiblesse des marchés financiers et des capitaux, le manque de base de production diversifiée et l'absence de coordination des politiques régionales.

Ces défis ne sont pas nouveaux. En 1991, les chefs d'État et de gouvernement ont signé le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine – le Traité d'Abuja – qui détermine les principes directeurs et les buts ainsi qu'un cadre à l'échelle de la région visant à renforcer le programme d'intégration. Les buts sont en outre étayés par l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui est entré en vigueur en mai 2000, de même que les divers traités et protocoles relatifs aux CER.

L'idée est d'édifier la Communauté économique africaine en tant que partie intégrante de l'Union africaine. Elle doit être formée en six phases en 34 ans :

- » Première phase (cinq ans): renforcer les CER existantes et créer de nouvelles CER dans les régions où il n'en existe pas.
- » Deuxième phase (huit ans): assurer la consolidation au sein de chaque CER, l'accent étant mis sur la libéralisation des droits de douane, l'élimination des barrières non tarifaires, l'harmonisation des taxes et le renforcement de l'intégration sectorielle à l'échelle régionale et continentale dans les domaines du commerce, de l'agriculture, de la monnaie et des finances, des transports et

des communications, du développement industriel et de l'énergie.

- » Troisième phase (10 ans): mettre en place dans chaque CER une zone de libre-échange (ZLE) et une union douanière (reposant sur un tarif extérieur commun et un territoire douanier unique).
- » Quatrième phase (deux ans): coordonner et harmoniser les systèmes tarifaires et non tarifaires entre les CER en vue de mettre en place une union douanière continentale.
- » Cinquième phase (quatre ans): mettre en place un marché commun africain.
- » Sixième phase (cinq ans): mettre en place la Communauté économique africaine, y compris une union monétaire africaine et le Parlement panafricain.

L'idée sous-jacente aux six étapes est qu'il faut d'abord consolider l'intégration économique au plan régional, par la création de CER qui fusionneraient en définitive pour donner la Communauté économique africaine. Les CER doivent servir d'éléments constitutifs de ladite Communauté.

Dans un effort tendant à maintenir la dynamique, une ZLE tripartite a été lancée avec le COMESA, la CAE et la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). Elle couvre 26 pays (près de la moitié des membres de l'Union africaine), compte une population de 530 millions d'habitants (57% de la population du continent) pour un produit intérieur brut (PIB) total de 630 milliards de dollars. Cette initiative a sérieusement mobilisé l'intérêt porté à la ZLE continentale plus vaste : après avoir évalué les progrès accomplis dans la mise en place des ZLE et des unions douanières dans les diverses CER, les ministres du commerce de l'Union africaine ont, à leur sixième session ordinaire tenue à Kigali en novembre 2010, recommandé que la création d'une ZLE continentale soit accélérée en vue de contribuer à régler les questions de développement non résolues. Le sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2012 a fait sienne cette recommandation, en arrêtant la date indicative de 2017.

Des efforts sont également déployés à l'échelle de l'Afrique. Le Parlement panafricain a été mis sur pied plus tôt que ne le prévoyait le Traité d'Abuja et le lancement d'autres institutions clefs, à savoir la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain et la Banque centrale africaine, est en cours d'accélération. C'est dans cette même perspective de l'accélération de l'intégration qu'il faudrait envisager la mise en place de l'union douanière continentale. Selon le Traité d'Abuja, cette union douanière doit être créée dans huit ans environ. Et en effet le programme pour la réalisation de la Communauté économique régionale prévoit que toutes les CER satisfassent aux exigences d'une ZLE, on l'espère, d'ici à la date indicative de 2017.

La présente cinquième édition de l'*État de l'intégration régionale en Afrique* - publication commune de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission de l'Union africaine (CUA) et de la Banque africaine de développement (BAD) - est une contribution à l'analyse et à l'élaboration d'une stratégie pour créer la ZLE continentale. Elle sert de cadre permettant aux gouvernements africains, à l'Union africaine et aux CER d'avancer le jour de la fondation de la ZLE continentale et de la Communauté économique régionale.

Elle est structurée comme suit. Le chapitre 2 donne un aperçu général des faits actuels et imminents en matière d'intégration régionale. Le chapitre 3 donne une justification théorique des zones de libre-échange et examine la raison d'être de la ZLE continentale et le chapitre 4 propose une analyse empirique de la ZLE continentale. Le chapitre 5 est une perspective de l'accélération de la mise en place de la ZLE continentale. Le chapitre 6 examine la circulation des personnes et le droit d'établissement en Afrique, en recherchant les raisons du non-respect par les États des protocoles qu'ils ont signés, et il formule des recommandations pour s'attaquer au manque d'engagement et de mise en œuvre. Le chapitre 7 évalue la circulation des biens et services, en identifiant les politiques commerciales, la structure du commerce par produits, les principaux défis qui se posent aux CER et les principales opportunités de l'Afrique en matière de commerce. Le chapitre 8 examine une théorie sous-tendant les flux d'investissements et de capitaux et offre pour

l'Afrique des recommandations tendant à les relancer (avec des garanties appropriées), en rapport en particulier avec les accords internationaux d'investissement, le cadre

macroéconomique et le climat des affaires, et des mesures spécifiques visant à développer et à intégrer les marchés financiers du continent.

Aperçu de l'intégration régionale en Afrique

2

CHAPITRE

Les pays africains ont souvent traditionnellement tenté de se regrouper – en sous-groupes et même à l'échelle de l'Afrique – grâce à plusieurs grands types d'accords. De nombreux chercheurs ont fait valoir que l'intégration régionale et la coopération constituent le moyen le plus approprié d'améliorer le faible commerce intra-africain ainsi que le commerce intérieur. Nombre des arguments plus populaires reposent fortement sur les possibilités de générer de grandes économies d'échelle à partir d'activités typiquement associées à un commerce élargi et à la croissance économique globale dans un pays.

La voie de l'intégration africaine n'a toutefois pas été facile. Elle a été marquée par une série d'initiatives et de décisions politiques visant à accélérer l'intégration ou à imprimer une dynamique nouvelle et à intégrer des variables de nouveaux impératifs dans les relations économiques internationales. Le Traité d'Abuja (signé le 3 juin 1991 et rendu opérationnel à compter du 12 mai 1994) stipule que les États africains doivent s'efforcer de renforcer leurs CER, en particulier en coordonnant, en harmonisant et en intégrant progressivement leurs activités afin de parvenir à la Communauté économique régionale, qui serait graduellement mise en place durant une période de 34 ans divisée en six étapes (tableau 2.1 ci-dessous).

Une autre initiative majeure est survenue le 9 septembre 1999 lorsque les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont publié une déclaration (Déclaration de Syrte) préconisant la création d'une union africaine, en vue, entre autres, d'accélérer l'intégration dans le continent afin de lui permettre de jouer le rôle qui lui revient légitimement dans l'économie mondiale tout en s'attaquant aux problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes compliqués par des facteurs tels que les aspects négatifs de la mondialisation.

Cependant, en dépit de l'adoption et de la mise en œuvre des initiatives actuelles, les résultats demeurent contrastés. Si certaines CER ont obtenu des résultats tangibles dans des secteurs spécifiques, d'autres ont eu des résultats relativement décevants par rapport aux objectifs du Traité d'Abuja. L'Union africaine – le principal architecte du Traité – devait gérer et évaluer le succès du processus, mais se heurte à certains défis dans l'accomplissement du rôle qui lui est assigné, en particulier dans la

coordination, l'harmonisation, le suivi et l'évaluation des activités, des projets et programmes destinés à impulser l'intégration.

Les CER – les éléments constitutifs du projet d'intégration – rencontrent également un certain nombre de problèmes de mise en œuvre, notamment l'insuffisance des ressources financières et humaines pour soutenir leurs nombreuses initiatives d'intégration. Ces problèmes ont contribué à ralentir les progrès vers l'intégration régionale et continentale. Pour y faire face, œuvrant en étroite

collaboration avec les CER, la CUA a entrepris toute une gamme d'initiatives, notamment un Programme minimum d'intégration (PMI) (voir ci-dessous).

Le présent chapitre donne l'état de l'intégration régionale en Afrique, en examinant les progrès accomplis par les CER et d'autres institutions panafricaines dans la mise en œuvre des initiatives. Il souligne également les principaux défis dans ce domaine et propose des recommandations pour les contrer.

2.1 État de l'intégration régionale

Plusieurs CER ont fait des progrès dans l'accélération du programme d'intégration régionale, bien qu'il leur soit toujours nécessaire d'harmoniser les politiques, en particulier à l'échelle de l'Afrique. Certaines CER – COMESA, CAE, CEEAC, CEDEAO et SADC - ont mis en place une ZLE, tandis que la CEN-SAD et l'IGAD sont toujours en train de le faire¹. Le COMESA et la CAE ont mis en route une union douanière : le COMESA a lancé son union douanière en juin 2009 avec un cadre de mise en œuvre de trois ans ; la CAE a une union douanière pleinement opérationnelle. D'autres CER envisagent de devenir des unions douanières à part entière dans les années à venir.

En Afrique de l'Ouest, il y a des relations croissantes entre la CEDEAO et l'UEMOA, les amenant à adopter un programme d'action commun sur une gamme de questions, notamment la libéralisation du commerce et la convergence des politiques macroéconomiques². En Afrique centrale, la CEEAC et la CEMAC s'évertuent à accroître leurs relations de travail pour l'harmonisation de leurs programmes. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, l'IGAD et la Commission de l'océan Indien (COI)

appliquent la plupart des instruments d'intégration adoptés au sein du COMESA. La CAE et le COMESA ont un mémorandum d'accord tendant à contribuer à harmoniser leurs politiques et programmes, tandis que le COMESA et la SADC ont mis sur pied une équipe spéciale chargée de questions d'intérêt commun et s'invitent mutuellement à leurs réunions de prise de décisions et à leurs réunions techniques. Et à l'heure actuelle, la ZLE tripartite entre le COMESA, la CAE et la SADC est en cours de négociation. Ces négociations doivent en principe s'achever en 2014.

Le tableau 1 illustre les progrès accomplis par les CER en matière d'intégration. Si pratiquement toutes les régions (et la CUA) ont, lors de la première phase, renforcé le cadre institutionnel des CER existantes et créé de nouvelles CER là où il n'en existait pas, il n'en demeure pas moins que des difficultés ont commencé à surgir lors de la deuxième phase en ce qui concerne la coordination et l'harmonisation des activités, ainsi que l'élimination complète des droits de douane et des barrières non tarifaires.

Tableau 2.1
Processus d'intégration en Afrique

	Étapes de l'intégration prévues dans le Traité d'Abuja							Date de réalisation dans le Traité d'Abuja
	CEDEAO	COMESA	CEEAC	IGAD	CEN-SAD	CAE	SADC	
Première étape (5 ans): renforcer les CER	Réalisée	Réalisée	Réalisée	Réalisée	Réalisée	Réalisée	Réalisée	1999
Deuxième étape (8 ans): coordonner et harmoniser les activités et éliminer progressivement les barrières tarifaires et non tarifaires	Réalisée	Réalisée	Réalisée	X	Réalisée	Réalisée	Réalisée	2007
Troisième étape (10 ans): zone de libre-échange et union douanière dans chaque CER	X (2015)	X (Juin 2009)	X (2011)	A fixer	X A fixer	X X	X (2011)	2017
Au niveau continental								
Quatrième étape (2 ans): union douanière continentale	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	2019
Cinquième étape (4 ans): marché commun continental	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	2023
Sixième étape (5 ans): union économique et monétaire continentale	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée	2028

X représente l'étape actuelle de l'intégration de chaque CER.

Source: CUA.

2.2 État d'avancement dans certaines CER

2.2.1 Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

La CEN-SAD s'emploie à édifier sa propre ZLE. Depuis la cinquième Conférence des dirigeants et des chefs d'État et de gouvernement tenue à Niamey (Niger) en mars 2003, son secrétariat général a mis en route des activités visant à la mise en œuvre du projet, qui couvre 29 pays. C'est ainsi que, grâce à un soutien de la BAD, elle a réalisé une étude technique visant à aider les pays membres à identifier les barrières tarifaires et non tarifaires et à adopter des mesures tendant à stimuler le commerce intracommunautaire. Les résultats de l'étude s'articulent autour de trois scénarios de l'élimination des droits de douane, à savoir les scénarios de la solidarité, de l'égalité et de la liberté.

Le scénario de la solidarité a pris en compte les différences de stade de développement entre les pays membres. Il

a proposé un plan spécifique. Pour les pays les moins avancés, huit ans (2007-2014) avec un dégrèvement tarifaire annuel de 12,5% ; pour les autres pays, quatre ans (2007-2010) afin d'éliminer les droits de douane: 20% par an pour 2007 et 2008 et 30% par an pour 2009 et 2010. Le scénario de l'égalité n'a pas fait de distinction ; il a fourni un plan identique pour tous les pays, à compter du 1er janvier 2007 : 10% pour les deux premières années et 20% pour les quatre années restantes. Dans le scénario de la liberté, chaque État a présenté un plan sur huit ans (2007-2014). Cependant, avec un retard de deux ans environ dans la mise en œuvre de l'un des scénarios, tenir le délai de 2014 pour l'élimination de tous les droits pourrait être une gageure.

Les résultats de l'étude ont été examinés lors d'une réunion d'experts tenue à Tunis en avril 2006 et à laquelle a été demandée la tenue d'une autre réunion pour examiner et adopter les documents de synthèse de l'étude, en prenant en compte les apports faits par les partenaires, ce en

prévision de la troisième réunion des ministères en charge du commerce. La réunion a préféré les scénarios 1 et 2 et on doit s'efforcer d'aider à déterminer une solution hybride. Les conclusions de l'étude ne sont pas encore validées par l'ensemble des États membres de la CEN-SAD.

2.2.2 Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)

Le COMESA a mis en place et met en œuvre son union douanière, qui est un jalon de plus posé dans le domaine de son intégration. Après le lancement de l'accord tripartite COMESA-CAE-SADC en octobre 2008, on s'attend cependant à ce que, dans les quelques années à venir, la CER collabore avec ses CER sœurs pour mettre en place une ZLE plus grande et qu'elle œuvre en vue de la convergence de l'union douanière couvrant 26 États de l'Union africaine.

Le COMESA se propose également d'harmoniser les politiques monétaires, financières et fiscales d'ici à 2014, de parvenir à l'union monétaire d'ici à 2018 et de réaliser un espace commercial et d'investissement unique dans lequel les droits de douane, les barrières non tarifaires et les autres obstacles à la circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes auront été totalement abolis d'ici à 2025. Dans les années à venir, le COMESA envisage d'harmoniser son programme régional avec ceux de ses CER sœurs.

Les principaux domaines se prêtant à l'intégration comprennent le commerce des biens et services; les paiements

au titre de l'intégration monétaire et les accords de règlement; la promotion et la facilitation des investissements; et le développement de l'infrastructure – aérienne, routière, ferroviaire, maritime et des transports intérieurs; les technologies de l'information et des communications (TIC) et l'énergie. D'autres domaines sont la libéralisation du commerce et la coopération douanière concernant 14 États; un vigoureux programme pour l'élimination des barrières non tarifaires (telles que les systèmes et modalités institutionnels régionaux et nationaux); et le commerce des services.

En ce qui concerne le commerce, le COMESA a fait de grands progrès. Le commerce intra-COMESA a atteint 17,2 milliards de dollars en 2010 contre 12,7 milliards en 2009. Le COMESA devient également plus attrayant pour les investissements étrangers, en particulier dans le domaine de la production manufacturière. Les flux d'IDE sont imputables principalement à des économies émergentes nouvelles, essentiellement la Chine, l'Inde, la Malaisie, la Turquie et les pays du Conseil de coopération du Golfe.

2.2.3 Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

Les progrès remarquables accomplis par la CAE depuis qu'elle est entrée en activité en 1996 représentent une solide base lui permettant de réaliser sa mission d'intégration régionale et de développement. La Communauté a rendu convertible la monnaie de l'Afrique de l'Est en 1997, a pleinement mis en service son union douanière en janvier 2010 et a lancé son marché commun en juillet 2010. L'union monétaire étant envisagée en 2012, les préparatifs de la mise sur pied d'une fédération politique progressent sérieusement, bien qu'il faille dans ce cadre

des ressources appréciables et un engagement ferme de la part des États partenaires.

La CAE promeut également les investissements et le commerce, tout en identifiant et exécutant des projets régionaux d'infrastructure, notamment les routes, le chemin de fer, l'aviation civile, les postes et télécommunications, l'énergie et le programme de mise en valeur du lac Victoria. D'ores et déjà, avec l'entrée du Burundi et du Rwanda dans la Communauté, la base de ressources de cette dernière s'est renforcée et elle présente des perspectives prometteuses

de devenir une économie à revenu intermédiaire d'ici à 2020. Il est fort probable aussi que la région concrétise la possibilité pour elle de devenir le pôle économique de la région de l'Afrique de l'Est élargie, au-delà des cinq pays qui la composent actuellement.

Pour ce qui est de l'infrastructure, la CAE progresse de façon soutenue concernant le projet de réseau routier de l'Afrique de l'Est, en particulier la route Mombasa-Katuna (Couloir Nord) et la route Dar es-Salaam-Mutukula (Couloir central), qui a atteint la phase de mise en œuvre. Le projet de route Arusha-Namanga-Athi est achevé à 70% (200 km sur 240). Les études de faisabilité pour la route Arusha-Holili-Voi sont terminées et les études techniques détaillées sont en cours.

S'agissant de la libre circulation des personnes, la CAE a à son actif ce qui suit:

- » Le passeport de la CAE est en vigueur et permet aux ressortissants des États partenaires d'effectuer des entrées multiples en voyageant librement au sein de la région de la CAE pour une durée atteignant six mois. L'internationalisation du passeport de la CAE a été approuvée par le Conseil des ministres de la CAE et les modalités de mise en œuvre sont en cours d'étude.
- » Les États partenaires s'engagent à coopérer à la mise en place d'un partenariat social entre les gouvernements, les employeurs et les employés afin de relever la productivité des ressources humaines grâce à une production efficace. Les États partenaires sont convenus de mettre au point un cadre pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Il est à présent possible pour les praticiens du droit

d'exercer dans tout pays de la CAE, sans devoir refaire un examen du barreau.

- » Les études sur l'harmonisation des politiques de l'emploi et sur la législation du travail ont été présentées à des ateliers de parties prenantes.
- » En vertu du Protocole du Marché commun, le droit à la libre circulation des personnes emporte abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité.

Concernant la libre circulation des biens, des services et des capitaux, la CAE a réalisé les faits marquants suivants :

- » L'union douanière est pleinement entrée en vigueur le 1er janvier 2010.
- » Une imposition zéro est appliquée au commerce des marchandises en provenance des États partenaires, à quelques exceptions près fondées sur une 'liste de marchandises sensibles' convenue.
- » La libre circulation des biens entre les États partenaires est régie par les dispositions du droit douanier de la Communauté, du protocole de la CAE sur la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les essais, ainsi que de la loi sur la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les essais de la CAE.
- » La gestion commune des postes frontières pour accélérer les mouvements transfrontières de même que les postes frontières pilotes ont rencontré du succès.

Au moyen d'un financement international, la CAE a réalisé une étude sur une stratégie visant à régionaliser les marchés des capitaux de la CAE, comportant un régime de marchés des capitaux et de bourses des valeurs.

2.2.4 Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

La CEEAC n'a pas encore institué la libre circulation des personnes. Certains pays exigent un visa par exemple. Les questions relatives à la sécurité sont citées comme étant des facteurs majeurs des retards connus dans l'application des décisions prises au niveau régional. Les instruments sont

déjà en place, tout ce qu'il y a lieu de faire c'est d'appliquer les accords précédents.

La CEEAC a lancé une ZLE en 2004, mais le lancement de son union douanière prévu en 2008 a été reporté. L'union est censée démarrer en 2012.

2.2.5 Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Les objectifs de la CEDEAO consistent à promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines économique, social et culturel, pour mener en définitive à une union économique et monétaire par l'intégration complète des économies nationales de ses États membres, le relèvement du niveau de vie et le renforcement de la stabilité économique.

Une réalisation majeure a été le lancement, le 11 janvier 2010 à Accra, du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté à l'échelon régional, suivi un atelier organisé à Abuja pour examiner le plan de mise en œuvre et les dispositions institutionnelles de mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation. Sur le plan financier, la CEDEAO a créé une banque d'investissement et de développement (émanation du Fonds de la CEDEAO). Cette banque a pour objet de financer et de promouvoir la croissance économique et le développement au sein de la CEDEAO. Elle offre aux entreprises un éventail de produits et de services financiers.

Six des membres anglophones – Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria et Sierra Leone – sont en train de mettre en place une deuxième zone monétaire ouest-africaine dans le cadre de la réalisation éventuelle d'une union monétaire

2.2.6 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

L'accord portant création de l'IGAD a identifié trois domaines prioritaires comme étant les points d'entrée pour collaborer : la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement ; la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; et la coopération et l'intégration économiques. L'Autorité accomplit des efforts dans ces trois domaines, en établissant entre autres des mécanismes, des réseaux, des processus et des partenariats efficaces pour ses activités régionales.

Elle a également mis sur pied des organes spécialisés tels que le mécanisme d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit à Addis-Abeba, le Forum des entreprises à Kampala, le centre de prévision climatique et d'application pour le suivi et la prospective à Nairobi, le programme de

dans la région de la CEDEAO. S'agissant du libre-échange, la CEDEAO a privilégié trois domaines. Premièrement, elle met actuellement en place une ZLE à partir de son plan de libéralisation du commerce. Deuxièmement, elle est en train d'adopter un tarif extérieur commun et elle a fait de grandes avancées depuis qu'elle a adopté officiellement la structure de son tarif extérieur commun en janvier 2006 et a créé le Comité CEDEAO-UEMOA (pour achever le projet). Troisièmement, le Conseil des ministres de la CEDEAO a chargé la Commission de la CEDEAO de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider les États membres qui n'ont pas encore adopté une taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour ce qui est de la libre circulation des personnes, les États membres ont adopté, à Dakar (Sénégal) le 29 mai 1979, le protocole relatif à la libre circulation des personnes et aux droits de séjour et d'établissement qui garantit aux ressortissants des États membres, entre autres choses, le droit d'entrer, de séjourner et d'exercer des activités économiques dans le territoire des États membres. La mise en œuvre de ce protocole avance bien, en particulier concernant la libre circulation des personnes au-delà des frontières sans obligation de visa.

renforcement des capacités contre le terrorisme à Addis-Abeba et le programme de partenariat régional de lutte contre le VIH/sida à Kampala.

L'IGAD compte disposer de sa propre ZLE. Elle envisage également d'avoir des dispositions en vue d'assurer la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux, dispositions qui seraient mises en application par le biais d'un protocole. Sa ZLE serait calquée sur les ZLE existantes d'Afrique (étant donné l'appartenance double de ses États membres à des CER.) afin de veiller à la cohérence des politiques régionales et de trouver un point d'entrée dans la ZLE tripartite.

La douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD tenue en juin 2008 à Addis-Abeba a donné pour instruction au secrétariat de procéder à un inventaire de ce qui a été réalisé jusqu'ici dans l'harmonisation et l'intégration régionale et de formuler des

recommandations. Elle l'a en outre chargé d'élaborer des politiques et programmes régionaux pour que l'IGAD soit un élément constitutif approprié de l'Union africaine. Le secrétariat a terminé le PMI de l'IGAD.

2.2.7 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

La SADC poursuit entre autres les objectifs suivants:

- » Devenir une union douanière d'ici à 2012; réaliser un marché d'ici à 2015, l'union monétaire d'ici à 2016 et l'union économique d'ici à 2018 ;
- » Améliorer le climat des affaires et des investissements et réaliser la convergence concernant des indicateurs macroéconomiques choisis ;
- » Renforcer la compétitivité industrielle et diversifier les économies de la SADC en promouvant le commerce intrarégional, les investissements productifs et la coopération technologique.

La SADC est en train de rédiger un modèle de politique de la concurrence visant à accélérer la création du marché commun. Cette politique a pour objectif de créer les conditions propres à permettre aux marchés de fonctionner de façon concurrentielle pour le bien des consommateurs et celui des entreprises. Grâce à une telle politique, la concurrence sera exempte de distorsions, en particulier par le biais de la prévention et de l'élimination des obstacles publics et privés à ladite concurrence.

En ce qui concerne l'union douanière, la SADC a entrepris diverses études, notamment une sur le modèle approprié et une sur l'évaluation de la compatibilité des politiques commerciales nationales. Ces études ont constitué le fondement d'autres travaux.

Dans le domaine de l'infrastructure et des services, la SADC continue de privilégier la crise énergétique qui a secoué plusieurs de ses membres. Guidée par son plan d'activités dans le domaine énergétique, elle s'efforce de faire aboutir des projets régionaux essentiels pour produire environ 44000 mégawatts de plus. Dans le court terme, elle

envisage de remettre en état certains groupes électrogènes afin qu'ils produisent 1 700 mégawatts.

Concernant la libre circulation des personnes, la SADC en est au stade où :

- » L'entrée des ressortissants d'un pays membre dans un autre ne nécessite pas un visa pour un séjour ne dépassant pas 90 jours; et
- » Le droit d'établissement consiste en la délivrance à un ressortissant d'un autre pays membre d'un permis pour entreprendre une activité économique ou exercer une profession, soit en tant que salarié soit en tant qu'investisseur.

Les points ci-après dénotent les mesures prises pour accélérer la libre circulation des biens, des services et des capitaux:

- » Les initiatives tendant à harmoniser les procédures et les instruments douaniers (notamment l'échange électronique des données douanières et l'adoption d'un document douanier unique) ;
- » Une loi douanière type tendant à faciliter l'harmonisation des lois nationales sur les douanes;
- » Une nomenclature tarifaire commune;
- » Un examen des règles d'origine (commencé en 2007);
- » Un logiciel de facilitation du commerce;
- » Un plan d'action pour suivre et éliminer les barrières non tarifaires;

- » La formation d'une équipe spéciale par la SADC, le COMESA et la CAE ;
- » Un projet de protocole sur le commerce et les services ainsi qu'un protocole sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services; et
- » Des cadres régionaux pour les qualifications, notamment l'harmonisation des systèmes d'éducation.

2.3 Destination du commerce entre les CER

Dans un contexte marqué par la crise économique et financière mondiale et l'impasse dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le commerce intra-africain pourrait être un formidable instrument propre à soutenir la croissance économique à l'échelle mondiale. Pourtant, en raison d'une foule de défis traités en détail dans la quatrième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique (CEA, 2010), le commerce intra-africain demeure faible. Sa part dans le

commerce mondial est également limitée, soit de 3,2% contre environ 5% dans les années 60.

2.3.1 Exportations

L'Union européenne et les États-Unis figurent parmi les principales destinations des exportations de la plupart des pays africains (tableau 2.2).

Tableau 2.2

Destination des exportations des CER africaines, moyenne pour 2000–2009, en pourcentage du total mondial

	États-Unis	Japon	Brésil	Chine	UE	Afrique	Reste du monde
CEMAC	32,0	2,3	1,0	0,1	26,7	3,4	34,5
CEN-SAD	17,3	1,3	3,2	0,1	42,8	9,1	26,3
CEPGL	13,2	0,6	0,1	0,3	35,0	18,2	32,6
COMESA	5,3	1,6	0,8	0,1	50,2	9,1	32,8
CAE	3,8	2,1	0,0	0,9	30,2	33,6	29,4
CEEAC	29,0	1,0	0,6	0,2	22,2	3,9	43,0
CEDEAO	28,7	0,8	5,2	0,1	29,3	13,7	22,2
IGAD	2,4	7,1	0,0	0,4	17,6	19,4	53,1
COI	14,0	1,3	0,0	0,6	64,7	8,5	10,9
UFM	7,6	0,2	0,0	0,1	54,2	9,0	28,9
SADC	13,7	3,9	0,5	1,0	26,3	13,5	41,1
UEMOA	6,2	0,4	0,7	0,1	40,6	31,4	20,6
UMA	11,9	0,7	3,0	0,1	64,6	2,5	17,2

Source: Etabli à partir de la publication *Direction of Trade* d'avril 2011 du FMI.

2.3.2 Importations

De même, l'Union européenne et les États-Unis restent les principales sources des importations de la plupart des pays africains. (tableau 2.3).

Tableau 2.3

Sources des importations des CER africaines, moyenne pour 2000–2009, en pourcentage du total mondial

	États-Unis	Japon	Brésil	Inde	Chine	UE	Afrique	Reste du monde
CEMAC	8,4	1,5	1,7	2,1	9,8	49,4	2,1	0,7
CEN-SAD	6,8	2,7	1,8	2,2	9,5	39,5	18,9	28,7
CEPGL	2,8	1,3	1,1	1,1	8,0	31,2	2,3	0,2
COMESA	7,1	3,1	1,3	4,1	8,8	30,0	17,7	18,6
CAE	4,6	4,9	0,6	10,5	10,4	20,3	4,3	2,9
CEEAC	8,1	1,3	4,8	2,5	11,4	45,7	5,2	1,6
CEDEAO	6,0	2,1	2,0	2,5	11,7	35,7	13,9	11,3
IGAD	4,2	3,4	0,9	7,7	13,9	18,8	3,9	5,3
COI	3,4	2,5	1,0	9,6	10,6	24,4	1,2	1,3
UFM	2,8	1,0	0,9	1,1	8,0	33,7	1,3	4,9
SADC	7,4	4,4	2,2	3,5	12,2	31,8	18,3	13,1
UEMOA	3,6	1,6	1,6	1,9	12,2	32,6	7,3	2,2
UMA	5,2	2,0	1,7	1,2	8,4	53,8	3,5	9,3

Source: Établi à partir de la publication *Direction of Trade* d'avril 2011 du FMI.

De grandes régions telles que l'Union européenne, l'Asie, les pays de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Amérique du Sud commercent davantage en leur propre sein qu'avec le monde extérieur. Les principaux partenaires commerciaux des CER africaines, par contraste, se trouvent en dehors du continent.

Tel est le principal défi qui se pose à l'Afrique, à savoir créer une ZLE continentale qui contribuera à relever les marchés africains et le commerce intra-africain (par rapport à la faible moyenne actuelle de 10% enregistrée ces 10 dernières années).

2.4 Défis de l'intégration régionale

L'intégration régionale rencontre de multiples défis, ce qui laisse apparaître la nécessité de renforcer la coordination entre les CER; les différents pays ne peuvent les surmonter tout seuls. Partant, les dirigeants africains doivent accélérer l'intégration en réexaminant les méthodes actuelles, en éliminant tous les obstacles qui entravent cette intégration, en prenant des engagements fermes d'atteindre ces

but et en fournissant davantage de ressources à l'Union africaine et aux CER.

Divers défis se dressent. L'accès à l'énergie et la sécurité constituent l'une des plus grandes contraintes qui pèsent sur la croissance durable et généralisée. En dépit des immenses ressources énergétiques du continent, celui-ci

a moins accès à l'énergie que le reste du monde. En outre, l'approvisionnement en énergie est entravé par l'inefficacité des services publics de distribution et une faible collaboration dans le commerce transfrontière en matière d'énergie. De ce fait, certaines sous-régions ont besoin de se démenier davantage, afin de mettre à contribution, par exemple, les avantages que présentent les groupements d'approvisionnement en gaz et en énergie ainsi que les marchés régionaux de l'énergie.

La multiplicité des systèmes freine l'intégration, en hypothéquant gravement les capacités administratives et

financières déjà insuffisantes des pays et en débouchant sur des obligations conflictuelles.

Tout processus d'intégration sans heurt est également freiné par le manque de mécanismes d'autofinancement des CER, les progrès limités dans la promotion de l'intégration de la production ainsi que des complémentarités régionales, ou dans le développement de l'infrastructure régionale (en particulier les transports et les communications) afin d'impulser l'intégration des marchés.

2.5 Initiatives visant à surmonter certains des défis

La CUA a adopté plusieurs décisions et initiatives visant à accélérer l'intégration régionale³

2.5.1 Quelques initiatives notables

La CUA a accompli ou mis en chantier ce qui suit:

- » La rationalisation des CER qui a conduit à la reconnaissance de huit d'entre elles ;
- » L'élaboration et l'adoption de la Charte africaine de la statistique (ratification par les pays en cours) ;
- » La création d'institutions financières (article 19 de l'Acte constitutif) et l'adoption des textes fondateurs de la Banque africaine d'investissement (ratification du protocole et du statut en cours) ; et
- » L'adoption d'un plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain et d'une feuille de route pour accélérer la mise en place d'une zone de libre-échange continentale d'ici à la date indicative de 2017.

2.5.2 COMESA-CAE-SADC

La coordination interrégionale prend de l'ampleur entre les CER. C'est ainsi que le COMESA, la CAE

et la SADC ont tenu leur premier sommet tripartite en octobre 2008, sommet au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement sont convenus d'institutionnaliser la création d'une zone de libre-échange. Cette zone de libre-échange tripartite regroupe 26 pays africains, comptant au total 530 millions d'habitants pour un produit intérieur

brut total de 630 milliards de dollars, ce qui fait plus de 50% de la production économique de l'Afrique. Cette initiative a de fait ravivé l'intérêt porté par les responsables africains à une zone de libre-échange continentale beaucoup plus grande, partant la décision prise par le Sommet de l'Union africaine en janvier 2012 d'accélérer la mise en place d'ici à la date indicative de 2017 et de mettre en œuvre un plan d'action global pour stimuler le commerce intra-africain.

2.5.3 Programme minimum d'intégration

Définition

Mécanisme de convergence entre les CER, le Programme minimum d'intégration (PMI) – mis au point par la CUA et les CER – consiste en des initiatives que les CER ont choisies pour accélérer et achever le processus d'intégration régionale et continentale (annexe A2.1). Il porte sur quelques domaines prioritaires sujets de préoccupation aux niveaux régional et continental, dans lesquels les CER pourraient renforcer leur coopération et bénéficier de leurs avantages comparatifs ainsi que de pratiques optimales sur l'intégration. Le PMI sera mis en œuvre par les CER et les États membres de la CUA avec le soutien des divers partenaires de développement de l'Afrique.

Le PMI comporte des objectifs réalisables du Plan stratégique de l'Union africaine (2009-2012) ainsi qu'un mécanisme de suivi et d'évaluation. Il permet une intégration « à géométrie variable » (c'est-à-dire que les CER devraient s'intégrer à des vitesses différentes), et ainsi ces CER continueront de mettre en œuvre leurs propres programmes prioritaires tout en menant les autres activités prévues dans le PMI.

Objectifs

Les principaux objectifs du PMI sont les suivants:

- » Mettre les CER sur la voie de la mise en œuvre du Traité d'Abuja ;
- » Mettre en exergue les programmes prioritaires régionaux et continentaux lancés par la CUA et dont la mise en œuvre, selon le principe de subsidiarité, relève de la compétence des autorités nationales ou régionales ;
- » Identifier les projets régionaux et continentaux au sein de la CUA et des CER dont la mise en œuvre repose sur le principe de subsidiarité ;
- » Renforcer les initiatives en cours en matière de coopération économique entre les CER et identifier les mesures susceptibles d'accélérer l'intégration dans des secteurs ou domaines prioritaires choisis;
- » Identifier les secteurs prioritaires qui exigent une coordination et une harmonisation audacieuses, au sein de chaque CER et entre elles ;
- » Reproduire les expériences réussies en matière d'intégration dans certaines CER (telles que l'initiative COMESA-CAE-SADC) et les étendre aux autres ;
- » Aider les CER à identifier et à mettre en œuvre les activités prioritaires en vue de franchir les différentes étapes d'intégration prévues à l'article 6 du Traité d'Abuja et les aider à mettre en œuvre le PMI selon un calendrier clairement défini; et
- » Identifier les programmes et projets dont la mise en œuvre repose sur les relations entre CER.

Secteurs et sous-secteurs concernés

Les CER ont accepté les secteurs prioritaires suivants: libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ; paix et sécurité ; infrastructure et énergie ; agriculture ; commerce ; industrie ; investissement ; et statistiques. Elles considèrent également comme important de mener d'urgence des activités dans les affaires politiques (71%), la science et la technologie (57%) et les affaires sociales (57%).

Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du PMI

Le financement est une contrainte majeure. Une proposition a été faite et approuvée par les chefs d'État et de gouvernement de créer un fonds d'intégration afin de financer le PMI. Ce dernier peut également se tourner vers d'autres sources :

- » Les sources internes (contributions statutaires des États membres et d'autres sources de financement en cours d'identification);
- » Les contributions des institutions financières panafricaines (BAD; BAI et Banque centrale africaine) ; et
- » Les sources externes (essentiellement les partenaires de développement).

La CUA poursuivra ses consultations avec les CER afin de mettre au point une stratégie de financement, qui devra :

- » Identifier les sources de financement des différentes CER;
- » Identifier les fonds utilisés par les CER pour mettre en œuvre les activités en cours et les projets du PMI ;
- » Identifier les fonds existants de la CUA alloués aux activités actuelles du PMI ;
- » Estimer les montants requis pour mettre en œuvre chaque activité ou projet du PMI;
- » Mobiliser les ressources auprès des partenaires de développement ;
- » Proposer des mesures pour créer et gérer le fonds d'intégration proposé ; et
- » Déterminer les relations entre les fonds régionaux spécialisés des CER et le fonds d'intégration.

2.6 Conclusions et recommandations

Les CER et les institutions panafricaines ont déployé de gros efforts pour accélérer l'intégration régionale, bien qu'il reste nécessaire de faire davantage. Le succès de l'intégration régionale dépendra de la détermination des parties prenantes à appliquer le Traité d'Abuja et à réaliser la Communauté économique africaine. Les CER devront poursuivre les efforts louables qu'ils font pour renforcer la coordination de leurs programmes et mettre en commun les pratiques optimales et autres expériences réussies par le biais de programmes et d'activités menées dans leurs régions. Bénéficiant de l'appui des États membres, l'Union africaine devrait faire office de chef de file de l'intégration.

Les recommandations supplémentaires ci-après sont formulées pour contribuer à renforcer les progrès constants enregistrés dans l'intégration de l'Afrique et faire face aux défis :

- » Les États membres sont exhortés à accélérer l'application des décisions, traités et protocoles au niveau national. À cet égard, ils sont invités instamment à ratifier et à appliquer tous les protocoles ayant trait aux affaires liées à l'intégration, ainsi qu'à intégrer le PMI, le PIDA et les autres initiatives régionales et continentales aux plans nationaux de développement de même qu'aux stratégies et aux budgets;
- » Les CER doivent harmoniser davantage leurs activités;
- » L'Africain moyen doit être davantage impliqué dans le processus d'intégration. Il faut à cet effet plus d'informations sur le fonctionnement dudit processus, ce qui contribuera également à le rendre plus transparent et à mieux le faire accepter par le public ;
- » Les réunions sectorielles entre la CUA, la CEA, la BAD et les CER devraient être davantage encouragées afin de faciliter le processus d'intégration ;
- » Il faudrait redoubler d'efforts pour rendre opérationnel le Programme pour le développement de l'infrastructure en Afrique (PIDA), une infrastructure matérielle et des services ainsi que des TIC efficaces et méritoires étant requis pour soutenir l'intégration des marchés. Ces éléments abaisseraient considérablement le coût de l'activité économique en Afrique, ce qui contribuerait à son tour à développer le commerce et à intégrer les marchés, à l'échelle régionale comme continentale ;
- » La CUA et ses partenaires sont invités instamment à mobiliser les ressources internes et externes pour faire fonctionner le PMI, accueillir des sessions de formation sectorielles afin de renforcer les capacités au sein du personnel des CER et mettre au point un cadre de suivi et d'évaluation en vue de suivre les progrès enregistrés vers la réalisation des objectifs de l'intégration et évaluer les résultats des programmes et projets axés sur la réalisation de ces objectifs.

Annexe

A2.1

Première phase du Programme minimum d'intégration, 2009–2012

Secteurs prioritaires	Sous-secteurs	Objectifs	Projets, activités et programmes
Commerce	Barrières tarifaires	Élimination progressive des barrières tarifaires dans toutes les CER	Accélération de l'exécution des programmes tendant à l'élimination des barrières tarifaires dans chaque CER.
	Barrières non tarifaires	Élimination des barrières non tarifaires dans les CER	Mise en place/en service de systèmes informatisés dans toutes les CER afin de détecter et d'éliminer tous les obstacles non tarifaires au commerce.
	Règles d'origine	Simplification et harmonisation des règles d'origine	Simplification et harmonisation des règles d'origine dans toutes les CER et entre elles.
	ZLE	Signature d'accords de partenariat entre les CER	» Signature d'accords de partenariat entre les CER; et » Harmonisation des programmes des CER.
	Douanes	Harmonisation progressive des procédures douanières et mise en place dans chaque CER d'une union douanière appliquant un tarif extérieur commun	» Accélération de la mise en place d'unions douanières dans les CER; et » Traitement du problème de l'appartenance des États membres à plusieurs CER en encourageant la création d'un cadre de coopération entre les communautés en vue de mettre en place en définitive des unions douanières entre groupements de CER.
Libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux	Libre circulation des personnes	Liberté totale de circulation des personnes dans les régions et liberté limitée de circulation entre elles	» Accélération de la rédaction effective de protocoles régionaux sur la libre circulation des personnes, les droits de séjour et d'établissement; » Exemption de l'obligation de visa pour les Africains titulaires de passeports diplomatiques ou de passeports de service; » Assouplissement de la réglementation concernant les visas pour certaines catégories de personnes (hommes d'affaires et femmes d'affaires, chercheurs et universitaires); et » Institution de systèmes de sécurité afin d'améliorer la coopération s'agissant des questions relatives à la sécurité et de combattre le terrorisme dans chaque CER et entre les régions.
	Libre circulation des biens	Libre circulation des biens dans les régions	» Mise sur pied de mécanismes qui facilitent la libre circulation des biens dans les régions; et » Harmonisation dans les régions de certains instruments qui y promeuvent la libre circulation des biens.
	Libre circulation des services et des capitaux	Libre circulation progressive des services et des capitaux dans les régions	» Mise au point dans chaque CER d'un cadre juridique (protocole) pour la libre circulation des services et des capitaux.
Paix et sécurité	Tous les sous-secteurs	Prévention et règlement des conflits et développement en Afrique après un conflit	» Mise en place et en service d'un système d'alerte rapide pour les conflits et d'unités de surveillance pour l'observation et le contrôle; » Mise en place et en service d'une force en attente africaine et de brigades régionales; » Mise en œuvre du programme de l'Union africaine pour les frontières; et » Promotion de la diplomatie préventive dans le règlement des conflits.

Secteurs prioritaires	Sous-secteurs	Objectifs	Projets, activités et programmes
Infrastructure et énergie	Transport/ Energie/ TIC	Développement de l'infrastructure en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> » Accélération de la mise en oeuvre du Plan d'action du NE-PAD (Programme de transport en Afrique subsaharienne) ; » Mesure visant à assurer une participation effective des CER au processus de formulation du Programme pour le développement de l'infrastructure en Afrique (PIDA); et » Aide aux CER pour renforcer leur capacité de formuler et de mettre au point des projets d'infrastructure.
Agriculture	Tous les sous-secteurs	Accélérer la mise en oeuvre du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> » Harmonisation des divers programmes régionaux sur la sécurité alimentaire; » Mise sur pied, là où il n'en existe pas, d'un système de gestion de l'information sur les marchés agricoles » Partage des données d'expérience entre CER; » Application de la décision prise à Maputo invitant les États membres à affecter 10% de leurs budgets nationaux au développement de l'agriculture; et » Création d'un fonds spécial pour l'agriculture dans chaque CER.
Industrie	Tous les sous-secteurs	Développer le secteur industriel en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> » Mise au point d'un cadre juridique tendant à promouvoir les politiques industrielles (protocole) dans chaque CER; » Mise en service dans chaque CER du Plan d'action pour le développement industriel en Afrique.
Investissement	Politiques d'investissement	Mettre en place une plateforme régionale et continentale en vue de promouvoir les investissements	<ul style="list-style-type: none"> » Élaboration de protocoles régionaux sur les investissements, » Harmonisation des divers protocoles; » Formulation d'un code continental des investissements; et » Accélération de la création de la Banque africaine d'investissement.
Science et technologie	Education	Développer le système éducatif en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> » Incitation des CER et des États membres à mettre en oeuvre le Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique.
	Science et technologie	Promouvoir l'utilisation de la science et de la technologie pour éliminer la pauvreté en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> » Incitation des CER et des États membres à mettre en oeuvre le Plan d'action consolidé pour la science et la technologie.
Affaires sociales	Santé	Accroître l'accès des Africains aux soins de santé primaires	<ul style="list-style-type: none"> » Mise en oeuvre de la Stratégie africaine de la santé (2007-2015).
	Egalité des sexes	Promouvoir la participation des femmes au développement économique	Mise sur pied d'associations régionales de femmes d'affaires.
Affaires politiques	Elections et promotion des institutions démocratiques	Promouvoir des élections démocratiques et un changement de pouvoir politique par la voie démocratique	<ul style="list-style-type: none"> » Ratification et mise en oeuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
	Gouvernance	Améliorer la gouvernance dans les CER	<ul style="list-style-type: none"> » Création d'un mécanisme d'examen par les pairs dans chaque CER; et » Incitation de tous les États membres à adhérer au processus du Mécanisme africain d'examen par les pairs.
Statistiques	Harmonisation des statistiques	Préparer des instruments afin de faciliter l'harmonisation des statistiques en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> » Ratification de la Charte africaine de la statistique par les États membres; et » Élaboration de guides continentaux pour la collecte des données ; harmonisation des normes de mesure; etc.

Secteurs prioritaires	Sous-secteurs	Objectifs	Projets, activités et programmes
Renforcement des capacités	Tous les sous-secteurs	Renforcer les capacités des CER, de la CUA et des États membres	<ul style="list-style-type: none"> » Organisation de sessions de formation dans les divers sous-secteurs du PMI à l'intention des fonctionnaires des CER, de la CUA et des États membres; » Renforcement des capacités institutionnelles à l'intention des CER et de la CUA; et » Mise au point d'un programme visant au partage de données d'expérience et de pratiques optimales entre les CER.
Politique budgétaire	Inflation/taux d'intérêt/déficit budgétaire	Harmoniser les politiques budgétaires au niveau de chaque CER	<ul style="list-style-type: none"> » Soutien à l'harmonisation des politiques budgétaires au niveau de chaque CER.
Politique monétaire	Systèmes de paiement/convergence macro-économique/secteur bancaire	Intensifier les mesures tendant à la création de la Banque centrale africaine et du Fonds monétaire	<ul style="list-style-type: none"> » Accélération de la création de la Banque centrale africaine et du Fonds monétaire africain.
Développement des marchés financiers	Bourse des valeurs	Mettre sur pied une bourse panafricaine des valeurs	<ul style="list-style-type: none"> » Création d'un environnement qui soit favorable à la promotion de marchés financiers nationaux et régionaux.

Source: CUA (2010).

Bibliographie

- CUA (Commission de l'Union africaine). 2007. *Rationalisation des communautés économiques régionales (CER), examen du Traité d'Abuja et adoption d'un programme minimum d'intégration*. Addis-Abeba.
- . 2009. *État de l'intégration en Afrique*. Addis-Abeba.
- . 2007. *African integration review*. Vol. 1, No. 1–2. Addis-Abeba.
- . 2010. "Minimum Integration Programme." coordonné et élaboré par le Département de affaires économiques. Addis-Abeba.
- CEN-SAD. 2006. *Création d'une zone de libre-échange entre les États membres de la CEN-SAD, rapport final*. Secrétariat de la CEN-SAD, Tripoli (Libye).
- . 2007a. *Rapport de l'atelier de travail avec les communautés économiques régionales pour la promotion concertée du secteur rural*. Secrétariat de la CEN-SAD, Tripoli (Libye).
- . 2007b. *Stratégie de développement rural et gestion des ressources naturelles dans la région de la CEN-SAD: domaines prioritaires pour 2010*. Secrétariat de la CEN-SAD, Tripoli (Libye).
- COMESA. 2004. *Rapport du Secrétaire général à la neuvième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement du COMESA*. Lusaka (Zambie).
- . 2006a. *Rapport annuel du COMESA 2006*. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- . 2006b. *Plan stratégique du COMESA*. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- . 2007a. "Sommet des chefs d'État et de gouvernement du COMESA." Magazine et rapport, Nairobi

- (Kenya), mai. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- . 2007b. *Fonds du COMESA*. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- . 2007c. *Le COMESA en bref*, 3^{ème} édition. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- . n.d. *The COMESA programme for peace and security*. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- . n.d. *The process of regional integration in COMESA*. Secrétariat du COMESA, Lusaka (Zambie).
- CAE (Communauté d'Afrique de l'Est). 2006. *Report of the 8th summit of the East African Community Heads of State*. EAC/SHS/08/2006. EAC Secretariat, Arusha (Tanzanie), 30 novembre.
- . 2007. *EAC Annual Report 2006*. EAC Secretariat, Arusha (Tanzanie).
- . 2008. *Final report on the 15th meeting of the Council of Ministers*. EAC Secretariat, Arusha (Tanzanie), 17 et 18 mars.
- . n.d. *EAC development strategy 2006–2010*. EAC Secretariat, Arusha (Tanzanie).
- CEEAC. 2007. *Etude de priorisation des projets du Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale (PDCT-AC)*, 1^{ère} éd. Secrétariat de la CEEAC, Libreville (Gabon).
- . 2008. "India-Africa Summit Meeting Central Africa's Priorities." Secrétariat de la CEEAC, Libreville (Gabon).
- . n.d. "Brochure." Secrétariat de la CEEAC, Libreville (Gabon).
- CEDEAO. 1999. *Protocole sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité*. Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja (Nigéria).
- . 2006. "Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes." Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja (Nigéria), 14 juin.
- . 2007. *Rapport annuel: consolidation des institutions communautaires restructurées en vue de l'efficacité, de l'intégration régionale accélérée et du développement*. Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja (Nigéria).
- . n.d. *A compendium of protocols, conventions and decisions relating to free movement of persons, goods and services*. Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja (Nigéria).
- . n.d. "Achievements of ECOWAS market integration programme." <http://www.sec.ECOWAS.int/sitecedeo/english/achievements-1.htm>.
- IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement). 1996a. "Accord portant création de l'Autorité intergouvernementale." Djibouti (Djibouti).
- . 1996b. "Conférence des chefs d'État et de gouvernement : accord portant création de l'Autorité intergouvernementale pour le développement." Secrétariat exécutif de l'IGAD, Djibouti (Djibouti).
- . 2003. *Stratégie de l'IGAD*. Djibouti (Djibouti).
- . 2006. *Rapport annuel du Secrétariat exécutif pour 2006 et activités prévues pour 2007*. Secrétariat exécutif de l'IGAD, Djibouti (Djibouti).
- . 2008. *Rapport final du deuxième Comité interrégional de coordination*. Djibouti (Djibouti).
- SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). 2007. *2007/2008 official SADC trade, industry and investment review*, 11^{ème} éd. (1997–2008). Secrétariat de la SADC, Gaborone (Botswana).

- . n.d. *Implementation of programmes and strategies through a decentralised approach: the case of the Directorate of Infrastructure and Services*. Secrétariat de la SADC, Gaborone (Botswana).
- . n.d. "Trade industry, finance and investment." Présentation. Secrétariat de la SADC, Gaborone (Botswana).
- . n.d. *Plan stratégique indicatif de développement régional*. SADC Secrétariat de la SADC, Gaborone (Botswana).
- CEA (Commission économique pour l'Afrique). 2006. *État de l'intégration régionale en Afrique, deuxième édition: rationalisation des communautés économiques régionales*. Addis-Abeba. http://www.uneca.org/aria2/full_version.pdf.
- . 2008. *État de l'intégration régionale en Afrique, troisième édition: vers l'intégration monétaire et financière en Afrique*. Addis-Abeba. http://www.uneca.org/aria3/ARIA3_ENG.pdf.
- . 2009. *Rapport économique sur l'Afrique 2009: développer l'agriculture africaine par des chaînes de valeur régionales*. Addis-Abeba.
- . 2010. *État de l'intégration régionale en Afrique, quatrième édition: renforcer le commerce intra-africain*. Addis-Abeba. <http://www.uneca.org/aria4/ARIA4Full.pdf>.

Notes

- 1 Les titres complets figurent dans la liste des acronymes.
- 2 L'UEMOA comprend le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.
- 3 Le tableau 2 expose les progrès accomplis par les CER dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja.

La théorie des zones de libre-échange: les arguments en faveur d'une zone de libre-échange continentale africaine

3

CHAPITRE

Le présent chapitre porte sur les gains et les pertes théoriques pour l'Afrique résultant des zones de libre-échange en général et de la zone de libre-échange continentale africaine en particulier. La théorie classique¹ de l'intégration régionale suppose que l'intégration peut prendre plusieurs formes, en fonction du degré d'engagement politique et économique des pays membres. Les arrangements à mettre sur pied peuvent sans conteste aller au-delà d'une simple opération de réduction de droits de douane et prendre une forme d'intégration économique plus ambitieuse, assortie de dispositions pour une politique monétaire et fiscale commune. La théorie expose un menu d'options d'intégration, où l'intégration régionale se consolide à mesure que diminuent les restrictions au commerce et à l'investissement (tableau 3.1).

Tableau 3.1
Caractéristiques de l'intégration régionale

Type d'accord	Libre-échange entre les membres	Politique commerciale commune	Mobilité totale des facteurs	Politiques monétaires et fiscales communes	Un gouvernement
Zone d'échanges préférentiels	Non	Non	Non	Non	Non
Zone de libre-échange	Oui	Non	Non	Non	Non
Union douanière	Oui	Oui	Non	Non	Non
Marché commun	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Union économique	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Union politique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source: CEA (2006).

Le regain d'enthousiasme suscité par la plupart des accords régionaux conclus en Afrique découle des principes sous-jacents de la théorie commerciale traditionnelle, qui postule que le commerce et l'investissement entre deux ou plusieurs pays ont en général des effets positifs sur le bien-être dans les pays concernés et conduisent à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, comme

exprimé dans la quatrième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique (CEA, 2010). L'une des justifications les plus impérieuses de l'intégration régionale dans le continent est un désir primordial d'indépendance économique plus grande et de développement.

La théorie des ZLE s'enracine profondément dans celle des unions douanières et peut se définir comme étant un processus visant à réduire ou à abolir les restrictions tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services entre un groupe de pays dans une zone géographique donnée.

La littérature sur la question indique un large consensus quant au fait que les avantages les plus importants des ZLE résultant des gains escomptés d'un marché élargi. En cas de circulation libre et sans entrave des biens et services, l'investissement est censé répondre plus facilement aux besoins de la demande et de l'offre sur le marché

dans la ZLE, ce qui débouche sur une répartition plus efficace des ressources. Mais s'ils veulent retirer tous les avantages d'une ZLE, les membres doivent réunir certaines conditions : un environnement commercial stable et prévisible ; l'élimination des restrictions à la concurrence entre entreprises dans la région ; et les mesures de facilitation du commerce qui réduisent les obstacles au commerce, notamment les barrières non tarifaires. En outre, les mesures visant à protéger l'investissement direct étranger (IDE) au moyen de droits de propriété plus étendus et de tribunaux d'arbitrage régionaux spéciaux peuvent être des incitations pour les investisseurs.

Le présent chapitre a pour objet de mettre en lumière les gains potentiels de la ZLE proposée, par un examen des effets de l'intégration envisagés d'un point de vue théorique, et les critères permettant de mesurer les gains ou les pertes.

3.1 Gains et pertes potentiels résultant des ZLE vus sous une optique théorique

L'approche traditionnelle de la théorie de l'intégration n'analyse pas complètement les gains et les pertes de bien-être pour les pays qui adhèrent aux principes du libre-échange, et surtout pas pour les pays en développement.

La théorie de l'union douanière de Jacob Viner a été largement utilisée pour analyser les gains et les pertes nets résultant de l'intégration régionale. Selon Viner, les accords d'échanges préférentiels, notamment les ZLE,

apportent des changements importants au bien-être national et mondial par deux types d'effets distincts : les effets statiques et les effets dynamiques. Les premiers renvoient à l'allocation des ressources résultant de l'évolution des prix relatifs liée à la structure modifiée des tarifs, et les seconds concernent la capacité d'exploiter les économies d'échelle et de réaliser des niveaux d'investissement et une croissance économique dus à l'efficacité et à la taille.

3.1.1 Effets statiques: création de courants commerciaux et réorientation du commerce

Le phénomène de l'intégration régionale – les ZLE en particulier – a posé de sérieux problèmes d'analyse aux théoriciens du commerce parce que les plans d'intégration régionale associent en théorie des éléments tant du libre-échange (au sein de l'union) que du protectionnisme (contre les membres). De toute évidence, si l'aspect libéralisation du commerce de l'intégration régionale concorde avec la perception néoclassique d'un régime commercial qui renforce le bien-être, il n'en demeure pas moins que

l'aspect discriminatoire de l'accord peut nuire à la réalisation du bien-être régional et mondial.

Selon le modèle de Viner, les effets statiques de l'intégration résultent d'une réallocation unique des facteurs de production économique et des ressources naturelles et entraînent des impacts négatifs et positifs sur le bien-être. Le modèle fournit un outil permettant d'analyser les effets des ZLE sur le bien-être en introduisant les concepts de création de courants commerciaux et de réorientation du

commerce. La mesure dans laquelle les changements de bien-être se produisent dépend grandement de la prédominance de l'un ou de l'autre de ces effets.

La création de courants commerciaux désigne le volume de commerce supplémentaire qui résulte de l'abolition des barrières tarifaires au sein de la ZLE. Selon les hypothèses de création de courants commerciaux, la structure des échanges reflète fortement les différences d'avantages comparatifs entre les pays membres. On dit qu'il y a création de courants commerciaux lorsque les pays abandonnent la production des biens et services qu'ils produisent de façon moins efficace en échange des biens et services produits de façon plus efficace par un pays partenaire. De ce fait, on dit que le bien-être régional et mondial a été renforcé lorsque les changements introduits par la ZLE produisent une modification de la consommation, les produits intérieurs de coût élevé étant abandonnés en faveur de produits à plus faible coût d'un pays partenaire.

Ainsi, quelles sont les conditions d'un accord d'intégration régionale créateur de courants commerciaux ? Robson (1984) déclare qu'il y a probabilité de création de courants commerciaux lorsque la zone économique d'intégration et le nombre de pays membres sont grands, que les barrières tarifaires et non tarifaires ont été réduites ou éliminées en raison de la ZLE et que les économies des pays intégrés sont compétitives, ayant des niveaux de développement comparables et une base de ressources complémentaire.

3.1.2 Effets dynamiques

C'est dans le long terme que sont réalisés les gains dynamiques résultant des zones de libre-échange. Ils sont davantage qu'un renforcement unique du bien-être par des effets d'entraînement. Ces effets découlent souvent des économies d'échelle (en raison d'un marché élargi), de gains d'efficacité (en raison de l'environnement concurrentiel et du transfert de technologie), d'entrées accrues d'investissement direct étranger ; et de l'élimination de la protection contingente et des barrières tarifaires. Les gains économiques les plus importants peuvent découler de la baisse des coûts unitaires provoquée par la coopération économique et la coordination des politiques (De Melo, Panagariya et Rodrik, 1993), y compris ceux pour

L'effet de réorientation du commerce, par contraste, passe pour être un coût pour la région et le monde en général. On dit qu'il y a réorientation du commerce lorsque le changement intervenu dans la consommation est davantage en faveur de produits et de services plus chers de la région que de produits et de services meilleur marché fournis par des pays extérieurs à la région. C'est pourquoi la réorientation du commerce pourrait produire un environnement peu compétitif, l'inefficacité et la perte d'excédent de consommation.

Bien que l'on considère en règle générale comme de la théorie le fait que la création de courants commerciaux et la réorientation de commerce sont des résultats potentiels des systèmes commerciaux préférentiels et qu'elles ont tendance à déplacer le bien-être économique dans des directions opposées (Viner, 1950), l'effet net des deux phénomènes est une question empirique (voir section suivante).

Pour l'Afrique, la théorie économique statique centrée sur la réorientation du commerce agissant sur le bien-être mondial peut méconnaître le fait que les objectifs de l'intégration du continent transcendent des considérations économiques étriques. L'approche de l'intégration appliquée par le continent est axée sur le développement et présente de puissantes justifications liées au développement, qui débordent le cadre d'une analyse théorique classique en faveur de son intégration régionale.

les transports et les communications à l'échelle de la région. L'Afrique proprement dite peut obtenir des gains dynamiques de l'intégration régionale dans six domaines principaux.

Les marchés régionaux élargis fournissent des incitations aux IDE ainsi qu'aux investissements transfrontières privés. Les régimes commerciaux et macroéconomiques appropriés peuvent encourager les entreprises à mettre sur pied des projets industriels et de services de taille optimale, dont l'exécution était auparavant entravée par l'exiguïté des marchés nationaux. La plupart des économies africaines sont trop petites pour lancer des

projets sidérurgiques viables, par exemple, pourtant le rôle crucial que joue cette industrie pour que les pays en développement s'industrialisent est largement reconnu. La combinaison d'un climat des investissements stable, du développement de l'infrastructure des transports et des communications ainsi qu'une politique économique régionale judicieuse pourrait constituer des incitations pour les grands investissements dans les projets dans le secteur manufacturier et celui des services qui nécessitent des économies d'échelle.

L'intégration régionale est susceptible d'améliorer l'efficacité par suite des pressions concurrentielles entre entreprises rivales. Les marchés marqués par des monopoles et des oligopoles sont de grands obstacles à une production efficace dans la plupart des pays africains. Des entreprises nationales inefficaces (y compris celles à l'ombre des monopoles gouvernementaux) engrangent souvent des bénéfices anormaux soit parce que les lois les protègent soit parce que le secteur concerné n'offre aucun rival crédible. Adopter et mettre à exécution des règles de concurrence régionale dans toute la zone de libre-échange est susceptible de renforcer (ou de provoquer) la libre concurrence requise pour une structure industrielle efficace.

Les effets potentiels résultant d'une éventuelle réorientation du commerce d'une ZLE régionale peuvent entraîner une amélioration du bien-être dans la CER concernée. Cette situation s'explique par le fait qu'une augmentation du prix relatif des produits exportables peut développer le secteur, en stimulant davantage les investissements et en accroissant ainsi la production et l'emploi.

L'expansion du commerce intra-africain est censée engendrer une croissance plus forte et la convergence des revenus au sein des CER. L'intégration des marchés régionaux au niveau des CER entraînerait probablement l'apparition de pôles de croissance régionaux capables de produire suffisamment d'effets extérieurs positifs pour les États membres les moins développés de la ZLE

À mesure que la composition de la production se diversifie au détriment des produits primaires, la dépendance à long terme des pays africains à l'égard des pays développés à économie de marché pour ce qui est des produits manufacturés devrait diminuer. La structure actuelle marquée par la spécialisation dans les produits de base en Afrique a placé durablement le continent dans une position désavantagée non seulement s'agissant des pertes sur le plan des termes de l'échange mais aussi pour ce qui est de la perte de l'image positive et de la croissance. Un des effets dynamiques potentiels des ZLE en Afrique est qu'ils peuvent fournir un meilleur environnement pour la diversification industrielle et la complémentarité régionale que lorsque chaque pays fait cavalier seul.

La panoplie des accords régionaux fournit une excellente plate-forme pour le dialogue, le règlement des conflits ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité. La stabilité politique et la paix sous-régionales peuvent être certains des effets non économiques de l'intégration régionale, d'autant que l'Afrique a souffert de beaucoup de guerres intestines et de conflits civils. Des décennies durant, l'absence de stabilité et de paix a peut-être constitué un puissant déterminant non économique de la piètre croissance en Afrique. Cette notion particulière de gain dynamique met en lumière l'importance potentielle des effets de l'intégration en Afrique.

Les mesures tendant à éliminer les droits de douane ne garantiront des gains dans ces six domaines que si d'autres mesures les accompagnent, telles que la réduction des barrières non tarifaires résultant de la faiblesse de l'infrastructure, de la lenteur des procédures aux frontières, du chevauchement des procédures et de la corruption. Des efforts régionaux tendant à mettre à niveau l'infrastructure et à réduire les barrières non tarifaires sont donc essentiels à toute intégration réussie.

3.2 Conditions existantes, avantages et défis

Une vingtaine d'années après la signature du Traité d'Abuja, tant le commerce intra-africain que le commerce extérieur sont d'une faiblesse persistante (CEA, 2010). Afin de stimuler le commerce et de réaliser un

développement socioéconomique soutenu, les ministres du commerce de l'Union africaine ont en novembre 2010 fermement recommandé d'accélérer la mise en place de la ZLE continentale.

3.2.1 Conditions existantes

Le commerce intra-africain au cours de la première décennie du XXI^e siècle n'a pas beaucoup progressé. En 2009 il ne représentait que 11% du commerce total du continent, après une augmentation dérisoire d'un point de pourcentage par rapport au taux de 9,7% enregistré en 2000 (Comtrade, 2009/2010). Ces chiffres sont bien inférieurs à ceux du commerce au sein des autres régions (tableau 3.2).

Tableau 3.2

Commerce au sein des continents, 2009 (pourcentage du volume total du commerce)

	2009
Commerce intra-européen	72
Commerce intra-asiatique	52
Commerce intra-nord-américain	48
Commerce intra-sud et centraméricain	26
Commerce intra-africain	11

Source: OMC (2010).

Les résultats s'expliquent par trois raisons essentielles: les droits de douane, la structure des échanges et les barrières non tarifaires. Les pays africains imposent entre eux en général des droits de douane élevés. Selon l'analyse faite au chapitre 4, les droits moyens en Afrique s'établissent à 8,7% et ils varient considérablement dans le continent.

La composition des échanges commerciaux du continent reflète dans une large mesure celle de la période coloniale: les exportations de la plupart des pays sont fortement déséquilibrées en faveur des produits primaires (intrants industriels), essentiellement destinés à l'Europe. Les produits primaires (classes 0 à 4 de la CTCI)² représentent 71,9% des exportations totales (tableau 3.3). Bien que les chiffres du commerce tirés de Comtrade en 2010 indiquent

une légère diminution des biens échangés entre les pays développés et les pays africains³, ce sont les proportions de 47% des importations et de 57% des exportations qui continuent de dominer le commerce de l'Afrique. Cette légère modification peut en partie s'expliquer par l'émergence de la Chine en tant que partenaire commercial important, ce qui dénote une augmentation de la demande de produits finis en Afrique et de la demande de matières premières africaines⁴.

Tableau 3.3

Composition par produit des exportations africaines (en pourcentage)

Classes de produits de la CTCI	Afrique subsaharienne	Afrique du Nord
0&1 - Produits alimentaires, animaux vivants, boissons et tabac	11,0	4,8
2&4 - Matières brutes, huiles et graisses (à l'exclusion des combustibles)	9,7	2,5
3 - Combustibles minéraux, lubrifiants et matériels connexes	51,2	68,6
5 - Produits chimiques	2,8	5,4
7 - Machines et matériel de transport	6,1	5,6
6&8 - Autres produits manufacturés	15,1	12,2

Source: Comtrade (2009/2010).

Le commerce avec la région est entravée par les barrières non tarifaires, notamment les procédures douanières encombrantes, les longues manutentions portuaires et les piètres transports intérieurs. Le temps consacré à l'exportation et à l'importation est beaucoup plus long que pour les pays de l'OCDE (tableau 3.4).

Tableau 3.4

Temps moyen consacré à l'exportation et à l'importation (en jours)

	Exportation	Importation
Revenu élevé de l'OCDE	10,5	10,7
Amérique latine et Caraïbes	17,8	19,6
Moyen-Orient et Afrique du Nord	19,7	23,6
Asie de l'Est et Pacifique	21,9	23,0
Europe orientale et Asie centrale	27,0	28,8
Afrique subsaharienne	31,5	37,1

Note: Le temps concerne les transports intérieurs, les procédures douanières et les manutentions portuaires.

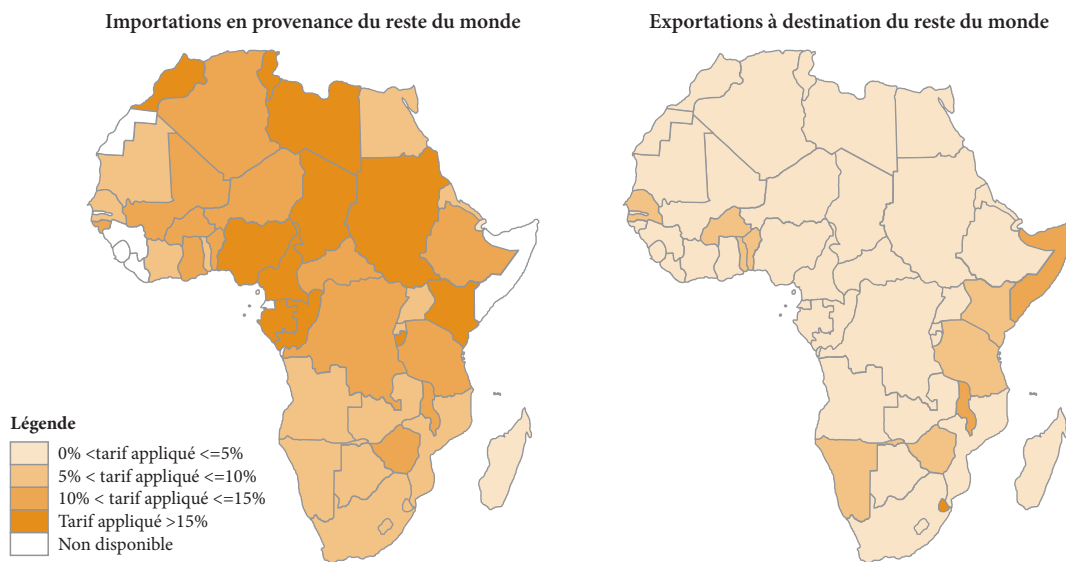
Source: Banque mondiale, *Doing Business, Doing Business in a More Transparent World*. <http://www.doingbusiness.org/~media/fpdkm/doing%20business/documents/annual-reports/english/db12-fullreport.pdf>, consulté en janvier 2012.

A seulement 3,2% en 2010, la part de l'Afrique dans le commerce mondial est marginale. Cette situation découle en grande partie des droits élevés imposés sur les importations du reste du monde (13,6%), contre une moyenne de 2,5% pour ses exportations (carte 3.1), ainsi que des barrières non tarifaires (qui entravent également le commerce intra-africain).

En dehors du continent, l'Afrique bénéficie d'un bon accès à des initiatives par le biais d'accords préférentiels tels que le Système généralisé de préférences⁵, l'initiative Tout sauf les armes⁶ et la Loi sur la croissance et les perspectives en Afrique⁷. Cependant, en dépit de ces mesures, l'Afrique ne profite pas pleinement des possibilités offertes.

Carte 3.1

Protection moyenne appliquée aux importations des pays africains en provenance du reste du monde et aux exportations de ces pays à destination du reste du monde



Source: Calculs des auteurs établis à partir de données du logiciel TASTE et de la base de données MACMapHS6v2. (voir chapitre 4.)

3.2.2 Avantages résultant de la ZLE continentale

Les efforts tendant à la mise place d'une ZLE continentale reposent sur les facteurs statiques et dynamiques

mentionnés plus haut. Cette ZLE continentale est une belle occasion de réaliser le mandat continental d'une

communauté économique africaine. Elle offre la possibilité de transformer les entités politiques et économiques africaines diverses et hétérogènes en un marché plus gérable et plus homogène. Une fusion graduelle des entités nationales et des CER en une unité continentale unique élargira le marché, lequel crée à son tour de plus grandes économies d'échelle et renforce la spécialisation dans la production primaire et industrielle de produits échangeables⁸.

La principale contribution concernant les implications pour le bien-être résultant d'une ZLE continentale a été apportée par Krugman (1991), qui a fortement fait valoir que les pays voisins ont tendance à faire le commerce entre eux⁹. C'est pourquoi l'élimination des barrières tarifaires

dans tout le continent doit en principe favoriser de tels flux commerciaux et renforcer le bien-être.

Outre la relance du commerce intra-africain dont la valeur est négligeable, la ZLE continentale peut combler l'écart, en matière d'infrastructure matérielle et de commerce, entre l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est, d'une part, et l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, d'autre part (voir chapitre 4). Le commerce entre la région tripartite (COMESA-CAE-SADC, plus IGAD) et d'autres CER (CEDEAO, CEN-SAD, CEEAC, UMA) ne représente que 24% du commerce total intra-africain (voir tableau 5).

Tableau 3.5

Commerce intra-CER en part du commerce total africain, 2004

Exportateur	Importateur	Commerce (en millions de dollars E.-U.)	Part du commerce total africain (%)
Tripartite + IGAD	Tripartite + IGAD	8 541	76
CEDEAO -CEN-SAD-CEEAC -UMA	CEDEAO -CEN-SAD-CEEAC -UMA	5 251	
Tripartite + IGAD	CEDEAO -CEN-SAD-CEEAC -UMA	2 521	24
CEDEAO -CEN-SAD-CEEAC-UMA	Tripartite + IGAD	1 827	
Total Afrique	Total Afrique	18 140	

Source: Calculs des auteurs établis à partir de données du logiciel TASTE et de la base de données MACMapHS6v2.

Un certain nombre de couloirs de transport et de projets connexes qui concernent l'infrastructure routière, la facilitation du transport routier et l'infrastructure ferroviaire ont déjà été adoptés. Les enseignements tirés du Couloir Nord-Sud sont appliqués au Couloir Nord et au Couloir central en Afrique de l'Est et seront étendus à d'autres couloirs du continent, ce qui permettra d'accroître les flux commerciaux entre des partenaires commerciaux naturels. Le degré de connectabilité appliqué dans les liaisons par terre, mer et air et par le biais de l'énergie et des TIC témoigne de l'immense potentiel qui existe pour la ZLE continentale africaine.

Selon Robson, plus l'accord d'intégration régionale est géographiquement étendu, plus il est susceptible d'être créateur de courants commerciaux, parce qu'il est fort

probable qu'il y ait des doubles emplois dans la gamme de leurs produits et de leurs producteurs, ce qui crée un environnement compétitif. En effet, en vue de saisir les avantages d'un commerce accru, le système commercial mondial semble évoluer non pas simplement vers un système de ZLE régionales mais vers un système de vastes groupements continentaux. Partant, l'apparition de grands blocs commerciaux nouveaux, une plus grande intégration de l'économie mondiale, les difficultés éprouvées à réformer les institutions et les pratiques internationales, ainsi que les avancées hésitantes enregistrées dans le Cycle de Doha de l'OMC donnent un sérieux coup de fouet à l'idée de ZLE continentale.

Les négociations relatives aux accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne corroborent

ce point. Selon l'Union africaine (2007), les échanges réciproques dans le cadre des APE réduiront considérablement le commerce intra-africain. A moins que les pays africains n'étendent les mêmes réductions tarifaires ou éliminations dans le cadre des APE à leurs voisins régionaux, par le biais de la ZLE continentale par exemple, les importations en provenance de l'Europe heurteront de façon plus générale le commerce intra-africain aussi bien que les efforts d'intégration de l'Afrique de façon plus générale.

La petite taille de la plupart des pays africains milite fortement en faveur de la ZLE continentale; 12 pays africains avaient une population de moins de 2 millions, et 19 avaient

3.2.3 Les défis

Les avantages ci-dessus d'une ZLE continentale africaine sont largement escomptés, mais les défis ci-après pourraient entraver les efforts des pays pour honorer leurs engagements, en faisant capoter la dynamique amorcée vers l'intégration.

Inégale répartition des gains: Comme les gains résultant de la ZLE continentale ne seront pas répartis équitablement, les membres doivent créer un groupement financier collectif afin de fournir une compensation et de faire face aux coûts de l'ajustement découlant du manque à gagner dans les recettes tarifaires et d'autres recettes. Cependant, les pays africains sont faibles sur le plan financier et il sera peut-être difficile de mettre en place un tel groupement.

Rareté des ressources financières: La mise en place d'un accord continental nécessite des ressources financières énormes afin d'édifier ou de développer l'infrastructure et les institutions requises. Le renforcement des capacités en général et le développement des connaissances nécessaires en particulier sont également requis pour faire fonctionner efficacement les institutions d'intégration, à l'échelle

un PIB de moins de 5 milliards de dollars en 2008 (Banque mondiale, 2008). Une approche continentale fournirait donc une plate-forme collective aux pays africains et augmenterait l'influence de l'Afrique dans les négociations commerciales mondiales, notamment l'APE.

Enfin, une ZLE continentale serait un moyen efficace de résoudre le problème d'appartenance multiple et de chevauchement des CER. Les conflits et les contradictions découlant du complexe « bol de spaghetti » des accords régionaux d'Afrique minent les efforts déployés en vue de la mise en place de la Communauté économique africaine, car ils engendrent une piètre coordination et un chevauchement coûteux des programmes et activités (CEA, 2006).

nationale comme régionale. Les ressources pour ce faire ne sont pas réellement à la portée de l'Afrique.

Faible volonté et manque de détermination: L'attachement à l'intégration sous-régionale varie déjà selon les pays, avec en cause dans certains cas le manque de volonté politique et d'engagement ferme envers les protocoles des ZLE. Certains pays n'ont pas procédé à la libéralisation au sein de leurs CER. Partant, s'ils ne peuvent faire preuve d'attachement à une ZLE réduite, ils seront peu enclins à s'engager envers un bloc panafricain. La réticence des pays à ouvrir pleinement leurs frontières au commerce est un sujet de préoccupation commun.

Barrières non tarifaires: La charge administrative dans le commerce transfrontière ainsi que les barrages routiers sur les itinéraires commerciaux, la corruption passive et active, de même que le vol et la piraterie constituent autant de maux à combattre à l'échelle continentale. Sinon, les avantages résultant de la ZLE continentale seront bien moins que les avantages potentiels.

3.3 Conclusion

Les gains à retirer de la ZLE continentale contrebalancent largement les pertes potentielles, mais en raison

de l'inégale répartition des gains, il faut des mécanismes

pour redresser les déséquilibres, tels qu'un groupement financier.

Les avancées de l'Afrique vers la mise en place de la ZLE continentale ne porteront tous leurs fruits que lorsque les différents États feront preuve de la détermination politique de faire aboutir les principes de l'intégration auxquels ils ont déjà souscrit. L'initiative tripartite COMESA-CAE-SADC est un effort encourageant dans ce sens.

Bibliographie

- Union africaine (2007), "Brief on Negotiations for Economic Partnership Agreements", Union africaine, 26 mai 2007.
- Balassa, B. 1965. "The Theory of Economic Integration, Londres: Allen et Unwin.
- Balassa, B. 1965. "Trade liberalization and revealed comparative advantage." *The Manchester School of Economic and Social Studies* 33: 92–123.
- Baldwin, R.E., et A.J. Venables. 1995. "Regional economic integration." dans G. Grossman et K. Rogoff (éd.), *Handbook of International Economics*. Amsterdam: Elsevier.
- Comtrade (Base de données statistiques sur le commerce des marchandises). 2009/2010. <http://comtrade.un.org/db/default.aspx>.
- de Melo, Jaime & Panagariya, Arvind & Rodrik, Dani, 1993. "The new regionalism : a country perspective," *Policy Research Working Paper Series* 1094, Banque mondiale.
- Krugman, P. 1991a. "Increasing Returns and Economic Geography." *Journal of Political Economy*, Volume 99, Issue 3
- Lipsev, R.G. 1957. "The theory of customs unions: trade creation and welfare." *Economica* 24: 40–46.
- Meade, J.E. 1955. *The theory of customs unions*. Amsterdam: North-Holland.
- Robson, P. 1994. *The economics of international integration*, 2ème éd. Londres: George Allen et Unwin.
- Viner, J. 1950. *The customs union issue*. New York: Carnegie Endowment for International Peace; London: Stevens & Sons.
- CEA (Commission économique pour l'Afrique). 2006. *État de l'intégration régionale en Afrique, deuxième édition: rationalisation des communautés économiques régionales*. Addis-Abeba. http://www.uneca.org/aria2/full_version.pdf.
- . 2008. *État de l'intégration régionale en Afrique, troisième édition: vers l'intégration monétaire et financière en Afrique*. Addis-Abeba. http://www.uneca.org/aria3/ARIA3_ENG.pdf.
- . 2010. *État de l'intégration régionale en Afrique, quatrième édition: renforcer le commerce intra-africain*. Addis-Abeba. <http://www.uneca.org/aria4/ARIA4Full.pdf>.
- Banque mondiale. 2008. *Indicateurs du développement dans le monde 2008*. Washington, DC.
- . 2012. *Doing Business: Doing Business in a More Transparent World* <http://www.doingbusiness>.

org/~media/FPDKM/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB12-FullReport.pdf

Organisation mondiale du commerce (OMC). 2010. *Statistiques du commerce international*. Genève.

Notes

- 1 Voir par exemple Balassa (1962, 1966), Meade (1955), Baldwin et Venables (1995) et Lipsey (1957).
- 2 La Classification type pour le commerce international (CTCI) est une classification statistique des produits pour le commerce extérieur.
- 3 Les importations de biens de l'Afrique en provenance des pays développés ont régressé de 62% en 2000 à 47,6% en 2010.
- 4 Les importations de l'Afrique en provenance de la Chine sont passées de 4,8% en 2000 à 13,2% en 2010.
- 5 Ce Système permet aux pays en développement d'exporter des produits choisis sur certains marchés (principalement de pays développés) à des tarifs plus bas que les taux de la nation la plus favorisée (NPF). Le système de la NPF part du principe que les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne doivent pas appliquer de discrimination dans l'accès à leurs marchés : tout taux accordé à un pays de l'OMC doit être étendu aux autres – à quelques exceptions près ainsi que stipulé dans les accords régionaux régionaux ou les accords prévoyant un traitement préférentiel.
- 6 Cette initiative accorde aux pays les moins avancés qui exportent vers l'UE un accès en franchise et hors quota.
- 7 Cette loi accorde aux exportations africaines un accès préférentiel aux États-Unis.
- 8 La spécialisation améliore l'efficacité de la production et la répartition des biens et services, la qualité des produits, le prix des produits finis, les revenus des producteurs et le revenu national de tous les pays.
- 9 On dit que le commerce entre deux pays voisins même en l'absence de mécanisme de réduction tarifaire suit la « ligne naturelle ».

Zone de libre-échange continentale africaine: une analyse empirique

4

CHAPITRE

Les évaluations de l'intégration régionale des pays en développement n'aboutissent pas toujours à des conclusions fermes quant aux avantages de ladite intégration, et les faits pour l'Afrique sont contrastés. Le présent chapitre, utilisant le modèle d'équilibre général, s'emploie à déterminer les gains et les pertes économiques résultant de la ZLE continentale africaine dont la création est envisagée, et présente trois conclusions principales. Premièrement, éliminer les barrières tarifaires élevées en vigueur dans toute l'Afrique en mettant en place la ZLE continentale devrait accroître le commerce intra-africain, qui est susceptible d'engendrer la croissance du revenu réel. Deuxièmement, les gains seront probablement beaucoup plus élevés si sont prises des mesures supplémentaires de facilitation du commerce qui réduisent le coût des procédures douanières et des manutentions portuaires sont prises. Et troisièmement, bien que les avantages économiques potentiels résultant de la ZLE continentale pour l'Afrique dans son ensemble soient encourageants, les gains ne sont pas répartis équitablement dans le continent.

Plusieurs études empiriques ont tenté de discerner les effets de création de courants commerciaux et de réorientation du commerce des accords d'intégration régionale en Afrique et donnent des résultats contrastés. Yeats (1998) et Schiff (1997) ont, par exemple, fait valoir que le commerce intrarégional entre de petits pays en développement pourrait détourner des ressources régionales des importations meilleur marché de pays tiers vers les importations d'un pays membre plus chères et produites de façon moins efficace¹. D'un point de vue statique, ils soutiennent que la base de la production manufacturière doit être assez diversifiée pour que le continent bénéficie de volumes favorables de commerce intrarégional.

Cependant, Carrère (2003), utilisant un modèle gravitaire, a trouvé que les accords d'intégration régionale en Afrique provoquaient des niveaux importants de création de courants commerciaux par le biais de la réorientation du commerce, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région.

Reconnaissant le rôle de réorientation du commerce et de création de courants commerciaux de ces accords, Meade (1955) avait soutenu que même si elle réorientait le commerce, une union douanière pouvait toujours engendrer des gains de bien-être car elle déterminerait peut-être une nouvelle

composition des échanges commerciaux, suivie d'une réorientation des ressources vers une production plus efficace. Il a soutenu que ces résultats pourraient partiellement s'expliquer par l'élimination ou la réduction des barrières commerciales « invisibles » par l'accord².

D'autres auteurs (notamment Evans, 1998; Lewis *et al.*, 1999) ont, en utilisant le modèle d'équilibre général, découvert que les accords d'intégration régionale entre pays en développement, eu égard en particulier à l'Afrique

australe, étaient plus susceptibles d'engendrer des gains statiques et dynamiques nets.

Utilisant un modèle gravitaire, Musila a découvert que l'effet net de l'intégration aux régions du COMESA, de la CEEAC et de la CEDEAO est créateur de courants commerciaux. Coulibaly (2004) a établi que six pays membres de la CEDEAO³ ont enregistré une augmentation des importations après leur adhésion à la CER, en grande partie imputable à la réduction des droits de douane intrarégionaux⁴.

4.1 Effets économiques résultant de la ZLE continentale

À partir d'un modèle d'équilibre général multinational et multisectoriel, la présente section évalue les effets économiques résultant de la ZLE continentale africaine (l'annexe 4.1 décrit la méthodologie)⁵. L'analyse repose essentiellement sur des barrières commerciales quantitatives (droits de douane).

La modélisation envisage deux scénarios aux fins de comparaison; Le premier considère l'impact de deux grandes ZLE en Afrique : le groupe ZLE du Sud-Est (S-E) comprenant le COMESA, la SADC, la CAE et l'IGAD⁶, qui est l'émanation de l'initiative tripartite, et le groupe ZLE Nord-Ouest-Centre (N-O-C) comprenant la CEDEAO, la CEN-SAD, la CEEAC et l'UMA. Le second scénario applique une approche continentale, selon laquelle tous les pays africains libéralisent totalement le commerce des marchandises. Les deux scénarios sont censés être pleinement mis en œuvre d'ici à 2017. Toutefois, étant

donné qu'il faut du temps pour que les variables s'ajustent au sein du modèle, les résultats sont donnés pour l'année 2022. Les comparaisons sont faites entre les scénarios considérés et le point de référence (c'est-à-dire la situation sans mise en œuvre d'aucune réforme commerciale) et exprimées en pourcentage ou en variation absolue, à moins d'indication contraire.

La situation qui prévaut tend à indiquer que les droits de douane élevés pourraient contribuer à la baisse du commerce intra-africain. Au sein des deux groupes ZLE – S-E et N-O-C – les taux de protection moyens sont de 7,7% et de 8,2%. Les taux de protection moyens intergroupes font apparaître également de grandes variations dans la protection imposée et rencontrée. Les exportations du groupe S-E à destination du groupe N-O-C font face à un tarif moyen de 16,5% et le groupe S-E impose un tarif de 4,3% aux importations du groupe N-O-C (tableau 4.1).

Tableau 4.1

Protection et recettes tarifaires avant et après les réformes commerciales

Exportateur	Importateur	Avant les réformes, 2004			Après les ZLE régionales 2022		Après la ZLE continentale 2022	
		Échanges (millions de dollars des É.-U.)	Tarif équivalent ad valorem	Recettes tarifaires (millions de dollars des É.-U.)	Tarif équivalent ad valorem	Recettes tarifaires (millions de dollars des É.-U.)	Tarif équivalent ad valorem	Recettes tarifaires (millions de dollars des É.-U.)
Groupe ALE S-E	Groupe ALE S-E	8 541	7,7%	653	0,0%	0	100,0%	0
Groupe ALE N-O-C	Groupe ALE N-O-C	5 251	8,2%	430	0,0%	0	100,0%	0
Groupe ALE S-E	Groupe ALE N-O-C	2 521	16,5%	417	16,5%	417	100,0%	0
Groupe ALE N-O-C	Groupe ALE S-E	1 827	4,3%	78	4,3%	78	100,0%	0
TOTAL AFRIQUE	TOTAL AFRIQUE	18 140	8,7%	1 578	2,7%	495	0,0%	0
Groupe ALE S-E	Reste du monde (non-Afrique)	90 162	3,6%	3 283	3,6%	3 283	3,6%	3 283
Groupe ALE N-O-C	Reste du monde (non-Afrique)	121 409	1,7%	2 092	1,7%	2 092	1,7%	2 092
Reste du monde (non-Afrique)	Groupe ALE S-E	92 709	10,0%	9 237	10,0%	9 237	10,0%	9 237
Reste du monde (non-Afrique)	Groupe ALE N-O-C	96 119	17,1%	16 415	17,1%	16 415	17,1%	16 415
Reste du monde (non-Afrique)	Reste du monde (non-Afrique)	7 878 099	3,2%	251 391	3,2%	251 391	3,2%	251 391
TOTAL MONDE	TOTAL MONDE	8 066 926	3,4%	283 996	3,4%	282 913	3,4%	282 418

Note: Toutes les barrières tarifaires indiquées correspondent aux données pour 2004 calculées dans la base de données MACMap-HS6v2, au moyen du logiciel TASTE. Les structures de protection n'ayant pas beaucoup évolué depuis 2004, il est acceptable de faire fond sur les données de 2004 aux fins de calculs statistiques et autres (à noter que les données de 2007 seront bientôt disponibles, mais des changements notables sur le plan de la protection en Afrique se sont produits effectivement après cette date et il n'y a donc pas de meilleures données détaillées disponibles à ce stade). De surcroît, il est important de faire observer que toutes les agrégations tarifaires dans le document sont faites à partir de la « pondération en fonction du groupe de référence avec barème GTPA ». Le recours à la « pondération en fonction du groupe de référence » par opposition à la « pondération en fonction des échanges commerciaux » limite l'écart d'endogénéité entre les échanges commerciaux et la protection (par exemple dans le cas d'un tarif prohibé, les importations sont découragées et si la méthode d'agrégation de la « pondération en fonction des échanges commerciaux » est utilisée, alors il n'y a aucune pondération liée à cette ligne tarifaire parce qu'il n'y a pas d'échanges commerciaux. Telle qu'elle est opposée à l'autre cas, la « pondération en fonction du groupe de référence » permettra une certaine pondération en fonction de lignes tarifaires non commercialisées, le « barème GTPA » contribue à maintenir la concordance des statistiques tarifaires avec les informations commerciales dans la base de données utilisée pour le modèle d'équilibre général. Pour de plus amples renseignements sur la base de données MACMap-HS6v2 et les méthodes d'agrégation tarifaire, voir Boumellassa et al. 2009. Pour de plus amples renseignements sur le logiciel TASTE, se référer à Horridge et Laborde, 2010.

Source: Calculs des auteurs établis au moyen du logiciel TASTE et de la base de données MACMapHS6v2.

La formation de deux ZLE régionales (scénario 1) ou de la ZLE continentale (scénario 2) développerait les flux commerciaux des pays africains. De ce fait, la mise en place de deux grands blocs commerciaux -S-E et N-O-C –augmenterait les exportations totales africaines de

17,6 milliards de dollars (soit une progression de 2,8% par rapport au point de référence auquel les ZLE ne sont pas mises en place) et la ZLE continentale ferait gagner jusqu'à 25,3 milliards de dollars supplémentaires (4%) par rapport au point de référence, en 2022 (figure 4.1).

Tableau 4.2

Variations du volume des exportations africaines par secteur, par rapport au scénario de référence, 2022, en pourcentage

	ZLE régionales	ZLE continentale
Paddy et riz traité	1,1	3,2
Blé	25,7	26
Céréales	16,3	16,9
Oléagineux	2,4	3,9
Canne à sucre et betterave à sucre	41,2	38,6
Produits animaux et laine	4,3	4,2
Bovins, mouton et chèvres et chevaux	0,6	0,5
Autres produits agricoles	1,1	1,7
Lait cru et produits laitiers	72,7	101
Viande	13,8	26,2
Sucre	13,7	16,5
Autres produits alimentaires	13,6	17
Agriculture et alimentation	7,2	9,4
Foresterie	3,3	4,4
Pêche	-0,1	0,2
Autres produits primaires	-0,1	0,4
Textiles, vêtements et cuir	7,8	8,8
Produits pétroliers	6,6	9,8
Produits minéraux et ouvrages en métaux	4,6	6,2
Autres produits manufacturés	9,1	13,1
Produits industriels	3,2	4,7
Autres services	-0,6	-1,3
	-0,5	-0,3
Services	-0,5	-0,6

Source: Calculs des auteurs établis sur la base du modèle MIRAGE (voir annexe 4.1).

Au niveau sectoriel, les exportations de produits agricoles et de produits alimentaires de l'Afrique, en particulier le blé, les céréales, le sucre brut (canne à sucre et betterave à sucre), le lait cru et les produits laitiers, ainsi que les aliments transformés (viande, sucre et autres produits alimentaires) bénéficieraient le plus de la ZLE continentale (tableau 4.2). Il s'agit de produits pour lesquels les économies africaines ont des avantages comparatifs mais qui sont parfois hautement protégés. Les volumes des exportations africaines de produits agricoles et de produits alimentaires augmenteraient, en 2022, de 7,2% (3,8 milliards de dollars) dans le scénario 1 et de 9,4% (5,0 milliards de dollars) dans le scénario 2, par rapport au point de référence. Les exportations de produits industriels du continent, en particulier de textiles, d'articles

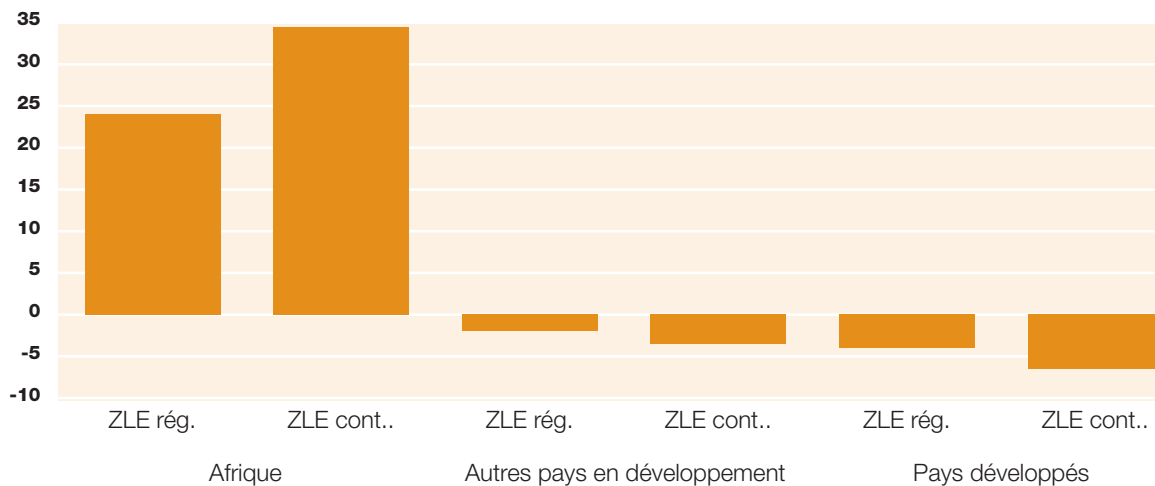
d'habillement et d'articles en cuir, de produits pétroliers et de produits dérivés de la houille, de produits minéraux et d'ouvrages en métaux, ainsi que d'autres produits manufacturés progresseraient également au même horizon ; avec les ZLE régionales, les exportations de produits industriels progresseraient de 3,2% (14,4 milliards de dollars), et avec la ZLE continentale, de 4,7% (21,1 milliards de dollars) par rapport au scénario de référence. Les rares secteurs affichant des exportations en baisse sont la pêche et les autres produits primaires (avec les ZLE régionales seulement) ainsi que les services. Bien que les services ne soient pas libéralisés dans les scénarios, les autres produits primaires sont peu protégés initialement, ce qui limite en ce qui les concerne la possibilité, dans l'accès au marché, de gains résultant des réductions tarifaires.

En conséquence, le commerce intra-africain serait accru de 23,6 milliards de dollars (soit 35,7%) et de 34,6 milliards de dollars (soit 52,3%), en 2022, par rapport au point de référence, avec la mise en place des ZLE régionales et de la ZLE continentale, respectivement (figure 4.1). Par ailleurs, avec la ZLE continentale, les exportations

des pays africains vers le reste du monde chuteraient de 9,4 milliards de dollars, baisse qui serait largement compensée par l'importante augmentation prévue du commerce intra-africain. En bref, les ZLE régionales ou la ZLE continentale ont tendance à créer des courants commerciaux nets au niveau mondial.

Figure 4.1

Variations des exportations des pays africains par origine, en 2022, par rapport au scénario de référence (en milliards de dollars)



Source: Calculs des auteurs établis sur la base du modèle MIRAGE (voir annexe 4.1).

Ces augmentations des échanges commerciaux se traduisent par une hausse des revenus. Le revenu réel est censé progresser dans le scénario de mise en place des ZLE régionales de 0,14% (203,4 millions de dollars) d'ici à 2022 pour l'Afrique tout entière, par rapport au point de référence, et le scénario de mise en place de la ZLE continentale afficherait des gains près de moitié plus élevés encore, à 0,20% (296,7 millions de dollars).

Les mesures de facilitation du commerce⁷ - pour lesquelles ici il est supposé que les procédures douanières et les manutentions portuaires deviennent deux fois plus efficaces au sein du continent africain d'ici à 2017, par rapport à la situation dans l'année de référence - accroîtraient considérablement les gains résultant de l'élimination des barrières tarifaires. En 2022, par rapport au

commerce intra-africain bénéficiant seulement des mesures de réduction tarifaire, la facilitation du commerce conjuguée à la réduction tarifaire relèverait les volumes des exportations de l'Afrique à destination du monde de 5,1 points de pourcentage et de 6,2 points de pourcentage dans les scénarios de mise en place des ZLE régionales et de la ZLE continentale respectivement. Qui plus est, le commerce intra-africain bondit aussi. En effet, tandis que la part du commerce intra-africain passerait de 10,2% en 2010 à 15,5% en 2022 après la mise en place d'une ZLE continentale, elle ferait plus que doubler au cours de la période de 12 ans (progressant de 10,2% en 2010 à 21,9% en 2022) lorsque l'on prend en compte les mesures de facilitation du commerce. De même, le revenu réel pour l'Afrique s'améliore de près de 1% quelle que soit la politique commerciale considérée.

4.2 Conclusion

Pour le continent dans son ensemble, les résultats du modèle d'équilibre général montrent clairement des gains sur le plan du commerce et des augmentations du revenu réel positifs découlant de l'élimination des barrières tarifaires élevées frappant actuellement les biens partout en Afrique, grâce à la mise en place d'une ZLE continentale.

Toutefois, l'inconvénient c'est que l'on ne s'attend pas à ce que la répartition des augmentations de revenu soit équitable entre les pays. Cet état de choses s'explique partiellement par les différences de taille économique, la non-diversification de la base des exportations, l'extrême hétérogénéité de la structure des échanges et de protection ainsi que la baisse des recettes tarifaires liée à la libération du commerce.

Annexes

A4.1 Méthodologie

Les modèles d'équilibre général calculable (EGC) permettent aux analystes de cerner les interactions compliquées au sein des divers agents d'une économie. Aux fins de la présente analyse, nous utilisons le modèle MIRAGE (modélisation des relations internationales en équilibre général appliqué), qui est un modèle multinational et multisectoriel d'équilibre général, particulièrement bien conçu pour cerner les effets sur la politique commerciale⁹. Afin de mieux évaluer les différentes étapes opportunes de l'intégration régionale en Afrique, nous avons recours à une version dynamique du modèle. La version est récursive, ce qui dénote une succession d'équilibres qui sont résolus de façon séquentielle d'une année à l'autre.

Concernant le plan de la demande du modèle, il est supposé un seul agent représentatif dans chaque région. Il alloue une part fixe de son revenu à l'épargne et consacre le reste à la consommation de biens. Une fonction représentative d'un système linéaire de dépenses (SLD) et à élasticité constante de substitution (ECS) est utilisée pour représenter les préférences des agents tous secteurs confondus¹⁰. Le modèle permet les différenciations verticales (qualité) aussi bien qu'horizontales (variété) dans les biens. Les

Néanmoins, si la ZLE continentale s'accompagne de mesures de facilitation du commerce, tous les pays africains bénéficieraient en réalité de la mise en place d'une ZLE continentale, sur le plan des échanges commerciaux et du revenu réel. De surcroît, le commerce intra-africain serait considérablement renforcé et pourrait plus que doubler au cours des 10 prochaines années.

Qui plus est, la mise en place de la ZLE continentale est un pas vers l'union douanière devant entrer en vigueur en 2019 et menant en définitive à la Communauté économique africaine ainsi que le stipule le Traité d'Abuja. L'analyse du modèle d'équilibre général de cette union douanière continentale prévue figure à l'annexe⁸ du présent chapitre.

biens produits par les pays développés sont censés être d'une qualité supérieure à celle des biens produits par les pays en développement (suivant l'hypothèse d'Armington, qui postule que les choix des consommateurs peuvent être influencés par l'origine géographique des biens).

S'agissant de l'offre, le modèle fait fond sur une fonction Leontief supposant une parfaite complémentarité entre la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée. Cinq facteurs de production contribuent à la valeur ajoutée : la main-d'œuvre non qualifiée et la main-d'œuvre qualifiée, le capital, la terre et les ressources naturelles. La main-d'œuvre qualifiée et le capital sont plus interchangeables entre eux qu'ils ne le sont avec les autres facteurs. Il est supposé un plein emploi de la dotation en facteurs de production. La main-d'œuvre qualifiée est parfaitement mobile entre les secteurs tandis que la main-d'œuvre non qualifiée a une mobilité imparfaite entre le secteur agricole et les secteurs non agricoles, mais cette mobilité est parfaite au sein de chaque groupe de secteurs. Les variations de la main-d'œuvre sont fixées selon un processus exogène suivant les prévisions démographiques de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2005). La terre est

d'une mobilité imparfaite entre les secteurs alors que les ressources naturelles et le capital ont des comportements spécifiques aux secteurs. Pourtant, les ressources naturelles sont constantes et le capital est cumulatif. Le seul instrument d'ajustement du stock de capital est l'investissement, de sorte que le stock de capital de l'année en cours dépend de l'investissement réalisé pour la même année et du stock de capital de l'année précédente qui s'est déprécié.

Le bouclage macroéconomique du modèle MIRAGE s'obtient en maintenant le compte courant de chaque région constant et fixe par rapport à sa valeur initiale. Le taux de change peut s'ajuster afin de redresser tout déséquilibre du compte courant. En d'autres termes, lorsqu'une réforme, telle que la réduction des barrières tarifaires, stimule le commerce, les taux de change réels s'apprécient si les exportations augmentent plus que les importations ou se déprécient si les exportations augmentent moins que les importations.

À l'instar des autres modèles d'équilibre général, le MIRAGE nécessite une quantité extrêmement importante de données très détaillées pour décrire toutes les relations économiques au sein des différents agents de l'économie mondiale dans une année donnée. Basé à l'Université de Purdue (Indiana, États-Unis), le Global Trade Analysis Project (GTAP) tient à jour une base de données conçue spécialement pour les modèles EGC. Dans sa version 7, utilisée comme matrice de comptabilité sociale mondiale pour le MIRAGE, la base de données du GTAP fournit des données sur le commerce international (flux bilatéraux et barrières commerciales), la production, la consommation finale et la consommation de biens et services, pour 113 pays/régions et 57 secteurs, pour 2004.

Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'analyser les politiques commerciales, il s'avère extrêmement important de bien désagréger les barrières commerciales bilatérales parce que, dans les négociations commerciales, les réductions tarifaires sont en général faites au niveau des positions à six chiffres du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). C'est pourquoi

nous remplaçons les données du GTAP sur la protection commerciale (113 pays/régions et 57 secteurs) par celles du MAcMap-HS6v2¹¹, qui fournit les droits de douane pour 169 importateurs et 220 exportateurs, ainsi que pour 5 113 produits, pour 2004. En d'autres termes, tous les calculs des réductions tarifaires sont faits au niveau MAcMap-HS6v2 des pays et produits avant l'agrégation au niveau d'agrégation du GTAP pour les pays/régions et secteurs.

Enfin, toutes les données doivent encore être à un niveau des pays/régions et secteurs compatible avec le modèle EGC en raison d'insuffisances techniques¹². Il est en général conseillé de ne pas faire fonctionner le modèle EGC avec plus de 30 pays/régions et 30 secteurs lorsqu'une concurrence parfaite est envisagée dans tous les secteurs.

Comme notre analyse porte sur l'Afrique, nous donnons autant de détails que possible pour les économies africaines et nous rangeons le reste des pays et régions dans quelques groupes stratégiques. Malheureusement, la base de données du GTAP ne contient de détail que sur 16 pays (tableau A4.1). Les autres pays d'Afrique sont rangés dans six groupes hétérogènes (reste de l'Afrique du Nord, reste de l'Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, reste de l'Afrique sud-centrale, reste de l'Afrique de l'Est et reste de l'Union douanière d'Afrique australe). Nous considérons également quatre régions agrégées pour les autres pays/régions du GTAP (l'Union européenne et les États-Unis, en tant que principaux partenaires économiques des pays africains, plus le reste des pays développés et le reste des pays en développement).

Par secteur, nous maintenons les détails dans l'agriculture avec 12 secteurs agricoles (tableau A4.2) parce qu'ils sont essentiels pour les économies africaines et parce qu'ils appliquent toujours la protection commerciale (tableau A4.3). Les autres secteurs sont agrégés dans sept secteurs industriels – en particulier les produits pétroliers et les produits dérivés de la houille, les produits minéraux et les ouvrages en métaux, et les textiles, les articles d'habillement les articles en cuir, dans lesquels les pays africains sont hautement spécialisés – et deux secteurs de services.

Tableau A4.1
Décomposition géographique

Pays/Région	Pays/Région	Grandes communautés économiques régionales								Grands groupes de négociation	
		COMESA	CAE	SADC	IGAD	CEDEAO	CEN-SAD	CEEAC	UMA	Groupe COMESA-CAE-SADC+IGAD	Groupe CEDEAO+CENSAD+UMA+CEEAC
1. Égypte	Afrique	■					■				
2. Maroc	Afrique								■		
3. Tunisie	Afrique								■		
4. Reste de l'Afrique du Nord	Afrique	■							■		
5. Nigéria	Afrique					■	■				
6. Sénégal	Afrique					■	■				
7. Reste de l'Afrique de l'Ouest	Afrique					■	■		■		
8. Reste de l'Afrique centrale	Afrique						■	■			
9. Reste de l'Afrique sud-centrale (Angola&RDC)	Afrique	■		■							
10. Éthiopie	Afrique	■			■						
11. Madagascar	Afrique	■									
12. Malawi	Afrique	■		■							
13. Maurice	Afrique	■									
14. Mozambique	Afrique	■		■							
15. Tanzanie	Afrique		■	■	■						
16. Ouganda	Afrique	■	■		■						
17. Zambie	Afrique	■		■							
18. Zimbabwe	Afrique	■		■							
19. Reste de l'Afrique de l'Est	Afrique	■	■	■	■		■				
20. Botswana	Afrique			■							
21. Afrique du Sud	Afrique			■							
22. Reste de l'Union douanière	Afrique			■							
23. Pays BRIC	Non-Afrique										
24. Autres pays en développement	Non-Afrique										
25. Union européenne	Non-Afrique										
26. États-Unis	Non-Afrique										
27. Autres pays développés	Non-Afrique										

■ Pays/région faisant intégralement partie de la communauté économique régionale (CER)
 ■ Au moins un pays (mais pas tous) de la région correspondante appartient à la CER

Tableau A4.2**Répartition par secteur**

	Secteur	Catégorie
1	Riz paddy et riz transformé	Agriculture
2	Blé	Agriculture
3	Céréales	Agriculture
4	Graines oléagineuses	Agriculture
5	Canne à sucre et betterave à sucre	Agriculture
6	Bovins, ovins, caprins et équidés	Agriculture
7	Produits animaux et laine	Agriculture
8	Autres produits agricoles	Agriculture
9	Lait et produits laitiers	Agriculture
10	Produits à base de viande	Agriculture
11	Sucre	Agriculture
12	Autres produits alimentaires	Agriculture
13	Sylviculture	Industrie
14	Pêche	Industrie
15	Autres produits primaires	Industrie
16	Textiles, articles d'habillement et articles en cuir	Industrie
17	Produits pétroliers et produits dérivés de la houille	Industrie
18	Produits minéraux et ouvrages en métaux	Industrie
19	Autres produits manufacturés	Industrie
20	Transport	Services
21	Autres services	Services

Tableau A4.3

Protection moyenne imposée aux importations des pays africains en provenance de l'Afrique et aux exportations à destination de l'Afrique, 2004

	Protection moyenne imposée aux importations en provenance de l'Afrique			Protection moyenne imposée aux exportations à destination de l'Afrique		
	Secteurs de l'agriculture et de l'alimentation	Autres secteurs	Tous secteurs confondus	Secteurs de l'agriculture et de l'alimentation	Autres secteurs	Tous secteurs confondus
Afrique du Sud	2,2	0,6	0,8	21,6	11,2	12,4
Algérie	14,7	13,1	13,6	34,9	5,6	5,8
Angola	16,3	9,1	10,8	18,5	1,5	1,7
Bénin	7	5	5,5	5,7	11,8	8,7
Botswana	0,9	0,3	0,5	18,3	10,7	11,1
Burkina Faso	7	4,8	5,4	4,9	7,4	5,2
Burundi	16,3	10,1	12,2	4,2	7,6	6,4
Cameroun	21,2	12,8	14,7	11,8	10,3	10,6
Cap-Vert	n/a	n/a	n/a	17,1	13,5	14,3
Comores	n/a	n/a	n/a	5,7	8,7	8,4
Congo	23,3	12,3	14,9	8,7	8,4	8,4
Côte d'Ivoire	4,5	4	4,1	9,4	11,5	10,9
Djibouti	7,2	23,2	19,7	7,5	7,1	7,2
Égypte	5,9	4,5	4,7	13,5	8,3	9,2
Érythrée	4,7	3,3	3,8	12,1	7,3	8
Éthiopie	21,9	11,6	13,3	20,2	17,1	19,5
Gabon	23,8	11,9	14,3	14,4	8	8,5
Gambie	n/a	n/a	n/a	15,6	10,5	12,5
Ghana	13,4	10,2	11,2	13,4	8,9	10,1
Guinée	n/a	n/a	n/a	11,7	2,4	4,7
Guinée-Bissau	6,7	4,9	5,4	7,4	4,6	6,1
Guinée-équatoriale	23,7	11,2	13,7	30	12,6	12,7
Jamahiriya arabe libyenne	5,3	11,4	9,6	11,8	4	4,1
Kenya	16,2	9	11,3	8,5	7,2	7,6
Lesotho	5,5	0,4	1,2	8,4	3,3	3,7
Libéria	n/a	n/a	n/a	8,1	6,6	6,9
Madagascar	4	1,5	1,8	13,4	5,1	8,9
Malawi	10,1	8,2	8,4	3,5	5,6	4,1
Mali	6,7	4,8	5,3	4,3	6,6	4,7
Maroc	14,6	10,7	11,3	22,4	9,5	15,2

	Protection moyenne imposée aux importations en provenance de l'Afrique			Protection moyenne imposée aux exportations à destination de l'Afrique		
	Secteurs de l'agriculture et de l'alimentation	Autres secteurs	Tous secteurs confondus	Secteurs de l'agriculture et de l'alimentation	Autres secteurs	Tous secteurs confondus
Maurice	18,7	12,4	13,8	4,3	3,9	4
Mauritanie	9,2	7,2	7,8	10	10,4	10,1
Mozambique	15,2	7,8	9,4	13,4	6,7	10,1
Namibie	3,2	0,2	0,7	7,6	1,3	4
Niger	7	4,8	5,4	7,5	6,9	7,3
Nigéria	46,9	25	28,1	15,8	2,1	2,2
Ouganda	5,7	4,4	4,6	8,2	8,4	8,3
République centrafricaine	20,6	12,3	14,2	5,3	9,2	8,5
République démocratique du Congo	14,7	11	11,7	14,5	7,7	8,4
Rwanda	5,1	3,1	3,5	6,6	5,9	6,3
Sao Tomé-et- Príncipe	n/a	n/a	n/a	21,3	10,8	12,8
Sénégal	4,4	2,2	2,6	8,3	4,4	5,3
Seychelles	53,6	35,7	42,2	12,8	6	10
Sierra Leone	n/a	n/a	n/a	13,8	11,5	11,7
Somalie	n/a	n/a	n/a	22,3	9,8	17
Soudan	13,5	12,6	12,9	4,8	6,2	5,5
Swaziland	3	0,2	0,7	10,8	2,5	4,2
Tanzanie	19,5	10,3	11,7	21,9	10,8	15,4
Tchad	23,3	12,1	14,8	3,3	10,6	7,9
Togo	4,1	3,8	3,9	6,1	7,2	7
Tunisie	27	8,4	11	19,9	11,7	13
Zambie	11,5	8,2	8,6	6,7	4,9	5,3
Zimbabwe	21,5	11,1	12,4	5,3	1,2	2,4
AFRIQUE	12,4	7,8	8,7	12,4	7,8	8,7

A4.2 Effets économiques de l'Union douanière continentale à mettre en place d'ici à 2019

Le Traité d'Abuja prévoit la création d'une union douanière continentale d'ici à 2019. Outre l'élimination totale des barrières tarifaires qui frappent les biens circulant en Afrique, comme le laisse entendre une zone de libre-échange continentale, une union douanière continentale exige la détermination et l'harmonisation des tarifs

extérieurs des pays africains. En d'autres termes, toutes les économies africaines doivent s'imposer le même tarif extérieur commun (TEC) à leurs importations en provenance du reste du monde. En général, la structure du TEC comprend plusieurs bandes tarifaires et les niveaux diffèrent par type de produit.

Comme les communautés économiques régionales (CER) sont censées devenir des unions douanières régionales d'ici à 2017, certaines d'entre elles, en particulier le COMESA et la CEDEAO, ont déjà conçu la structure de leur tarif extérieur commun. Tandis que le tarif extérieur commun du COMESA comprend quatre bandes tarifaires (0% pour les matières premières, 0% pour les biens d'équipement, 10% pour les biens intermédiaires et 25% pour les biens finaux), celui de la CEDEAO en compte cinq (0% pour les biens sociaux essentiels, 5% pour les biens de première nécessité, les matières premières, les biens d'équipement et les intrants spécifiques, 10% pour les biens intermédiaires, 20% pour les biens de consommation finale et 35% pour les « biens spécifiques destinés au développement économique »). Il se pose le problème de l'harmonisation requise des bandes des différents TEC au niveau continental d'ici à 2019. Pour ne rien simplifier, pour protéger leurs marchés intérieurs dans certains secteurs sensibles, les pays africains sont autorisés à choisir un nombre limité de produits, qui seront exemptés de l'application du TEC ou bénéficieront de taux de protection supérieurs aux bandes nettes les plus élevées du TEC. Il conviendrait de faire observer que bien que certains pays aient déjà déterminé et soumis leurs listes de produits sensibles, les renseignements disponibles à ce sujet demeurent limités¹³.

Compte tenu de la mise en place d'une ZLE continentale d'ici à 2017, notre analyse (fondée sur le modèle MIRAGE EGC) suppose la formation d'une union douanière d'ici à 2019. Dans ce contexte, nous simulons un scénario de mise en place d'une union douanière qui suppose la structure du TEC du COMESA, dont la protection est plus faible que celle de la CEDEAO. Il est également important de noter que les produits sensibles de chaque pays africain sont déterminés dans notre analyse en calculant un indice proposé par Jean *et al.* (2008)¹⁴. À cet égard, nous supposons une liste probable de produits sensibles à exempter du TEC comme représentant 2% des 5113 gammes de produits définies dans le tableau des positions à six chiffres du Système harmonisé pour lesquelles l'index informatisé est le plus élevé.

Les principaux résultats et les messages clefs de notre analyse sont présentés ci-dessous. Tant s'agissant de la ZLE continentale que de l'union douanière continentale, les barrières tarifaires frappant les biens sont censées être totalement éliminées partout dans le continent. L'union douanière continentale débouche sur une plus grande ouverture sur le reste du monde que la ZLE continentale en ce sens que la protection imposée par l'Afrique sur ses importations en provenance du reste du monde descendrait à 9,8%, contre 13,6% pour la ZLE continentale. Cela correspond à une amélioration de 27,9%¹⁵ de l'accès au marché accordé par l'Afrique au reste du monde lorsqu'une union douanière continentale est mise en œuvre. Les économies non africaines auraient davantage accès aux marchés africains dans les secteurs industriels que dans les secteurs de l'agriculture et des produits alimentaires¹⁶(voir tableau A4.4).

En conséquence et par comparaison avec la création d'une ZLE continentale, non seulement les importations africaines seraient stimulées (+3,4%, soit 21,6 milliards de dollars) avec la mise en place d'une union douanière continentale – grâce aux droits de douane imposés par les pays africains sur leurs importations en provenance du reste du monde - mais les exportations africaines progresseraient encore davantage (+4,2, soit 27,6 milliards) avec les réformes commerciales. En particulier, les pays africains renforceraient considérablement leurs exportations de produits et de services industriels avec la formation d'une union douanière continentale suivant la mise en place d'une ZLE continentale (voir tableau 1). Il y a lieu de noter toutefois que le revenu réel augmenterait moins dans le cas d'une union douanière continentale (+0,17% par rapport au point de référence qu'avec une ZLE continentale (0,2% par rapport au point de référence) parce qu'avec le TEC, les pays perdent la prérogative de déterminer leurs propres tarifs extérieurs vis-à-vis des pays tiers afin de satisfaire leurs propres objectifs commerciaux. Néanmoins, l'Afrique tout entière tirerait parti de l'augmentation du revenu réel de l'ordre de 0,17% environ par rapport au statu quo avec une union douanière continentale.

Tableau A4.4

Variations de la protection moyenne et des importations et exportations africaines après mise en place d'une union douanière continentale par rapport à une ZLE continentale, 2022, en pourcentage

	Total	Agriculture et alimentation	Industrie	Services
Protection moyenne imposée par l'Afrique	-27.9	-22.8	-29.1	n/a
Importations totales africaines	3.4	3.3	3.9	1.9
Exportations totales africaines	4.2	2.5	4.2	5.1

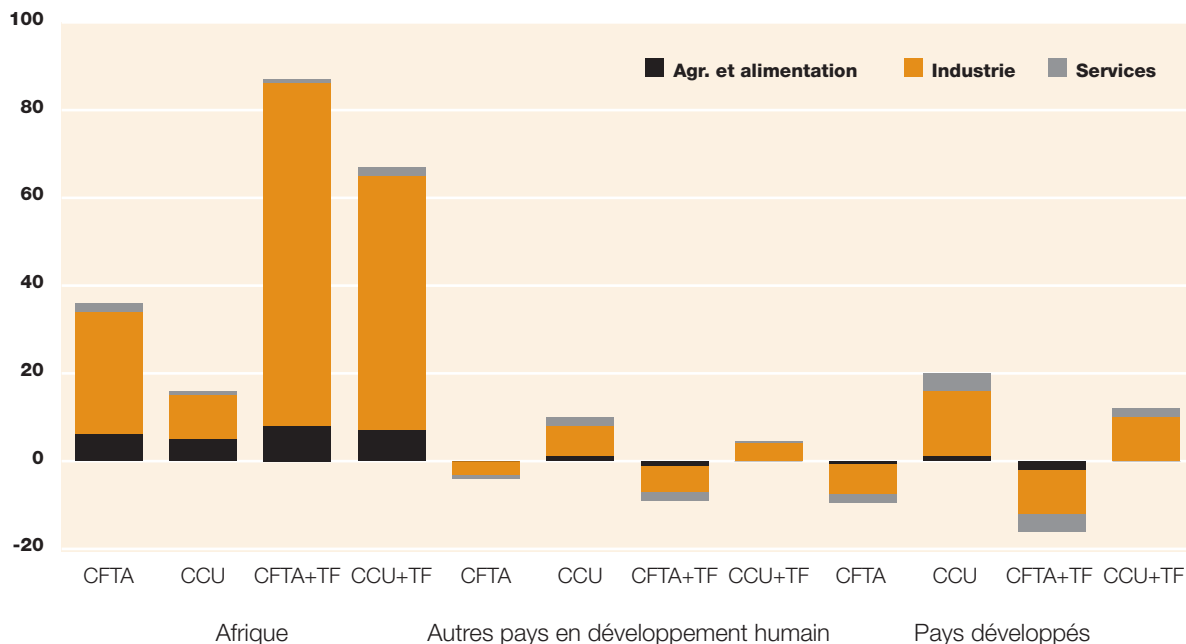
Source: Calculs des auteurs établis sur la base du modèle MIRAGE.

L'augmentation des exportations africaines en cas d'union douanière continentale par rapport à une ZLE continentale, comme mentionné au tableau 1, proviendrait essentiellement d'un accroissement des exportations du continent vers le reste du monde. En effet, après la mise en place d'une ZLE continentale, les exportations des pays africains à destination des partenaires commerciaux extérieurs au continent (autres pays en développement et pays développés) diminueraient par rapport au point de référence, tandis que le commerce intra-africain serait considérablement renforcé (voir figure A4.1). Toutefois, si les TEC sont harmonisés au niveau continental, le commerce intra-africain progresserait aussi par rapport au point de référence mais dans une moindre mesure. L'abaissement du commerce intra-africain dans l'union douanière continentale alors que son niveau était élevé dans la ZLE continentale pourrait s'expliquer par le fait que certaines exportations seraient réorientées vers des partenaires non africains. En termes quantitatifs, en 2022, les exportations africaines progresseraient de 25,3 milliards de dollars avec la mise en place d'une ZLE continentale,

par rapport au statu quo. Ce montant représente l'effet net d'une augmentation des exportations intra-africaines de 34,6 milliards de dollars et d'une diminution de 9,3 milliards de dollars des exportations africaines vers le reste du monde. Dans le scénario de l'Union douanière continentale, les exportations africaines progresseraient vivement de 52,9 milliards de dollars, par une hausse de 25,4 milliards de dollars des exportations à destination du reste du monde plus une augmentation de 27 milliards de dollars des exportations au sein de l'Afrique (voir figure A4.1). De surcroît, l'adoption d'une structure du TEC qui réduit les droits moyens imposés par l'Afrique sur ses importations en provenance du reste du monde résulte de la réduction du prix des importations. En particulier, les importations d'intrants utilisés dans le processus de production seraient meilleur marché. Par conséquent, la production augmenterait – grâce à la baisse des coûts de production – pour aboutir à une plus grande compétitivité des économies africaines et augmenterait les exportations à destination des pays tiers.

Figure A4.1

Variation des exportations africaines par destination pour les scénarios de la ZLE continentale et de l'Union douanière continentale avec et sans mesures de facilitation du commerce, par rapport au point de référence, 2022



Source: Calculs des auteurs établis sur la base du modèle MIRAGE.

Dans l'analyse sur la ZLE continentale, nous constatons que le renforcement de la facilitation du commerce dans toute l'Afrique ferait même remonter le niveau actuel du commerce intra-africain de 10,2% environ à 21,9% environ d'ici à 2022, pour le voir régresser toutefois à environ 19,8% dans un scénario d'union douanière continentale comme déjà signalé. Le renforcement des mesures de facilitation du commerce en Afrique en général aurait un effet très positif et un impact important sur l'intensification du commerce intra-africain à la fois dans les scénarios de la ZLE continentale et de l'Union douanière continentale et vaudrait également pour le commerce de

l'Afrique avec le reste du monde. Partant, la création d'une ZLE continentale et en définitive d'une union douanière devrait aller de pair avec de vigoureux efforts tendant à améliorer l'environnement commercial africain grâce à des mesures de facilitation du commerce renforcées. L'analyse démontre que cette réforme amplifiera considérablement les avantages découlant de la ZLE continentale et de l'Union douanière continentale. Enfin, il convient de signaler les gains particuliers qui iraient au secteur manufacturier en Afrique et amélioreraient de ce fait la composition des échanges commerciaux de produits manufacturés du continent.

Bibliographie

- CUA (Commission de l'Union africaine). 1991. *Traité instituant la Communauté économique africaine*. Addis-Abeba.
- Boumellassa, H., D. Laborde, et C. Mitaritonna. 2009. "A picture of tariff protection across the world in 2004: MAcMap-HS6, Version 2." Discussion Paper 00903. International Food Policy Research Institute, Washington, DC.
- Carrère, C. 2003. "Revisiting the effects of regional trading agreements on trade flows with proper specification of the gravity model." Working Paper 200310. Centre d'études et de recherches sur le développement international, Clermont-Ferrand (France).
- Coulibaly, S. 2004. "On the assessment of trade creation and trade diversion effects of developing RTAs." Document présenté à la réunion annuelle de 2005 de la Société Suisse d'économie et de statistique sur l'économie des ressources, la technologie et le développement durable, Zurich, 17 et 18 mars. <http://www.wif.ethz.ch/resec/sgvs/078.pdf>.
- Decreux, Y., et H. Valin. 2007. "MIRAGE, Updated Version of the Model for Trade Policy Analysis: Focus on Agricultural and Dynamics." Working Paper 2007-15. Centre d'études prospectives et d'informations internationales, Paris.
- Evans, D. 1998. "Options for Regional Integration in Southern Africa." Working Paper 94. Institute of Development Studies, Sussex (Royaume-Uni).
- Horridge, J.M., et D. Laborde. 2010. "TASTE: a program to adapt detailed trade and tariff data to GTAP-related purposes." Technical Paper. Centre for Global Trade Analysis, Université de Purdue, Purdue, IN.
- Jean, S., D. Laborde, W. Martin (2008), "Choosing Sensitive Agricultural Products in Trade Negotiations", IFPRI Discussion Paper No. 00788.
- Lewis, J.D., S. Robson, et K. Thierfelder. 1999. "After the negotiations: assessing the impact of free trade agreements in Southern Africa." Trade and Macroeconomics Division Discussion Paper. International Food Policy Research Institute, Washington, DC.
- Meade, J.E. 1955. *The theory of customs unions*. Amsterdam: North-Holland.
- Minor, P. et M. Tsigas. 2008. "Impact of better trade facilitation in developing countries: analysis with a new GTAP database for the value of time in trade." Rapport de recherche présenté à la onzième Conférence annuelle du Global Trade Analysis Project, Helsinki, 12 -14 juin.
- Musila, J.W. 2005. "The intensity of trade creation and trade diversion in COMESA, ECCAS and ECOWAS: a comparative analysis." *Journal of African Economies* 14 (1): 117-41.
- Narayanan, B. et T.L. Walmsley. Editors. 2008. "Global Trade, Assistance, and Production: The GTAP 7 Data Base", Center for Global Trade Analysis, Université de Purdue.
- Schiff, M. 1997. "Small is beautiful: preferential trade agreements and the impact of country size, market share, and smuggling." *Journal of Economic Integration* 12: 359-87.
- CEA (Commission économique pour l'Afrique). 2010. *État de l'intégration régionale en Afrique: quatrième édition: renforcer le commerce intra-africain*. Addis-Abeba. <http://www.uneca.org/aria4/ARIA4Full.pdf>.
- USAID (United States Agency for International Development). 2007. *Calculating tariff equivalents for time in trade*. Washington, DC
- Banque mondiale. 2000a. *Trade Blocs*. New York: Oxford University Press.

———. 2005. *Perspectives économiques mondiales 2005: commerce, régionalisme et développement*. Washington, DC. <http://go.worldbank.org/U051HQ8JZ0>.

Yeats, A. 1998. "What can be expected from African regional trade arrangements? Some empirical evidence." Polycopie. Banque mondiale, Washington, DC.

Notes

- 1 En prenant en compte le manque de complémentarité industrielle.
- 2 Selon cet argument, on estime que les accords d'intégration régionale entreprennent intrinsèquement des activités de facilitation du commerce, qui conduiraient en définitive à la réduction des barrières non tarifaires.
- 3 Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Sénégal et Togo
- 4 Les États membres du COMESA avaient diminué leurs droits de douane de 90%.
- 5 Ici nous avons utilisé une version dynamique du modèle MIRAGE (Modélisation des relations internationales dans l'équilibre général appliqué) afin d'évaluer les effets des ZLE régionales et de la ZLE continentale. Pour plus de détails à propos du modèle, voir l'annexe : "Méthodologie. Pour une description du modèle, voir Decreux et Valin, 2007. Le modèle est étalonné au moyen de la version 7 de la base de données GTAP (voir Narayanan et Walmsey, 2008) et les droits viennent de la base de données MacMap-HS6v2 (voir Boumellassa *et al.*, 2009).
- 6 L'initiative tripartite ici englobe l'IGAD parce que tous les membres de l'IGAD, à l'exception de la Somalie, sont membres de l'entité COMESA-CAE-SADC.
- 7 Une base de données sur les coûts associés au temps selon Minor et Tsigas (2008) a été utilisée. La réduction de ces coûts (modélisés en tant que « coûts iceberg ») a été ensuite appliquée pour refléter l'amélioration de la facilitation du commerce entre les pays africains.
- 8 Voir l'annexe 4.2 pour les détails.
- 9 Le modèle MIRAGE a été conçu au Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) de Paris et est à présent utilisé dans plusieurs centres de recherche et organisations internationales du monde entier. Pour une description détaillée du modèle, voir Decreux et Valin, 2007.
- 10 Une fonction de LES-CES indique que la structure de la demande de chaque région dépend de son niveau de revenu. Dans le MIRAGE, les pays développés sont censés être réduits à un niveau minimum de consommation plus bas que celui des pays en développement ; l'idéal est que les enquêtes sur les ménages servent à représenter la structure de la demande dans chaque région, mais elles nécessitent des quantités énormes de données.
- 11 Pour de plus amples renseignements sur la base de données MacMap-HS6v2, voir Boumellassa *et al.*, 2009.
- 12 Le modèle CGE se compose d'habitude de milliers d'équations et augmenter le nombre des pays/régions et secteurs accroît inévitablement le nombre d'équations. Les logiciels disponibles pour faire fonctionner les modèles CGE ne résolvent pas le problème des équilibres lorsque le nombre d'équations est trop élevé (ce qui dépend de celui qui est chargé de la solution et du modèle utilisé).
- 13 C'est ainsi que seuls le Burundi, les Comores, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Soudan et le Swaziland ont récemment soumis au COMESA leurs listes de produits sensibles.
- 14 Du point de vue d'un décideur, prenant en compte aussi bien les avantages que les coûts de la protection des secteurs, les auteurs montrent qu'un produit peut être qualifié de sensible s'il réunit les trois caractéristiques suivantes : il représente une valeur élevée des importations totales, il est à l'origine fortement protégé, et il fait l'objet d'une grande réduction tarifaire découlant des réformes commerciales.
- 15 La protection moyenne imposée par l'Afrique sur ses importations en provenance du reste du monde régresserait de 13,6% en cas de mise en œuvre d'une ZLE continentale à 9,8% dans le cas d'une union douanière continentale
- 16 À noter que la protection moyenne imposée par l'Afrique sur ses importations de produits agricoles et de produits alimentaires (produits industriels) en provenance du reste du monde tomberait de 19,3% (12,7%) en cas de mise en œuvre d'une ZLE continentale à 14,9% (9,0%) dans le cas d'une union douanière continentale.

Mise en place d'une zone de libre-échange continentale africaine: perspectives

5

CHAPITRE

La théorie et la modélisation dans le chapitre précédent ont montré l'impact énorme qu'une ZLE continentale panafricaine peut avoir sur le commerce et les revenus. Le présent chapitre examine ce que les pays pourraient faire pour parvenir à la ZLE continentale en présentant certaines perspectives sur la question.

La ZLE continentale a pour objectif général la création d'un marché unique prévoyant la libre circulation des biens et services afin de promouvoir le développement social et économique en Afrique. Elle contribuera à élargir et à consolider les opportunités en faveur des exportateurs, en réduisant et en éliminant les obstacles au commerce et à l'investissement ainsi qu'en édifiant la superstructure institutionnelle nécessaire pour permettre le développement des liens en matière de commerce et d'investissement. Elle renforcera le commerce intrarégional en créant un grand marché, en stimulant l'investissement, en renforçant la compétitivité et en développant l'infrastructure transrégionale, entre autres effets.

Tous les pays africains doivent éliminer les obstacles à la circulation des biens au-delà des frontières, ce qui représente des mesures nécessitant des améliorations à l'infrastructure et qui relèveront le commerce intra-africain de sa faible base actuelle. L'économie africaine a progressé à un taux de 5,7% par an au cours de la décennie écoulée pour atteindre environ 1 000 milliards de dollars, ce qui provoque l'expansion d'une nouvelle classe moyenne au sein d'une population totale de plus d'un milliard d'habitants et indique l'énorme potentiel de la ZLE continentale.

Il est bien connu que le libre-échange aide les économies, en particulier les petites, à augmenter leur part des marchés mondiaux, en partie par le biais d'une compétitivité accrue. Au-delà de l'accès des biens au marché, les zones de libre-échange donnent davantage de possibilités aux investisseurs, en garantissant une certitude et une transparence plus grandes et elles leur permettent de fonctionner en toute liberté¹.

Cela étant, les objectifs de la ZLE continentale doivent être clairement définis dans le protocole en portant création. Les avantages, les engagements et les coûts – autant qu'une feuille de route – doivent être clairs pour les pays membres afin d'éviter toute méprise.

5.1 Principes directeurs

Un protocole de la ZLE continentale pourrait s'inspirer du principe du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) de l'OMC, qui ne permet pas à un membre de pratiquer de discrimination à l'égard d'un autre membre. Un principe connexe à prendre en compte est celui du « traitement national » qui garantira que les produits importés d'autres États membres de la ZLE continentale ne seront pas soumis par l'État membre importateur à un traitement national inéquitable

L'accélération de la mise en place de la ZLE continentale exige également de prendre appui sur les données d'expérience et les structures des ZLE, des CER, données d'expérience et structures qui doivent constituer l'ossature des dispositions du protocole et servir pour déterminer l'échelonnement et les institutions. On pourrait plus ou moins suivre la séquence de trois phases utilisée pour les ZLE des CER : libéraliser le commerce des marchandises, assurer une protection liée au commerce et libéraliser le commerce des services. Les questions transversales concernent toutes les trois phases.

5.1.1 Libéraliser le commerce des marchandises

Si l'on tire parti de l'expérience et des réalisations des CER en matière de libéralisation, le commerce des marchandises au niveau de la ZLE continentale pourrait être entièrement libéralisé au bout de cinq ans. Des mesures portant sur les domaines ci-après devraient être orientées vers l'élimination de l'ensemble des droits de douane, des barrières non tarifaires et des quotas :

Règles d'origine. Les membres de la ZLE continentale doivent identifier des biens pouvant bénéficier d'un traitement préférentiel par le biais d'une liste de règles d'origine claires et simplifiées, liste facile à gérer et promouvant la valorisation dans le sens de la chaîne de production continentale. Ils doivent également convenir de cette liste qui pourrait être calquée sur les règles d'origine appliquées

dans certaines CER, la liste du COMESA pouvant être l'un des exemples les plus simples.

Produits sensibles. Les membres doivent définir ce qu'ils considèrent comme des produits sensibles – identifiables au niveau des positions à quatre ou six chiffres du Système harmonisé, en tenant compte des circonstances et des intérêts nationaux. Il leur faut prescrire un délai pour la radiation des produits de la liste des produits sensibles.

Coopération douanière et facilitation du commerce. La ZLE continentale doit considérablement réduire et harmoniser les coûts des formalités de dédouanement, du transport et d'autres procédures administratives. Il faut renforcer l'infrastructure transfrontière pour que tous les avantages de l'intégration puissent être mis à contribution.

5.1.2 Assurer une protection liée au commerce

Concurrence. Les entreprises de la ZLE continentale doivent être protégées contre toute pratique commerciale déloyale. Il faut impérativement que cette ZLE continentale adopte une politique de la concurrence et mette en place des mécanismes institutionnels de mise en œuvre.

où une menace ou un dommage découle de la mise en œuvre de la ZLE continentale. Cette dernière aussi a besoin d'une disposition pour protéger les industries naissantes. Le protocole devrait prescrire la façon dont les mesures correctives peuvent être prises et les circonstances qui les entourent, en s'inspirant des accords pertinents de l'OMC.

Mesures correctives commerciales. La ZLE continentale devrait également prendre des mesures correctives commerciales – notamment des mesures de garantie de même que des mesures antidumping et compensatoires – partout

Droits de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle dans la région de la ZLE continentale devront être protégés afin de promouvoir l'innovation dans les arts,

la science et la technologie. Une politique concernant les droits de propriété intellectuelle s'impose.

Obstacles techniques. Les membres de la ZLE continentale devront apprécier et reconnaître l'importance des normes, de la métrologie, de l'évaluation de la conformité et de l'accréditation. Ils devraient harmoniser leurs politiques dans ce domaine afin de parvenir à la reconnaissance mutuelle des produits. Il faudra promouvoir la coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux de normalisation. Les membres devront par conséquent élaborer et adopter un cadre directif (annexé au protocole de la ZLE continentale), conforme aux dispositions de l'accord pertinent de l'OMC.

Mesures sanitaires et phytosanitaires. Les membres doivent mettre au point un cadre pour harmoniser ces mesures afin de permettre la certification des produits au niveau régional. Toutes les mesures doivent être conformes à l'accord pertinent de l'OMC, ce qui contribuerait à garantir

5.1.3 Libéraliser le commerce des services

Comme les services constituent un élément important de l'économie de l'Afrique, en particulier pour ce qui est de la commercialisation et de la distribution des produits, le commerce intra-africain des services doit être stimulé. Pour ce faire, la ZLE continentale doit libérer le commerce des services crucial pour l'intégration économique de la région tout entière.

5.1.4 Questions transversales

Coordination des politiques commerciales

Étant donné que les membres de la ZLE continentale seront des parties contractantes à des accords commerciaux régionaux et bilatéraux et qu'ils voudront toujours adhérer à de nouveaux accords avec de tierces parties, la ZLE continentale devrait s'efforcer de faire droit à ces intérêts.

Les accords commerciaux avec les tiers ne doivent toutefois pas être en conflit avec les objectifs de la ZLE continentale et le principe de la NPF doit être appliqué aux autres membres de la ZLE. Des dispositions de la ZLE doivent garantir que les membres de celle-ci coordonnent leurs

qu'elles ne constituent pas des obstacles techniques au commerce.

Investissement transfrontière. Les membres de la ZLE continentale devront adopter des politiques qui créent un climat favorable à l'investissement transfrontières, réduisent les coûts de transaction et mettent en place un environnement propice au développement du secteur privé.

Développement de l'infrastructure. À moins que les États ne mettent à niveau et ne développent leur infrastructure, les pays de la ZLE continentale éprouveront des difficultés à réaliser pleinement leur potentiel en matière de commerce. Il leur faudra donc entreprendre des programmes régionaux coordonnés de développement de l'infrastructure, en particulier dans les domaines des transports, des communications et de l'énergie. La ZLE continentale devrait mettre à contribution les efforts des CER pour développer les couloirs commerciaux.

La ZLE continentale devrait adopter un programme de libération qui verra le relâchement graduel des obstacles au commerce des services à l'échelle de l'Afrique. Ce programme devra faire fond sur les engagements que les membres de la ZLE continentale ont déjà pris tant à l'OMC que dans le cadre de leurs CER respectives.

politiques commerciales et leurs positions dans les négociations lorsqu'ils traitent avec les tiers, ce qui profitera à la ZLE continentale tout entière.

Protocole de la ZLE continentale

Le protocole portant création de la ZLE continentale devrait être très clair en ce qui concerne les questions concernant les responsabilités et les obligations des membres, notamment l'adhésion au protocole et sa ratification, et il devrait réaffirmer le pouvoir de l'autorité centrale de la ZLE continentale de sanctionner tout État membre de la ZLE qui manque à ses obligations en vertu du protocole.

Il devrait également stipuler que tout État membre de la ZLE continentale qui souhaite se retirer peut le faire sous réserve de l'accomplissement au préalable de toutes obligations en suspens.

Règlement des différends

Les différends sont courants dans les ZLE et c'est pourquoi un système efficace de règlement des différends est un préalable pour la ZLE continentale. Il est très improbable qu'il n'y ait pas de différend lié au commerce parmi les membres de la ZLE continentale. Tout mécanisme de règlement des différends devrait :

- » Être fondé sur les principes de coopération et de consultation entre les membres concernés, de façon à parvenir à une solution mutuellement satisfaisante ;
- » Prévoir une solution qui entraîne invariablement l'élimination de la mesure non conforme aux dispositions de la ZLE continentale; et
- » Prévoir la médiation et ensuite l'arbitrage, s'il n'est pas possible de trouver une solution après la coopération et les consultations.

Suggestions concernant les organes clefs de la ZLE continentale

En tant qu'organe continental, la ZLE continentale devrait fonctionner sous le contrôle des organes institutionnels existants (et de tout nouvel organe institutionnel) de l'Union africaine tels que les suivants :

- » Le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en tant qu'autorité politique de la ZLE continentale ;
- » La Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine, pour la supervision et l'orientation des travaux techniques et des négociations et pour l'appui global à la formulation et à la mise en œuvre des politiques;
- » Les comités ministériels sectoriels de l'Union africaine, pour l'appui à la formulation et la mise en œuvre dans leurs domaines respectifs ;
- » La participation et l'appui des parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé; et
- » La CUA pour les services de secrétariat, notamment la gestion et la coordination des affaires administrative de la ZLE continentale.

5.2 Étapes essentielles à envisager

5.2.1 Travaux techniques de base

Les éditions précédentes de l'État de l'intégration régionale en Afrique et la présente donnent beaucoup d'informations propres à impulser le commerce intra-africain, mais des travaux techniques supplémentaires pourront s'avérer nécessaires pour soutenir le processus en cours en vue de l'accélération de la mise en place de la Zone de

libre-échange continentale, ce dans les domaines tels que les règles d'origine, les coûts de l'ajustement ainsi que les accords commerciaux conclus par les CER et comment ceux-ci s'inséreraient dans une zone de libre-échange continentale.

5.2.2 Mise au point des principes et lignes directrices en matière de négociation et lancement des négociations

Dès le départ, il sera édifiant d'avoir des principes et des lignes directrices pour les négociations et ils devraient

faire apparaître les contours du cadre institutionnel, des principes, de la portée et des mécanismes de la ZLE

continentale permanente dont la création est envisagée afin de suivre les négociations. La ZLE continentale pourrait emprunter les pratiques optimales de certaines des

CER tout en faisant en sorte qu'elles soient réaménagées pour servir les intérêts de ses futurs membres. Les négociations seront menées en toute bonne foi.

5.2.3 Rédaction du protocole de la ZLE continentale et des annexes y relatives

En tant que principale autorité juridique pour la mise en place de la ZLE continentale et sujet et fondement des négociations, le protocole portant création de la ZLE continentale devrait être rédigé lors des premières phases préparatoires afin de lancer les négociations. Plusieurs annexes qui font partie intégrante du protocole devront également être élaborées rapidement en tant que projets finaux, puisqu'elles font l'objet de négociation. Des experts indépendants pourraient être chargés de mettre au point les projets. Les annexes clés de la ZLE continentale porteraient sur les points suivants : règles d'origine ; mesures

commerciales correctives ; mécanismes de communication, de suivi et d'élimination des barrières non tarifaires ; simplification et harmonisation des procédures et des documents commerciaux et douaniers ; procédures de transit ; procédures pour les mesures antidumping et les mesures compensatoires ; politique de la concurrence ; normalisation, métrologie, évaluation de la conformité et accréditation ; dispositions sur la libéralisation des droits de douane dans le commerce des marchandises ; calendriers des engagements spécifiques pour le commerce des services ; et mécanismes de règlement des différends.

5.2.4 Réunion de groupes d'experts

Les projets de documents de la ZLE continentale devront être examinés par des experts des États membres potentiels de la ZLE afin d'obtenir l'adhésion des parties prenantes et ils devront être affinés avant le début des négociations. Les experts pourraient être organisés en un ou plusieurs groupes de travail ayant les compétences requises.

Le ou les groupes de travail devraient alors, sur la base des projets de documents affinés et des résultats des délibérations, rédiger pour les négociations une feuille de route en indiquant les domaines thématiques, les activités, les produits, la répartition des responsabilités et les calendriers d'exécution, et présenter le fruit de leurs travaux aux organes compétents de l'Union africaine afin qu'ils les examinent et les approuvent.

5.2.5 Lancement des négociations

Un sommet spécial de l'Union africaine devrait être convoqué pour lancer officiellement les négociations relatives à la ZLE continentale. Ce sommet devrait approuver le programme de travail, les principes et les lignes directrices des négociations, ainsi que la feuille de route pour les négociations. Il devrait également examiner les projets de documents mis au point pour servir de base aux négociations.

puissent mettre sur pied des groupes de travail consultatifs ou des équipes d'experts pour accomplir les travaux préliminaires sur les domaines thématiques, les négociations officielles devraient se tenir à une sorte d'instance continentale de négociation commerciale ou dans le cadre de tout organe permanent semblable créé à cette fin ;

Les négociations constituent l'étape la plus cruciale en ce sens qu'elles comportent des consultations nationales et régionales ainsi que des négociations continentales en vue de réaliser la convergence sur les questions clés. Bien que les États membres potentiels de la ZLE continentale

Les États membres potentiels de la ZLE continentale devront faire montre d'un grand engagement et de beaucoup de sincérité s'ils veulent avancer dans les négociations. Il sera également crucial que les négociateurs se conforment aux principes et lignes directrices adoptés auparavant.

Les négociations couvriront tous les aspects de la ZLE continentale, notamment le protocole et les annexes de la ZLE continentale, et devront tendre à obtenir que tous

les États membres potentiels de la ZLE continentale se mettent d'accord sur chaque question ou thème de la ZLE continentale.

5.2.6 Finalisation de l'accord et entrée en vigueur

Étant donné les multiples thèmes en cours de négociation, divers accords sortiront des négociations, dont le couronnement est le protocole portant création de la ZLE continentale.

Il faudra convoquer un sommet des chefs d'État et de gouvernement afin d'approuver les accords et de signer le protocole. Après les processus de ratification par les États membres, la ZLE continentale entrera en vigueur conformément aux dispositions du protocole.

Bibliographie

Union africaine. 2010. Rapport de la sixième session ordinaire de la Conférence des ministres du commerce de l'UA, Kigali (Rwanda), 29 octobre - novembre 2010.

Union africaine. 2011. Rapport de la septième session ordinaire de la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine, Accra (Ghana), 29 novembre-3 décembre 2011.

COMESA, CAE et SADC. 2010. "Accord portant création de la Zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC." Projet de révision de décembre. Lusaka (Zambie); Arusha (Tanzanie); Gaborone (Botswana).

———. n.d. *Tripartite FTA negotiation modalities: guidelines for negotiating the Tripartite Free Trade Area among the member states of COMESA, EAC and SADC*. Lusaka (Zambie); Arusha (Tanzanie); Gaborone (Botswana).

CEA (Commission économique pour l'Afrique). 2010. *État de l'intégration régionale en Afrique; cinquième édition: renforcer le commerce intra-africain*. Addis-Abeba. <http://www.uneca.org/aria4/ARIA4Full.pdf>.

———. 2011. *Study on the establishment of inter RECs' free trade areas in Africa: drawing on lessons from the COMESA-SADC-EAC FTA experience*. Addis-Abeba (Éthiopie)

Notes

- 1 En dépit des avantages sus-indiqués, les ZLE font l'objet de critiques. Certains commentateurs font valoir que la plupart des effets sur les pays en développement sont négatifs. À titre d'exemple, nombre de pays en développement n'ont pas de solides lois tendant à la protection de l'environnement, mais disposent d'une main-d'œuvre bon marché, ce qui conduit à l'exploitation tant des ressources naturelles que de la main-d'œuvre, plutôt qu'à la réduction de la pauvreté.

Circulation des personnes et droits de résidence et d'établissement

6

CHAPITRE

Le présent chapitre examine les arguments traditionnels en faveur de la libre circulation des personnes pour aborder ensuite les questions d'immigration temporaire et permanente, y compris la mise en œuvre des protocoles pertinents, et analyse les préoccupations des gouvernements.

La libre circulation des personnes et leurs droits de séjour et d'établissement au-delà des frontières font partie des principes fondateurs de la Communauté économique africaine (chapitre 6 du Traité d'Abuja). La liberté de circuler dans un pays est un droit humain fondamental, reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques comme étant « la libre circulation ».

La liberté de circuler est la faculté des individus, familles ou groupes de personnes de choisir leur lieu de résidence et le mouvement ou la migration humaine le fait de changer son lieu de résidence (PNUD, 2009). La libre circulation des personnes en Afrique consiste à permettre aux ressortissants d'une CER de se déplacer librement dans tous les États membres de la CER (et partant de les exempter d'avoir un visa de visite ou un permis de séjour), ce qui leur permet de résider dans tout État membre autre que leur pays d'origine et en définitive de s'établir dans un pays et d'y exercer un emploi ou d'y entreprendre des activités commerciales et industrielles.

Dans un monde de plus en plus intégré, les migrations internationales continueront sans conteste et prendront probablement de l'ampleur. Cela vaut en particulier pour l'Afrique, où les mouvements de populations ont été monnaie courante, notamment entre États contigus.

Toute société qui crée un environnement favorable à la libre circulation des personnes ouvre invariablement la voie à la libre circulation de la main-d'œuvre. La migration est acceptée comme étant un outil légitime d'ajustement des qualifications, de l'âge et de la composition par secteur des marchés du travail nationaux et régionaux. La main-d'œuvre migrante est devenue une caractéristique essentielle dans la solution à apporter aux problèmes économiques et à ceux du marché du travail – lorsque les personnes circulent d'une région ou d'un pays à un autre, ils amènent avec eux leurs qualifications et leur savoir-faire¹. Cela dit, les travailleurs migrants doivent se voir accorder les droits de sécurité

sociale et leurs qualifications doivent être reconnues dans les autres pays.

La libre circulation des personnes est le fondement de tous les autres piliers du Marché commun africain en ce sens qu'elle est indispensable pour fournir les services et même assurer la circulation des capitaux. Elle apportera un gain net, en particulier en fournissant des travailleurs qualifiés dans les pays qui en manquent.

Les diverses CER ont accompli d'importants progrès, notamment l'adoption du protocole sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre, des services, ainsi que le droit d'établissement et le droit de résidence (tableau 6.2). Cependant, la transition totale à la mobilité des travailleurs entre pays africains demeure l'une des questions les plus controversées entre ces pays pour diverses raisons, notamment la sécurité et le chômage, et cette transition est lente. À part les pays de l'Afrique de l'Ouest, et de quelques autres, nombre de pays d'Afrique exigent toujours en général des visas de leurs voisins (encadré 6.1).

6.1 Intégration des marchés des facteurs

Le principal argument en faveur de la circulation de la main-d'œuvre dans une ZLE est qu'elle accroît la production totale des pays membres et partant le bien-être global de leurs populations. L'économiste Lant Pritchett de Harvard a déclaré que « par contraste avec ces modestes gains découlant d'une libéralisation plus poussée des biens ou des marchés des capitaux, les estimations des gains résultant d'une imaginaire et contrefactuelle liberté totale de circuler de la main-d'œuvre indiquent que le PIB doublerait plus ou moins. Aux niveaux actuels du

PIB, cela laisse entendre des gains de *65 mille milliards de dollars* » (Pritchett, 2010).

La libre circulation des personnes signifierait que les États nations devraient rivaliser pour les ressources humaines les meilleures et les plus prometteuses. Les travailleurs rechercheraient des emplacements où leur productivité et leur qualité de vie seraient maximisées. En raison de la mobilité de la main-d'œuvre, la somme régionale des compétences sera pleinement mise à profit et peut rapidement

Encadré 6.1 Réglementation sur les visas

Le système d'immigration et d'émigration prévu par les protocoles des CER n'est toujours pas largement mis en œuvre.

La liberté de circuler est plus avancée dans la région de la CEDEAO que dans toute autre région, mais seule la première des trois phases du protocole pertinent (entrée sans visa pour 90 jours au maximum) a été complètement mise en œuvre dans l'ensemble des pays de la CEDEAO.

Nombre de pays africains exigent toujours des visas de leurs voisins. Sur les 15 pays membres de la SADC, cinq n'ont pris aucun engagement en matière de circulation de la main-d'œuvre. Les membres du COMESA et de la SADC imposent l'obtention d'un visa. Les citoyens communautaires de la CEMAC ont toujours besoin d'obtenir un visa d'entrée au Gabon et en Guinée équatoriale, qui restent réticents à accepter la libre circulation – officiellement et officieusement – en raison de leur faible population.

Dans les cinq pays de l'UMA, la libre circulation des personnes est autorisée entre la Libye, le Maroc et la Tunisie. L'Algérie et la Tunisie ne s'imposent mutuellement aucune obligation de visa. Les restrictions sur les visas sont toujours appliquées au plan bilatéral entre les autres pays.

être déployée dans les zones où le besoin de main-d'œuvre se fait le plus sentir, et le marché commun sera exempt de tout préjugé résultant d'une rémunération très élevée ou très faible dans certaines zones.

La théorie économique fournit un solide résultat général pour la production globale lorsque les secteurs de production de deux (ou plusieurs) pays sont intégrés grâce à l'élimination des restrictions à la mobilité des facteurs et des différences d'imposition des facteurs au sein de la zone. La présente analyse a trait à la mise en place d'un marché régional unique des facteurs : elle exige l'élimination des restrictions aux mouvements transfrontières des facteurs en plus du traitement national par le biais de la reconnaissance mutuelle ou des mesures équivalentes afin de garantir que les facteurs étrangers sont traités dans des conditions d'égalité à l'intérieur des frontières. La proposition est que la production globale utilisant la somme des ressources est plus grande (ou pas moins grande) que la somme de la production des pays membres pris séparément, et qu'elle s'ajoute aux gains résultant de la libéralisation du commerce des marchandises, puisqu'elle repose sur un ensemble de prix donné.

De ce fait, un gain résulte de la libéralisation du commerce des facteurs primaires supérieur au gain résultant de la libéralisation du commerce des marchandises, en supposant que ce dernier n'égalise pas les prix des facteurs. Ce résultat provient des différences dans les pays en termes de productivité marginale des facteurs, avec la main-d'œuvre et les capitaux circulant entre les emplacements à productivité marginale faible et ceux à productivité marginale élevée. C'est là le principal argument en faveur d'un marché commun – libre-échange plus dispositions en vue de la libre circulation des facteurs.

Cet argument de l'efficacité en faveur de la libre circulation des personnes pourrait être davantage soutenu s'il existe

des complémentarités entre les facteurs mobiles. En particulier, les mouvements des capitaux sous la forme d'IDE exigent très souvent que les principaux dirigeants et cadres spécialisés des entreprises déménagent dans la nouvelle succursale dans le pays d'accueil. Une bonne partie du commerce des services se fait par le biais de la présence commerciale. C'est ainsi que l'inclusion de dispositions au sein des CER relatives à la circulation des personnes liée à l'IDE est complémentaire de la libéralisation du commerce des services.

Les arguments en faveur de la circulation des professionnels est une autre forme des gains résultant de l'intégration des marchés des facteurs. Dans une plus grande mesure que les dispositions relatives à l'immigration permanente, les dispositions des CER africaines relatives à l'immigration temporaire sont fondées sur le souci d'accroître l'offre de travailleurs dans les professions ou métiers dont la demande nationale de main-d'œuvre est excédentaire. Lorsque cette demande dans un pays s'accompagne d'une offre excédentaire dans un autre, les deux pays obtiennent des gains incontestables ; lorsque la demande est excédentaire dans les deux pays toutefois, le pays d'émigration (d'origine) risque de perdre.

En outre, pour les pays fournisseurs de main-d'œuvre, l'immigration réduit l'incidence de la pauvreté, améliore les résultats en matière de santé et d'éducation et accroît les investissements des entreprises (Ratha *et al.*, 2011), en partie en raison des fonds que les immigrants envoient chez eux (encadré 6.2). Les envois de fonds des travailleurs migrants sont également une source vitale de devises qui contribue au développement du pays exportateur de main-d'œuvre (Davies et Head, 1995). Le retour de bon nombre de travailleurs émigrants temporaires dans leurs pays d'origine engendre également des gains, résultant de leur récente formation professionnelle et de l'expérience qu'ils ont acquise.

Encadré 6.2 Envois de fonds en Afrique

Les envois de fonds à destination de l'Afrique ont quadruplé entre 1990 et 2010, pour atteindre environ 40 milliards de dollars, soit l'équivalent de 2,6% du PIB du continent en 2009. Ces envois sont, après les IDE, la principale source de devises du continent. Le Nigéria a reçu 10 milliards de dollars en 2010, ce qui constitue le montant le plus élevé en Afrique subsaharienne et environ la moitié du total.

Les autres bénéficiaires d'envois importants sont l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Ouganda, le Sénégal et le Soudan. En proportion du PIB, c'est le Lesotho qui a reçu la part la plus élevée (28,5%), suivi par le Togo (10,7%), le Cap-Vert (9,4%), le Sénégal (9,3%) et la Gambie (8,2%). L'Égypte et le Maroc, les deux plus grands bénéficiaires en Afrique du Nord tant pour les flux absolus que pour la part du PIB, représentent les trois quarts des flux à destination de l'Afrique du Nord, et sont suivis par l'Algérie et la Tunisie.

6.2 Protocoles sur l'immigration temporaire

L'immigration temporaire est devenue plus importante ces dernières années en raison de son rôle dans les relations commerciales internationales et l'éducation. Elle gagne en importance à mesure que les relations commerciales internationales globalisées se développent, et parce que les dirigeants d'entreprise recherchent les personnes possédant les meilleures compétences et les meilleures qualifications. Une telle immigration peut durer longtemps (de plusieurs mois à quelques années pour les travailleurs et plusieurs années pour les étudiants). Dans certains cas, les migrants temporaires sont autorisés à prolonger leur séjour en sollicitant la résidence permanente.

L'immigration temporaire se définit comme étant l'entrée dans un État membre de la CER sans intention d'y établir sa résidence permanente. Les protocoles sur les ZLE autorisent souvent l'entrée temporaire d'hommes d'affaires dans le territoire des partenaires commerciaux afin de faciliter les possibilités de libre-échange. Ils permettent également la circulation de la main-d'œuvre pour prendre fonction. Une bonne partie des migrations internationales de la main-d'œuvre est du type temporaire. Cette catégorie couvre aussi les étudiants étrangers. Les ZLE ont

une catégorie de visa temporaire pour les professionnels non immigrants. Les conjoints à charge et les enfants qui accompagnent ou suivent les parents sont également admissibles à l'entrée temporaire.

Une période temporaire a une durée limitée raisonnable qui n'équivaut pas à une résidence permanente. Les professionnels non immigrants pourraient être admis dans l'État membre d'une CER pour une période allant de quelques jours ou semaines (pour des services de consultant) à quelques années renouvelables indéfiniment, à condition que l'étranger ou l'étrangère puisse démontrer qu'il ou qu'elle n'envisage pas de rester ou de travailler à titre permanent dans le pays hôte.

Parallèlement à la migration de la main-d'œuvre, il y a la migration d'entreprise (ou commerciale). Les chefs d'entreprise indépendants, en particulier dans le secteur informel, vont de pays en pays dans toute l'Afrique. Une grande proportion des migrants économiques du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal, par exemple, sont en Côte d'Ivoire et de nombreux migrants de cette catégorie du Nigéria et du Tchad sont au Ghana et au Nigéria.

6.2.1 Politique du travail dans les CER

L'article 61 du Traité de la CEDEAO encourage les membres à harmoniser leur législation du travail et de la sécurité

sociale. En septembre 2005, six États (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Nigéria et Togo) ont proposé un cadre pour

l'exécution des programmes prioritaires de la CEDEAO sur les questions de travail. Une réunion d'experts de la CEDEAO tenue en 2008 a présenté de solides arguments pour que le projet de législation du travail² de l'OHADA³ soit considéré éventuellement comme modèle pour des sections d'une politique du travail de la CEDEAO.

Les États membres ont été toutefois lents à honorer leur engagement d'accorder aux travailleurs migrants un traitement égal à celui des ressortissants dans des domaines tels que la sécurité de l'emploi et, dans certains cas, la perte d'emploi, le réemploi et la formation. C'est ainsi qu'en janvier 2008, ils ont adopté l'approche commune de la CEDEAO sur les migrations, qui est un mécanisme régional multisectoriel chargé de relever les défis de la mobilité intracommunautaire et de la migration dans les pays tiers. Ils ont également mis en place un comité ministériel ad hoc pour les migrations et ont exhorté les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour juguler tous les obstacles au mouvement intracommunautaire des ressortissants de la région (Deaconet *al.*, 2008).

Sur un plan positif toutefois, après l'adoption du protocole de la CEDEAO sur l'éducation et la formation en 2001,

6.2.2 Reconnaissance mutuelle des certificats

La complexité des réglementations nationales différentes du marché du travail décourage les mouvements transfrontières de la main-d'œuvre, et les immigrants temporaires en particulier se heurtent à des obstacles redoutables lorsqu'ils tentent d'accéder au secteur structuré dans le pays hôte. Les immigrants ont moins de succès que les locaux dans l'obtention d'un emploi dans le pays de destination, en partie à cause des disparités et des difficultés rencontrées dans l'évaluation et la notation des certificats produits par les immigrants.

La mesure principale pour surmonter ce problème est la reconnaissance mutuelle des qualifications (Lloyd, 2002), et les CER africaines doivent y procéder. Les dispositions relatives au travail devraient être conçues pour accorder

des travaux sont en cours pour harmoniser les certificats d'études dans tous les trois groupes linguistiques.

Les États de la CAE se sont engagés à mettre en place un partenariat social entre les gouvernements, les employés et les employeurs. Ils sont également convenus de mettre au point un cadre pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et ont publié diverses études, intitulées notamment « Harmonization of employment policies in East Africa » et « Harmonization of labour legislation in East Africa ». Le Conseil des ministres a recommandé que des études similaires soient réalisées dans les nouveaux membres de la CAE, à savoir le Burundi et le Rwanda, après quoi seront adoptés une législation type du travail de la CAE et une politique du travail de la CAE.

L'article 26 de la charte sociale de la SADC vise à harmoniser les politiques sociales qui contribuent à l'emploi productif, facilitent la mobilité de la main-d'œuvre et garantissent la coopération dans la collecte des données sur le marché du travail. C'est un travail permanent.

le traitement national aux travailleurs qui se déplacent d'un pays à un autre. Le principe de base est qu'une personne immatriculée pour exercer un métier dans tout État membre d'une CER africaine devrait également avoir le droit d'exercer un métier équivalent dans le pays hôte⁴.

Dans le domaine de l'éducation également, sans des normes et qualifications régionales communes, les certificats étrangers risquent d'être moins reconnus. Certains pays au sein des CER ont de meilleures normes et qualifications qui peuvent servir de pratiques optimales à suivre ou pour la mise en service de centres d'excellence régionaux dans des domaines tels que la santé, l'ingénierie et le droit.

6.2.3 Défis de la libre circulation de la main-d'œuvre

Certains pays n'appliquent pas les dispositions ou protocoles pour la libre circulation de la main-d'œuvre pour des raisons économiques, politiques et socioculturelles. À titre d'exemple, les taux de chômage officiels sont en général élevés, allant de 12 à 45%, et, dans certains cas, 70%. Avec un niveau de chômage si élevé, aggravé ces dernières années par des changements structurels apportés à leurs économies, les États sont réticents à admettre

une main-d'œuvre non qualifiée à titre temporaire, en particulier s'ils considèrent leurs propres ressortissants hautement peu compétitifs par rapport aux immigrants. Les États membres peuvent également n'autoriser à entrer dans leurs pays que les personnes répondant à certaines définitions d'emploi et à certaines compétences, ce même s'ils sont à court de compétences.

6.3 Tendances de l'immigration permanente

L'Organisation des Nations Unies estime que les migrations internationales en 2010 ont concerné environ 3,1% de la population mondiale – approximativement 214 millions de personnes – le dixième de ces migrations ayant pour destination l'Afrique (ONU, 2010). Ces mouvements sont particulièrement prononcés en Afrique subsaharienne, où il était estimé qu'environ 7 personnes sur 10 qui étaient parties à l'étranger vivaient dans d'autres pays subsahariens en 2005⁵.

Près de 3% des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest vivant dans la région ne sont pas dans leur pays d'origine (Commission de la CEDEAO, 2007 :3). Entre 1989 et 1991, le nombre de Maliens se trouvant en Côte d'Ivoire était estimé à plus d'un million. Le Burkina Faso tout seul avait environ 3 millions de ses ressortissants en Côte d'Ivoire. Des études confirment qu'à la mi-2007, parmi les non-ressortissants vivant ailleurs dans la CEDEAO, il n'y avait pas moins de 270 000 réfugiés dans la région de l'Afrique de l'Ouest, la plupart fuyant les guerres civiles au Libéria (120 000) et en Sierra Leone (19 000)⁶. En Guinée, il était estimé que quelque 15 800 réfugiés vivaient dans le pays, la majorité d'entre eux venant du Libéria⁷. Environ 93% des émigrants du Niger vivaient en Afrique contre 27% et 33% pour les émigrants de Sao Tomé-et-Principe et du Cap-Vert. Selon les estimations officielles, 100 000 personnes environ, essentiellement des Sénégalais et, dans une moindre mesure, des Maliens, vivent en Mauritanie (Oumar Ba et Choplin, 2005).

L'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale ont traditionnellement fait preuve d'une grande mobilité, en partie à cause de la sécheresse et de la guerre. Les populations tribales luo et masai, par exemple, vivent des deux côtés des frontières kényanes et tanzaniennes ; les Nubi résident aussi bien en Ouganda qu'au Soudan, et des bandes de Somalis sillonnent la région, en traversant régulièrement les frontières de la Somalie, de l'Éthiopie, de Djibouti et du Kenya. On s'attendrait également à ce que les Bakongo de la République démocratique du Congo fassent le va-et-vient plus facilement entre ce pays et l'Angola, le Gabon et la République du Congo, étant donné qu'ils partagent les frontières entre ces pays, gardent des cultures similaires et des liens de famille dans ces pays.

Le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la Tanzanie sont les principaux pays de destination des travailleurs du Burundi, du Malawi, du Mozambique, du Rwanda et d'autres pays d'Afrique centrale. Les industries extractives ont également attiré des travailleurs en Angola, au Gabon, en Guinée équatoriale, à Maurice, en Namibie, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe.

Les pays ayant les parts les plus grandes d'immigrants en Afrique de l'Est et en Afrique centrale au début de 1990 étaient le Zimbabwe (8%), la Somalie (7%), le Malawi (12%), Djibouti (13%) et la Zambie (4%). L'Éthiopie, le Malawi, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Zimbabwe comptaient les plus grands nombres d'immigrants, allant de plus de 600 000 en Somalie à plus d'un million au Malawi. À une proportion s'établissant entre

1,5 et 2,5% en 2000 et 2005, l'Éthiopie, la République démocratique du Congo, le Soudan et la Tanzanie avaient certaines des plus grandes parts d'immigrants.

En Afrique australe, les industries extractives de l'Afrique du Sud et les activités des sociétés multinationales ont provoqué d'importants déplacements de personnes (Ndulo *et al.*, 2005), en particulier en provenance des voisins de ce pays que sont le Lesotho, le Mozambique, le Swaziland et le Zimbabwe. La plupart des travailleurs sont des ouvriers semi-qualifiés et non qualifiés.

Au-delà de l'impact des industries extractives, depuis 1994, l'Afrique du Sud avait reçu un afflux de migrants de diverses parties de la sous-région subsaharienne, notamment le Congo, le Ghana, le Kenya, le Mali, le Nigéria, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone et le Zaïre. La vague d'immigrants de l'après-apartheid en provenance du Mali, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Zimbabwe sont pour la plupart des vendeurs ambulants et des commerçants des rues s'efforçant de tirer parti du

marché relativement prospère de l'Afrique du Sud. Ces opérateurs essentiellement du secteur informel importent des vêtements traditionnels et des objets artisanaux africains, emploient et forment des travailleurs locaux et donnent en général de la vigueur à l'économie.

En Afrique du Nord, les migrants ou les colons de facto sont restés plusieurs années, certains d'ailleurs pendant des décennies (Roman, 2006, par exemple) et de nombreux Nigériens, Soudanais et Tchadiens et d'autres migrant et réfugiés vivent et travaillent à Tripoli et au Caire depuis des années, voire des décennies. D'après certaines estimations, la Libye accueille 2 millions à 2,5 millions d'immigrants (notamment 200 000 Marocains, 60 000 Tunisiens, 20 à 30 000 Algériens et 1 million à 1,5 million d'Africains subsahariens), soit 25 à 30% de sa population totale (Boubacri, 2004). Au sein de cette population d'immigrants subsahariens prédominent quelque 500 000 Tchadiens, voire un nombre encore plus grand de Soudanais (tableau 63.1)⁸.

Tableau 6.1

Estimations des populations d'immigrants des États membres des CER

Pays	Nombre d'immigrants	Nombre d'immigrants en pourcentage de la population totale	Pays	Nombre d'immigrants	Nombre d'immigrants en pourcentage de la population totale
CAE et COMESA			Guinée	405 772	4,81
Burundi	60 800	0,7	Guinée-Bissau	1 366 000	1,40
Congo, Rép. du	288 000	7,2	Libéria	50 172	1,64
Congo, Rép. dém. du	539 000	0,9	Mali	46 318	0,40
Éthiopie	555 000	0,7	Niger	123 687	1,05
Kenya	345 000	1,0	Nigéria	971 450	0,83
Madagascar	63 000	0,34	Sénégal	325 940	3,15
Maurice	21 000	1,68	Sierra Leone	119 162	2,64
Rwanda	111 000	1,3	Togo	183 304	3,42
Somalie	282 000	3,6	SADC		
Tanzanie	972 000	2,71	Angola	56 000	0,35
Ouganda	518 000	1,87	Malawi	279 000	2,16
CEEAC et CEMAC			Mozambique	406 000	2,05
Cameroun	136 909	0,92	Seychelles	5 000	6,19
Rép. centrafricaine.	76 000	1,88	Afrique du Sud	1 106 000	2,3
Tchad	437 049	5,32	Zambie	275 000	2,36
Guinée équatoriale	6 000	1,19	Zimbabwe	511 000	3,9
Gabon	244 550	19,23	UMA		
CEDEAO			Algérie	242 446	0,80
Bénin	174 726	2,43	Égypte	166 047	0,25
Burkina Faso	772 817	6,84	Libye	617 536	11,64
Cap-Vert	11 183	2,48	Mauritanie	65 889	2,49
Côte d'Ivoire	2 371 277	14,17	Maroc	131 654	0,45
Gambie	231 739	17,61	Tunisie	37 858	0,40
Ghana	1 669 267	8,40	Soudan	639 000	1,8

Source: de Haas (2008); DAES (2002; 2006); Banque mondiale (2011, pour le Burundi).

6.4 Protocoles and réglementations

Achever les étapes du Traité d'Abuja incombe aux CER. La CEMAC, le COMESA, la CAE, la CEDEAO, la SADC et l'UEMOA ont avancé, en adoptant des protocoles sur

la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre, des services, ainsi que le droit d'établissement et le droit de résidence (tableau 6.2).

Tableau 6.2
Protocoles and réglementations pour l'intégration régionale

Sous-région	Protocole	Réglementation	Pays ayant mis en oeuvre le protocole
CEMAC	Arrêté 29 juin 2005	Libre circulation des personnes au sein de la sous-région	Cameroun; République centrafricaine, Rép. du Congo, Tchad
	Protocole n° 01/08-UEAC-042-CM-17	Institution du passeport de la CEMAC	
CEN-SAD	Paragraphe 2 du Traité de 1991; Article 3 du Traité	Libre circulation des personnes Droit de résidence	Pays de la CEDEAO, de l'IGAD et de l'UMA; certains pays de la CEEAC
COMESA	Article 164	Droit d'établissement, libre circulation et droit de travailler	
CAE	Article 10 Article 7 Article 13	Réglementation de la CAE sur la libre circulation des travailleurs Réglementation de la CAE sur la libre circulation des personnes Réglementation de la CAE sur le droit de s'établir	Kenya, Tanzanie Kenya, Rwanda Tous les États membres
		Passeport de la CAE	
CEEAC	Articles 4 et 40 du Traité et du protocole à l'appendice VII	Libre circulation des personnes et droit d'établissement Cartes de libre circulation de la CEEAC Livrets de libre circulation de la CEEAC	Cameroun, République centrafricaine, Rép. du Congo, Tchad. République centrafricaine, Tchad
	Décisions: 03/CCEG/VI/90 01/CEEAC/CCEG/X/02 03/CEEAC/CCEG/X/02	Passage séparé pour les ressortissants de la CEEAC aux aéroports, aux ports et aux autres points d'entrée	
CEDEAO	Protocole n° A/P.1/5/79 Décision c/déc/3/12/92 Décision A/Déc.2/7/85 Article 2 protocole additionnel A/sp.1/7/86	Libre circulation des personnes et droit d'établissement	Tous les États membres
		Introduction d'un formulaire d'immigration et d'émigration harmonisé dans les États membres de la CEDEAO Introduction du certificat de voyage de la CEDEAO	
		Introduction en 2000 du passeport de la CEDEAO Droits de résidence et d'établissement	
SADC	Article 14 Article 17 Article 18	Libre circulation des personnes	Afrique du Sud, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe ^a
		Droit d'établissement	
		Libre circulation des travailleurs	
UEMOA	Article 4	Libre circulation, droit d'établissement et libre circulation des travailleurs	Tous les États membres
UMA	Article 2 du Traité de 1989	Libre circulation des personnes	Tunisie essentiellement. Libye, Maroc, Tunisie

a. L'Angola, le Botswana, le Malawi, Maurice et la Tanzanie n'ont pas encore signé; Madagascar et les Seychelles n'ont pas encore adhéré.

CEMAC

Le protocole sur la libre circulation des personnes au sein de la CEMAC a fait l'objet de l'arrêté du 16 mars 1994 et révisé le 25 juin 2008. Une loi de 2005 a été votée

sur la libre circulation des personnes dans la région de la CEMAC, et en mars 2010, une réglementation a fixé les conditions de gestion et de délivrance du passeport de la

CEMAC. Le Traité de la CEMAC prévoit aussi les droits de résidence et d'établissement.

CEN-SAD

Le paragraphe 2 de l'article premier du traité portant création a prévu des mesures susceptibles de garantir la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux ; l'intérêt des ressortissants des États membres ; la liberté de résidence, la propriété et l'exercice de l'activité économique ; et le libre exercice du commerce et la libre circulation des biens, des produits et des services en provenance des pays signataires

COMESA

En tant que premier pas vers la mise en place d'un marché commun et en définitive d'une communauté économique des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le protocole sur l'assouplissement graduel et l'élimination en définitive de l'exigence de visas au sein du COMESA (en vertu de l'article 163 du Traité du COMESA) a été adopté en 1984. En 2001, les États membres du COMESA ont adopté un protocole sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services, les droits d'établissement et de résidence, et décidé de lever progressivement toutes les restrictions dans un délai convenu. Les États membres de la CAE ont récemment signé le Protocole du Marché commun sur la libre circulation des personnes, des biens, de la main-d'œuvre, des services et des capitaux.

CAE

Les articles 7 à 9 du protocole pour la mise en place d'un marché commun de l'Afrique de l'Est, qui est entré en vigueur en juillet 2010, stipulent que les États partenaires garantissent, au sein de leurs territoires, la libre circulation des personnes qui sont ressortissants du marché commun.

CEEAC

Les articles 4 et 40 du Traité de 1983 de la CEEAC et le protocole (appendice VII) déclarent que les ressortissants de tout État membre peuvent librement et à tout moment entrer dans le territoire d'un autre État membre, se rendre dans cet autre pays membre, s'y établir et en sortir. Le droit d'établissement donne aux autres ressortissants des États membres de la CEEAC accès aux activités non rémunérées et aux activités traditionnelles de même qu'aux

métiers, ainsi que la possibilité de créer et de gérer une entreprise conformément à la charte des investissements du pays hôte.

CEDEAO

Les États membres ont adopté en mai 1979 le Protocole sur la libre circulation des personnes, la résidence et l'établissement. (Ce Protocole a été suivi des protocoles additionnels sur la résidence et l'établissement.) Ledit Protocole garantit aux ressortissants des États membres de la CEDEAO, entre autres choses, le droit d'entrer, de résider et d'établir des activités économiques dans le territoire des États membres.

SADC

La SADC a adopté en juin 1995 le projet de protocole sur la libre circulation des personnes dans la SADC, qui a été remplacé en janvier 1997 et encore par le Protocole de 2005 sur la facilitation de la circulation des personnes au sein de la SADC⁹. Il vise à faciliter l'entrée, dans un but licite et sans visa, dans le territoire d'un autre État membre pour une période maximale de 90 jours par an, pour une visite de bonne foi et conformément aux lois de l'État membre concerné ; la résidence permanente et temporaire dans le territoire d'un autre État partie ; et l'établissement de l'intéressé lorsqu'on travaille dans le territoire d'un autre État partie¹⁰.

En juin 2007, les États de la SADC ont également adopté le Protocole de la SADC sur le commerce des services pour six secteurs essentiels¹¹. Ces États ont conclu divers protocoles et mémorandums d'accord contenant des dispositions visant à libéraliser les secteurs des services et à harmoniser les réglementations pour ces secteurs, ainsi que l'éducation et la santé. Les États membres de la SADC sont convenus en mars 2008 de mettre en service le visa unique (Univisa) à l'intention des touristes qui visitent l'Afrique australe, visa qui serait calqué sur le visa Schengen européen.

Les États partenaires de la SADC sont obligés, conformément à leurs lois nationales, de garantir la protection des ressortissants des autres États partenaires vivant ou séjournant dans leurs territoires.

UMA

L'article 2 du Traité de l'UMA signé en 1989 déclare que les États membres s'efforcent progressivement de mettre en œuvre la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux. À l'article 3, le Traité envisage l'accord au niveau culturel, ce qui laisse entendre la coopération visant à développer l'éducation à différents niveaux, à préserver les valeurs spirituelles et morales inspirées des enseignements généraux de l'Islam et à sauvegarder l'identité nationale arabe.

Progrès dans l'adoption des textes

Dans le COMESA, le protocole pertinent n'est pas entré en vigueur et ce ne sera le cas que lorsque sept États au moins l'auront signé et ratifié (seuls trois États, à savoir le Kenya, le Rwanda et le Zimbabwe, l'ont fait jusqu'ici).

Seule la moitié environ des États membres de la CEDEAO a donné suite à la recommandation tendant à créer des comités nationaux chargés de suivre la mise en œuvre des protocoles de la CEDEAO¹². Le Gouvernement libérien est en train de mettre en application les protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens par la gestion des frontières¹³. Bien qu'une décision de la CEDEAO prise en 2002¹⁴ ait institutionnalisé les réunions des agents des services d'immigration des États

membres pour permettre au secrétariat d'assurer le suivi des décisions ayant trait à la circulation des personnes, aucune réunion ne s'est tenue.

La liberté de circulation dans la CEEAC ne s'applique qu'à certaines catégories de ressortissants : touristes, professionnels (fonctionnaires gouvernementaux et ceux de la CEEAC, hommes d'affaires, artistes, athlètes), chercheurs, enseignants, étudiants et stagiaires, et « frontaliers »¹⁵.

L'Afrique centrale a fait des progrès minimes dans l'accélération de la libre circulation des personnes. Certains pays de la CEEAC - Angola, Gabon, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe - imposent toujours le visa aux citoyens communautaires. La libre circulation n'est pratiquée qu'entre 4 des 10 pays membres - Cameroun, République centrafricaine, République du Congo et Tchad. Ces pays sont également ceux qui mettent en œuvre le protocole de la CEMAC.

Le protocole pertinent de la SADC attend d'être ratifié par les deux tiers des États membres. Ainsi, bien que l'obligation de visa ait été supprimée en 1994 (pour les voyages des ressortissants de la SADC dans la région), les différences de stade de développement économique entre certains États membres ont freiné la mise en œuvre.

6.5 Autres initiatives régionales

Certaines approches innovatrices sont en cours de mise en œuvre afin de promouvoir la libre circulation des personnes, les droits d'établissement et de résidence en Afrique. C'est ainsi que, dans l'UMA, la Mauritanie garantit la liberté d'établissement et d'investissement, la liberté de transférer des capitaux étrangers, la faculté de transférer les revenus professionnels des employés étrangers, et un égal traitement des Mauritaniens et des étrangers de même que des personnes morales¹⁶. La libre circulation des personnes et les droits de résidence et d'établissement dans l'UEMOA sont pleinement harmonisés avec ceux de la CEDEAO, y compris le passeport commun.

Les titulaires de passeport diplomatique sont exemptés de l'obligation de visa dans la zone de la CEN-SAD, ce

privilège devant être étendu aux étudiants, aux hommes d'affaires, aux athlètes et aux universitaires. La CEN-SAD rédige actuellement un protocole sur la libre circulation, inspiré des textes de la CEDEAO.

Les cinq pays membres de la CAE se proposent d'avoir des missions diplomatiques communes. Cette mesure harmonisera les services consulaires et de délivrance de visa pour les ressortissants de la CAE (CAE, 2011). Le Rwanda et le Kenya ont levé l'exigence de permis de travail pour les ressortissants de la CAE (Muwanga, 2011). Le Kenya a supprimé les frais de délivrance du permis de travail pour les ressortissants du Burundi, de l'Ouganda et de la Tanzanie¹⁷. L'ensemble des 15 postes frontières du Kenya

ont à présent harmonisé les procédures d'immigration et huit fonctionnent 24 heures par jour (Mugoh, 2011).

Certaines CER utilisent des passeports communautaires. La CEMAC est un pionnier en la matière, elle qui a adopté un passeport de la CEMAC pour la République centrafricaine en 2003. La libre circulation des individus dans la région pour des activités professionnelles ou d'autres raisons s'est améliorée depuis une plus grande généralisation du passeport de la CEMAC en 2008. Dans la CAE, un passeport communautaire est en usage, qui permet des entrées multiples des ressortissants des États partenaires pouvant voyager librement pendant six mois au maximum dans la région de la CAE

Un certificat de voyage normalisé de la CEDEAO a été adopté en 1985. Il est disponible dans sept pays¹⁸ et sa durée de validité est de deux ans, renouvelables pour deux autres années. Il est plus beaucoup facile à acquérir et à produire que les passeports nationaux, lesquels sont également distribués moins systématiquement dans plusieurs États

membres¹⁹. En mai 2000, le passeport de la CEDEAO a été adopté pour remplacer progressivement les passeports nationaux au bout d'une période de transition de 10 ans.

Certaines CER établissent des comptoirs d'immigration spéciaux aux ports d'entrée, en particulier en Afrique de l'Ouest. Les États membres de la CAE ont également pris cette disposition à l'intention des voyageurs communautaires dans les aéroports internationaux.

Quelques pays africains ont aidé des émigrants potentiels en fournissant des informations sur les possibilités en matière d'immigration et en les conseillant quant aux risques encourus. À titre d'exemple, le Gouvernement éthiopien a créé un bureau chargé de régler l'activité des agences de recrutement privées, qui sont tenues d'obtenir un agrément d'un an renouvelable, de rendre compte de l'état d'avancement de leurs activités et de se soumettre à des audits, afin de faire en sorte qu'elles-mêmes ou les employeurs étrangers ne trichent pas les travailleurs (Ratha *et al.*, 2011).

6.6 Défis de l'immigration permanente et libre circulation des personnes

Les défis se posant dans la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes sont notamment les suivants ;

6.6.1 Préoccupations non liées à la sécurité

Effet des accords bilatéraux

Les accords bilatéraux existants peuvent dissuader de signer ou de ratifier des protocoles. C'est ainsi que l'accord bilatéral conclu entre l'Afrique du Sud et le Lesotho dans l'Accord de coopération de juin 2007 de la Lesotho/SA Joint Bilateral Commission permet aux ressortissants du Lesotho de se rendre librement en Afrique du Sud sans visa pour des séjours de durée non déterminée. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'Afrique du Sud et le Lesotho, le protocole de la SADC ne changerait rien à la situation actuelle.

Manque de coordination des programmes économiques et des politiques fiscales

Les initiatives tendant à permettre la libre circulation n'ont pas visé à harmoniser les législations nationales et les autres politiques nationales (concernant, par exemple, la mise sur pied d'une entreprise). Cette lacune risque de jouer sur les droits de résidence et d'établissement et, partant, de perpétuer les préjugés et la discrimination à l'égard des ressortissants des autres États membres de la CER.

Capital minimum à investir dans les États membres

Dans son acception la plus large, la libre circulation devrait faciliter la plus grande mobilité possible pour le plus grand nombre possible de personnes au sein de la CER. Dans la plupart des cas toutefois, les États membres visent des groupes spécifiques pour la libre circulation ainsi que les droits de résidence et d'établissement, à savoir par exemple les hommes d'affaires et les investisseurs. La raison en est que ce sont eux qui ont les fonds et peuvent aider à améliorer le recouvrement des impôts et à créer des emplois locaux. Les petits vendeurs sont traités différemment des chefs d'entreprises commerciales disposant de capitaux – et ils peuvent même faire l'objet d'entrave ou de harcèlement.

Pourtant, même les investisseurs peuvent estimer que les barrières sont élevées. Il subsiste toujours des problèmes tenant aux droits d'établissement et de résidence dans

les CER. Certains pays imposent un capital minimum à investir, allant de 80 000 dollars à 1 million de dollars, pour y exercer une activité commerciale. Ces montants risquent fort d'être prohibitifs et de décourager les non-ressortissants de mettre sur pied une entreprise dans les pays.

Certains pays ont promulgué des lois qui en fait restreignent la participation des étrangers à certaines catégories d'activités économiques. Ces lois ont découragé l'investissement à long terme dans les entreprises possédées ou tenues par des étrangers. La terre est aussi un sujet récurrent dans un certain nombre de pays, où les lois foncières empêchent les compagnies étrangères et les non-ressortissants de posséder la terre, parfois en raison de règles traditionnelles relatives à la propriété foncière, parfois de peur que des non-ressortissants n'accèdent à la propriété.

6.6.2 Problèmes de sécurité

L'insuffisance des ressources, la faiblesse des institutions publiques et les longues frontières terrestres entravent la maîtrise des migrations dans nombre de pays africains, partant la présence de nombreux migrants clandestins. En raison de leur présence, un grand nombre de résidents peuvent passer pour être des étrangers, ce qui peut contribuer à l'illégalité et saper les efforts visant à réglementer le marché du travail et à protéger les travailleurs. Cette situation crée de graves problèmes de sécurité aux pays membres. D'importants problèmes de sécurité peuvent exister entre les États membres, même au sein de la même CER, ce qui rend les États réticents à aller de l'avant en ce qui concerne les protocoles sur la libre circulation des personnes.

Différends frontaliers

Les différends frontaliers découlant de frontières arbitraires persistent, même après que l'Organisation de l'unité africaine a enjoint les gouvernements de respecter ces frontières afin d'éviter des conflits susceptibles de s'éterniser et de faire tâche d'huile²⁰. Les différends frontaliers entre certains pays, par exemple, ont entraîné l'expulsion de ressortissants communautaires.

Conséquences de l'instabilité politique

L'instabilité politique donne naissance à de nombreux réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. D'après l'Étude sur la situation des réfugiés dans le monde 2009²¹, les cinq États de la CAE accueillent 949 000 réfugiés, dont environ la moitié sont des ressortissants d'États de la CAE vivant en tant que réfugiés dans d'autres États de la CAE²².

Certaines études indiquent qu'à la mi-2007, parmi les non-ressortissants vivant ailleurs dans la CEDEAO, il y avait au moins 270 000 réfugiés dans la région de l'Afrique de l'Ouest, dont la plupart avaient fui les guerres civiles au Libéria (120 000) et en Sierra Leone (19 000)²³. En Guinée, environ 15 800 réfugiés vivaient dans le pays, la majorité venant du Libéria (HCR, 23011).

Cartes d'identité

Le bénéfice de la libre circulation des personnes exige que l'individu présente une carte nationale d'identité, un passeport ou tout autre document de voyage valide, ainsi qu'un certificat international de santé. Pourtant, certains agents des services d'immigration dans les États

membres ne semblent pas savoir que les ressortissants communautaires munis de ces documents valides peuvent entrer librement dans leur pays. Bon nombre de migrants africains quittent ainsi leur pays d'origine sans documents

de voyage appropriés et entrent irrégulièrement dans le pays hôte même si, avec les documents de voyage et le certificat de santé appropriés auxquels ils ont droit, ils peuvent entrer dans le pays par des voies régulières.

6.6.3 Mesures tendant à atténuer les problèmes de sécurité

Les pays africains ont entrepris certaines mesures afin de surmonter les défis liés à la sécurité, principalement à leurs frontières mais aussi à l'intérieur de leurs territoires.

Création de postes frontières communs

Dans le COMESA, l'initiative de poste frontière intégré a été lancée en décembre 2009 à la frontière entre la Zambie et le Zimbabwe à Chirundu, premier poste de ce type en Afrique et le plus avancé. Selon Trade Mark Southern Africa²⁴, avant le nouveau système, le dédouanement prenait trois à cinq jours. À présent, le dédouanement se fait le même jour. Une moyenne de 480 camions traverse à Chirundu chaque jour, ce qui fait économiser 960 à 1920 délais de route par jour. Cela fait entre 288 000 et 576 dollars d'économie chaque jour, selon des estimations prudentes. C'est le deuxième poste le plus occupé du Couloir Nord-Sud après Beitbridge, entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.

Dans la CAE, les postes frontières intégrés ont été ouverts à la frontière entre le Kenya et l'Ouganda à Malaba et à Rusumo en mars 2010²⁵. Ils revêtent de l'importance non seulement pour le Rwanda et la Tanzanie mais aussi pour la République démocratique du Congo, le Burundi et d'autres voisins. La CAE a commencé un audit de la réglementation pour guider le fonctionnement de ce type de poste dans la Communauté. Un sous-comité du conseil régional des ministres examine actuellement le projet de loi de 2010 sur les postes frontières intégrés avant de présenter ses recommandations pour adoption²⁶. Le projet permettra aux pays d'aligner les lois sur les entités fonctionnant à la frontière et débouchera sur une simplification des systèmes. Si elle est menée à bien, la proposition harmonisera les activités routinières de dédouanement aux frontières communes, en diminuant le temps de traitement²⁷ des documents et en réduisant considérablement le coût de l'activité économique²⁸.

Des initiatives similaires ont commencé à certaines frontières du Ghana, du Burkina Faso, du Togo et du Mali. Deux postes frontières communs doivent être construits le long du Couloir Abidjan-Lagos à la frontière Nigéria-Bénin (Seme/Krabe) et à la frontière Togo-Ghana (Noepe/Aflao) sous l'égide de la CEDEAO²⁹. Un poste frontière commun a été construit entre le Burkina Faso et le Mali à Hèrèmakono, et un autre entre le Burkina Faso et le Togo à Cinkane. Une série de postes frontières communs est prévue entre le Bénin et le Niger à Melanville³⁰, devant être achevée cette année, entre le Togo et le Bénin à Sanvecondji/Hilacondji, et entre le Ghana et le Burkina Faso à Paga.

Dans la SADC, un poste frontière intégré a été construit à la frontière entre le Zimbabwe et le Mozambique à Forbes/Machipanda, dans le Couloir trans-Kalahari. Une installation unique à la frontière pour le transport de voyageurs entre l'Afrique du Sud et le Mozambique a été achevée en novembre 2010, après l'ouverture d'une installation similaire pour le fret plus tôt au cours de l'année. Une enquête officieuse, utilisant des moyens de suivi des camions par satellite, a montré que les chauffeurs de camion de l'Afrique du Sud pouvaient passer au Mozambique, conduire jusqu'au port de Maputo, décharger et retourner à la frontière en un peu plus de cinq heures. Cela représente une énorme amélioration par rapport aux 10 heures qu'il fallait auparavant et a grandement contribué à décongeler le poste frontière de Lebombo³¹.

Fonctionnement de patrouilles frontalières communes

Les postes frontières et tous les postes de contrôle sur les routes internationales de la CEDEAO doivent être gérés par des agents des douanes et des services d'immigration uniquement. Ces postes doivent être supprimés à la longue³². Les procédures aux frontières doivent être modernisées par le recours à des scanners de passeports.

Introduction de passeports électroniques

Un avantage des passeports électroniques est le contrôle automatisé des voyageurs aux frontières. En 2007, le Nigéria a introduit de tels passeports à la CEDEAO³³. Le Ghana a commencé en février 2010³⁴, et le Botswana le mois suivant³⁵. Le Cameroun envisage d'émettre un demi-million de passeports électroniques au cours des années 2011-2014³⁶. La menace croissante de l'usurpation d'identité exige des fonctionnalités en matière de sécurité plus fortes dans les passeports nationaux, notamment des informations biométriques pour lier une personne à un passeport.

6.7 Conclusions et recommandations

Les organisations régionales ont pris des mesures pour faciliter des séjours de brève durée dans les pays membres, mais l'établissement de grandes unions économiques au sein desquelles les ressortissants peuvent se déplacer et travailler librement demeure un objectif à long terme. Divers articles des protocoles supposent que chaque ressortissant communautaire qui est travailleur migrant doit exercer un emploi rémunéré dans le secteur structuré de l'État membre avant qu'il ne remplisse les conditions requises pour solliciter le droit de résidence ou avoir une entreprise qui a été officiellement immatriculée conformément aux lois nationales de l'État membre.

Pour faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre, l'exigence de permis de travail doit être assouplie à l'égard des ressortissants communautaires possédant diverses compétences. À cet égard, les pays doivent aligner leurs codes du travail sur les protocoles des CER et faire en sorte que les droits des travailleurs migrants dans les pays hôtes soient protégés. Ils doivent harmoniser les lois qui sont en conflit avec les traités régionaux, et s'attaquer à la question des droits de résidence et d'établissement des migrants.

Augmenter le nombre des postes frontières intégrés devrait contribuer à consolider les efforts des CER visant à ouvrir

Intégration des réfugiés aux économies des pays hôtes

Dans le cadre d'un partenariat comprenant le Nigéria, le Libéria, la Sierra Leone, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la CEDEAO, le HCR a continué d'intégrer quelque 7 000 réfugiés au Nigéria. L'initiative de 2010, qui concerne principalement des Libériens, vise à les aider à produire des recettes et à participer à l'économie locale.

les frontières et à réduire les retards et la bureaucratie à la douane. Les États membres doivent également accélérer leur offre de documents d'identité, ainsi que de documents de voyage et de certificats de santé aux ressortissants communautaires résidant dans leurs territoires. Les centres d'information frontaliers entre le Ghana et le Togo et le centre prévu entre le Mali et le Sénégal constituent une évolution positive sur ce plan.

Les États membres des CER devraient aussi faciliter la délivrance de permis de travail aux ressortissants des CER afin de favoriser une intégration plus poussée. Cela revêt également de l'importance pour la promotion du commerce et de l'investissement intracommunautaires, ce qui relancera l'emploi.

Les CER devraient, de toute urgence, mettre en service les comités nationaux de suivi de l'application des protocoles et contribuer à coordonner leurs activités avec le secrétariat de la CER. Cela devrait contribuer à harmoniser les réglementations, les procédures et lignes directrices pour la mise en œuvre afin de relancer la libre circulation des personnes.

Bibliographie

- Adepoju, A. 2005. *Migration in West Africa*. Geneva: Policy Analysis and Research Programme of the Global Commission on International Migration.
- Adetayo, L. 2011. "ECOWAS in search of better regional integration." *The Punch*, August 20. <http://punchng.com/Articl.aspx?datex=11/25/Send2Friend.aspx?datex=11/25/2010&theartic=Art201108200282546>.
- Boubakri, H. 2004. "Transit migration between Tunisia, Libya and Sub-Saharan Africa: study based on Greater Tunis." Document présenté à la Conférence régionale sur le sujet "Migrants in transit countries: sharing responsibility for management and protection," Istanbul, 30 septembre – 1er octobre.
- BusinessDay Online*. 2009. "Ghana's plan to chase out Nigerians—classifies ECOWAS citizens as expatriates." October 7. <http://www.nairaland.com/nigeria/topic-333847.0.html>.
- Davies, R, et J. Head. 1995. "The future of mine migrancy in the context of border trends in migration in Southern Africa." *Journal of Southern African Studies* 21 (3): 439–50.
- Deacon, B., K. Van Hoestenbergh, P. De Lombaerde, et M.C. Macovei. 2008. "Regional integration: decent work and labour and social policies in West and Southern Africa." Working Paper W-2008/13. United Nations University Institute on Comparative Regional Integration Studies, Bruges (Belgique).
- de Haas, H. 2008. "Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union: an overview of recent trends." ION Migration Research Series 32. http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/serial_publications/MRS-32_EN.pdf.
- Drozd, M., et O. Pliez. 2005. "Entre Libye et Soudan: La fermeture d'une piste transsaharienne." *Autrepart* 36: 63–80.
- CAE (Communauté d'Afrique de l'Est). 2011. "EAC plans joint diplomatic missions." Arusha (Tanzanie). <http://eastafricancommunity.blogspot.com>.
- Fergany, N. 2001. *Aspects of labour migration and unemployment in the Arab region*. Almishkat Centre for Research, Giza (Égypte). <http://www.mafhoum.com/press4/116S25.pdf>.
- Lloyd, P.J. 2002. "Facilitating free movement of people in an Australia-US FTA." Document établi à l'intention de la conférence "The impact of an Australia US free trade agreement: foreign policy challenges and economic opportunities" tenue au National Press Club, Canberra, 29 et 30 août.
- Macrosecnomics.com. 2011. "A guide to doing business in Nigeria." <http://www.macrosecnominees.com/DoingBusinessinNigeria.pdf>.
- Maritz. 2011. "A single East African currency and what it means for business in the region." <http://www.howwemadeitinafrica.com/a-single-east-african-currency-and-what-it-means-for-business-in-the-region/7526/>.
- Mugoh, E. 2011. "How common market has changed East Africa's trade climate." *East African Business Week*, July 10. <http://www.busiweek.com/11/the-eac-issues?start=18>.
- Muwanga, D. 2011. "Where will the common market be built?" *East African Business Week*, August 8. <http://www.busiweek.com/11/the-eac-issues/eac-news/1474-where-will-the-common-market-be-built>.
- Odera Omolo, L. 2011. "EAC: fear of losing sovereignty by EAC member countries is what is derailing the creation of an East African political federation." 19 juillet. <http://blog.jaluo.com/?p=21980>.

- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). 2009. *International migration and the financial crisis: understanding the links and shaping policy responses*. Paris.
- Oumar Ba, C., et A. Choplin. 2005. "Tenter l'aventure par la Mauritanie: migrations transsahariennes et recompositions urbaines." *Autrepart* 36: 21–42.
- Pritchett, L. 2010. "The cliff at the border." Dans *Equity and growth in a globalizing world*, éd. R. Kanbur et M. Spence. Washington, DC: Commission on Growth and Development.
- Ratha, D., S. Mohapatra, C. Özden, S. Plaza, W. Shaw, et A. Shimeles. 2011. *Leveraging migration for Africa: Remittances, Skills, and Investments*. Washington, DC: Banque mondiale.
- Roman, H. 2006. *Transit migration in Egypt*. Euro-Mediterranean Consortium for Applied Research on International Migration, Institut universitaire européen, Florence (Italie).
- ONU (Organisation des Nations Unies). 2010. *Migration internationale et développement, rapport du Secrétaire général*. http://www.gfmd.org/documents/65th-UNGA_Report-of-UN-Sec-Gen.pdf.
- DAES (Division de la population de l'Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales). 2002. "International migration 2002, wall chart." New York.
- . 2006. "National trends in population, resources, environment and development: country profiles." <http://www.un.org/esa/population/publications/countryprofile/profile.htm>.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 2009. *Rapport sur le développement humain 2009: surmonter les obstacles: mobilité humaine et développement*. New York.
- HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). 2011. "2011 regional operations profile: West Africa." <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/page?page=49e483de6>.
- AID (Agency for International Development des États-Unis) *et al.* 2010. "Draft report on regional transport and agricultural policy study." West Africa Trade Hub, Accra (Ghana).
- Banque mondiale. 2011. *The Migration and Remittance Factbook 2011*. Washington, DC. <http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1199807908806/Burundi.pdf>.

Notes

- 1 Au Ghana par exemple, plus le niveau d'éducation du chef de ménage (et celui des parents du chef de ménage) est élevé, plus il est probable qu'un membre du ménage ait émigré. Un niveau d'éducation élevé permet plus facilement de rassembler et de traiter les informations nécessaires pour une migration internationale. Cette tendance est également observée au Nigéria, où la probabilité d'émigrer s'accroît avec l'éducation, dans une certaine mesure à tout le moins (Ratha *et al.*, 2011).
- 2 L'OHADA est un système de droit des affaires et d'institutions de mise en œuvre adopté par 16 nations de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. L'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique est en anglais « Organization for the Harmonization of Business Law in Africa ». Elle couvre les pays ci-après de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique australe: Bénin, Burkina Faso, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal et Togo L'OHADA s'emploie à réaliser l'uniformité de la législation du travail en Afrique en liant les pays africains à un code unifié des entreprises.
- 3 L'OHADA s'emploie à réaliser l'uniformité de la législation du travail en Afrique en liant les pays africains à un code unifié des entreprises.
- 4 Les métiers sont ceux pour lesquels l'immatriculation est d'habitude requise en vertu de la loi de l'État membre et ils englobent toute une gamme d'activités professionnelles et de d'activités spécialisées spécialisées.
- 5 Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty (Migration DRC) (2007) «Global Migrant Origin Database», Université du Sussex, mars 2007, http://www.migrationdrc.org/research/typesofmigration/global_migrant_origin_database.html.

- 6 Bien que les gouvernements hôtes de tous ces individus aient reconnu en eux des ressortissants de la CEDEAO, la tolérance ou l'acceptation de leur droit de résidence dépend dans une large mesure de leur statut juridique de réfugié.
- 7 <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/page?page=49e483de6>.
- 8 Drozd et Pliez (2005).
- 9 Le projet de protocole sur la libre circulation des personnes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ; le document le plus récent de 2005 est intitulé « Protocole sur la facilitation de la circulation des personnes au sein de la SADC ». Le changement de l'expression « libre circulation » en « facilitation de la circulation » peut laisser supposer que les pays de la SADC ont cessé de privilégier la libre circulation des personnes morales comme principal objectif en faveur d'un objectif moins ambitieux de facilitation de la circulation des personnes morales.
- 10 <http://www.sadc.int/index/browse/page/149>.
- 11 Le bâtiment et les travaux publics, les communications, les transports, l'énergie, le tourisme et les finances.
- 12 Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo ont créé des comités nationaux de suivi.
- 13 http://www.emansion.gov.lr/press.php?news_id=1834&related=The%20Vice%20President.01/CEEAC/CCEG/X/02
- 14 01/CEEAC/CCEG/X/02.
- 15 Cette catégorie comprend toute personne résidant à 5 kilomètres de la frontière entre deux États membres. Les « frontaliers » sont tenus de posséder une carte de libre circulation (délivrée par les autorités locales) avant de traverser la frontière.
- 16 Les investisseurs étrangers reçoivent en général le même traitement que les investisseurs mauritaniens, sous réserve des dispositions des traités et des accords conclus entre le Gouvernement mauritanien et d'autres pays. Les investisseurs étrangers ont le même accès que les Mauritaniens aux tribunaux. Néanmoins, le succès des investisseurs étrangers dépend dans une large mesure de la collaboration avec les partenaires locaux qui comprennent le marché local et les administrations locales.
- 17 Cette mesure crée un déséquilibre dans le flux de la main-d'œuvre dans la CAE.
- 18 Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Nigéria et Sierra Leone.
- 19 En effet, de nombreux États membres ne fournissent pas de documents de voyage à leurs ressortissants (Adepoju, 2005).
- 20 Le Bénin a un différend frontalier avec le Burkina Faso au sujet de la ville de Koualou; la question de la localité tripartite Bénin-Niger-Nigéria n'est pas résolue ; il y a un différend frontalier entre la Guinée équatoriale et le Cameroun à propos d'une île située à l'embouchure de la rivière Ntem ; les différends entre le Malawi et la Tanzanie à propos de la frontière dans le lac Nyassa (lac Malawi) et de la rivière sinueuse Songwe restent en sommeil ; Maurice et les Seychelles revendiquent les Îles Chagos ; Maurice revendique l'Île de Tromelin administrée par la France ; le Swaziland a en 2006 recouru à la CIJ pour revendiquer des parties de Mpumalanga et du Kwazulu-Natal à l'Afrique du Sud ; le Maroc revendique la souveraineté sur deux lopins de terre dans les zones de Tindouf et de Béchar d'Algérie aussi bien que la souveraineté sur le Sahara occidental.
- 21 <http://www.refugees.org/resources/refugee-warehousing/archived-world-refugee-surveys/2009-world-refugee-survey.html>
- 22 <?> <http://www.sidint.net/the-east-african-community-and-the-refugee-question>.
- 23 Bien que les gouvernements hôtes de tous ces individus aient reconnu en eux des ressortissants de la CEDEAO, la tolérance ou l'acceptation de leur résidence dépend dans une large mesure de leur statut de réfugié
- 24 <http://www.trademarksa.org/node/5729>
- 25 <http://www.eac.int/component/content/article/1-latest-news/405-tanzania-rwanda-rusumo-osbp.html>.
- 26 La Kenya National Highway Authority a dit qu'elle exigeait des entrepreneurs qu'ils mettent en place de telles installations à Lunga Lunga, Malaba, Busia, Taveta, Isebania et Busia dans le cadre du projet de facilitation du commerce et des transports de l'Afrique de l'Est.
- 27 Avant l'ouverture de l'installation, les chauffeurs de camion avaient besoin de deux jours pour effectuer les opérations de dédouanement avec les agents des douanes à la frontière commune, mais ce temps a depuis été réduit à deux heures en moyenne ou moins grâce au traitement en commun des documents.
- 28 <http://allafrica.com/stories/201109070062.html>.
- 29 <http://news.myjoyonline.com/news/201102/60869.asp>.
- 30 Les contrats tendant à la construction de trois postes frontières communs dans la région de la CEDEAO ont été également signés.
- 31 <http://www.africagoodnews.com/pan-africa/regional-integration/2321-single-border-facility-for-south-africa-mozambique.html>.
- 32 A cet effet, le Gouvernement nigérian a ordonné le démantèlement de tous les postes de contrôle entre le Nigéria et le Bénin.
- 33 <http://allafrica.com/stories/201004190825.html>.
- 34 http://www.ghana.gov.gh/index.php?option=com_content
- 35 http://www.southerntimesafrica.com/article.php?title=Botswana_introduces_e-passport&id=3817, consulté le 22 novembre 2011.
- 36 http://www.secureidnews.com/2011/05/04/de-la-rue-plans-roll-out-of-500k-epassports-for-cameroon?tag=Border_Control.

Circulation des biens et des services en Afrique

Dans un contexte marqué par la crise économique et financière mondiale sévissant sur les marchés traditionnels développés et l'impasse dans les négociations du Cycle de Doha de l'OMC, l'intégration commerciale régionale apparaît comme un instrument crucial propre à soutenir la croissance économique en Afrique. Pourtant, le commerce intra-africain demeure trop faible et l'Afrique continue de perdre sa part du commerce mondial, se situant actuellement à environ 3,2% contre environ 5% au milieu des années 60.

Le présent chapitre compare les politiques et les régimes commerciaux de huit CER, évalue le commerce intra-africain par pays et par produit, met en lumière les facteurs sous-jacents de la faiblesse des parts du commerce¹ et considère l'infrastructure et la facilitation du commerce. Dans la section la plus importante peut-être, il détermine les opportunités commerciales pour l'Afrique par CER et par produit, pour sortir le continent de sa lourde dépendance à l'égard des exportations de matières premières.

Accroître le commerce intra-africain et édifier des marchés africains est nécessaire pour servir de tremplin et renforcer la compétitivité de l'Afrique et son intégration dans l'économie mondiale.

7.1 Comparaison des politiques commerciales

La taille des marchés et la base des ressources sont réduites dans la plupart des États africains, partant la nécessité de l'intégration régionale, pour les rendre compétitifs sur le plan international, réaliser une forte croissance économique et réduire la pauvreté. Une telle intégration permet aux pays de conjuguer leurs efforts et de mettre en commun leurs ressources afin de créer de vastes marchés pour faire face aux défis qu'ils ne peuvent pas surmonter seuls.

Cependant, ce qui complique les efforts menés en vue de l'intégration c'est que la plupart des pays africains appartiennent à plus d'un groupement, et que ces groupements ont souvent des mandats faisant double emploi ou pis concurrents. Certains sont membres de plusieurs CER et y sont dans des groupes qui poursuivent des politiques différentes. Bien que l'Union africaine reconnaisse huit CER² comme étant les éléments constitutifs de la Communauté économique africaine, l'Afrique compte 14 grands groupements économiques régionaux dotés de mandats qui se chevauchent largement³.

Ces chevauchements font qu'il est extrêmement difficile d'intégrer plus intensément les marchés par des instruments de politique commerciale commune, tels que le tarif extérieur commun dans des unions douanières (PNUD,

2011), parce qu'un pays ne peut faire partie de deux unions douanières appliquant deux tarifs extérieurs communs. Pourtant, sur les 54 pays africains, seuls 10 appartiennent à une seule CER (encadré 7.1)⁴.

Encadré 7.1 Le bol de spaghetti de l'Afrique

Six pays africains sont membres d'une CER, 26 sont membres de deux, 20 sont membres de trois et un est membre de quatre.

Tous les pays de la CEMAC sont membres de la CEEAC et certains sont également membres de la CEN-SAD.

Sept membres de la SADC appartiennent au COMESA et quatre pays de la CAE sont également membres du COMESA. La CAE était déjà une union douanière lorsque le COMESA a lancé son union douanière en 2009. (On espère que la ZLE tripartite SADC-COMESA-CAE, lancée en 2008, démêlera partiellement cet imbroglio.)

Quatre États membres de l'IGAD sont membres du COMESA – pas la Somalie qui a un statut d'observateur.

Certains pays de la CEDEAO et de l'UMA sont membres de la CEN-SAD aussi, qui est une CER qui s'emploie à harmoniser et à coordonner son programme relatif au commerce parce que ses États membres poursuivent des objectifs similaires ailleurs.

L'intégration commerciale de la SADC se heurte à des défis tenant à l'appartenance multiple de plusieurs de ses États membres au COMESA, à la CAE, à la SACU et à la CEEAC.

Certains pays de l'UMA – Libye, Maroc et Tunisie, par exemple, sont membres de la zone panafricaine de libre-échange. Le Maroc et la Tunisie sont fondateurs de l'Accord d'Agadir pour la création d'une zone de libre-échange.

Pour certains pays, la possession par les CER de membres en commun ou l'appartenance de certains pays à plus d'un groupement régional mine les engagements contraignants envers des juridictions différentes et des cadres directifs dont les mandats et les objectifs ne sont peut-être pas similaires. Des Tanzaniens, par exemple, sont préoccupés devant le fait que la fédération politique de la CAE, dont la création est envisagée, jouera sur les relations étroites qu'ils ont avec plusieurs pays de la SADC (Odera Omolo, 2011).

7.1.1 Libéralisation des droits de douane et calendriers de mise en place des ZLE des CER

Les progrès des CER vers la mise en place et le fonctionnement de leurs ZLE et unions douanières varient. La CAE, le COMESA, la CEDEAO et la SADC semblent avoir davantage progressé, ayant édifié leurs ZLE. La CAE et le COMESA ont également lancé leurs unions douanières. La CEEAC et l'UMA ont enregistré des progrès lents. La CEN-SAD et l'IGAD ont à peine bougé.

COMESA

Le COMESA a lancé sa ZLE en 2000 après 17 ans d'un programme de libéralisation des échanges commerciaux qui a commencé dans le cadre de la Zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. La ZLE du COMESA permet à d'autres États d'y adhérer lorsqu'ils sont prêts à accorder la réciprocité.

Contrairement à la CEDEAO et à la SADC, elle ne prévoit pas de traitement asymétrique entre les pays peu développés et les pays en développement (Nhara, 2006). En effet, la ZLE s'est implantée autour du concept de couverture complète de produits sans exclusion aucune, après une longue période de réductions tarifaires (fondées sur les principes du « régionalisme ouvert »).

Le COMESA envisageait de réduire les droits sur le commerce intra-COMESA de 60% en 1993, de 70% en 1994, de 80% en 1996, de 90% en 1998 et totalement en 2000 (en octobre de chaque année. Cependant, le plan tracé a été rarement suivi de la mise en œuvre (Oyejide et Njikeu, 2001).

Plusieurs États membres, dont le Swaziland, se sont vu octroyer des dérogations. D'autres n'ont pas pu suivre l'échéancier de peur de perdre des revenus et afin de protéger l'industrie locale. L'Éthiopie, par exemple, a le

degré d'engagement le plus faible envers le programme d'intégration des marchés de la ZLE du COMESA, elle a réduit ses droits de 10% seulement (IGAD, 2009).

CAE

Selon le traité constitutif de la CAE de juillet 2000, le point d'entrée était une union douanière en 2004, suivie par un marché commun, une union monétaire et une fédération politique (Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, 2008). En d'autres termes, la CAE devait brûler l'étape de la ZLE. Dans le cadre de l'union douanière, tous les droits de douane et autres taxes entre les États partenaires seraient éliminés.

L'asymétrie est le principe de base sous-tendant le protocole de la CAE relative à la douane (perçue dans les différences constatées dans l'élimination progressive des droits – tableau 7.1), les États membres étant à des stades de développement différents (le Kenya est plus développé).

Tableau 7.1
Programme de réductions tarifaires de la CAE, 2000

	Groupes de produits	Réductions tarifaires	Calendrier
Kenya	Tous les biens	100%	Avec effet immédiat du 1er janvier 2005
Tanzanie	Biens de la catégorie A,	Admissible à la franchise immédiate	À compter du 1er janvier 2005
	Droits sur 880 produits de la catégorie B originaires du Kenya	À réduire progressivement à 0%, à des vitesses différentes, en fonction du produit	Commencant le 1er janvier 2005 et se terminant en 2010
Ouganda	Biens de la catégorie A,	Admissible à la franchise immédiate	À compter du 1er janvier 2005
	Droits sur 443 produits de la catégorie B originaires du Kenya	À réduire progressivement à 0%: an 1: 10%; an 2: 8%; an 3: 6%; an 4: 4%; an 5: 2%; an 6: 0%.	Sur 5 ans, commençant le 1er janvier 2005

Note: Les biens quittant le Kenya pour l'Ouganda et la Tanzanie formaient deux catégories, A (admissible à la franchise immédiate), et B (admissible à la réduction tarifaire progressive commençant en janvier 2005 et se terminant en 2010).

Source: Extrait du protocole de la CAE relatif à la douane, 2000.

Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda avaient initialement entrepris une réduction tarifaire progressive, avec une réduction de 90% pour le Kenya et de 80% pour la Tanzanie et l'Ouganda. La CAE est devenue une union douanière en 2005.

Jusqu'à la fin de 2004, la Tanzanie prélevait des droits sur certaines importations en provenance du Kenya et de l'Ouganda, mais ces droits ont été supprimés en ce qui concerne les importations intra-CAE et les importations en provenance de pays tiers, à compter de janvier 2005. Quant à l'Ouganda, dans les cas où les droits intra-CAE seraient moins favorables que ceux du COMESA, le pays

appliquerait les droits conformes au plan de libéralisation du COMESA. Jusqu'à la fin de 2004, l'Ouganda prélevait aussi des droits d'accise de 10% sur certaines importations en provenance de la Tanzanie et du Kenya, avec distinction des produits nationaux des importations intra-CAE respectives et ces droits ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2005 (Stahl, 2005).

CEDEAO

Dans cette CER, le cadre directif – le plan de libéralisation du commerce de la CEDEAO – visait à éliminer les droits et les barrières non tarifaires frappant les biens en provenance des États membres. Il reposait tant sur la libre circulation des biens non transformés et l'artisanat traditionnel et les taxes que sur l'élimination progressive des droits et taxes sur les produits industriels en provenance de la Communauté.

Tandis que l'accès au marché des biens non transformés et de l'artisanat traditionnel est en général libre dans la CEDEAO, les produits industriels se heurtent à des règles d'origine compliqués.

SADC

Le protocole de la SADC relatif au commerce prévoyait de libéraliser 85% des produits échangés durant les années 2000-2008, par le biais d'une libéralisation asymétrique du commerce fondée sur le stade de développement

économique des États membres (Nhara, 2006). L'Afrique du Sud, le pays le plus développé, a accepté le plan de réduction tarifaire le plus rapide, avec Maurice et le Zimbabwe en position intermédiaire et les pays les moins développés choisissant le plan le plus lent. Chaque État membre (différent de l'Afrique du Sud) a soumis deux offres pour l'élimination des droits – une pour l'Afrique du Sud et l'autre pour les autres. Les États membres étaient prudents, conscients de la nécessité de protéger leurs industries aussi bien que du manque à gagner.

La SADC avait réalisé l'objectif de 85% en janvier 2008 et a lancé la ZLE en août de cette année. Les membres de la SACU ont libéralisé 99% de leurs produits⁵.

CEEAC

Les États membres de la CEEAC ont adopté le tarif préférentiel de la CEEAC en tant que plan visant à éliminer les droits de douane sur le commerce intrarégional, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004 (tableau 7.2)⁶. La ZLE devait être mise en place au plus tard le 31 décembre 2007, conformément au calendrier des APE avec l'Union européenne, et les réductions tarifaires devaient intervenir par étapes. Il était escompté que la ZLE deviendrait une union douanière en 2005. Peu de progrès ont été accomplis toutefois, étant donné que la majeure partie de la région était en proie au conflit.

Tableau 7.2

Programme de réduction tarifaire de la CEEAC

	Réduction progressive des droits	Délais
Artisanat traditionnel et produits locaux (autres que les produits miniers)	100	1er juillet 2004
Produits miniers et produits manufacturés ayant un caractère de produit d'origine	50	1er juillet 2004
« « «	70	1er juillet 2005
Produits miniers et produits manufacturés ayant un caractère de produit d'origine	90	1er juillet 2006
« « «	100	1er janvier 2007

Source: Décision No. 03/CEEAC/CCEG/XI/04.

CEN-SAD

Les membres de la CEN-SAD sont convenus d'édifier une ZLE à partir du 1^{er} janvier 2007, ZLE qui serait

complètement mise en place au plus tard en 2010 (non réalisé). Ils ont proposé un plan différencié d'élimination des droits. La région a élaboré une période d'élimination

progressive des droits de huit ans de 2007 à 2014 pour les pays les moins avancés, avec un allègement tarifaire annuel de 12,5%. Pour les autres pays, une période de quatre ans (2007-2010) avait été fixée pour éliminer les droits à raison de 20% en 2007 et 2008 et de 30% en 2009 et 2010 (CUA, 2011).

IGAD

L'IGAD a été créée en 1996 avec comme principaux objectifs l'accroissement de la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, l'intégration économique ainsi que la paix et la sécurité. Comme pratiquement tous ses pays membres appartiennent au COMESA, l'IGAD a pris la

7.1.2 Barrières non tarifaires

Pour qu'une ZLE soit couronnée de succès, les barrières non tarifaires et les autres obstacles administratifs doivent être éliminés, tout comme les droits de douane, car les barrières non tarifaires entravent également la libre circulation des biens et des personnes. Dans la plupart des CER en fait, les barrières non tarifaires constituent les principaux obstacles au commerce intrarégional, et la CEA (2008) a souligné qu'elles représentent un sujet croissant de préoccupation – notamment la recherche d'un avantage personnel par les agents des douanes, les barrages routiers de la police et le harcèlement par les agents des services d'immigration. Les barrières non tarifaires ont une portée étendue en ce sens qu'elles entravent le commerce intrarégional et servent la cause du protectionnisme (CEA, 2008). Elles reflètent aussi la lenteur des progrès des accords d'intégration régionale. Laissées à elles-mêmes, les barrières non tarifaires réduiraient les avantages d'une plus grande ouverture du marché. Selon Alaba (2003), elles constituent les plus grands freins à l'intégration du commerce⁷.

L'article 49 du Traité du COMESA déclare que chaque État membre s'engage à éliminer immédiatement, dès l'entrée en vigueur du présent Traité, toutes les barrières non tarifaires existantes à l'importation dans ledit État membre de biens originaires des autres États membres et à s'abstenir ultérieurement d'imposer toutes autres restrictions ou interdictions. Le Conseil des ministres du COMESA s'est déclaré préoccupé de constater que la

sage décision d'adopter le programme de libéralisation du commerce de cette CER, bien que la mise en œuvre ait été tout à fait lente en raison de la famine récurrente et de l'instabilité politique dans la région.

UMA

Après avoir créé l'UMA en 1989, les États membres ont accepté un programme dynamique de libéralisation du commerce en 1991 selon lequel il était espéré qu'une ZLE à part entière serait formée en 1992. La région envisageait de devenir une union douanière et un marché commun en 2000. La mise en œuvre a été médiocre toutefois, car la phase de la ZLE n'a même pas été atteinte.

ZLE du COMESA en particulier et le régime commercial en général aient été minés par les barrières tarifaires de certains États membres sous la forme de mesures lourdes d'octroi de licences et d'autres mesures administratives. Le Conseil a exhorté les États membres à se conformer aux dispositions du Traité.

L'article 13 du protocole de la CAE relatif à l'union douanière déclare que chaque État partenaire s'engage à éliminer, avec effet immédiat, toutes les barrières non tarifaires existantes à l'importation dans son territoire des biens originaires des autres États partenaires et, ultérieurement, à ne pas imposer de nouvelles. À l'instar du COMESA, la CAE a mis au point un mécanisme servant à identifier les barrières non tarifaires et à en suivre l'élimination.

Le protocole de la SADC relatif au commerce a enjoint se membres d'éliminer toutes les barrières non tarifaires et de ne pas en instituer de nouvelles une fois le protocole entré en vigueur.

Le COMESA, la CAE et la SADC ont mis au point un mécanisme commun afin de mettre en place un système informatisé d'établissement et de suivi des rapports pour éliminer progressivement les barrières non tarifaires. Il peut être rendu compte des barrières non tarifaires sur un site Web⁸ qui contient toutes les informations concernant les États membres et les barrières non tarifaires qui y sont appliquées. Les CER ont également créé des organes

de liaison où les milieux d'affaires peuvent signaler les barrières non tarifaires auxquelles ils se heurtent. La CEDEAO, la CEEAC, l'IGAD et la CEN-SAD (davantage touchées par les barrières non tarifaires) n'ont pas encore établi un tel système.

L'article 41 du Traité révisé de la CEDEAO indique que les États membres s'engagent à réduire progressivement et à éliminer en une période maximum de quatre ans après

7.1.3 Règles d'origine

Les règles d'origine⁹ servent à distinguer les biens, originaires d'une ZLE, qui devraient bénéficier d'un traitement préférentiel. Elles constituent l'ossature d'une ZLE étant donné que seuls les biens qui satisfont à elles bénéficient d'un accès en franchise. Les règles d'origine peuvent soit faciliter le commerce et éviter le déplacement de courants commerciaux soit entraver le commerce. Pour une ZLE continentale, le principal défi est que la plupart des CER utilisent leurs propres règles d'origine différentes, comme nous allons le voir.

L'Accord de la CEMAC de 1994 exige que les intrants nationaux représentent 40% de la valeur de tous les intrants, puis 50% en 2003 et 60% en 2008. En outre, les produits industriels devraient avoir une valeur ajoutée locale de 30% au moins du prix départ usine, passant à 40% en 2003 et à 50% en 2008 (Abdoulahi, 2005).

Les règles d'origine du COMESA exigent que les biens importés des États membres satisfassent à un des cinq critères suivants: être entièrement produit dans un État membre ; importer un contenu en matières premières ne dépassant pas 60% de la valeur départ usine ; avoir une valeur ajoutée locale de 35% au moins du coût total ; être qualifié de particulièrement important pour le développement économique et ne pas contenir moins de 25% de la valeur ajoutée locale ; ou avoir subi une transformation substantielle dans la production, c'est-à-dire être reclassifié, après production, sous une nouvelle position tarifaire.

S'agissant de la CAE, les critères à réunir pour que les biens bénéficient d'un traitement préférentiel sont énoncés à l'article 14 du protocole de la CAE relatif à la douane.

le lancement du plan de libéralisation du commerce tous les quotas, restrictions ou interdictions quantitatives ou semblables qui s'appliquent à l'importation dans ledit État membre de biens originaires des autres États membres et s'abstiennent ultérieurement d'imposer toutes autres restrictions ou interdictions. Pourtant, plus de la moitié des États de la CEDEAO ont fait des barrières non tarifaires un instrument de contrôle du commerce.

En fait, la CAE a adopté les règles d'origine du COMESA avec de légères modifications. Les biens doivent être entièrement obtenus, avoir une valeur ajoutée minimum non inférieure à 35%, la proportion des matières premières importées utilisées ne devrait pas dépasser 60% et la position tarifaire doit changer. La région est convenue que la valeur ajoutée serait de 30%.

L'article 30 et l'annexe A7.1 de la CEEAC déclarent que pour que les biens réunissent les critères pour bénéficier de la franchise dans la région de la CEEAC, il faut qu'ils soient entièrement obtenus, qu'ils aient une valeur CAF des matières importées ne dépassant pas 60% et une valeur ajoutée pendant la production qui ne soit pas inférieure à 35%.

Le Protocole de janvier 2003¹⁰ de la CEDEAO énumère les critères ci-après pour que les biens soient admissibles au traitement préférentiel : les biens entièrement obtenus dans les États membres ; les produits non entièrement obtenus qui ont subi une transformation substantielle ou des travaux pouvant se mesurer à des changements de position tarifaire ; les biens industriels produits à partir de matières premières étrangères qui ont reçu une valeur ajoutée de 30% au moins du prix départ usine d'un produit fini avant impôts. La CEDEAO et l'UEMOA ont adopté les mêmes critères. La CEDEAO a accepté d'adopter avec l'UEMOA de nouvelles règles d'origine en vertu desquelles les biens seraient entièrement obtenus localement : la position tarifaire doit changer ainsi que le recours aux critères concernant la valeur ajoutée. Cependant, les deux organisations ont différents niveaux de valeur ajoutée, 35% pour la CEDEAO et 40% pour l'UEMOA.

Les règles d'origine initiales de la SADC au titre du protocole de la Communauté relatif au commerce reflétaient celles d'une zone d'échanges préférentiels de pays en développement¹¹. Ces règles ont été modifiées plus tard, mesure justifiée par l'asymétrie des programmes de réduction tarifaire entre les États membres. Ces derniers avaient exigé qu'elles soient plus restrictives et spécifiques aux produits, afin de protéger davantage leurs marchés intérieurs.

Les nouvelles règles d'origine de la SADC sont effectivement spécifiques aux produits et par conséquent compliquées. Les biens en provenance de la région importés dans les États membres de la SADC devraient être entièrement obtenus ou avoir un contenu en matières importées de 55 à 65%. Si les produits ne sont pas entièrement obtenus au sein du groupement, il faut qu'il y ait une transformation

suffisante. Des matières non originaires peuvent être utilisées dans la fabrication d'un produit tant que leur valeur ne dépasse pas 10% du prix départ usine du produit. Ces règles sont particulièrement restrictives pour les textiles dont la transformation est une combinaison d'une étape unique et d'une double étape. Ces règles peuvent être un frein tant au commerce régional qu'à la compétitivité internationale car il reviendra cher de les suivre et de les faire appliquer.

Dans l'UMA, les règles d'origine exigent que les produits dits originaires réunissent l'un des critères suivants: être entièrement obtenu ; contenir au moins 40% de valeur ajoutée locale (20% dans le cas des biens fabriqués dans une chaîne de montage) ou au moins 60% de matières premières locales ; ou avoir subi une transformation substantielle dans la valeur ajoutée dans un État membre.

7.1.4 Mesures de sauvegarde

Les États membres de l'OMC ont recours à des mesures de sauvegarde lorsqu'ils font face aux effets économiques défavorables des pratiques commerciales déloyales et de la libéralisation du commerce. Les CER ont par conséquent, dans les accords de coopération, leurs propres clauses qui préconisent des mesures correctives commerciales en cas de dommages causés par le commerce déloyal.

À titre d'exemple, l'article 61) 1) du Traité du COMESA déclare qu'en cas de graves perturbations de l'économie d'un État membre suivant l'application des dispositions du protocole, tout État membre prend les mesures de sauvegarde nécessaires, à maintenir en vigueur pendant une année. Ces mesures peuvent être prorogées.

La CAE permet des mesures antidumping et des mesures compensatoires ainsi que des mesures de sauvegarde pour couvrir les dommages matériels causés à l'industrie et à l'économie de l'État membre importateur.

7.1.5 Points de convergence et de divergence

La ZLE du COMESA avait une couverture complète des produits par rapport à la SADC, et sans exclusion aucune.

L'article 31 du Traité de la CEEAC oblige tout État membre souffrant d'un déséquilibre commercial à soumettre un rapport au Secrétaire général ; l'article 34 permet aux États membres d'imposer des restrictions après des difficultés de balance des paiements et de protéger des industries naissantes ou stratégiques.

L'article 49 du Traité révisé de la CEDEAO déclare qu'en cas de graves perturbations, tout État membre prend les mesures de sauvegarde nécessaires

L'article 20 du protocole de la SADC relatif au commerce déclare que les mesures de sauvegarde ne peuvent s'appliquer que lorsque les importations causent ou menacent de causer de graves dommages à l'industrie nationale ; l'article 21 fait observer que les membres peuvent suspendre des obligations afin de promouvoir des industries naissantes.

Elle excluait de la libéralisation quelques secteurs, notamment les stupéfiants ; les métaux précieux et stratégiques

tels que l'or, l'argent et le platine ; les biens de seconde main ; et certains autres produits pour des raisons écologiques (Nhara, 2006).

Contrairement aux ZLE plus formelles ayant un programme de réduction du tarif extérieur commun, la SADC permettait à chaque pays de soumettre des offres individuelles sur les réductions tarifaires. C'est ainsi que Maurice a accepté de laisser entrer dans son économie en franchise en 2000 65% des importations tandis que la Tanzanie n'offrait que 9% cette année-là, et l'élimination des droits devrait être échelonné : 88% en 2008 et 100% en 2012 (Abdoulahi, 2005).

Aucune des CER, à l'exception du COMESA, de la CAE et de la CEDEAO, ne semble disposer d'un mécanisme de compensation pour les manques à gagner que les États membres subiraient lorsque les droits sur les produits venant de la communauté seront éliminés.

La plupart des CER proposent des programmes qui visent à éliminer les barrières tarifaires, bien que suivant des calendriers différents. (L'UMA avait le programme le plus ambitieux, - qui tendait à créer une zone de libre-échange rien qu'en un an – mais cette idée est restée lettre morte.) La CEN-SAD, la CAE et la CEEAC sont modérément rapides, le COMESA et la SADC procèdent un peu plus prudemment.

7.2 Évaluation du commerce intra-africain par pays

Pour analyser les structures des échanges commerciaux intra-africains, il est nécessaire de décomposer brièvement les tendances des exportations et importations de chaque pays en provenance de l'Afrique. Le tableau 7.3 indique qu'en dépit du faible niveau du commerce intra-africain global, le commerce intrarégional revêt de l'importance pour différents pays. Djibouti et le Togo exportent à destination de l'Afrique plus de la moitié de leurs exportations (79% et 62%), alors que 10 pays¹² exportent à destination de l'Afrique plus de 30% de leurs exportations totales. Par contraste, le commerce des grandes économies africaines¹³ pratiqué au sein de l'Afrique est comparativement minime,

Toutes les CER semblent s'efforcer de simplifier et d'harmoniser les règles d'origine entre leurs États membres, même si chaque CER utilise ses propres règles d'origine pour accorder aux produits le traitement préférentiel, ce qui fait apparaître le manque d'instruments harmonisés régissant l'intégration du commerce et des marchés (CEA, 2006). L'Union africaine (2010) souligne que cet état de choses décourage le commerce intra-CER en ce sens que les exportateurs ont besoin d'adapter leur processus de production et leurs règles administratives pour satisfaire différents ensembles de règles.

En outre, si la plupart des CER utilisent des règles d'origine fondées sur une valeur ajoutée locale minimum ou l'apport maximum de contenu importé à la valeur totale du produit, les niveaux spécifiques varient. Certaines des CER ont même recours à un changement de position tarifaire (d'autres non).

De ce fait, des règles d'origine convergentes et harmonisées *applicables à l'échelle du continent* pourraient servir à développer le commerce intra-africain. Pour la ZLE continentale, les règles d'origines devraient être simples et axées sur le développement, en vue de renforcer le commerce intra-africain.

en particulier pour les pays exportateurs de pétrole dont le Nigéria et l'Afrique du Sud.

L'Afrique du Sud sert de puissant moteur du commerce pour le continent et a la capacité d'accélérer les perspectives de développement de l'Afrique étant donné que le pays évolue davantage, en bénéficiant plus que ses voisins, en particulier à mesure que le continent s'achemine vers la mise en place d'une ZLE CONTINENTALE. Elle a la plus grande part des importations intra-africaines, s'établissant à 11,8%. Certains autres pays d'Afrique australe obtiennent plus de 50% de leurs importations du continent, les taux

au Zimbabwe, en Zambie et au Malawi tournent autour des deux tiers¹⁴.

Le commerce intra-africain est largement dominé par quelques pays. L'Afrique du Sud, le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Kenya et l'Égypte représentent 62,3% des exportations totales intra-africaines. L'Afrique du Sud à elle seule représente la moitié de cette part, suivie par le Nigéria.

Le tableau 7.4 indique le classement des pays par produit dans la part des exportations totales de l'Afrique.

Concernant les produits alimentaires de base neuf pays envoient plus de 50% de leurs exportations en Afrique¹⁵ : pour ce qui est des boissons, 14 y exportent 90 à 100% ; s'agissant des minerais, le Malawi, le Mali et Djibouti sont les plus grands exportateurs ; 12 pays exportent 90 à 100% de leurs combustibles à destination de l'Afrique ; 19 pays 50 à 90% de leurs biens manufacturés et 24 pays 50 à 100% de leurs produits chimiques. En ce qui concerne les machines et le matériel de transport, quatre pays exportent 80 à 100% à destination du continent (Lesotho, Botswana, Kenya et Zimbabwe).

Tableau 7.3

Valeur des exportations à destination de l'Afrique et des importations en provenance du continent, par pays, 2007-2009 (en millions de dollars É.-U.)

Pays	Valeur des exportations à destination de l'Afrique (en millions de dollars É.-U.)				Valeur des importations en provenance de l'Afrique (en millions de dollars É.-U.)									
	2007	2008	2009	Moyenne vers l'Afrique 2000-2009 (%)	2007	2008	2009	Moyenne 2000-2009	Moyenne vers le monde 2000-2009	Part des importations africaines (%)	Part des importations en provenance du monde (%)			
Afrique du Sud	9298	12492,9	10521,6	6989	29,1	46664	15	5883,7	7410,8	5183,6	3023,5	11,82	57680,6	5,2
Nigéria	5982,7	7739,1	5777,3	3804	15,8	41850	9,1	2261	3081,7	2549,8	1559,9	6,1	6194,5	25,2
Côte d'Ivoire	3007,7	3160,3	3088,3	2096	8,7	6858	30,6	2332	3117,2	2266,8	1553,5	6,07	2545,3	61
Kenya	1300,5	1772,3	1564,7	1073	4,5	3372	31,8	1564,7	2502,7	2187,8	1506,3	5,89	2295	65,6
Égypte	1503,1	2316,7	2266	1019	4,2	14744	6,9	2335,8	2871,5	1984,6	1474,5	5,76	4925,5	29,9
Zimbabwe	1207,8	1415,1	668,4	772	3,2	2164	35,7	2068	2545,8	2081,6	1326,8	5,19	24912,2	5,3
Zambie	1277,6	1054,4	981,3	752	3,1	2469	30,5	1661	2496,5	1752,9	966,5	3,78	1959,5	49,3
Algérie	1322	1933,7	938,3	723	3	39394	1,8	884	1633,4	1464,5	956,6	3,74	2101,5	45,5
Angola	1677,1	2847,1	1431,9	698	2,9	22513	3,1	1479,1	1258,7	1305,8	934,8	3,65	2390,8	39,1
Libye	1098,1	1143,2	621,9	666	2,8	27591	2,4	1511	1656,7	1136,2	873,9	3,42	32532,9	2,7
Tunisie	1470,7	977,3	979	605	2,5	10600	5,7	1507,7	1422,5	928,5	837,6	3,27	21599,4	3,9
Sénégal	759,9	973	853,5	551	2,3	1327	41,6	1099	1402,2	1523,3	815,4	3,19	7317,2	11,1
Maroc	711,8	761,3	696,1	449	1,9	11427	3,9	1048	1268,1	1101,6	745,8	2,92	3789,5	19,7
Cameroun	495,9	564,8	521	344	1,4	3385	10,2	1018	1184,5	946	731,9	2,86	9186,2	8
Mozambique	528,4	365,5	305,4	308	1,3	1567	19,7	1100	1090,1	1031,9	673,5	2,63	10124,2	6,7
Togo	394,9	524	401,8	278	1,2	447	62,1	1150	933,1	714,5	665,8	2,6	1977,7	33,7
Ouganda	188,5	794,2	715,5	290	1,2	807	35,9	599,8	1241,5	833,5	580,2	2,27	3214,8	18
Djibouti	370,8	320	280,1	230	1	291	79	746,7	876,6	762,4	544,6	2,13	2656,5	20,5
Ghana	333,6	463,1	407,5	236	1	2527	9,3	1417,2	916,7	645,3	541,6	2,12	14455,3	3,7
Tanzanie	284,5	443,5	356,2	245	1	1342	18,2	519,6	737,9	714,4	486,7	1,9	791,9	61,5
Maurice	235,7	263	250,6	187	0,8	1840	10,2	815,6	791,8	828,4	457,9	1,79	20998,2	2,2
Rép. dém. du Congo	206	575	525,9	173	0,7	1652	10,5	706,8	627,6	780,1	429	1,68	1123,8	38,2
Rep. du Gabon	220,8	176	205,4	168	0,7	4739	3,6	428,5	558,1	430,8	407,8	1,59	3042,7	13,4
Mauritanie	243,1	279,6	248,9	167	0,7	1116	15	455,37	531,9	481,5	309	1,21	2599,5	11,9
SACCA Exclu AS	174	226,8	198,5	161	0,7	928	17,3	643,7	622,9	555,4	294,1	1,15	5435,2	5,4

Pays	Valeur des exportations à destination de l'Afrique (en millions de dollars E.-U.)				Valeur des importations en provenance de l'Afrique (en millions de dollars E.-U.)				Part des importations en provenance du monde (%)					
	2007	2008	2009	Moyenne vers l'Afrique 2000-2009 (%)	Part des exportations vers l'Afrique 2000-2009 (%)	Moyenne vers le monde 2000-2009	Part des exportations vers le monde	2007		2008	2009	Moyenne 2000-2009	Part des importations totales africaines (%)	Moyenne vers le monde 2000-2009
Malawi	287,9	255,2	182,9	152	0,6	593	25,7	388	471,5	391,9	275,3	1,08	662,3	41,6
Bénin	128,3	181	136,9	131	0,5	370	35,3	289,3	505,7	360,5	230,6	0,9	878,7	26,2
Éthiopie	128,6	128,1	133,2	97	0,4	812	12	384,9	381,7	266,8	218,2	0,85	1899,1	11,5
Niger	127,7	156,6	142	100	0,4	288	34,8	264,5	507,3	406,8	215,9	0,84	569,4	37,9
Burkina Faso	87	123,8	72,3	60	0,3	334	18,1	264,6	266,6	253,8	192,2	0,75	1828,9	10,5
Rép. du Congo	105,5	124,9	94,9	76	0,3	4676	1,6	299,7	309,1	266,5	189,7	0,74	1853,6	10,2
Soudan	94,3	148,7	126,1	70	0,3	5008	1,4	311,9	166,7	265,9	153,9	0,6	3705,1	4,2
Guinée	36,7	64,8	55,1	45	0,2	1072	4,2	259,1	187,8	162,9	135,3	0,53	1151,4	11,7
Libéria	25,3	42,3	216,1	56	0,2	1107	5,1	208,7	234,6	200,5	129,8	0,51	1706,7	7,6
Madagascar	36,5	76,4	60,1	42	0,2	979	4,3	201,3	257,2	206,5	131,7	0,51	1080,9	12,2
Rwanda	6,4	227,1	188,2	46	0,2	224	20,7	208,3	202,6	155,6	126,8	0,5	616,7	20,6
Guinée équatoriale	35,1	53,2	8,6	20	0,1	5551	0,4	220,8	176,8	128,5	128,1	0,5	7085,1	1,8
Guinée - Bissau	33	42,1	40,7	20	0,1	143	14,1	189,1	199,2	183,2	127,2	0,5	1348	9,4
Mali	26,7	30,9	27,2	21	0,1	237	8,8	164,5	231,6	202,4	110,7	0,43	540,6	20,5
Seychelles	44,1	44,4	22,1	21	0,1	284	7,4	116,3	90,2	85,2	96,8	0,38	1327,4	7,3
Somalie	17,9	19,9	19,4	12	0,1	236	5,1	130,4	109,2	199,4	93,7	0,37	583,2	16,1
Burundi	16,3	8,3	7,3	8	0	60	13	92,1	120	115,2	84,3	0,33	713	11,8
Cap-Vert	2,6	11,6	5,5	3	0	28	9	86,6	112,3	106,5	74,9	0,29	266,1	28,2
RCA	12,7	28,8	23	11	0	142	7,7	55,9	73,8	64,8	45	0,18	188,2	23,9
Tchad	14	13,6	12	10	0	1353	0,7	62,6	64,3	56,1	37,9	0,15	245,5	15,4
Comores	0,5	2,7	0,2	1	0	29	2,1	82,4	27,5	24,1	32,9	0,13	540	6,1
Gambie	3,9	4,1	3,3	7	0	41	17,9	37	32,7	26,2	33,8	0,13	136,5	24,7
Sao Tomé-et-Principe	0,7	0,8	0,7	0	0	12	3,5	5,4	2,2	1,9	14,8	0,06	263,5	5,6
Sierra Leone	8	14,9	28	10	0	177	5,8	5,7	6	5,2	4,1	0,02	71,2	5,8
Total	35572,6	45386	36411	24004	100	275367	8,7	39565	47517	38328	25581	100	275111	9,3

Source: Établi à partir de la Direction of Trade Statistics, avril 2011, FMI.

Tableau 7.4 Part de l'Afrique dans les exportations totales sur la base des exportations moyennes, 1995-2009 (en pourcentage)

Pays	Pro- duits aliment.	Pays	Bois- sons et tabac	Pays	Mine- rais, mé- taux, pierres pré- cieuses	Pays	Com- bust. (CTCI 3)	Pays	Biens manufac- turés	Pays	Produits chimiques	Pays	Machines et maté- riel de transport
Lesotho	98	Sao Tomé-et-Principe	104	Malawi	76	Sao Tomé-et-Principe	125	Togo	90	Botswana	99	Lesotho	100
Mali	92	Mauritanie	103	Mali	70	Lesotho	100	Botswana	86	Cameroun	99	Botswana	94
Niger	92	Botswana	100	Djibouti	55	Mozambique	98	Namibie	76	Lesotho	98	Kenya	83
Zambie	73	Lesotho	100	Zimbabwe	46	Botswana	95	Kenya	75	Côte d'Ivoire	97	Zimbabwe	81
Botswana	66	Rwanda	99	Kenya	40	Malawi	95	Bénin	74	Malawi	97	Malawi	80
Tchad	65	Côte d'Ivoire	98	Gambie	33	Togo	94	Malawi	72	Mauritanie	89	Zambie	79
Burkina Faso	56	Tchad	97	Sénégal	24	Zambie	94	Gambie	67	Bénin	87	Cameroun	75
Djibouti	52	Togo	97	Ghana	22	Zimbabwe	94	Ouganda	66	Zambie	87	Namibie	71
Namibie	50	Burkina Faso	95	Seychelles	21	Bénin	93	Cameroun	64	Mozambique	85	Rép.dém. du Congo	64
Zimbabwe	50	Burundi	95	Tchad	20	BurkinaFaso	92	Niger	64	Gambie	83	Guinée-Bissau	63
Érythrée	46	Rép. centrafricaine	94	Niger	20	Mali	92	Guinée-Bissau	61	Togo	83	Niger	62
Rép. centrafricaine	45	Bénin	93	Zambie	19	Comores	91	Mali	59	Guinée-Bissau	82	Togo	61
Malawi	44	Gabon	93	Ouganda	18	Burundi	87	Rwanda	59	Mali	82	Angola	58
Libye	42	Sénégal	90	Togo	15	Maurice	80	Mozambique	58	Kenya	81	Rwanda	58
Rwanda	34	Cameroun	85	Tunisie	13	Djibouti	78	Sénégal	55	Zimbabwe	81	Mozambique	56
Gambie	32	Gambie	85	Bénin	12	Niger	78	Angola	53	Niger	80	Bénin	55
Togo	32	Angola	83	Namibie	12	Gambie	75	Côte d'Ivoire	53	Soudan	79	Djibouti	48
Ouganda	31	Zambie	82	Rwanda	11	Namibie	74	Zimbabwe	52	Burundi	70	Sénégal	48
Congo	29	Guinée-Bissau	81	Cameroun	10	Kenya	71	Zambie	51	Rép. centrafricaine	67	Érythrée	47
Mauritanie	29	Kenya	80	Botswana	9	Rép. centrafricaine	66	Djibouti	45	Ouganda	67	Ouganda	46
Guinée	28	Namibie	78	Rép. dém. du Congo	9	Éthiopie	60	Ghana	43	Ghana	64	Mali	44
Afrique du Sud	28	Mali	72	Guinée-Bissau	9	Côte d'Ivoire	58	Burundi	37	Rwanda	55	Gambie	43
Bénin	27	Guinée équat.	71	Algérie	8	Sénégal	45	Rép. dém. du Congo	36	Angola	54	Burundi	36
Sénégal	26	Niger	63	Cap-Vert	8	Madagascar	44	Érythrée	35	Maurice	52	Congo	32
Kenya	24	Rép. dém. du Congo	61	Côte d'Ivoire	8	Ouganda	41	Afrique du Sud	32	Nigéria	48	Rép.centrafricaine	31

Pays	Pro- duits aliment.	Pays	Bois- sons et tabac	Pays	Mine- rais, mé- taux, pierres pré- cieuses	Pays	Com- bust. (CTI 3)	Pays	Biens manufac- turés	Pays	Produits chimiques	Pays	Machines et maté- riel de transport
Tunisie	24	Ouganda	55	Égypte	8	Cap-Vert	40	Rép. centrafricaine	30	Sénégal	41	Guinée équat. Guinea	30
Mozambique	21	Comores	53	Burundi	7	Libéria	37	Nigéria	29	Éthiopie	39	Libye	27
Algérie	20	Ghana	52	Nigéria	7	Érythrée	36	Congo	26	Rép. dém. du Congo	35	Côte d'Ivoire	25
Égypte	17	Nigéria	51	Comores	5	Ghana	34	Libye	25	Cap-Vert	34	Égypte	25
Libéria	15	Algérie	46	Maurice	5	Afrique du Sud	19	Mauritanie	25	Djibouti	34	Nigéria	25
Soudan	15	Djibouti	42	Sao Tomé- et-Principe	5	Seychelles	11	Burkina Faso	22	Afrique du Sud	32	Ghana	23
Angola	14	Maurice	42	Burkina Faso	4	Cameroun	10	Sao Tomé-et- Principe	20	Érythrée	27	Afrique du Sudrica	23
Éthiopie	12	Éthiopie	36	Congo	4	Nigéria	9	Tchad	19	Burkina Faso	24	Mauritanie	22
Cap-Vert	10	Congo	31	Libye	3	Maroc	6	Guinée	18	Gabon	23	Éthiopie	20
Côte d'Ivoire	10	Érythrée	31	Madagascar	3	Rwanda	5	Algérie	16	Congo	18	Sao Tomé-et- Principe	20
Gabon	10	Soudan	30	Soudan	2	Rép. dém. du Congo	4	Égypte	16	Libye	18	Mauriceus	19
Burundi	8	Égypte	28	Erythrée	2	Angola	3	Lesotho	14	Namibie	18	Guinée	18
Cameroun	8	Guinée	28	Guinée	2	Égypte	3	Gabon	13	Guinée	17	Madagascar	18
Rép. dém. du Congo	8	Afrique du Sud	26	Mauritanie	2	Gabon	3	Maurice	9	Tunisie	15	Burkina Faso	15
Maroc	8	Maroc	23	Maroc	2	Algérie	2	Seychelles	8	Égypte	14	Gabon	15
Nigéria	8	Seychelles	23	Afrique du Sud	2	Guinée	2	Tunisie	8	Tchad	12	Algérie	12
Seychelles	6	Madagascar	21	Angola	1	Guinée-Bissau	2	Éthiopie	7	Algérie	10	Seychelles	8
Madagascar	4	Libye	20	Éthiopie	1	Libye	2	Soudan	7	Seychelles	9	Soudan	7
Maurice	4	Tunisie	19	Gabon	1	Mauritanie	2	Cap-Vert	5	Libéria	8	Tunisie	7
Ghana	3	Malawi	14	Mozambique	1	Congo	1	Comores	4	Madagascar	6	Comores	6
Comores	2	Mozambique	13	Rép. centra- fricaine	0	Rép. centra- fricaine	1	Madagascar	4	São Tomé-et- Principe	6	Maroc	6
Sao Tomé-et- Principe	2	Zimbabwe	13	Lesotho	0	Tunisie	1	Maroc	4	Maroc	4	Tchad	5
Guinée-Bissau	1	Cap-Vert	10	Libéria	0	Tchad	0	Guinée équatoriale	2	Comores	1	Cap-Vert	3
	0	Libéria	1	Soudan	0	Soudan	0	Libéria	0	Libéria	0	Libéria	0

Source: Établi à partir de la base de données UNCTADstat.

7.3 Composition par produit du commerce de marchandises de certaines CER

Pour permettre de cerner la portée potentielle du commerce intra-africain, l'analyse porte à présent sur la composition par produit du commerce de certaines CER avec l'Afrique et avec le monde. La plupart des biens échangés entre les CER africaines représentent peu de valeur ajoutée et il s'agit pour l'essentiel de produits primaires, principalement des combustibles minéraux et des intrants agricoles. L'Afrique importe des biens manufacturés de pays extérieurs au continent, en soutenant l'industrialisation dans ces pays plutôt que chez elle-même.

COMESA

Les 10 principaux produits importés par le Marché commun en provenance de l'Afrique représentent 54% de ses importations en provenance de l'Afrique (tableau 7.5)¹⁶. Parallèlement, les 10 principales exportations du COMESA à destination de l'Afrique représentent 47% de ses exportations totales de produits vers l'Afrique¹⁷. Certains produits sont absorbés presque entièrement en Afrique, tels que les produits de l'édition, de la presse et des autres industries graphiques, ainsi que les ouvrages en fonte, fer et acier.

Tableau 7.5

Commerce du COMESA avec l'Afrique et le monde par groupe de produits (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Importations de l'Afrique		Importations du monde		Code	Désignation	Exportations vers l'Afrique		Exportations vers le monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Importations en provenance de l'Afrique en pourcentage des importations totales en provenance du monde			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Exportations à destination de l'Afrique en pourcentage des exportations totales à destination du monde
TOTAL	Tous produits	14,826	100	120,430	12	TOTAL	Tous produits	10,583	100	92,668	11
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	1,859	13	11,263	17	'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	0,991	9	53,822	2
'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc.	1,109	7	17,158	6	'26	Minerais, scories et cendres	0,665	6	1,755	38
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	0,935	6	10,490	9	'49	Produits de l'édition, de la presse et des autres industries graphiques, etc	0,505	5	0,551	92
'72	Fer et acier	0,741	5	5,740	13	'09	Café, thé, maté et épices	0,461	4	2,234	21
'85	Matériel électrique, électronique	0,664	4	10,602	6	'74	Cuivre et articles en cuivre	0,434	4	3,871	11

Code	Désignation	Importations de l'Afrique		Importations du monde		Code	Désignation	Exportations vers l'Afrique		Exportations vers le monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Importations en provenance de l'Afrique en pourcentage des importations totales en provenance du monde			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Exportations à destination de l'Afrique en pourcentage des exportations totales à destination du monde
'10	Céréales	0,629	4	5,338	12	'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	0,396	4	1,378	29
'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,550	4	4,718	12	'73	Articles en fonte, fer ou acier	0,389	4	0,528	74
'31	Engrais	0,508	3	1,238	41	'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,374	4	0,881	42
'48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	0,482	3	1,911	25	'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc	0,367	3	0,847	43
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,479	3	3,768	13	'17	Sucres et sucreries	0,363	3	0,866	42
		7,955	54	72,226				4,948	47	66,733	

Source: Etabli à partir de TRADEMAP, CCI, http://www.trademap.org/tradestat/Bilateral_TS.aspx.

CAE

Les principales exportations de la CAE à destination de l'Afrique sont le café, le thé, le maté et les épices ; le sel, le soufre, les terres et pierres, les plâtres, les chaux et ciments ; et les savons, les lubrifiants, les cires, les bougies, les pâtes à modeler (tableau 7.6). Plus de 50% des 10 principales exportations de la CAE sont consommées en Afrique, ce qui dénote la lourde dépendance de la CAE à l'égard du marché africain. Parallèlement, les

10 principales importations de la CAE en provenance de l'Afrique représentent 64% de ses importations totales en provenance du continent. Les principales importations en provenance de l'Afrique sont tout à fait semblables à ses exportations à destination de l'Afrique (café, thé, maté et épices ; combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; et matières plastiques et ouvrages en ces matières).

Tableau 7.6

Commerce de la CAE avec l'Afrique et le monde par groupe de produits (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations à destination de l'Afrique		Exportations à destination du monde		Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Exportations à destination de l'Afrique en pourcentage des exportations totales vers le reste du monde			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Importations en provenance de l'Afrique en pourcentage des importations totales en provenance du monde
TOTAL	Tous produits	3,798	100	9,239	41	TOTAL	Tous produits	4,062	100	22,591	18
'09	Café, thé, maté et épices	0,430	11	1,772	24	'72	Fer et acier	0,470	12	0,922	51
'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,245	6	0,259	95	'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	0,447	11	4,561	10
'71	Perles, pierres précieuses, métaux, monnaies, etc.	0,189	5	0,934	20	'10	Céréales	0,359	9	1,204	30
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	0,183	5	0,190	96	'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	0,239	6	2,132	11
'72	Fer et acier	0,176	5	0,180	98	'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc.	0,231	6	2,436	9
'15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation, etc.	0,166	4	0,175	94	'48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	0,225	6	0,488	46
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	0,153	4	0,230	67	'85	Matériel électrique, électronique	0,204	5	2,170	51
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,147	4	0,153	96	'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,149	4	0,294	52
'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	0,138	4	0,298	47	'17	Sucres et sucreries	0,137	3	0,261	15

Code	Désignation	Exportations à destination de l'Afrique		Exportations à destination du monde		Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Exportations à destination de l'Afrique en pourcentage des exportations totales vers le reste du monde			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Importations en provenance de l'Afrique en pourcentage des importations totales en provenance du monde
'34	Savons, lubrifiants, cires, bougies, pâtes à modeler	0,130	3	0,131	100	'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,125	3	0,826	17
		1,957	52	4,323				2,587	64	15,295	18

Source: Etabli à partir de TRADEMAP, CCI, http://www.trademap.org/tradestat/Bilateral_TS.aspx.

CEDEAO

Les 10 principaux groupes de produits importés d'Afrique dans la CEDEAO représentent 73% des importations totales de produits en provenance de l'Afrique et comprennent principalement les combustibles minéraux, les huiles minérales et les produits de leur distillation. Les 10 principales exportations constituent 88% des exportations totales de produits en provenance de la CEDEAO (tableau 7.7).

La part des exportations africaines de la CEDEAO dans la plupart de ces produits par rapport aux exportations mondiales est tout à fait importante, sept des groupes de produits figurant parmi les 10 principaux représentant plus de 55% des exportations totales à destination du monde. Ces groupes de produits englobent les huiles essentielles, les parfums, les cosmétiques et articles de toilette, les préparations comestibles diverses ; et le sel, le soufre, les terres et les pierres, les plâtres, les chaux et ciments.

Tableau 7.7

Commerce de la CEDEAO avec l'Afrique et le monde par groupe de produits (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations à destination de l'Afrique		Exportations à destination du monde		Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Part des importations en provenance du monde (%)			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Part des exportations à destination du monde (%)
TOTAL	Tous produits	9,179684	100	82,458	11	TOTAL	Tous produits	13,471	100	70,817	19
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	3,46985	38	6,887	50	'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	10,197	76	48,880	21
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	0,605	7	9,362	6	'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,359	3	0,478	75
'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc.	0,560145	6	9,086	6	'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,247	2	0,382	65
'85	Matériel électrique, électronique	0,491046	5	6,792	7	'33	Huiles essentielles, parfums, cosmétiques, articles de toilette	0,208	2	0,234	89
'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,373894	4	1,228	30	'21	Préparations alimentaires diverses	0,180	1	0,218	82
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,340597	4	3,030	11	'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	0,160	1	0,241	66
'03	Poissons, crustacés, mollusques, invertébrés aquatiques nda	0,286644	3	1,167	25	'09	Café, thé, maté et épices	0,130	1	0,234	55
'48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	0,18642	2	1,073	17	'18	Cacao et ses préparations	0,125	1	7,455	2

Code	Désignation	Exportations à destination de l'Afrique		Exportations à destination du monde		Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Part des importations en provenance du monde (%)			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Part des exportations à destination du monde (%)
'21	Préparations alimentaires diverses	0,186334	2	0,622	30	'72	Fer et acier	0,118	1	0,201	59
'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,185974	2	2,896	6	'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc,	0,108	1	0,409	26
		6,685904	73	42,144				11,831	88	58,734	20

Source: Établi à partir de TRADEMAP, CCI, http://www.trademap.org/tradestat/Bilateral_TS.aspx.

SADC

Les principales exportations de la SADC à destination de l'Afrique sont les combustibles minéraux, les huiles minérales et les produits de leur distillation ; et les machines, les réacteurs nucléaires et les chaudières (tableau 7.8). Ces deux groupes constituent les principales importations en provenance du continent. Dans certains groupes de produits (matériel électrique, électronique, ouvrages en fonte, fer et acier ; matières plastiques et ouvrages en ces matières ; et produits de l'édition, de la presse et des autres

industries graphiques), les exportations de la SADC à destination de l'Afrique constituent plus de 50% de ses exportations totales de produits à destination du monde, ce qui dénote la dépendance de la région à l'égard du marché africain. En ce qui concerne les importations, la SADC obtient de l'Afrique près de 62% de ses minerais, scories et cendres.

Tableau 7.8

Commerce de la SADC avec l'Afrique et le monde par produit (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations à destination de l'Afrique		Exportations à destination du monde		Code	Désignation	Imports en provenance de l'Afrique		Imports en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Exportations à destination de l'Afrique en pourcentage des exportations totales vers le monde			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Imports en provenance de l'Afrique en pourcentage des imports totales en provenance du monde
TOTAL	Tous produits	18,586	100	118,878	16	TOTAL	Tous produits	20,472	100	116,850	18
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	2,849	15	45,363	6	'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	5,912	29	19,637	30
'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc.	1,696	9	4,531	37	'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc.	1,682	8	17,430	10
'87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	1,255	7	5,213	24	'87	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	1,347	7	9,928	14
'85	Matériel électrique, électronique	0,836	4	1,619	52	'85	Matériel électrique, électronique	0,817	4	10,963	7
'72	Fer et acier	0,773	4	5,391	14	'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,702	3	4,183	17
'73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,714	4	1,049	68	'72	Fer et acier	0,608	3	2,045	30
'26	Minerais, scories et et cendres	0,685	4	8,503	8	'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,529	3	2,933	18
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,536	3	0,856	63	'26	Minerais, scories et et cendres	0,458	2	0,737	62
'10	Céréales	0,526	3	0,555	95	'31	Engrais	0,415	2	0,988	42
'49	Produits de l'édition, de la presse et des autres industries graphiques, etc.	0,497	3	0,551	90	'10	Céréales	0,388	2	2,021	19
		10,368	56	73,632				12,858	63	70,864	

Source: Etabli à partir de TRADEMAP, CCI, http://www.trademap.org/tradestat/Bilateral_TS.aspx.**UEMOA**

Les 10 principaux groupes d'importations de l'UEMOA en provenance de l'Afrique représentent 78% de ses

importations totales en provenance de l'Afrique, les combustibles minéraux, les huiles minérales et les produits de leur distillation étant de loin le groupe le plus important

(tableau 7.9). Environ 42% de ces mêmes produits sont exportés vers l'Afrique par l'UEMOA. Les 10 principales exportations représentent à peu près 75% de la valeur totale des importations de l'UEMOA en provenance de

l'Afrique. Les exportations de savons, de lubrifiants, de cires, de bougies et de pâtes à modeler sont entièrement consommées en Afrique, et pratiquement les produits de tous les trois autres codes.

Tableau 7.9

Commerce de l'UEMOA avec l'Afrique et le monde (en millions de dollars E.-U.)

Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde		Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Valeur %	Valeur en 2009	Part des importations en provenance du monde (%)			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Part des exportations à destination du monde
TOTAL	Tous produits	4,985	100	25,295	20	TOTAL	Tous produits	4,466	100	14,820	30
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	2,623	53	4,561	57	'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	1,874	42	3,484	54
'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,348	7	0,617	56	'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	0,348	8	0,457	76
'03	Poissons, crustacés, mollusques, invertébrés aquatiques nda	0,231	5	0,381	61	'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,207	5	0,211	98
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,131	3	0,662	20	'33	Huiles essentielles, parfums, cosmétiques, articles de toilette	0,200	4	0,206	97
'84	Machines, réacteurs nucléaires, chaudières, etc.	0,114	2	1,856	6	'21	Préparations alimentaires diverses	0,179	4	0,211	85
'21	Préparations alimentaires diverses	0,113	2	0,275	41	'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	0,141	3	0,143	99
'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	0,108	2	0,241	45	'72	Fer et acier	0,115	3	0,163	71
'72	Fer et acier	0,085	2	0,575	15	'09	Café, thé, maté et épices	0,100	2	0,160	62

Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde		Code	Désignation	Importations en provenance de l'Afrique		Importations en provenance du monde	
		Valeur en 2009	Valeur %	Valeur en 2009	Part des importations en provenance du monde (%)			Valeur en 2009	Part %	Valeur en 2009	Part des exportations à destination du monde
'85	Matériel électrique, électronique	0,077	2	1,688	5	'34	Savons, lubrifiants, cires, bougies, pâtes à modeler	0,099	2	0,100	100
'15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation, etc.	0,076	2	0,631	12	'15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation, etc.	0,092	2	0,205	45
		3,906	78	11,487				3,356	75	5,340	

Source: Etabli à partir de TRADEMAP, CCI, http://www.trademap.org/tradestat/Bilateral_TS.aspx.

7.4 Infrastructure

7.5.1 Problèmes

Au cours des 20 à 30 dernières années, des sommets successifs de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union africaine ont identifié la médiocrité de l'infrastructure des transports et des communications, le mauvais entretien des réseaux routiers, ainsi que le manque de souplesse et de fiabilité de même que l'inefficacité du transport routier, l'approvisionnement en énergie et en eau comme des facteurs freinant le commerce inter-CER et le commerce intra-africain.

Selon Amjadi et Yeats (1995), le coût du transport fournit un taux de protection plus élevé et plus efficace que les droits de douane et explique dans une large mesure pourquoi l'Afrique subsaharienne a été marginalisée dans le commerce mondial. Limao et Venables (2000) ont estimé qu'une diminution générale du coût du transport de 10% pourrait relever les volumes du commerce de 20%. Ainsi, l'infrastructure transfrontière régionale – en particulier le transport, l'énergie et l'eau – peut relancer le commerce et l'investissement intrarégionaux, libérer les avantages comparatifs nationaux et régionaux et permettre de faire

face aux besoins particuliers des pays sans littoral en ce qui concerne l'accès au reste du monde.

Le Groupe de recherche sur le développement de la Banque mondiale (2006) estime que l'Afrique subsaharienne pourrait gagner de l'ordre de 20 milliards de dollars par an (203 milliards de dollars sur 10 ans) dans les projets de modernisation de l'infrastructure liée au commerce. Des études de la BAD indiquent que le piètre état de l'infrastructure en Afrique subsaharienne réduit la croissance économique potentielle de deux points de pourcentage par an et fait baisser la productivité économique d'une proportion atteignant 40% (BAD, 2010a). Pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la pauvreté, la BAD fait valoir que l'Afrique doit avoir un taux de croissance annuel de 7%, ce qui nécessitera un investissement annuel de 22 milliards de dollars dans l'infrastructure, à raison de 40% dans le transport, 25% dans l'énergie, 20% dans le secteur de l'eau et 15% dans les télécommunications.

La présente section et la suivante examinent les principales questions de facilitation du commerce liée à l'infrastructure ainsi que les programmes que les CER entreprennent pour renforcer le commerce intra-africain, sur la voie de la mise en place d'une ZLE continentale. Comblant cette lacune dans l'infrastructure représente un élément important dans la promotion de l'intégration régionale, étant donné l'exiguïté de la plupart des économies et la nécessité d'engendrer les économies d'échelle que les grands marchés permettent.

Plusieurs initiatives ont déjà été lancées sous l'égide de l'Union africaine. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont lancé à Kampala le Programme pour le développement de l'infrastructure en Afrique (PIDA) en

juillet 2010. Le PIDA, qui couvre les besoins essentiels de l'Afrique en infrastructure dans les domaines de l'énergie, des TIC, des transports et des eaux transfrontières, garantit que la demande croissante d'énergie de la région sera satisfaite de façon durable. Il fait également en sorte que le développement de l'Afrique ne soit pas entravé par le manque d'infrastructure adéquate. Son cadre stratégique (qui englobe un plan d'action prioritaire) a été élaboré en 2011 et adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Addis-Abeba en janvier 2012.

Pour sa part, le plan d'action africain Union africaine/NEPAD, lancé en 2009, considère les projets ci-après comme prioritaires pour la période 2010-2015 (tableau 7.10).

Tableau 7.10

Mesures prioritaires du plan d'action africain dans le domaine de l'infrastructure, 2010–2015

Sous-secteur	Projet/Programme
Energie	<ul style="list-style-type: none"> » Projets d'expansion de l'ouvrage hydroélectrique Kariba–North et Itzhi–Teszhi » Interconnexion Kenya–Éthiopie » Interconnexion Sambangalou–Kaleta (hydroélectricité et OMVG) » Projet d'interconnexion Zambie–Tanzanie–Kenya
Transports	<ul style="list-style-type: none"> » Modernisation de la portion Dobi–Galafi–Yakobi de l'autoroute Djibouti–Addis-Abeba (nord) » Projet de développement du Couloir Mombasa–Nairobi–Addis-Abeba » Tronçons manquants du couloir de transport Djibouti–Libreville » Chemin de fer Isaka–Kigali–Bujumbura » Projet d'autoroute maghrébine » Tronçons manquants du couloir autoroutier Dakar–N'djamena–Djibouti » Pont sur le fleuve Gambie » Aménagement du port de Beira » Projet de pont de Kazungala » Développement de l'infrastructure régionale en appui au programme de facilitation du commerce » Pont Brazzaville–Kinshasa à vocation ferroviaire et routière et agrandissement de la voie ferrée de Kinshasa à Ilebo » Améliorations au réseau de transport régional » Amélioration des ports maritimes à l'intention des pays insulaires africains » Mise en oeuvre de la Décision de Yamoussoukro

Sous-secteur	Projet/Programme
TIC	<ul style="list-style-type: none"> » Infrastructure des TIC à large bande (réseau terrestre d'Umoja), notamment les projets de réseaux régionaux suivants: » Réseau à large bande de la Communauté d'Afrique de l'Est » Programme d'infrastructure à large bande de l'Afrique centrale (CA-BI) » Grand réseau de l'Afrique de l'Ouest » Réseau de raccordement régional de l'Afrique australe » Projet de réseau fédérateur nord de l'Afrique de l'Ouest » Réseau d'infrastructure des TIC à large bande du NEPAD (Câble sous-marin UHURUNET) » Communication maritime pour la sécurité sur le lac Victoria
Eaux transfrontières	<ul style="list-style-type: none"> » Projet de gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal » Planification et gestion des ressources en eau du bassin du Nil » Programme d'investissement du bassin du Niger selon une vision commune

Source: AU/NEPAD (2011).

Cependant, le tableau d'ensemble indique la lenteur dans la couverture, un piètre entretien, un financement faible et une gestion inefficace, bien que des disparités apparaissent entre pays et régions. Nombre de pays ont modernisé et agrandi leur infrastructure et amélioré les services par une combinaison de changements, de

réformes institutionnelles et d'investissements. Cependant, les projets d'infrastructure en Afrique ont progressé lentement en raison de la faiblesse de l'investissement du secteur privé, dont le taux, à 15% du PIB, serait la moitié environ de celui de l'Asie.

7.5.2 Initiatives des CER

Cadres directifs régionaux

Toutes les CER disposent des cadres directifs pour l'infrastructure, dont la plupart sont inspirés du plan à court terme sur l'infrastructure du NEPAD. Ces cadres visent à édifier les marchés africains et à promouvoir le commerce intra-africain, à réduire les coûts de transaction et à améliorer la compétitivité régionale. La plupart des programmes découlent de programmes nationaux, ils sont alignés sur les priorités des programmes des CER et sont en définitive liés aux programmes Union africaine/NEPAD.

Dans certains cas, les programmes sont exécutés en commun par les CER. Concernant le Couloir Nord-Sud (encadré 7.2), le COMESA, la CAE et la SADC mènent des initiatives liées à l'infrastructure des transports et à la facilitation du commerce, en promouvant ce faisant l'harmonisation des réglementations et des services de transport continus dans les trois communautés.

Encadré 7.2 Couloir Nord-Sud

Approuvée par l'Équipe spéciale COMESA-SADC-CAE, l'initiative relative au Couloir Nord-Sud met en commun toutes les initiatives qui se déroulent actuellement le long du Couloir Nord-Sud – qui est le couloir le plus fréquenté pour le fret – pour faire en sorte que les réformes du service des douanes, de la gestion des frontières, de l'infrastructure ainsi que de la réglementation des transports soient synergiques et suivent un ordre approprié.

Une fois en place, l'initiative ouvrira la zone à de nouvelles possibilités économiques dans huit pays – Tanzanie, République démocratique du Congo, Zambie, Malawi, Botswana, Zimbabwe, Mozambique et Afrique du Sud. Sa principale innovation est qu'elle s'inspire d'une approche multimodale intégrée qui s'attaque tant aux besoins en matière d'infrastructure (routes, chemin de fer, ports et postes frontières) qu'à la facilitation du commerce (rationalisation des procédures de dédouanement et harmonisation des réglementations relatives au transit et au transport).

En s'employant à éliminer les différents types de goulets d'étranglement tels que les retards au franchissement des frontières, l'initiative peut réaliser de plus grandes réductions des délais de route et des coûts globaux de transport que les mesures isolées, et elle sera particulièrement bénéfique aux pays sans littoral.

L'approvisionnement en énergie et le transport de l'énergie seront également améliorés afin de permettre une meilleure gestion des périodes de pointe et des transactions dans le domaine de l'énergie et il permettra de créer des emplois pour des couches importantes de la population de la région qui vivent dans des zones où l'énergie disponible est insuffisante.

Un important élément du Couloir Nord-Sud est l'organisation de postes intégrés à deux points stratégiques de franchissement des frontières, ce qui est crucial car les retards aux points de franchissement des frontières jouent énormément sur les coûts globaux de transport en Afrique australe (Teravaninthorn et Raballand, 2008).

De par leur nature, les projets d'infrastructure s'étendent sur plusieurs pays. Par ailleurs, en raison de l'appartenance des pays à plusieurs CER, un nombre non moins négligeable de projets sont reproduits en faisant double emploi dans des CER voisines. A part les problèmes intrinsèques, tels que le gaspillage des ressources techniques et financières, cette situation a souvent débouché sur l'élaboration de politiques et de programmes incohérents pour le même projet, en retardant le lancement des projets. Qui plus est, bien que plusieurs projets d'infrastructure aient été formulés, le handicap le plus sérieux surgit à la phase de mise en œuvre. En outre, ces projets d'infrastructure exigent d'immenses ressources financières qui manquent à la plupart des pays et régions, ce qui oblige ces derniers à recourir aux prêts et à l'aide des partenaires de développement.

Le gros problème qui se pose à la CEN-SAD consiste à réduire la pauvreté, objectif qu'une infrastructure efficace - allant de pair avec un commerce accru - aidera à réaliser. Le plan de développement de l'infrastructure de la Communauté prévoit des activités dans les domaines des transports, de l'énergie, des industries extractives et des télécommunications.

Le COMESA dispose de programmes de développement de l'infrastructure dont la plupart sont harmonisés avec le Plan d'action africain Union africaine/NEPAD pour 2010-2015. Il a donné la priorité à quatre groupes de projets d'infrastructure : transport et facilitation du commerce ; transport aérien ; transport lacustre ; et télécommunications.

Telle que décrite dans la Vision 2025 de la CEMAC, la stratégie régionale de la CEEAC repose sur plusieurs

programmes et stratégies sectoriels visant à réduire la pauvreté et à renforcer la croissance dans la région. Dans le domaine de l'énergie, par exemple, le Réseau d'interconnexion de l'Afrique centrale a été créé pour faire face à la crise énergétique en Afrique centrale.

Tout comme les autres CER, l'IGAD envisage l'infrastructure sous une optique régionale et continentale. Ses efforts sont centrés sur la facilitation et la promotion à l'intention des États membres dans les projets prioritaires régionaux. L'Autorité a soutenu les États membres dans des programmes tels que la liaison routière/ferroviaire Djibouti-Addis-Abeba, et elle se tourne actuellement vers le couloir Isiolo-Moyale reliant le Kenya et l'Éthiopie, au moyen d'un financement de la BAD et du NEPAD.

La vision de la SADC pour le développement de l'infrastructure a comme source le Protocole de la SADC sur les transports, les communications et la météorologie. Le lancement de la stratégie de développement des couloirs de la SADC témoigne d'un regain d'intérêt pour le développement de l'infrastructure régionale, et la collaboration transfrontalière associant deux ou plusieurs États membres s'est déjà améliorée. En août 2011, le sommet de Lusaka a lancé le plan directeur pour l'infrastructure régionale, qui énonce les mesures menant à un réseau transfrontières efficace, transparent et rentable.

La SADC a un très ambitieux programme de développement de l'infrastructure : le but de ce programme est de mobiliser 100 milliards de dollars pour financer ses projets d'ici à 2015. L'investissement dans la production d'énergie à lui seul nécessiterait 47 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, et il faudrait jusqu'à 26 milliards de dollars dans le transport de surface, 18 milliards de dollars dans les ports et les voies d'eau intérieures et autour de 9 milliards de dollars dans les TIC, les systèmes postaux, la météorologie et l'eau.

La région de l'Afrique de l'Ouest a adopté une stratégie globale coordonnée pour les transports et l'infrastructure. Plusieurs initiatives visent à améliorer les transports pour les pays sans littoral et à se conformer au Programme de transport en Afrique subsaharienne (SSATP). La CEMAC, la CEDEAO et l'UEMOA coopèrent avec des donateurs

multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'avec des institutions financières régionales, à la conception et à la mise en œuvre des politiques.

Énergie

La CEEAC axe ses efforts sur l'édification d'un marché régional de l'énergie, géré par le Réseau d'interconnexion de l'Afrique centrale. En 2009, des études ont porté sur la constitution de réseaux électriques entre la région et le reste de l'Afrique, en particulier le barrage d'Inga (République démocratique du Congo). Cette démarche représenterait un élément majeur dans l'intégration des régions de l'Afrique.

L'IGAD et la CAE mettent en œuvre ensemble l'interconnexion Kenya-Éthiopie de 400kV longue de 1200 km. Cette interconnexion fournira de l'énergie à la région orientale (Burundi, Kenya, Ouganda et Rwanda) et contribuera en définitive à intégrer les régions orientale, septentrionale et méridionale. En tirant les enseignements de l'expérience du Groupement énergétique d'Afrique australe (SAPP) (voir ci-dessous), l'IGAD préconise la mise en place de réseaux d'interconnexion transfrontières afin d'accroître l'accès. Le Kenya et l'Ouganda partagent déjà de l'énergie.

La CEDEAO met au point deux programmes phares: le Réseau d'interconnexion de l'Afrique de l'Ouest et le gazoduc de l'Afrique de l'Ouest. Le Réseau promeut l'interconnexion régionale afin de satisfaire la demande d'électricité, qui devrait progresser de 5% par an au cours des 20 prochaines années, par le biais de l'intégration des opérations des systèmes énergétiques nationaux en un marché régional unifié de l'énergie dans le cadre de l'infrastructure de génération et de transmission du Réseau¹⁸. Ce projet de réseau fédérateur de transport côtier de 330 kV s'évertue à grandement améliorer la capacité de transfert de l'énergie du Ghana au Nigéria par le Togo et le Bénin. Il s'efforce également d'accroître le commerce de l'énergie entre les pays de la CEDEAO et de promouvoir l'IDE. Pouvant se targuer d'un investissement estimatif de 16 milliards de dollars sur 20 ans, la CEDEAO s'attend à ce que le mécanisme du Réseau contribue à assurer un approvisionnement en électricité fiable, abordable et rentable.

Grâce au Réseau, une énergie meilleur marché et moins polluante parviendra aux États membres pour la production d'électricité et pour des fins industrielles. Le gazoduc réduira les coûts de production globaux, en stimulant la croissance industrielle et l'intégration économique.

Tant le Réseau que le gazoduc témoignent de l'énorme capacité de l'Afrique d'améliorer le potentiel de production et de promouvoir l'intégration régionale, au plan économique comme politique.

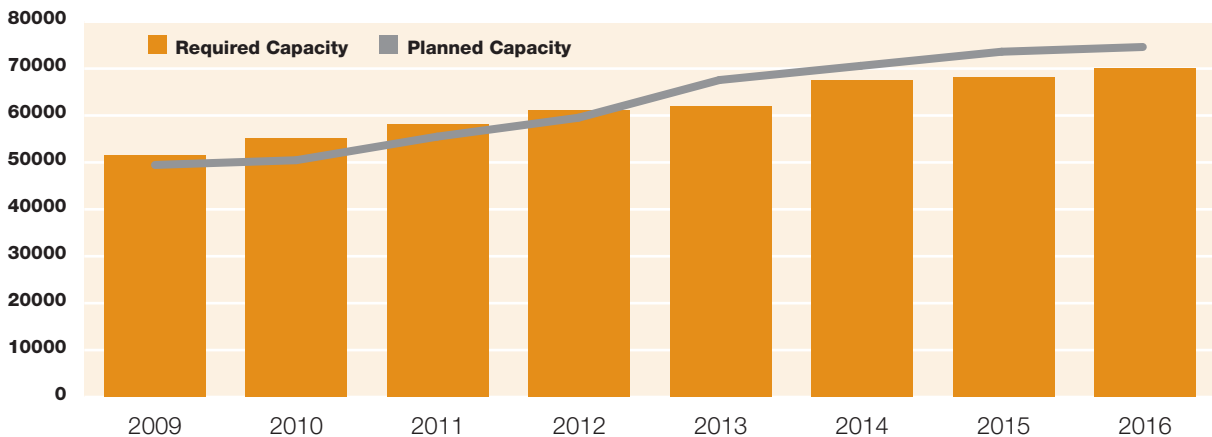
La création du Groupement énergétique d'Afrique australe (SAPP) en 1995 par 12 services nationaux de distribution d'énergie a constitué un pas important fait par la SADC pour coordonner les efforts visant à exploiter les abondantes ressources énergétiques. Tous les services

publics de distribution d'énergie dans le territoire de la SADC (à part l'Angola, le Malawi et la Tanzanie) sont à présent interconnectés, ce qui leur permet de vendre de l'électricité sur le plan bilatéral aussi bien que sur un marché concurrentiel.

Le SAPP a identifié les projets énergétiques prioritaires des prochaines années; depuis 2006, la région a connu des pénuries de courant, ce qui dénote la diminution de la capacité de production excédentaire et l'accroissement de la demande. Les projets ont permis d'ajouter 800 mégawatts au réseau régional en 2010. Entre 2011 et 2015, les experts du SAPP comptent mettre en route des projets qui ajouteraient 16 870 mégawatts au réseau régional, ce qui permettrait à la région d'équilibrer largement l'offre et la demande (figure 7.1).

Figure 7.1

Capacité prévue et capacité requise dans la SADC



Source: SADC (2010).

Transport de surface

La CAE et le COMESA ont adopté l'approche fondée sur les couloirs pour ce qui est de l'infrastructure régionale, traduisant le concept d'initiatives de développement spatial. Les principaux couloirs de transport en Afrique de l'Est sont le Couloir central (allant de la Tanzanie à la République démocratique du Congo), le Couloir Nord (allant du Kenya à la République démocratique du Congo et au Soudan), le Couloir Nord-Sud (allant de l'Égypte à l'Afrique du Sud), le Couloir TAZARA¹⁹ et les couloirs de la corne de l'Afrique (Addis-Djibouti, Kenya-Éthiopie,

Kenya-Soudan du Sud et Ouganda-Soudan du Sud). Le Couloir Kenya-Éthiopie-Sud Soudan a été inauguré le 2 mars 2012 par les trois chefs d'État du Kenya, de l'Éthiopie et du Soudan du Sud. Connu sous le nom de LAPSSSET, ce couloir commence au nouveau port de Lamu et englobera également des lignes ferroviaires à voie normale, des câbles de fibres optiques et un gazoduc. L'approche fondée sur les couloirs peut promouvoir la connectivité régionale, contribuant ce faisant à la vision d'une Afrique de l'Est bien connectée et prospère.

Avec l'assistance de la JICA, la CAE a amélioré le terminal de conteneurs aux ports de Mombasa et de Dar es-Salaam, en ajoutant deux nouveaux postes d'amarrage, en construisant de nouveaux parcs à conteneurs et en agrandissant ceux qui existent déjà, en construisant des installations de chargement et de déchargement et des routes d'accès, devant s'achever cette année. En outre, dans le cadre de l'expansion du terminal de conteneurs au port de Mombasa soutenue par la JICA, deux nouveaux postes d'amarrage seront construits, ce qui portera la capacité de manutention de marchandises à 1,1 million de tonnes par an.

La CAE appuie aussi les mesures prises pour installer des postes frontières intégrés. Dans le cadre de l'initiative EATTFP (qui vise le Kenya, le Rwanda, et l'Ouganda et la Tanzanie), les pays de l'Afrique de l'Est coopèrent pour mettre en place de tels postes. À Malaba à la frontière entre le Kenya et l'Ouganda, le premier poste de ce type pour une ligne ferroviaire en Afrique de l'Ouest a été ouvert en 2007, et le temps de passage à la frontière du fret ferroviaire est tombé d'un ou de deux jours pour s'établir entre 30 minutes et une heure. Divers partenaires de développement soutiennent l'idée de postes frontières intégrés aux autres frontières internationales (JICA, 2009).

Le programme de développement de l'infrastructure du COMESA repose sur les programmes suivants :

- » La stratégie de transport et de communication et le plan d'investissement prioritaire du COMESA ;

- » Le plan directeur pour le développement de l'infrastructure de la SADC;
- » Le programme commun COMESA/CAE/SADC d'aide au commerce fondé sur les couloirs ;
- » Le plan directeur pour le développement des chemins de fer de la CAE
- » Le programme de l'IGAD pour les transports, l'énergie et l'eau.

D'autres programmes importants de développement de l'infrastructure dans la région concernent la voie d'eau Shire-Zambezi, qui vise à établir une liaison entre, d'une part, le Malawi et, d'autre part, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe ; SEGANET, liaison interinsulaire par câble à grande vitesse à l'intention des îles de la Commission de l'océan Indien ; et le Couloir Nord-Sud, qui va du Copperbelt de la Zambie septentrionale (initiative commune COMESA-SADC-CAE) et du sud de la République démocratique du Congo à Dar es-Salaam et à d'autres ports en Afrique du Sud.

Sur le plan du financement, le Fonds du COMESA a été lancé en 2006 par le Marché commun (encadré 7.3) qui a déjà identifié plusieurs projets d'infrastructure pouvant recevoir son financement.

Encadré 7.3 Le Fonds du COMESA

Le Fonds du COMESA a deux mécanismes, l'un pour l'infrastructure et l'autre pour les coûts d'ajustement.

Le mécanisme pour l'infrastructure vise à mobiliser des ressources pour édifier et entretenir l'infrastructure et pour mettre à contribution une partie de la capacité de production limitée des différents États membres. Il a quatre buts principaux ; fournir une source de revenu à utiliser pour financer les projets d'investissement prioritaires ; promouvoir l'intégration régionale par la participation des pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe au capital dans le domaine de l'infrastructure dans la région ; permettre la possession et la gestion de biens d'équipement par les partenariats public-privé ; et servir de moyen permettant aux partenaires de développement de contribuer aux projets d'infrastructure prioritaires.

Le mécanisme pour l'ajustement prend en charge les coûts résultant des mesures d'intégration régionale, notamment le manque à gagner dans le cadre des réformes commerciales. Le Burundi et le Rwanda ont déjà bénéficié, de 15,1 millions de dollars et de 6,5 millions de dollars respectivement, en anticipation des pertes résultant de la réduction des droits de douane de la CAE.

En 2006, la CEMAC a approuvé un projet de couloir de commerce afin d'améliorer le commerce et les transports parmi ses États membres et avec le reste du monde. Le transport de fret de Douala (Cameroun) – principal port et passerelle régionale – à N'Ndjamena prenait 15 jours et il fallait 10 jours pour arriver à Bangui (République centrafricaine). La lenteur des opérations portuaires pouvait causer un retard supplémentaire de 28 jours.

Les programmes d'infrastructure de la CEN-SAD s'attaquent principalement aux contraintes qui limitent l'intégration entre le nord et le sud et entre l'ouest et l'est, parce que plusieurs de ses États membres appartiennent à de multiples CER²⁰. La CEDEAO a été chargée de la plupart des projets d'infrastructure, et elle a souvent créé de nouveaux itinéraires ou couloirs de transit et a entretenu ou modernisé les services d'infrastructure.

S'agissant de la CEEAC, le plan directeur consensuel de transport en Afrique centrale a été élaboré pour relancer les secteurs des chemins de fer et des routes ainsi que le transport par eau autour de la région des Grands Lacs et ouvrir la voie et relier les capitales de la CEEAC par des routes bitumées avant 2010. La CEEAC et la SADC construisent ensemble le pont ferroviaire et routier de Brazzaville –Kinshasa sur le fleuve Congo. Ce pont

permettra d'achever une liaison routière manquante de la route transafricaine Tripoli-Windhoek-Le Cap et ajoutera une liaison de chemin de fer au réseau ferroviaire Pointe-Noire-Afrique australe.

Les principaux projets de transport de surface englobent des améliorations aux routes des couloirs prioritaires (transcôtier/transsahélien) et des routes d'interconnexion ; le programme de facilitation du transport Nigéria-Cameroun, le poste frontière et le pont commun sur le fleuve Cross (soutenu par la BAD) ; et le programme d'action pour l'infrastructure et le transport routiers de l'UEMOA.

L'Afrique australe a lancé plusieurs initiatives, notamment le programme d'investissement du Couloir Nord-Sud, le pont de Kazungula (reliant la Zambie et le Botswana par le Zimbabwe), la modernisation du pont de Kavango le long du Couloir Trans-Caprivi, la remise en état de la ligne ferroviaire Sena, le pont de l'unité sur la Rovuma reliant le Mozambique et la Tanzanie sur le Couloir Mtwara, le Couloir de Lobito, la route Lubango-Santa Clara le long du Couloir trans-Cunene et la remise en état de plusieurs ports (notamment Lobito, Luanda, Beira et Maputo). Tous ces projets figurent dans le plan directeur de l'infrastructure régionale de la SADC. La SADC avec le COMESA et la CAE ont accepté de transformer les

couloirs de transport en de vastes couloirs de développement spatial et d'accorder la priorité au Couloir Nord-Sud, qui traverse huit pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe entre Durban et Dar es-Salaam. Le programme Aide au commerce englobe des projets relatifs au transport et à l'énergie (aussi bien qu'à la facilitation du commerce) le long du Couloir Nord-Sud.

Eau

La CAE a plusieurs initiatives, notamment sur les aspects suivants: développement durable du bassin du lac Victoria ; projet de transport sur le lac Victoria ; exploitation commune des chemins de fer; plan directeur de l'Afrique de l'Est pour l'énergie; système sous-marin de l'Afrique de l'Est ; et plan directeur de l'Afrique de l'Est

pour l'infrastructure. Pour sa part, la CEEAC a adopté en 2009 une politique de l'eau, en vue de mettre en valeur les ressources en eau de la région.

La SADC admet combien une infrastructure hydrique majeure est cruciale pour l'intégration économique régionale et l'élimination de la pauvreté. Un résultat de ce point de vue est le plan stratégique régional sur la gestion intégrée des ressources en eau, qui comprend cinq phases. Un autre est le programme stratégique régional de développement de l'infrastructure hydrique de la SADC, qui vise à remettre en état, agrandir ou construire les installations au niveau régional. Le tableau 7.11 présente des projets stratégiques choisis dans la SADC.

Tableau 7.11

Projets stratégiques relatifs à l'infrastructure hydrique de la SADC

Pays	Désignation	Coût estimatif (millions de dollars E.-U.)	Etat d'avancement du projet
Zambie	Lower Project du Kafue Gorge Dam	1 800	Études de faisabilité détaillées achevées. Évaluation du projet nécessaire
Mozambique	Barrage du Moamba Major	500	Études de faisabilité achevées. Évaluation de l'impact sur l'environnement nécessaire.
Zimbabwe	Projet de barrage hydroélectrique de Batoka Gorge	2 500	Études de faisabilité détaillées achevées. Évaluation du projet nécessaire
Zimbabwe	Barrage Gwayi-Shangani	40	En cours
Lesotho	Approvisionnement en eau des Lowlands	430	Conception détaillée achevée. Financement reçu en partie

Source: Brochure sur le Regional Water Infrastructure Programme de la SADC "Watering life together, forever". <http://www.sadc.int/english/regional-integration/is/water/downloads/>.

TIC

Le Système automatisé de traitement des données douanières (SYDONIA) (voir section suivante) et Euro Trace aideront les pays du COMESA à faciliter le commerce en simplifiant et en harmonisant les procédures et les documents douaniers, et en normalisant la collecte de

données statistiques exactes et à jour sur le commerce. Un réseau de données de pointe a été mis sur pied pour des connexions Internet à grande vitesse parmi les organismes régionaux tels que les secrétariats du COMESA, de la Commission de l'océan Indien, de la CAE et de l'IGAD et en coordonnant les ministères dans les États membres.

7.6 Facilitation du commerce

Autrement dit, la facilitation du commerce signifie la réduction du temps et des coûts des transactions commerciales. Selon Abuka (2005), l'importance que les pays africains attachent à la facilitation du commerce se reflète

dans les nombreux accords conclus aux niveaux bilatéral, régional et continental. De telles initiatives comprennent des mesures de facilitation du commerce impulsées par les organisations régionales et l'Union africaine.

Les coûts élevés des transports et les procédures douanières compliquées sont les deux principales questions liées à la facilitation du commerce dont il a été estimé qu'elles touchaient l'ensemble des CER le plus. La CEA (2004) a démontré que les coûts de transport sont élevés en Afrique, s'établissant en moyenne à 14% de la valeur des exportations contre 9% pour l'ensemble des pays en développement et 17% pour les pays les moins avancés, et contre des taux encore plus élevés pour les pays sans littoral que sont le Malawi (56%), le Tchad (52%) et le Rwanda (48%).

Les principaux problèmes qui influent sur les opérations douanières dans les pays africains sont bien connus et englobent : le nombre excessif des documents requis ; le caractère suranné des procédures officielles ; un recours insuffisant aux systèmes automatisés ; le manque de transparence, de prévisibilité et de cohérence dans les activités des douanes ; et la non-modernisation des services des douanes et d'autres services publics et le manque de coopération entre ces services.

Selon la CNUCED (2004) (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), une transaction douanière moyenne implique 20 à 30 parties différentes, 40 documents, 200 éléments de données (dont 30 sont répétés au moins 30 fois) ainsi que le recalcul de 60 à 70% de l'ensemble des données au moins une fois. Les documents

7.6.1 Programmes régionaux

Bon nombre de CER et de gouvernements africains, œuvrant de concert avec des organisations internationales telles que la CNUCED, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'OMC, ont, ces dernières années, appliqué des initiatives pour la facilitation du commerce. Ils axent la plupart de leurs efforts sur l'élimination des obstacles non matériels au transport le long des principaux couloirs de transport, en particulier ceux qui relient les pays sans littoral aux ports maritimes.

COMESA

Le COMESA dispose de toute une gamme d'initiatives sur la libéralisation et la facilitation du commerce.

requis sont souvent mal définis et les commerçants sont rarement informés sur la façon de s'y conformer, ce qui augmente les risques d'erreur. Le problème est même pire aux frontières, d'autant que les postes frontières et les bureaux de douane sont séparés physiquement (bien que les postes frontières intégrés commencent à faire face à cette situation). Pour l'essentiel, il y a, pour chaque poste frontière, deux séries complètes de contrôles, chacune comportant une multitude de formulaires et de documents à remplir et à vérifier.

Tout comme s'agissant des problèmes, les mesures requises sont également bien connues et englobent la simplification des exigences, l'harmonisation des procédures et des documents, la normalisation des pratiques commerciales et l'introduction de codes convenus pour la présentation des informations. Dans la plupart des pays africains, les documents requis manquent souvent de transparence et font double emploi, problème souvent aggravé par un manque de coopération entre les commerçants et les services publics. En dépit des avancées enregistrées dans les technologies de l'information, la soumission de données sous forme électronique n'est pas largement utilisée. La réduction des interférences administratives et la simplification des procédures sont possibles, mais à la seule condition que les pays concernés fassent montre d'un plus grand attachement aux accords internationaux, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux.

Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). Les États membres ont adopté ce système, qui représente une approche réaliste de l'intégration des droits de douane et de la nomenclature statistique du commerce. Le SH a également servi de base à la nomenclature tarifaire commune et au TEC.

Nomenclature tarifaire commune. Le COMESA a à présent compilé une nomenclature tarifaire commune qui est fondée sur le SH 2002 des pays du COMESA. La nomenclature est un préalable au TEC en vertu de l'union douanière. Elle a été harmonisée au niveau des positions à huit chiffres du SH.

Déclaration en douane du COMESA (COMESA-CD). Elle fait partie intégrante du Programme de facilitation du commerce et du transport en transit du COMESA et s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de l'informatisation des douanes. Dans certains États membres, elle a remplacé 32 documents. Elle prend en compte les importations, les exportations, le transit et l'entreposage. C'est pourquoi il n'est plus nécessaire de remplir des documents différents pour des transactions douanières spécifiques.

Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM). Il s'agit d'un outil de gestion logistique intégrée du transport pour le suivi du matériel de transport et des marchandises sur les lignes ferroviaires, dans les ports (module Port Tracker), sur les routes (module Road Tracker), etc. Le SIAM aide les entreprises et les opérateurs du transport à suivre les mouvements du matériel de transport et des marchandises dans toute la région du COMESA, ce qui permet de produire des statistiques.

SYDONIA. Le COMESA a introduit le SYDONIA afin d'informatiser les statistiques douanières et celles du commerce international, avec l'assistance de l'Union européenne. Le SYDONIA permet aux administrations des douanes de faciliter le commerce au sein et en dehors du COMESA sans nuire à l'objectif consistant à maximiser les recettes. Lorsqu'il a été introduit à Maurice, par exemple, il a réduit de façon spectaculaire le temps nécessaire pour traiter une déclaration à l'aéroport de 24- 48 heures à 30 minutes.

Statistiques du commerce extérieur. Les statistiques du commerce extérieur du COMESA sont gérées par le système informatisé Ex-Trade, qui aide à produire une analyse des séries chronologiques, en validant et en consolidant les données ainsi qu'en produisant des tableaux statistiques.

Frais de transit routier harmonisés. Au titre de ce système, introduit en 1991, les gros camions de marchandises à plus de trois essieux paient des frais de transit routier de 10 dollars pour 100 km, les camions n'ayant pas plus de trois essieux paient des frais de 6 dollars pour 100 km et les autocars dont la capacité dépasse 25 voyageurs paient 5 dollars pour 100 km.

Licence de transport du COMESA. Elle permet aux véhicules de transport de marchandises de circuler dans tous les États membres avec une seule licence.

Harmonisation de la charge par essieu et des dimensions maximales des véhicules. Afin de protéger les routes de la région contre la surcharge, le COMESA a fixé des limites de charge par essieu pour les véhicules lourds de transport de marchandises.

Système de carte jaune du COMESA. Il s'agit d'un système d'assurance automobile couvrant la responsabilité civile et les frais médicaux. Les véhicules à moteur peuvent se rendre dans les pays participants avec une seule police d'assurance et le système regroupe plus de 130 compagnies d'assurances. Il s'est taillé un franc succès en facilitant la circulation transfrontière des véhicules à moteur.

CAE

Chaque État partenaire de la CAE s'est récemment plainte des barrières non tarifaires : le Rwanda s'insurge contre l'insécurité le long du Corridor Nord ; le Kenya soulève des questions à propos des arrestations de ses chauffeurs de camion au Burundi ; la Tanzanie a imposé de nouvelles normes de qualité des diamants à graver en relief sur les marchandises kényanes avant leur exportation en Tanzanie ; et l'Ouganda est tourmentée par les retards dans les opérations de dédouanement au port de Mombasa. N'importe laquelle de ces barrières contribue à créer des obstacles au transport, qui ont des effets de multiplication dans les économies régionales.

Il faut ajouter à cela la piraterie. De concert avec les États partenaires, la CAE met en œuvre le projet de facilitation du commerce et du transport en Afrique de l'Est (relevant de l'Autorité de coordination du transport en transit du Corridor Nord. Ce projet vise essentiellement à réduire les barrières non tarifaires et l'incertitude quant au temps de transit sur les principaux couloirs.

- » La CAE a mis en route un projet de gestion de l'infrastructure et des frontières de 300 millions de dollars qui vise à réduire de 40% le coût de l'activité économique dans la région. Ce projet concerne l'automatisation des ports, les ponts-bascules, le service des

douanes et tous les autres services nationaux qui gèrent les principaux couloirs de transport et postes frontières. Il est financé par Trade Mark East Africa et créera aussi des réseaux routiers communs reliant les marchés de la région à ceux des pays du COMESA et de la SADC. Une plus grande efficacité aux ports et le long des couloirs de transport doit en principe réduire le coût des transactions intrarégionales de 30% et faire progresser de 10% en quatre ans les exportations à destination des marchés extérieurs à la CAE.

CEEAC et CEMAC

Le projet de couloir de commerce de la CEMAC a pour but de faciliter le commerce régional entre les États membres de la CEMAC et d'améliorer l'accès aux marchés mondiaux ; aussi certains projets de la CEMAC sont-ils profitables à la CEEAC étant donné que les membres de cette dernière font également partie du groupement régional. La CEEAC met en actuellement le projet Facilitation du commerce et intégration régionale en Afrique centrale au moyen d'un soutien de la Banque mondiale.

CEDEAO et UEMOA

Certains programmes récents ou actuels en Afrique de l'Ouest sont les suivants:

Le projet de facilitation du transport routier et du transit de l'Afrique de l'Ouest. Le projet vise à améliorer l'accès du

Burkina Faso et du Mali aux ports du Ghana, à améliorer les opérations portuaires et à faciliter la circulation le long du couloir de transport Tema-Ouagadougou-Bamako.

Le programme de facilitation du commerce et du transport Abidjan-Lagos (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria). Programme commun de l'UEMOA et de la CEDEAO, il vise à réduire les obstacles au commerce et au transport dans les ports et sur les routes le long du couloir côtier Abidjan-Lagos en définissant un mécanisme qui accorde des mesures de discrimination positive aux opérateurs qui sont en conformité avec la réglementation (commerçants et services apparentés), par le biais du concept d'opérateur économique autorisé mis au point par l'Organisation mondiale des douanes, ou d'une version personnalisée appropriée à l'environnement et à un sous-ensemble spécifique de questions.

Autres programmes. Ils englobent le système d'assurance carte brune (semblable à la carte jaune du COMESA), qui est une assurance automobile couvrant la responsabilité civile et les frais médicaux; et le plan de transit routier inter-États visant à faciliter le transit et le transport routiers transfrontières.

La BAD est étroitement associée aux activités de facilitation du commerce en Afrique de l'Ouest (encadré 7.4).

Encadré 7.4 Activités de développement de l'infrastructure de la BAD en Afrique

Depuis sa création en 1967, la BAD a privilégié le développement de l'infrastructure, en particulier dans les domaines du transport, de l'énergie et des TIC. Elle a consacré 36% du montant total de ses engagements à ce secteur, soit 52 milliards de dollars des États-Unis. Après la création du NEPAD, elle a donné un nouvel élan à l'infrastructure et sa contribution en 2007 a atteint 2,27 milliards de dollars, soit 88% de plus qu'en 2006. Le montant consacré aux projets multinationaux est passé de 2,46 milliards de dollars en 2006 à 2,78 milliards de dollars en 2007. Le gros de ces ressources est allé au transport, suivi des communications et de l'énergie.

En 2007, la BAD a approuvé cinq projets régionaux au titre du NEPAD, pour un coût total de 327 millions de dollars ; un montant de 4,2 milliards de dollars a également été approuvé par le Fonds spécial du NEPAD pour la préparation des projets d'infrastructure, visant à financer l'élaboration de sept projets dans les domaines de l'énergie, du transport et des communications.

Mais comme les ressources financières de la BAD sont limitées, il est nécessaire de faire appel au secteur privé pour répondre aux besoins de financement croissants. Le département de la Banque chargé de l'infrastructure encourage les partenariats public-privé.

Les projets et programmes régionaux ont été les moyens d'intervention clefs. En Afrique de l'Ouest, par exemple, la BAD a financé la construction, l'amélioration ou l'entretien de routes dans les couloirs de développement entre la Guinée, le Mali, le Sénégal, le Burkina Faso et le Ghana, coûtant plus de 280 millions de dollars. Elle a également financé l'interconnexion des réseaux énergétiques entre le Ghana, le Togo et le Bénin ; entre le Nigéria, le Togo et le Bénin ; et entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal (de même que plusieurs projets énergétiques nationaux).

La Banque mondiale appuie également des programmes de facilitation du commerce dans la région par le biais de projets de développement du secteur privé de la CEDEAO, d'intégration des marchés financiers et de facilitation du commerce. L'objectif de ces projets est de faciliter l'accès au financement et au renforcement des capacités en faveur des institutions financières et des petites et moyennes entreprises pour qu'elles pratiquent le commerce régional et international.

SADC

Selon la catégorie Trading Across Borders du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, la région de l'Afrique australe serait, sur la base d'une moyenne pondérée, classée 149^{ème} sur 183. Une raison c'est qu'en moyenne il faut 35 jours pour exporter les marchandises et 42 jours pour les importer. En outre, il faut en moyenne 1 899 dollars pour exporter et 2 410 dollars pour importer un conteneur de 20 pieds de produits non sensibles, avec une moyenne de huit documents requis pour l'exportation et de neuf pour l'importation. Ce mauvais classement place la région dans une situation de concurrence défavorable et explique en partie le faible niveau du commerce intrarégional.

Comme expliqué dans la quatrième édition de l'État de l'intégration régionale en Afrique (CEA, 2010), la facilitation du commerce dans la SADC comporte des questions d'infrastructure non matérielle. Elle englobe les aspects suivants : la simplification et l'harmonisation des procédures de dédouanement trop complexes ; l'octroi de la liberté de transit pour traverser les États membres ; la réduction au minimum ou l'élimination des barrières non tarifaires potentielles ; le renforcement des capacités ; le recours aux TIC en tant que ressource stratégique ; la réalisation de normes acceptables sur le plan international, la qualité, l'accréditation et la métrologie ; et l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires.

S'employant à harmoniser pleinement les procédures douanières, la SADC a mis au point une loi douanière type fondée sur la Convention de Kyoto révisée, un projet de nomenclature tarifaire, une réglementation commune sur les règles d'origine et des règles de transit communes (entre autres instruments). Tous les membres de la SADC ont adopté le SH et la plupart sont passés au SH 2007. La nomenclature tarifaire approuvée de la SADC est maintenant conforme au SH 2007.

7.6.2 Gains résultant de la libéralisation du commerce

Des procédures commerciales simplifiées et transparentes constituent un élément clef de toute bonne politique commerciale et sont vitales pour la croissance économique. Une administration et une infrastructure lourdes et dépassées étouffent le commerce et l'esprit d'entreprise, découragent l'investissement et encouragent la corruption – c'est

Le secrétariat de la SADC a identifié de nouveaux couloirs de commerce dont certains sont déjà à la première phase pilote. Outre le poste frontière intégré de Chirundu (examiné auparavant), des efforts sont en cours pour en créer d'autres entre l'Afrique du Sud et le Mozambique à Ressano Garcia/Lebombo et entre l'Afrique du Sud et le Zimbabwe à Beitbridge.

trop souvent le cas en Afrique. Et le coût des nouveaux systèmes est minime ; le Chili a dépensé 5 millions de dollars pour informatiser ses systèmes douaniers et est rentré dans son investissement en juste un peu plus d'un an.

7.7 Identification des possibilités d'échanges commerciaux en Afrique

Tous les pays africains ont un grand potentiel et une foule de possibilités dans des domaines tels que l'agriculture et les agro-industries, les industries extractives, la production d'énergie, le transport de surface et le transport aérien et de nombreuses industries créatives. Pourtant, la plupart des pays africains importent toujours les mêmes produits que d'autres pays africains exportent à destination du reste du monde. C'est ainsi que l'Afrique a la possibilité de mettre à profit de vastes opportunités en matière de commerce et d'investissement dans la plupart des groupes de produits. Les tableaux 7.12 à 7.15 indiquent les produits que certaines CER africaines en 2010 exportaient hors de l'Afrique et qui sont dans le même temps réimportés dans le continent.

Les tableaux indiquent que les quatre CER obtiennent toujours leurs produits en dehors de l'Afrique, ce qui indique que les efforts visant à faciliter le commerce intra-africain n'ont pas été couronnés de succès. Cependant, ils montrent également - avec une meilleure facilitation du commerce – le grand potentiel en matière de commerce et d'investissement au sein des CER africaines. Les

possibilités d'investissement intra-africaines abondent dans les domaines de l'extraction des ressources minières, des produits industriels lourds et de la transformation des matières premières.

Pour quatre CER spécifiquement, les tableaux indiquent les possibilités majeures suivantes en matière de commerce.

COMESA

Le COMESA a un grand marché potentiel en Afrique pour les produits suivants : minerais, scories et cendres ; cuivre et articles en cuir ; combustibles minéraux ; café, thé et épices ; métaux communs ; fruits ou noix comestibles ; produits du règne végétal et plantes vivantes et produits de la floriculture, parmi beaucoup d'autres produits (tableau 7.13). Il est surprenant que le COMESA exporte la plupart de ces produits vers le monde alors qu'il existe une forte demande des mêmes produits au sein de l'Afrique comme le montrent ses importations élevées des mêmes lignes de produits en provenance du reste du monde, ce qui souligne la grande possibilité pour les membres du COMESA de pratiquer le commerce avec leurs pays frères africains.

Tableau 7.12

Possibilités d'échanges commerciaux pour le COMESA en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations du COMESA à destination de l'Afrique	Exportations du COMESA à destination du monde	Importations de l'Afrique en provenance du monde	Marché potentiel pour le COMESA en Afrique (%)
		A	B	C	B/C
TOTAL	Tous produits	13 001,19	111 537,66	446 739,96	25,0
'26	Minerais, scories et cendres	1002,66	2 561,32	2 540,81	100,8
'74	Cuivre et articles en cuivre	836,72	7 961,37	2 560,39	310,9
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	690,05	63 010,00	60 578,40	104,0
'09	Café, thé, maté et épices	628,67	3 207,45	1 453,12	220,7
'17	Sucres et sucreries	598,49	1 367,67	5 093,19	26,9
'72	Fer et acier	485,66	1 652,26	12 790,51	12,9
'71	Perles, pierres précieuses, métaux, monnaies, etc.	476,79	1 912,51	2 194,42	87,2
'39	Matières plastiques et articles en ces matières	454,17	1 215,08	13 695,41	8,9
'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	440,15	1,359,37	1,816,16	74,8
'07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	428,15	1 647,67	1 859,58	88,6
'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	403,01	821,49	4 459,74	18,4
'48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	291,36	526,35	5 914,59	8,9
'76	Aluminium et ouvrages en aluminium	139,30	571,62	2,728,84	20,9
'20	Légumes, fruits, etc., préparations alimentaires	99,56	412,37	1 392,72	29,6
'31	Engrais	91,66	1 404,84	2 687,60	52,3
'61	Vêtements, accessoires du vêtement en bonneterie	65,81	1 271,82	2 081,24	61,1
'81	Autres métaux communs, cermets, ouvrages en ces matières	61,55	783,37	83,96	933,0
'08	Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons	58,97	1 116,24	895,94	124,6
'75	Nickel et ouvrages en nickel	42,61	183,96	179,97	102,2
'14	Matières à tresser, produits d'origine végétale,	39,39	86,31	46,98	183,7
'57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	23,17	360,32	358,00	100,6
'06	Plantes vivantes et produits de la floriculture, etc.	14,99	796,67	84,32	944,9

Source: CCI. <http://www.trademap.org>.

CAE

La CAE a des possibilités d'échanges commerciaux en Afrique pour le café, le thé et les épices ; les métaux communs ; les fruits ou noix comestibles ; les produits du règne végétal, les plantes vivantes et les produits de la

floriculture (tableau 7.14). Cependant, ses exportations à destination de l'Afrique ne peuvent satisfaire que 2% de la demande d'importations du continent pour l'ensemble des produits qu'il a importés.

Tableau 7.13

Possibilités d'échanges commerciaux pour la CAE en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations de la CAE à destination de l'Afrique	Exportations de la CAE à destination du monde	Importations de l'Afrique en provenance du monde	Marché potentiel pour la CAE en Afrique (%)
		A	B	C	B/C
TOTAL	Tous produits	4 907,16	11543,63	446 739,96	2,6
'09	Café, thé, maté et épices	533,89	2233,706	1 453,12	153,7
'71	Perles, pierres précieuses, métaux, monnaies, etc.	413,11	1186,801	2 194,42	54,1
'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	247,60	262,567	4 459,74	5,9
'15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation, etc.	233,51	267,406	7,172,97	3,7
'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	173,96	354,652	1 816,16	19,5
'48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	141,56	148,658	5 914,59	2,5
'17	Sucres et sucreries	131,39	134,883	5 093,19	2,6
'22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigre	119,17	127,223	2 283,21	5,6
'31	Engrais	118,25	118,26	2 687,60	4,4
'76	Aluminium et ouvrages en aluminium	55,66	62,698	2 728,84	2,3
'64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	54,37	55,298	2 353,02	2,4
'28	Produits chimiques inorganiques, composés de métaux précieux, d'isotopes	46,57	134,639	3 595,15	3,7
'07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	39,37	397,614	1 859,58	21,4
'14	Matières à tresser, produits d'origine végétale,	38,18	79,008	46,98	168,2
'06	Plantes vivantes et produits de la floriculture, etc.	27,05	574,194	84,32	681,0
'20	Légumes, fruits, etc., préparations alimentaires	24,16	132,386	1 392,72	9,5
'52	Coton	17,96	130,002	4 655,02	2,8
'26	Minerais, scories et cendres	14,17	936,68	2 540,81	36,9
'62	Vêtements et articles du vêtement autres qu'en bonneterie	13,96	84,188	2 679,64	3,1
'61	Vêtements et articles du vêtement, en bonneterie	13,94	131,578	2 081,24	6,3
'74	Cuivre et ouvrages en cuivre	9,55	178,847	2 560,39	7,0

Source: CCI. <http://www.trademap.org>.

CEDEAO

Étant donné la même qualité et les mêmes caractéristiques des produits, la plupart des produits que la CEDEAO importe du reste du monde peuvent être obtenus en Afrique. Il s'agit des produits suivants : cuirs et peaux ;

café ; produits inorganiques ; poisson ; tabac ; cacao ; et métaux (tableau 7.15). L'Afrique de l'Ouest ne se procure pas ces produits à l'intérieur de l'Afrique principalement à cause des nombreux obstacles à la facilitation du commerce examinés auparavant.

Tableau 7.14

Possibilités d'échanges commerciaux pour la CEDEAO en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations de la CEDEAO à destination de l'Afrique	Exportations de la CEDEAO à destination du monde	Importations de la CEDEAO en provenance du monde	Marché potentiel pour la CEDEAO en Afrique (%)
		A	B	C	B/C
TOTAL	Tous produits	12 966,72	106 367,30	446 739,96	23,8
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	9 766,44	78 952,21	60 578,40	130,3
'41	Peaux (autres que les pelletteries) et cuirs	575,91	3 081,75	672,15	458,5
'18	Cacao et ses préparations	259,09	8 792,28	703,80	1249,3
'71	Perles, pierres précieuses, métaux, monnaies, etc.	160,99	1 401,50	2 194,42	63,9
'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	153,75	303,37	1 816,16	16,7
'03	Poissons, crustacés, mollusques, invertébrés aquatiques nda	136,48	645,12	2 301,92	28,0
'40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	103,60	1 613,47	5 975,27	27,0
'64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	102,78	385,90	2 353,02	16,4
'44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	66,63	795,10	3 842,06	20,7
'12	Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers nda	53,31	807,63	1 603,33	50,4
'52	Coton	35,64	1 173,14	4 655,02	25,2
'08	Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons	27,25	775,94	895,94	86,6
'76	Aluminium et ouvrages en aluminium	7,56	344,19	2 728,84	12,6
'13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	6,84	235,58	303,78	77,5
'46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie, etc.	6,40	8,96	25,42	35,3
'28	Produits chimiques inorganiques, composés de métaux précieux, d'isotopes	6,31	846,42	3 595,15	23,5
'09	Café, thé, maté et épices	4,40	169,42	1 453,12	11,7
'26	Minerais, scories et cendres	3,12	1 062,86	2 540,81	41,8
'16	Viande, poisson et fruits de mer, préparations alimentaires nda	2,20	276,01	910,66	30,3
'06	Plantes vivantes et produits de la floriculture, etc.	1,09	52,13	84,32	61,8
'78	Plomb et ouvrages en plomb	0,65	54,00	113,36	47,6
'97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,33	10,08	84,83	11,9

Source: CCI. <http://www.trademap.org>.

SADC

Le potentiel d'échange est important pour la SADC dans les domaines suivants : minerais, scories et cendres, combustibles minéraux ; perles, pierres précieuses, métaux, monnaies, nickel et ouvrages en nickel ; minerais, scories

et cendres ; autres métaux communs, cermet, ouvrages en ces matières (tableau 7.16). Ces produits sont toujours importés par les États africains tandis que la SADC les exporte vers le reste du monde, ce qui représente des possibilités d'échanges manquées pour ladite SADC.

Tableau 7.15

Possibilités d'échanges commerciaux pour la SADC en Afrique en 2010 (en millions de dollars É.-U.)

Code	Désignation	Exportations de la SADC à destination de l'Afrique	Exportations de la SADC à destination du monde	Importations de la SADC en provenance du monde	Marché potentiel pour la SADC en Afrique (%)
		A	B	C	B/C
TOTAL	Tous produits	21 837,65	152 936,06	446 739,96	34,2
'27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, etc.	3 813,58	56 015,56	60 578,40	92,5
'72	Fer et acier	1 127,25	8 258,17	12 790,51	64,6
'26	Minerais, scories et cendres	1 071,92	13 322,88	2 540,81	524,4
'39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	770,11	1 132,11	13 695,41	8,3
'74	Cuivre et ouvrages en cuivre	657,14	8 274,14	2 560,39	323,2
'71	Perles, pierres précieuses, métaux, monnaies, etc.	631,75	17 449,73	2 194,42	795,2
'48	Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	529,60	786,43	5 914,59	13,3
'17	Sucres et sucreries	445,75	1 072,48	5 093,19	21,1
'24	Tabac et succédanés de tabac fabriqués	427,86	1 580,73	1 816,16	87,0
'22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigre	341,47	1 210,12	2 283,21	53,0
'25	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	304,00	659,65	4 459,74	14,8
'31	Engrais	289,68	324,29	2 687,60	12,1
'40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	234,50	400,41	5 975,27	6,7
'20	Légumes, fruits, etc., préparations alimentaires	119,02	521,14	1 392,72	37,4
'09	Café, thé, maté et épices	116,38	463,48	1 453,12	31,9
'75	Nickel et ouvrages en nickel	103,49	1 044,60	179,97	580,4
'52	Coton	99,64	370,19	4 655,02	8,0
'76	Aluminium et ouvrages en aluminium	97,28	3 174,52	2 728,84	116,3
'81	Autres métaux communs, cermet, ouvrages en ces matières	62,38	877,29	83,96	1044,9
'18	Cacao et ses préparations	30,30	129,37	703,80	18,4
'06	Plantes vivantes et produits de la floriculture, etc.	28,28	163,79	84,32	194,3

Source: ITC: <http://www.trademap.org>.

7.8 Conclusion

Bon nombre de pays africains ont pris des mesures visant à fluidifier la circulation des biens et des services dans leurs CER respectives. Beaucoup de ces pays sont signataires d'accords bilatéraux et régionaux tendant à réduire les droits de douane et les barrières non tarifaires. Les CER ont en général recouru à une élimination progressive des droits, bien que la vitesse de mise en œuvre ait varié. Pourtant, en dépit des engagements encourageants pris d'éliminer les droits de douane et les barrières non tarifaires, le commerce intrarégional reste faible et il est nécessaire de beaucoup faire pour éliminer énergiquement les barrières non tarifaires. Cela revêt une grande importance en ce sens que l'Afrique peut satisfaire ses besoins en importations à partir de ses propres sources dans certaines catégories de produits, en particulier les combustibles, les boissons et le tabac, les minerais, les métaux et les pierres précieuses.

Le développement de l'infrastructure est également une priorité pour la plupart des CER et toutes ont des politiques visant à développer les transports au delà des frontières entre CER, les connexions par les TIC, le transport par eau et l'approvisionnement en énergie. La plupart des pays africains sont par conséquent conscients de leurs besoins en matière de développement de l'infrastructure, mais ils sont à la traîne pour ce qui est de la mise en œuvre. Le manque de fonds est un problème ; la faible coordination des politiques un autre.

En conclusion, dans la mise en place d'une ZLE CONTINENTALE africaine, les pays doivent adopter des mesures et des cadres progressifs au niveau continental, mais en prévoyant des délais courts et une application ferme.

Annexe.

A7.1 Portée de la complémentarité dans le domaine du commerce

Chauvin et Gaulier (2002) ont fait observer que l'Afrique est caractérisée par une étroite base du commerce intra-industriel parce que les exportations de bon nombre de pays africains subsahariens sont fortement concentrées dans des produits primaires très similaires et parce que les caractéristiques communes de ces produits excluent des gains résultant de leur commerce. Ces pays se sont rendu compte que si la mise en commun de la production et le commerce intra-industriel peuvent être d'importants facteurs de promotion de l'intégration régionale, rien ne prouve que ce soit le cas en Afrique.

Concernant la mise en place d'une ZLE continentale, il est essentiel de déterminer la portée de l'accroissement du commerce intra-africain sur la base d'une évaluation de

la complémentarité dans la production et le commerce. D'une part, si la production et le commerce sont complémentaires entre États partenaires, il existe une grande possibilité d'augmenter le commerce intra-africain dans une ZLE continentale; lorsque les structures de production et les marchandises échangées sont similaires ou concurrentielles, la possibilité de voir la ZLE continentale renforcer le commerce intra-africain est limitée. Pour établir le niveau de la complémentarité dans la production et le commerce en Afrique, nous utilisons un certain nombre d'indices de la CTCI avec des données venant de la base UNCTADstat. En termes plus spécifiques, nous calculons l'indice d'orientation générale et les indices d'avantage comparatif révélé et de complémentarité.

Indice d'orientation régionale

Avant que les dirigeants d'Afrique mettent en place une ZLE, il est essentiel de déterminer si les exportations par les pays africains de produits particuliers sont davantage

orientées vers le marché africain que vers d'autres destinations. Pour ce faire, nous calculons l'indice d'orientation régionale, qui est une variante de l'indice d'avantage

comparatif révélé. Cet indice montre l'ampleur d'une orientation régionale dans les exportations au niveau sectoriel. Il est formé en prenant le ratio que représente le rapport du commerce intrarégional au commerce extrarégional. Il se calcule à partir de la formule suivante :

$$RO = \frac{\frac{\sum_d X_{sdi}}{\sum_{id} X_{sdi}}}{\frac{\sum_n X_{sni}}{\sum_{in} X_{sni}}} \dots\dots\dots 1$$

où s est le pays d'origine, i l'industrie et d la région concernée et n l'ensemble de tous les autres pays. Il doit se situer entre 0 et ∞ , les valeurs supérieures à 1 révélant une orientation régionale. Le tableau A7.1 indique les exportations africaines de divers produits à destination de l'Afrique et du monde.

Tableau A7.1
Indice d'orientation régionale pour l'Afrique

Catégorie	AFRIQUE (milliers de dollars E.-U.)	Monde (milliers de dollars E.-U.)	Reste du monde (milliers de dollars E.-U.)	Part de l'Afrique	Part du monde	Indice d'orientation régionale
Produits alimentaires de base (CTCI 0 + 22 + 4)	3 275 335,63	17 322 399,42	14 047 063,79	11,1	6,80	1,64
Boissons et tabac (CTCI 1)	650 554,27	2 051 141,99	1 400 587,71	2,2	0,68	3,27
Minerais, métaux, pierres pré- cieuses et or non monétaire (CTCI 27 + 28 + 68 + 667 + 971)	1 922 446,15	23 923 913,56	22 001 467,42	6,5	10,65	0,61
Combustibles (CTCI 3)	6 969 819,50	126 942 590,05	119 972 770,55	23,7	58,08	0,41
Biens manufacturés (CTCI 5 à 8 moins 667 et 68)	11 629 052,32	45 234 595,51	33 605 543,19	39,6	16,27	2,43
Produits chimiques (CTCI 5)	2 156 888,39	8 078 239,33	5 921 350,94	7,3	2,87	2,56
Machines et matériel de transport (CTCI 7)	2 774 939,95	12 390 080,13	9 615 140,18	9,4	4,65	2,03
Total	29 379 036,22	235 942 959,99	206 563 923,77	100,0	100,00	1

Source: Calculs de l'auteur établis à partir de la base UNCTADstat.

L'indice d'orientation régionale montre que l'Afrique présente un comportement régionaliste dans l'exportation des produits alimentaires, des boissons, des biens manufacturés, des produits chimiques ainsi que des machines et du matériel de transport, qui ont tous enregistré un indice supérieur à 1. Cependant, l'indice d'orientation régionale pour les minerais, les métaux et les pierres précieuses ainsi que les combustibles était inférieur à zéro, ce qui indique qu'il n'y a pas d'inclinaison régionale dans l'exportation de ces produits.

Pour établir la dépendance des pays africains à l'égard de l'Afrique, les importations de chaque pays africain en provenance de l'Afrique en part des importations mondiales ont été calculées (tableau A7.2). Le tableau indique que la plupart des pays ne sont pas tributaires des importations de la plupart des produits en provenance de l'Afrique, bien que la part des importations africaines dans les importations mondiales soit tout à fait remarquable dans la plupart des cas.

Tableau A7.2

Matrice du commerce international de marchandises, importations annuelles, 1995–2009: part des importations en provenance de l'Afrique dans les importations mondiales

Produit	Total tous produits	Produits alimentaires de base (CTCI 0 + 22 + 4)	Boissons et tabac (CTCI 1)	Minerais, métaux, pierres précieuses et or non monétaire (CTCI 27 + 28 + 68 + 667 + 971)	Combustibles (CTCI 3)	Biens manufacturés (CTCI 5 à 8 moins 667 et 68)	Produits chimiques (CTCI 5)	Machines et matériel (CTCI 7)
Afrique australe								
Swaziland	81	94	81	76	97	76	88	82
Botswana	76	97	99	29	100	74	85	66
Namibie	70	77	87	42	72	69	63	64
Zimbabwe	64	76	91	96	83	55	69	43
Zambie	60	86	95	94	43	57	68	50
Malawi	59	69	101	82	84	52	52	50
Lesotho	48	80	99	38	97	34	51	55
Mozambique	45	40	70	71	55	48	51	43
Angola	10	11	42	28	20	8	20	6
Afrique du Sud	8	29	13	25	20	3	2	3
Afrique de l'Est								
Rwanda	42	49	68	78	88	34	39	23
Ouganda	28	22	80	71	46	24	29	11
Somalie	26	16	62	25	62	15	26	8
Comores	22	22	54	62	72	15	16	8
Tanzanie	18	12	46	45	14	20	24	14
Maurice	14	19	31	13	20	10	18	6
Madagascar	13	20	23	21	5	14	20	7
Seychelles	13	9	30	27	1	17	35	10
Kenya	12	21	61	41	3	12	13	6
Djibouti	10	13	6	9	2	3	6	2
Soudan	9	17	53	25	6	8	10	4
Érythrée	7	10	32	8	36	5	12	2
Éthiopie	5	6	12	20	7	4	9	3
Afrique de l'Ouest								
Mali	43	29	59	48	98	28	33	12
Sierra Leone	34	5	11	6	91	7	7	2

Produit	Total tous produits	Produits alimentaires de base (CTCI 0 + 22 + 4)	Boissons et tabac (CTCI 1)	Minerais, métaux, pierres précieuses et or non monétaire (CTCI 27 + 28 + 68 + 667 + 971)	Combustibles (CTCI 3)	Biens manufacturés (CTCI 5 à 8 moins 667 et 68)	Produits chimiques (CTCI 5)	Machines et matériel (CTCI 7)
Burkina Faso	40	35	68	60	79	30	44	12
Niger	29	29	41	39	52	22	18	8
Côte d'Ivoire	28	15	11	22	85	4	7	1
Bénin	25	12	15	33	79	13	22	6
Guinée-Bissau	24	23	6	6	54	20	49	9
Sénégal	19	8	13	10	53	7	9	3
Ghana	19	12	38	22	78	8	9	5
Togo	16	20	32	18	29	9	24	4
Guinée	16	10	17	12	42	10	11	5
Gambie	15	4	10	10	77	7	9	3
Mauritanie	10	5	8	19	20	10	23	5
Nigéria	6	6	17	18	20	4	6	3
Cap-Vert	3	3	2	14	11	1	2	1
Libéria	2	8	16	9	22	2	11	1
Afrique centrale								
Rép. dém. du Congo	46	42	79	77	92	39	48	28
Guinée équatoriale	29	17	15	33	96	6	10	4
Burundi	27	49	9	41	30	23	19	6
Cameroun	23	13	16	32	90	5	6	3
République centrafricaine	21	25	44	55	24	18	17	9
Sao Tomé-et-Principe	19	2	3	16	96	6	3	7
Tchad	18	22	51	29	93	11	14	3
Congo	16	25	56	42	28	9	16	5
Gabon	10	16	5	48	55	7	8	5
Afrique du Nord								
Libye	9	20	20	15	1	7	16	3
Tunisie	7	6	4	4	40	2	4	0
Maroc	5	5	6	5	15	2	5	1
Égypte	3	4	13	9	15	1	2	0
Algérie	3	4	6	9	2	2	3	1

Source: Calculs de l'auteur établis à partir de la base UNCTADstat, CNUCED.

Le tableau A7.2 indique que la plupart des pays de l'Afrique australe sont tributaires de l'Afrique pour ce qui est de leurs importations de l'ensemble des principaux produits; on peut citer par exemple le Swaziland (81%). Seuls l'Afrique du Sud et l'Angola ont des parts de 10% ou moins. Cet aspect revêt de l'importance s'agissant de cimenter l'intégration régionale.

Dans la région de l'Afrique de l'Est, le Rwanda a la part la plus élevée (42%) des importations en provenance de l'Afrique, suivi de l'Ouganda, de la Somalie et des Comores. Les autres pays de la région ont des parts inférieures à 20%. Il se dégage un tableau semblable en Afrique de

l'Ouest et en Afrique centrale, où seul un pays de chacune de ces régions importe plus de 40% en provenance de l'Afrique. L'Afrique du Nord est un cas différent ; tous les cinq pays ont des parts de moins de 10%, ce qui fait apparaître un commerce intrarégional minime.

Quinze autres pays font venir entre 20% et 43% de leurs importations totales de produits de l'Afrique²¹. Toutefois, un fait notable est que les grandes économies telles que l'Afrique du Sud, l'Égypte, la Libye et le Nigéria ne font venir que moins de 10% de leurs importations totales de l'Afrique, et l'Algérie, seulement 3%.

Indices de l'avantage comparatif révélé et de la complémentarité

Une évaluation de la complémentarité commerciale potentielle est également menée au moyen de l'avantage comparatif révélé. Chauvin et Gaulier (2002) ont fait observer qu'avec les accords régionaux, on suppose que les groupements de pays qui ont une gamme plus étroite d'avantages comparatifs révélés (et en ce qui concerne des produits semblables) sont moins enclins à trouver des raisons d'exporter de façon soutenue dans le cadre d'un accord commercial régional. La théorie relative au commerce international déclare que les gains résultant du commerce viennent de la spécialisation dans un domaine où le pays a un avantage comparatif, c'est-à-dire les secteurs dans lesquels le pays produit de façon relativement plus efficace. L'indice de l'avantage comparatif révélé se définit comme étant le ratio que représente la part du produit dans les exportations totales du pays par rapport aux exportations mondiales du produit sur les exportations mondiales totales. Cela donne :

$$RCA_{ik} = \frac{\frac{X_{ik}}{X_i}}{\frac{M_{wk}}{M_w}} \dots\dots\dots 1$$

RCA_{ik} est l'avantage comparatif révélé du pays ou de la région i dans le produit k .

La variante de l'avantage comparatif révélé peut également se calculer comme suit :

$$RCD_{jk} = \frac{\frac{M_{jk}}{M_j}}{\frac{M_{wk}}{M_w}} \dots\dots\dots 1$$

au RCD_{jk} est le désavantage comparatif révélé du pays

ou de la région j dans le produit k et $\frac{M_{wk}}{M_w}$ est la part des importations de produit k dans les importations mondiales totales. X et M désignent les exportations et les importations.

Au moyen des données de la CTCI, le tableau A7.3 indique que les avantages comparatifs de la plupart des régions africaines tendent à être concentrés dans un nombre relativement réduit de produits similaires, ce qui dénote une dotation similaire en facteurs de production. Les pays africains sont top tributaires des matières premières, la plupart des avantages comparatifs apparaissent pour les produits alimentaires ; les boissons et le tabac ; et les minerais, les métaux et les pierres précieuses.

Tableau A7.3

Avantage comparatif révélé des pays africains

Produit	Produits alimentaires de base (CTCI 0 + 22 + 4)	Boissons et tabac (CTCI 1)	Minerais, métaux, pierres précieuses et or non monétaire (CTCI 27 + 28 + 68 + 667 + 971)	Combustibles (CTCI 3)	Biens manufacturés (CTCI 5 à 8 moins 667 et 68)	Produits chimiques (CTCI 5)	Machines et matériel de transport (CTCI 7)
Afrique australe							
Swaziland							
Botswana	0,63	0,19	3,1	0,06	0,64	0,85	0,66
Namibie	2,06	3,8	6,29	0,18	0,52	0,1	0,26
Zimbabwe	1,51	3,5	3,41	0,74	0,53	0,3	0,2
Zambie	1,97	15,14	7,88	0,25	0,29	0,25	0,19
Malawi	3,46	7,18	0,76	0,05	0,37	0,12	0,2
Lesotho	0,64	6,81	0,12	0,02	0,84	0,18	1,67
Mozambique	0,82	2,13	1,64	4,48	0,26	0,24	0,3
Angola	0,07	0,01	1,95	35,86	0,07	0,08	0,08
Afrique du Sud	1,11	2,37	0,35	0,43	0,89	0,83	0,4
Afrique de l'Est							
Rwanda	3,41	4,83	4,56	0,12	0,25	0,17	0,23
Ouganda	3,15	12,29	2,45	0,2	0,45	0,36	0,27
Somalie							
Comores	1,08	0,26	1,13	0,56	0,59	0,49	0,9
Tanzanie							
Maurice	0,82	1,44	0,5	0,1	1	1,09	0,39
Madagascar	2,06	1,26	4,85	1,68	0,5	0,19	0,36
Seychelles	3,09	0,76	1,12	0,78	0,23	0,3	0,24
Kenya	1,85	6,39	1,57	0,61	0,69	0,81	0,15
Djibouti	1,78	0,14	15,53	0,82	0,49	0,45	0,66
Soudan	5,05	0,1	0,59	7,05	0,09	0,26	0,12
Érythrée	1,84	0,78	1,21	0,1	0,43	0,18	0,3
Éthiopie	8,29	0,46	0,44	0,1	0,09	0,08	0,08
Afrique de l'Ouest							
Mali	0,77	0,07	121,72	0,07	0,08	0,06	0,08
Sierra Leone							
Burkina Faso	3,1	2,79	0,65	0,15	0,41	0,18	0,38
Niger	1,41	1,96	11,32	0,21	0,43	0,09	0,49
Côte d'Ivoire	0,79	0,58	0,17	1,52	0,56	0,93	0,21

Produit	Produits alimentaires de base (CTCI 0 + 22 + 4)	Boissons et tabac (CTCI 1)	Minerais, métaux, pierres précieuses et or non monétaire (CTCI 27 + 28 + 68 + 667 + 971)	Combustibles (CTCI 3)	Biens manufacturés (CTCI 5 à 8 moins 667 et 68)	Produits chimiques (CTCI 5)	Machines et matériel de transport (CTCI 7)
Bénin	0,67	4,08	3,13	2,04	0,51	0,55	0,2
Guinée-Bissau	0,65	0,45	0,73	0,37	0,87	0,32	1,42
Sénégal	0,51	2,42	1,68	0,81	0,85	1,7	0,27
Ghana	0,81	1,43	21,17	0,69	0,49	0,37	0,09
Togo	0,91	0,99	5,81	0,88	0,9	0,7	0,23
Guinée	1,94	0,05	29,91	0,3	0,38	1,35	0,16
Gambie	1,27	1,39	3,23	0,02	0,82	0,51	0,44
Mauritanie	3,42	0,01	19,76	0,07	0,06	0,16	0,06
Nigéria	0,1	0,45	0,13	10,32	0,07	0,11	0,04
Cap-Vert	0,52	0,15	0,61	6,26	0,27	0,58	0,16
Libéria	1,72	0,25	4,15	28,47	0,11	3,21	0,05
Afrique centrale							
Rép. dém. du Congo	0,11	1,95	37,05	0,44	0,18	0,15	0,2
Guinée équatoriale	0,03	0,02	0,14	3,74	0,07	0,1	0,07
Burundi	2,21	3,44	5,05	0,31	0,43	0,23	0,61
Cameroun	0,63	5,85	1,22	2,47	0,44	0,48	0,21
République centrafricaine	1,32	0,46	0,88	0,47	0,61	0,26	0,78
Sao Tomé-et-Principe	0,16	0,24	0,02	5,72	0,06	0,03	0,06
Tchad	1,3	5,9	4,37	0,14	0,66	0,12	0,24
Congo	0,61	1,18	8,62	9,03	0,22	0,18	0,15
Gabon	0,11	1,2	1,11	19,69	0,22	0,17	0,14
Afrique du Nord							
Libye	0,08	0,03	0,2	7,25	0,43	2,21	0,03
Tunisie	2,03	2,04	0,44	0,13	0,73	1,45	0,37
Maroc	2,32	1,16	0,88	0,17	0,7	1,05	0,42
Égypte	0,83	0,27	0,87	1,31	0,92	0,92	0,25
Algérie	0,07	1,42	1,15	72,63	0,12	0,25	0,01

Source: Calculs de l'auteur établis à partir de la base UNCTADstat, CNUCED.

La quasi-totalité des pays disposant de données ont un avantage comparatif dans les produits alimentaires, en particulier en Afrique australe. Le Malawi est le pays le plus efficace (2,46), suivi de la Namibie, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud. Le Botswana, le Lesotho

et le Mozambique sont inefficaces dans la production des produits alimentaires. Sept pays de la région ont un avantage comparatif dans la production de boissons et de tabac, la Zambie ayant l'avantage le plus élevé (15,4). Tous les pays, à l'exception du Lesotho, de l'Afrique du

Sud et du Malawi, font aussi preuve d'une grande efficacité dans la production de minerais, de métaux et de pierres précieuses. En Afrique australe, seul l'Angola (35,86) et le Mozambique (4,48) ont un avantage comparatif dans les combustibles. Tous les pays font preuve d'une grande inefficacité dans la production de biens manufacturés, de produits chimiques ainsi que de machines et de matériel de transport.

Dans d'autres régions également, les pays ont souvent un avantage comparatif dans un nombre réduit de produits similaires. Certains pays ont un avantage comparatif important dans les combustibles : c'est le cas de trois pays sur cinq en Afrique du Nord – Algérie (72,63), Libye (7,25) et l'Égypte (1,31). Les pays de l'Afrique du Nord ont également un avantage comparatif dans les produits chimiques.

Le continent tout entier indique un désavantage comparatif dans les produits manufacturés ainsi que dans les

machines et le matériel de transport, ce qui dénote l'inefficacité dans la production de produits à valeur ajoutée. Ce phénomène influera sur les perspectives de mise en place d'une ZLE continentale, étant donné que les pays continueront d'être tributaires d'importations étrangères de machines et de matériel de transport.

L'Afrique a peu de commerce intra-industriel, la raison en étant que les exportations de la plupart des pays africains sont concentrées dans des produits primaires très similaires et l'existence de caractéristiques communes exclut des gains résultant des échanges de ces produits. Le commerce intra-industriel se ressent également des problèmes de logistique et de transport. La mise en commun de la production et le commerce intra-industriel peuvent promouvoir l'intégration régionale, mais comme Chauvin et Gaulier (2002), nous ne trouvons aucune preuve convaincante que cela se passe en Afrique.

Complémentarité dans la production entre pays africains

L'analyse de complémentarité commerciale importe pour avoir une idée de la façon dont les exportations d'un pays (ou d'une région) s'adaptent à la demande d'importation de ses partenaires. La complémentarité commerciale est déterminée par la composition de la production et par la composition de la demande dans les pays concernés. La présente section évalue la mesure dans laquelle les produits dans lesquels les pays africains sont relativement forts pour ce qui est de l'exportation à destination de l'Afrique coïncident avec les produits dont les pays africains sont relativement tributaires en tant qu'importations.

Pour évaluer la complémentarité commerciale, on peut concevoir un indice de complémentarité commerciale pour résumer certains aspects du commerce sectoriel. Cet indice peut se calculer comme suit :

$$TCI_{ij} = \sum_k [(RCA_{ik}) * RCD_{jk}] * \frac{M_{wk}}{M_w} \dots \dots 1$$

où TCI_{ij} est l'indice de complémentarité commerciale entre le pays i et le pays j .

Cet indice considère tant les exportations que les importations. Dans ce cas, il permet de calculer le profil des produits d'exportation par opposition aux profils des produits d'importation des pays par rapport au monde. L'indice de complémentarité commerciale comporte un seuil de 1, un indice supérieur (inférieur) à 1 indiquant un niveau plus grand (plus faible) de complémentarité entre les profils des produits entrant dans le commerce.

La discussion suivante utilise une mesure différente, un score de complémentarité commerciale, afin de cerner un aspect similaire des relations commerciales entre des paires de pays. Le score entre un pays exportateur i et un pays importateur j se définit comme suit :

$$\tau_{ij} \equiv \sum_k [\log(\frac{RCA_{ik}}{RCAM_{jk}})] \dots \dots 1$$

Cette autre mesure cerne la façon dont la composition des exportations d'un pays est mesurée par rapport à la moyenne mondiale, en utilisant le concept traditionnel d'avantage comparatif révélé tel que défini par Bela

Balassa. La mesure est pondérée par la part du produit dans les exportations totales du pays (X_{ik}). De cette manière, comme l'a fait remarquer la Banque mondiale (2004), elle met en exergue les produits dont un pays est fortement tributaire en ce qui concerne ses exportations (par rapport à la moyenne mondiale) et qui représentent une bonne part des exportations totales dudit pays. Un trait analogue est contenu dans la mesure du pays importateur avec la formule (RCAM), qui est l'analogue à l'importation du RCA et $(M)_{jk}$ (part des importations) en tant que facteur de pondération. La transformation logarithmique sert à aplanir les chiffres extrêmes.

De ce fait, cette mesure différente prend en compte la complémentarité dans la composition des échanges commerciaux des deux pays par rapport au reste du monde. En outre, la complémentarité est pondérée par les parts des produits dans les exportations/importations de chaque pays.

Une matrice de complémentarité entre les pays africains en tant qu'exportateurs et importateurs représente essentiellement la qualité de l'ajustement du profil d'importation d'un pays africain déterminé par rapport à son profil d'exportation comparativement au monde dans son ensemble, avec application de l'avantage comparatif révélé aux pays africains en tant qu'exportateurs et de l'analogie à l'importation pour les pays pris en tant qu'importateurs. La plupart des pays africains ont des niveaux plus faibles de complémentarité entre leurs profils des marchandises. Le score de complémentarité plus faible indique qu'il y a moins de produits dans lesquels les pays sont respectivement un important exportateur et importateur et ont des parts élevées dans leurs profils commerciaux respectifs.

Quelques paires de pays ont toutefois révélé une certaine complémentarité entre leurs profils des marchandises, notamment le Bénin et la Libye (avec un score de complémentarité de 2,2), le Ghana et la Libye (2,9), le Mozambique et la Libye (2,7), Madagascar et l'Angola (1,2), Djibouti et l'Angola (1,0) et le Togo et l'Angola (1,1). Cependant, cela ne donne pas d'informations approfondies sur le potentiel en matière de commerce. L'Afrique est fortement tributaire de l'exportation de produits primaires et la portée du commerce entre les pays africains concernant ces produits

est limitée car les partenaires commerciaux naturels pour ces produits sont les pays industrialisés. C'est ainsi que la domination des produits primaires dans la composition de la production africaine freine le développement du commerce entre les pays. Ce manque de complémentarité pourrait être dû à des niveaux élevés des barrières commerciales dans toute l'Afrique et au peu de diversification de la composition des échanges commerciaux.

Les faibles niveaux de complémentarité persisteront jusqu'à l'achèvement d'une ZLE continentale²² et la similarité des exportations africaines est susceptible de limiter tout accroissement du commerce intra-africain dans le moyen et le long terme, même si le continent surmonte les contraintes institutionnelles et en matière d'infrastructure. La plupart des produits exportés par les pays africains sont essentiellement des produits primaires, qui ne sont pas les principales importations de ces pays, lesquelles se composent de produits manufacturés et de biens d'équipement, provenant principalement d'Europe et des autres partenaires commerciaux industrialisés.

Les biens manufacturés, les machines et le matériel de transport actuellement importés par l'Afrique ne peuvent être produits sur place pour développer le commerce intra-africain parce que la plupart des pays n'ont pas la capacité requise pour ce faire et ont donc besoin de longues périodes pour diversifier davantage les économies. Et les pays africains ont besoin d'une base des exportations plus diversifiée, ce qui leur permettrait de produire toute une gamme de produits qui peuvent être échangés avec les membres de la ZLE continentale. Avec seulement un nombre limité de ces biens, les pays de la ZLE continentale devront peut-être sérieusement compter sur des tiers pour ce qui est d'une forte portion de leurs principales importations (et en tant que destinations de leurs principales exportations), ce qui est de nature à miner gravement l'attachement à l'accord.

En dépit de ces faibles indices de complémentarité, il est possible de développer le commerce intra-africain, en particulier dans les biens verticalement différenciés. C'est ainsi que l'Afrique du Sud pourrait se spécialiser dans les produits alimentaires de grande qualité, tout en

important des produits de moyenne et de basse gamme en provenance des partenaires régionaux.

Pourtant, il se peut qu'il soit nécessaire de voir au-delà des indices de complémentarité qui peuvent être prédéterminés et donc tendre à faire sous-estimer le commerce dans la mesure où il existe des restrictions commerciales pesant sur certains biens, en particulier les biens sensibles. Étant donné les multiples barrières commerciales qui se dressent en Afrique, l'indice de complémentarité peut

indiquer une orientation vers le commerce actuel mais ne peut donner une idée claire du potentiel en matière de commerce. Les biens qui font l'objet de restrictions en raison des immenses barrières commerciales, telles que les coûts de transport, pourraient être la source de la complémentarité commerciale. Partant, une ZLE continentale pourrait servir utilement à abaisser ces barrières commerciales, ce qui à son tour faciliterait davantage le commerce entre les pays membres et améliorerait les complémentarités dans le commerce.

Bibliographie

- Abdoulahi, M. 2005. *Progress report on regional integration efforts in Africa towards the promotion of intra-African trade*. <http://www.uneca.org/atpc/Work%20in%20progress/30.pdf>.
- Abuka, C.A. 2005. "An empirical analysis of the impact of trade on productivity in South Africa's manufacturing sector." Thèse de doctorat, Université de Pretoria, Pretoria (Afrique du Sud). <http://upetd.up.ac.za/thesis/available/etd-04182005-135116/unrestricted/00front.pdf>.
- « ACBF » (Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique). 2008. *A survey of the capacity needs of Africa's regional economic communities*. Harare (Zimbabwe).
- BAD (Banque africaine de développement). 2010a. *Report on Session 1, "Global and Regional Outlook on AfT," of the ECOWAS aid for trade review meeting*. Abuja (Nigeria), 27 janvier.
- . 2010b. *Document de stratégie pour l'intégration régionale en Afrique de l'Est 2011–2015*. Tunis.
- . 2011a. *Document de stratégie pour l'intégration régionale en Afrique australe 2011–2015*. Tunis.
- Alaba, O.B. 2006. "Non-tariff barriers to trade flows source: EU-ECOWAS EPA: regional integration, trade facilitation and development in West Africa."
- Projet de document à présenter à la conférence du Global Trade Analysis Project, Commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, 15-17 juin.
- Amjadi, A., et A.J. Yeats. 1995. "Have transport costs contributed to the relative decline of Sub-Saharan African exports?" Policy Research Working Paper 1559. Banque mondiale, Washington, DC.
- BAD (Banque asiatique de développement). 2010. *Methodology for Impact Assessment of Free Trade Agreements*. Manille.
- Union africaine. 2010. Libéralisation du commerce, investissement et intégration économique dans les communautés économiques régionales vers le Marché commun africain et la Communauté économique africaine, Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine, sixième session ordinaire, Kigali (Rwanda), 29 octobre-2 novembre.
- Union africaine/NEPAD (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique). 2011. *Revision of the AU/NEPAD African action plan 2010–2015: advancing regional and continental integration together through shared values*. Abridged Report 2010–2012. Johannesburg.
- Buys, P., Deichmann, U., et Wheeler, D. (2006) *Road Network Upgrading and Overland Trade Expansion in Sub-Saharan Africa*. Groupe de recherche

- sur le développement, Banque mondiale. Extrait de l'adresse <http://www.cgdev.org/doc/event%20docs/TransAfrica%20Network%20%28Color%20Version%29.pdf>
- Chauvin S, et G. Gaulier. 2002. "Regional trade integration in Southern Africa." Working Paper 2002-12. Centre d'études prospectives et d'informations internationales, Paris.
- Gibb, R. 2006. "Rationalisation or redundancy? Making Eastern & Southern Africa's regional trade units relevant." Discussion Paper 3/2006. The Brenthurst Foundation, Johannesburg. http://www.thebrenthurstfoundation.org/Files/Brenthurst_Commissioned_Reports/BD0603_Regional_Integration.pdf.
- IGAD (Autorité ingouvernementale pour le développement). 2010. *Rapport annuel 2009*. Djibouti (Djibouti). http://igad.int/attachments/257_IGAD%20AR%202009-Final+covers.pdf.
- JICA (Agence japonaise de coopération internationale). 2009. *The research on the cross-border transport infrastructure: Phase 3*. Final Report. Mitsubishi UFI Research and Consulting Co., Ltd., Tokyo.
- Karingizi, S. 2003. "Regional procurement reform initiative." COMESA Secretariat. Forum on Public Procurement Reform, Dar es-Salaam (Tanzanie), 14-17 janvier.
- Limao, N., et A. Venables. 2000. "Infrastructure, geographical disadvantage and transport costs." Polycopie. Banque mondiale, Washington, DC; Columbia University, New York.
- Nhara, A. 2006. *SADC and COMESA integration: separating myth from reality*. Trade and Development Studies Centre, Harare (Zimbabwe).
- Oyejide, A., et D. Njinkeu. 2001. "Implementation of The trade liberalization programs of African regional integration arrangements." Document établi à l'intention de la quatrième session ordinaire de la Conférence des ministres du commerce OUA/CEA, Abuja (Nigéria), 19-23 septembre 19-23. CREA, Nairobi.
- Peridy, N. 2005. "Towards a pan-Arab free trade area: Assessing trade potential effects of the Agadir Agreement." *The Developing Economies* 43 (3): 329-45.
- SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). 2010. "Energy in Southern Africa: Energy Policy Brief No. 1." Southern Africa Today. http://www.recep.org/file_upload/5368_tmpphp9CSdOC.pdf.
- Stahl, H.M. 2005. "Tariff liberalisation impacts of the EAC customs union in perspective." Working Paper 4/2005. Trade Law Centre for Southern Africa, Le Cap (Afrique du Sud).
- Teravaninthorn, S., et G. Raballand. 2008. *Transport prices and costs in Africa: a review of the main international corridors*. Washington, DC: Banque mondiale.
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). 2004. Rapport sur le commerce et le développement, New York et Genève. http://www.unctad.org/en/docs/tdr2004_en.pdf.
- . 2009. *Développement économique en Afrique: renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique*. Genève. http://www.unctad.org/en/docs/tdb56d4_en.pdf.
- . 2011. *Recent developments in key commodity markets: trends and challenges*. Genève. www.unctad.org/en/docs/tdb56d4_en.pdf.
- UNDP (Programme des Nations Unies pour le développement). 2011. *Regional integration and human development: a pathway for Africa*. New York.
- CEA (Commission économique pour l'Afrique). 2004. *État de l'intégration régionale en Afrique*. Addis-Abeba. <http://www.uneca.org/aria1/>.

- — —. 2006. *État de l'intégration régionale en Afrique, deuxième édition: rationalisation des communautés économiques régionales*. Addis-Abeba. http://www.uneca.org/aria2/full_version.pdf.
- — —. 2007. "Assessment of progress on regional integration in Africa." Cinquième session du Comité du commerce, de la coopération régionale et de l'intégration, Addis-Abeba, 8 – 10 octobre.
- — —. 2008. *État de l'intégration régionale en Afrique, troisième édition: vers l'intégration monétaire et financière en Afrique*. Addis-Abeba. http://www.uneca.org/aria3/ARIA3_ENG.pdf.
- — —. 2010. *État de l'intégration régionale en Afrique, quatrième édition: renforcer le commerce intra-africain*. Addis-Abeba. <http://www.uneca.org/aria4/ARIA4Full.pdf>.
- Banque mondiale. 2004. "Patterns of Africa-Asia trade and investment: potential for ownership and partnership." Asia-Africa Trade and Investment Conference. Tokyo, 1er et 2 novembre.

Notes

- 1 Instabilité politique, manque de diversification économique, médiocrité de l'infrastructure, faible mise en œuvre des protocoles et décisions arrêtés d'un commun accord, absence de mécanismes de compensation, manque de participation du secteur privé, insuffisance des ressources financières et administratives, faiblesse et divergence des environnements macroéconomiques, multiplicité des protocoles et appartenance à plusieurs CER et manque d'instruments harmonisés.
- 2 CAE, CEDEAO, CEEAC, CEN-SAD, COMESA, IGAD, SADC et UMA.
- 3 Les CER restantes sont la CEMAC, la COI, La CEPGL, l'UFM, la SACU et l'UEMOA.
- 4 Algérie, Cap-Vert, Maroc, Mozambique, Mauritanie, Sa Tomé-et-Principe, Somalie et Tunisie.
- 5 En 2009, le Comité des ministres du commerce de la SADC a approuvé les principes directeurs pour l'adhésion au protocole relatif au commerce afin de faciliter la tâche aux États membres non encore parties audit protocole .
- 6 www.bilaterals.org.
- 7 Alaba (2006) a classé les barrières non tarifaires en barrières officielles (sanctionnées par l'État) et en barrières officieuses. Les barrières non tarifaires officielles englobent les instruments publics tels que l'interdiction des importations et les contingentements. Les barrières non tarifaires officieuses qui entravent directement le commerce sont notamment la bureaucratie, la corruption dans les processus des douanes, la lenteur des manutentions portuaires, une piètre infrastructure routière et des communications, les dégâts et les vols dans les ports, les piètres conditions d'entreposage, le harcèlement par la police et d'autres agents aux nombreux barrages routiers dans la région, et les difficultés de paiement entre pays.
- 8 <http://ntb.africanet.com>.
- 9 Pour la plupart des CER africaines, la règle concernant l'origine des biens repose sur la part minimum de la valeur ajoutée nationale ou la part maximum de l'intrant importé dans la valeur totale du produit.
- 10 <http://www.etls.ecowas.int/procedures.php>.
- 11 Elles ont amené les États membres du COMESA à assouplir légèrement leurs règles d'origine pour les y conformer.
- 12 Bénin, Côte d'Ivoire, Djibouti, Kenya, Niger, Ouganda, Sénégal, Togo, Zambie et Zimbabwe.
- 13 Afrique du Sud, Algérie, Angola, Égypte, Libye, Nigéria et Maroc.
- 14 D'autres pays qui importent plus de 40% de leurs importations totales de l'Afrique sont la République démocratique du Congo avec 49,3%, le Mali avec 45,5% et la Somalie avec 41,6%.
- 15 Lesotho, Mali, Niger, Zambie, Botswana, Tchad, Burkina Faso, Djibouti et Zimbabwe.
- 16 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; machines, réacteurs nucléaires, chaudières ; véhicules à moteur ; fer et acier; matériel électrique, électronique ; céréales ; ouvrages en fonte, fer ou acier; engrais ; papiers et cartons et matières plastiques.
- 17 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; minerais et scories ; cuivre et articles en cuivre ; sel, soufre, terres et pierres, chaux et ciments; tabac et produits à base de tabac ; sucres et sucreries.
- 18 Pour de plus amples renseignements, voir <http://www.usaid.gov/missions/warp/ecintegration/wapp/>.
- 19 Combinaison de routes (telles que la TANZAM entre Dar es-Salaam et Lusaka), de lignes ferroviaires (TAZARA – allant de Dar es-Salaam à Kapiri Mposhi et de Dar es-Salaam à Lusaka) et du gazoduc (TAZAMA).
- 20 Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, le Kenya, la Libye et le Soudan sont également membres du COMESA tandis que les autres membres, à l'exception du Cap-Vert, appartiennent à la CEDEAO.
- 21 Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone et Somalie.

- 22 Peridy (2005), par exemple, évaluant la complémentarité des échanges commerciaux pour l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, a montré que ces pays avaient de faibles niveaux de complémentarité, ce qui pourrait s'expliquer par la grande concentration de leur avantage comparatif (gaz naturel pour l'Algérie et vêtements pour d'autres pays du Maghreb).

Mouvement des investissements et des capitaux en Afrique



CHAPITRE

Durant les 20 dernières années, les paradigmes économiques en évolution pour les investissements et les flux de capitaux – mondialisation – ont fait apparaître l'importance des mesures prises par les pays africains pour élargir et consolider l'intégration. Ces pays ont en particulier éliminé les obstacles visibles aux flux de capitaux, en permettant aux investisseurs de choisir librement entre les différentes destinations sur la base de l'avantage comparatif. Dans les pays de destination, la récente crise financière et la réduction de l'aide publique au développement qui en résulte ont amené les gouvernements à redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources financières privées pour les projets publics, en particulier l'infrastructure.

Le souhait des pays africains d'attirer des ressources extérieures leur fournit une incitation à resserrer les liens économiques et à prendre des mesures pour relancer les flux financiers intrarégionaux. Déjà, certaines CER ont des protocoles ou des accords qui encouragent le mouvement transfrontière des investissements privés et des capitaux¹. Les politiques économiques à l'échelle nationale ont également renforcé l'attractivité des pays. Conjuguées à une abondante liquidité mondiale, ces mesures ont débouché sur une augmentation des flux de capitaux privés de tous types dans le continent.

Le tableau concernant les flux financiers intra-africains, par contraste, ne semble pas très impressionnant, malgré l'existence d'un grand potentiel – non seulement les marchés intérieurs et régionaux africains sont largement inexploités, mais aussi ils devraient croître fortement par rapport aux marchés d'autres régions en développement.

Utilisant les rares données disponibles, le présent chapitre examine l'interface entre les efforts visant à renforcer l'intégration économique régionale en Afrique et les mouvements transfrontières des investissements et des capitaux privés dans le continent. Le débat porte essentiellement sur les accords régionaux d'intégration économique² – qui ont des marchés intégrés ou tendent à en avoir – allant de pair avec certains protocoles visant à libéraliser et à protéger les capitaux et les investissements dans la région.

L'analyse tourne autour de quatre questions essentielles :

- » Comment les accords régionaux et autres d'investissement influent-ils sur les investissements et les flux de capitaux intra-africains (au sein de l'Afrique) et interrégionaux (entre l'Afrique et d'autres régions) ?
- » Quelle a été l'expérience réelle vécue en Afrique?

- » Quels sont les conditions favorables (ou opportunités) et les défis (ou contraintes) pour une amélioration des résultats?
- » Quelles sont les mesures qui pourraient être prises aux niveaux régional et national pour améliorer les résultats?

8.1 Qu'est-ce qui provoque l'IDE?

8.1.1 Avantages concurrentiels transfrontières

Un cadre prééminent qui explique les mouvements transfrontières des capitaux et des investissements est le paradigme éclectique OLI (ou théorie « Ownership » (propriété), « Location » (emplacement) et « Internalization » (internalisation) introduit par Dunning (1981, 2000 et 2001)³. Selon la théorie, la tendance d'un investisseur, qui peut être une entreprise multinationale, à entreprendre un investissement ou une production étrangers (et à déplacer ses capitaux et/ou ses activités d'investissement au-delà de la frontière) dépend de la configuration des ses avantages comparatifs sur le plan de la propriété, de l'emplacement et de l'internalisation – soit les avantages comparatifs sur le marché cible.

Les avantages liés à l' « *Ownership* » (spécifiques à l'investisseur/entreprise) sont spécifiques à la nature ou à la nationalité (ou aux deux) de la propriété de l'investisseur et lui donnent un avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux, notamment l'accès aux établissements financiers, les actifs technologiques, la différenciation des produits, les compétences en matière de gestion, l'efficacité dans la production, la taille et la concentration.

Les avantages liés à la « *Location* » se matérialisent lorsque les conditions locales d'un pays hôte potentiel en font un site plus attrayant pour les activités d'investissement que le pays d'origine. Ces avantages – essentiellement des facteurs d'« attraction » - peuvent être groupés de plusieurs façons⁴, mais aux fins de notre objectif consistant à couvrir tant l'IDE que les investissements de portefeuille, tout en incluant de manière explicite la liste proposée

par Dunning, nous adaptons le groupement des facteurs d'attraction proposé dans une analyse du FMI (2008), qui englobe la situation macroéconomique, le développement du secteur financier et les conditions structurelles et institutionnelles. (Nous pouvons également inclure les CER et les accords d'investissement régionaux en tant que facteurs intersectoriels pertinents pour toutes les trois catégories d'avantages liés à la « *Location* » (tableau 8.1a et b.) L'analyse du FMI estime que, si les conditions macroéconomiques constituent une condition préalable pour attirer des montants substantiels de tous types de capitaux et d'investissements étrangers, le développement du secteur financier est important pour attirer les investissements de portefeuille, et la situation structurelle et institutionnelle semble importer davantage pour l'IDE.

Les avantages liés à l' « *internalization* » apparaissent lorsque l'internalisation de transactions transfrontières au sein d'une entreprise devient une forme plus efficace de service en faveur des marchés que les transactions de libre concurrence telles que l'externalisation, l'exploitation de licences ou les coentreprises avec des entreprises étrangères.

La somme de ces avantages doit être assez élevée pour justifier le risque et l'incertitude supplémentaires qui accompagnent les investissements en dehors du cadre familier du pays d'origine et suffire à compenser les coûts de la mise sur pied et du fonctionnement d'une entreprise étrangère, outre le risque et l'incertitude auxquels sont confrontés les producteurs autochtones ou les producteurs potentiels. Les

accords régionaux d'investissement et d'autres avantages résultant du renforcement de l'intégration (tels que la taille du marché) font partie des avantages liés à l'emplacement. La juxtaposition des avantages concurrentiels spécifiques de type propriété, emplacement et

internalisation contribue à expliquer si l'entreprise multinationale recourra aux courants d'échanges commerciaux ou à des flux d'investissements transfrontières accompagnés d'avantages liés à l'emplacement (tableau 5.1a et b).

Tableau 8.1a

Commerce ou IDE: facteurs sous-tendant les choix des entreprises multinationales

		Catégories des avantages		
		Avantages liés à la propriété	Avantages liés à l'emplacement	Avantages liés à l'internalisation
Forme d'entrée	Octroi de licences	Oui	Non	Non
	Exportations	Oui	No	Oui
	IDE	Oui	Oui	Oui

Tableau 8.1b

Commerce ou IDE: facteurs sous-tendant les choix des entreprises multinationales

		Avantages liés à l'emplacement	
		Solides	Faibles
Avantages liés à la propriété	Solides	Exportations	Sorties d'IDE
	Faibles	Entrées d'IDE	Importations

Source: Dunning (1981).

8.1.2 Déterminants économiques de l'IDE

L'influence des accords d'investissement et du renforcement de l'intégration dans la circulation internationale de l'IDE dépend également de ses déterminants économiques (CNUCED, 1998), qui relèvent de l'une des trois catégories suivantes (Dunning, 2001):

- » *IDE orienté vers la recherche de marchés*- entreprises qui tentent de localiser, pour leurs biens et leurs services, les installations à proximité de grands marchés;
- » *IDE à la recherche de ressources ou d'actifs* - entreprises recherchant des ressources naturelles particulières ou des compétences humaines particulières ; et

- » *IDE motivé par une recherche d'efficience* - entreprises qui peuvent vendre leurs produits à l'échelle mondiale et à la recherche d'un emplacement où les coûts de production sont les plus bas.

Cependant, l'impact des accords d'investissement et de l'intégration régionale sur les flux d'investissements intra-régionaux dépend également des motivations et du mode de fonctionnement de l'investisseur.

8.1.3 Motivations de l'IDE

Dans la plupart des cas, les échanges commerciaux et les mouvements de capitaux sont des moyens interchangeables de servir les marchés étrangers et peuvent mettre en exergue deux motivations différentes de l'IDE, à savoir le contournement des droits de douane et l'internalisation.

Contournement des droits de douane. Les barrières tarifaires pourraient amener l'IDE à « contourner les droits de douane » en établissant des activités de remplacement des importations derrière le mur que représentent les obstacles tarifaires, tandis que des réductions tarifaires générales réduiraient les flux d'IDE. De ce fait, les accords régionaux d'investissement tendraient à réduire l'IDE intrarégional contournant les droits de douane, puisque l'entreprise multinationale préférerait produire sur place et servir le marché régional ou étranger en exportant les biens. Par ailleurs, si la région intégrée conserve des barrières tarifaires importantes avec le monde extérieur et le libre-échange entre les membres, le contournement

des droits de douane comme motivation attirerait des investissements interrégionaux (investissements en provenance de pays non membres).

Internalisation. Les mouvements d'IDE pourraient également être motivés par la possession de certains actifs incorporels spécifiques aux entreprises (tels que les compétences technologiques et en matière de commercialisation, les images de marque, etc.) qui permettent aux investisseurs étrangers de rivaliser avec les entreprises du pays hôte lesquels connaissent mieux le marché local, notamment les préférences des consommateurs et les pratiques commerciales. Pour exploiter des actifs incorporels spécifiques aux entreprises, l'investisseur préférerait créer des filiales ou des succursales et produire par leur intermédiaire, évitant de ce fait les autres types de pratiques internationales, notamment les exportations et l'exploitation de licences, ce qui pourrait aboutir à des coûts de transaction élevés.

8.1.4 Modes de fonctionnement de l'IDE

Les modes de fonctionnement de l'IDE considèrent comment l'entreprise multinationale développe le mieux son investissement (verticalement et horizontalement), en tirant parti des opportunités liées à l'emplacement que le renforcement de l'intégration régionale apporte – c'est-à-dire en opérant un choix entre déplacer les activités de production au-delà de la frontière ou développer la production sur le marché intérieur et exporter sur les marchés au sein de la région intégrée.

Il y a IDE vertical lorsqu'une entreprise morcelle géographiquement la production par étapes pour tirer parti des avantages géostratégiques, tels que de plus bas prix des facteurs. À titre d'exemple, comme l'IDE et le commerce se complètent dans une région intégrée, l'entreprise multinationale peut relocaliser une partie de sa chaîne de production, telle que sa chaîne de montage à forte intensité de main-d'œuvre, dans un pays à bas salaires, pour réexporter ensuite les biens finaux.

Il y a IDE horizontal lorsque l'entreprise multinationale produit les mêmes biens et services dans divers pays afin d'éviter les coûts commerciaux de l'exportation des biens, mais souhaite exploiter dans la production ses avantages spécifiques. Chaque installation de production approvisionne le marché intérieur. L'interaction entre les coûts commerciaux et les économies d'échelle au niveau de l'entreprise est importante dans les décisions concernant l'emplacement horizontal. Des marchés plus vastes (avec une intégration qui se renforce) qui soutiennent également la production à grande échelle réduiraient les coûts et affaibliraient par conséquent l'incitation à produire dans de multiples lieux nationaux. Le renforcement de l'intégration régionale tendrait ainsi à réduire l'IDE horizontal, sauf pour le commerce de certains services qui exige une présence physique.

L'analyse combinant l'ensemble des scénarios possible présente plusieurs possibilités pour les flux d'investissements et de capitaux, intrarégionaux et interrégionaux, en fonction des avantages géostratégiques et de l'attractivité

supplémentaire résultant de l'accord régional d'intégration économique et de l'accord régional d'investissement. Sous réserve des lacunes liées aux travaux empiriques concernant les flux d'investissements⁵, il ressort ce qui suit des résultats de plusieurs études empiriques (bien que cela ne s'applique pas spécifiquement à l'Afrique)⁶ :

- » Les accords régionaux d'intégration économique et les accords régionaux d'investissement améliorent les déterminants économiques de l'IDE, notamment l'édification de marchés plus vastes et la protection de l'IDE. Cependant, il ne s'agit là que d'une partie de toute la gamme des avantages géostratégiques. En particulier, les accords régionaux d'intégration économique et les accords régionaux d'investissement ne peuvent remplacer un climat des investissements inadéquat et d'autres facteurs qui renforcent le facteur d'attraction dans les flux d'investissements. En outre, ces accords n'auront pas un grand effet sur les flux de capitaux et d'investissements en dehors de la région, si les restrictions à l'accès au marché sont sévères et demeurent inchangées.
- » Les dispositions relatives à l'investissement dans les accords régionaux d'intégration économique ont des effets positifs sur le commerce et encore plus sur le mouvement des investissements et les accords comportant des dispositions relatives à l'investissement influent plus profondément sur l'IDE que les accords en comportant peu. Cela indique qu'il est nécessaire que les accords régionaux d'intégration économique incorporent des dispositions relatives à l'investissement plutôt que de traiter es dispositions comme de simples clauses complémentaires.
- » Les accords régionaux d'intégration économique entre des pays en développement en cours d'intégration ont un impact plus grand (et sans ambiguïté) sur les investissements et les flux de capitaux inter-régionaux, en particulier en provenance de régions/pays plus développés que sur les flux intrarégionaux.
- » De même, les accords régionaux d'investissement faisant intervenir les pays développés (ou des régions développées telles que l'Union européenne ou les

États-Unis et les pays (ou régions) en développement en cours d'intégration, comme en Afrique, ont un très grand impact sur les flux de capitaux et d'investissements à destination des pays ou régions en développement. Un effet similaire serait attendu au sein de CER telles que l'accord tripartite, qui regroupe des pays à des stades de développement différents. Les flux d'investissements et de capitaux de pays plus développés (comme l'Afrique du Sud et Maurice) vers des pays moins développés seront probablement fermes. De surcroît, au sein de l'Afrique tout entière, le résultat indique un mouvement considérable des investissements de pays plus développés (à revenu intermédiaire) vers les économies moins développées.

- » Les accords régionaux d'intégration économique entre des pays ou régions développés qui ont déjà de très faibles barrières commerciales (ou qui n'en ont pas) n'apporteraient pas d'avantages importants aux pays.
- » Pour les flux d'investissements tant intrarégionaux qu'interrégionaux, les gagnants dans la région en cours d'intégration sont les pays qui ont des avantages géostratégiques (apparemment vrai pour les biens et les services échangeables).
- » L'importance des traités bilatéraux d'investissement en tant que facteur d'attraction est confirmée par des études récentes ainsi que diverses enquêtes sur les investisseurs (par exemple, CNUCED, 2009a). Pour la majorité des investisseurs ayant fait l'objet de l'enquête, la portée des traités bilatéraux d'investissement dans les pays en développement hôtes joue un rôle dans la prise de la décision finale quant au lieu où investir⁷.

Bien qu'aucune étude empirique sur les flux d'investissements intra-africains couvrant les investissements intra-africains n'ait été réalisée, les enquêtes sur les investisseurs (menées en particulier par l'ONUDI et le COMESA) de même que des études sur les investissements africains (encore une fois, ne portant pas spécifiquement sur les CER) donnent quelques vues pénétrantes sur les flux d'investissements mondiaux et intra-africains, ainsi que suit.

8.2 Types, importance et tendances des flux d'investissements et de capitaux transfrontières

Les flux d'investissements et de capitaux intra-africains ont lieu dans un contexte marqué par des flux mondiaux à destination de l'Afrique qui, selon toutes les sources – organisations internationales, gouvernements et établissements de recherche privés – ont augmenté rapidement depuis

les années 90, pour tous les types d'investissements et de capitaux privés, ce qui dénote l'abondance du crédit dans les pays développés et une intégration financière mondiale accrue⁸.

8.2.1 Entrées d'investissements en Afrique

Selon le FMI (2008), les flux nets de capitaux privés à destination de l'Afrique subsaharienne ont plus que sextuplé pour passer d'une moyenne de 3,4 milliards de dollars en 2000-2002 à 21,7 milliards de dollars en 2010, les entrées progressant plus vite que les sorties⁹. Les entrées privées ont quintuplé entre 2000 et 2007 pour rattraper les apports d'aide publique au développement en 2006¹⁰. Cependant, les diverses sources ne concordent pas sur l'ampleur de l'augmentation des diverses composantes, sauf que, durant cette période, l'importance des flux générateurs de dette (capitaux bancaires et autres capitaux privés) a diminué au profit des portefeuilles d'actions et de participations ainsi que des flux d'IDE, bien que, selon les estimations du FMI, les flux bancaires et autres flux privés restent une composante appréciable du compte financier net.

Au cours des 10 dernières années, près de la moitié des entrées d'IDE est allée au Nigéria (29,4%) et à l'Afrique du Sud (18,2%) – qui ont d'importants avantages géostratégiques

– et le gros des entrées d'investissements de portefeuille sont allés à l'Afrique du Sud (87,6%) – où le marché des capitaux est très développé. Selon le FMI (2008), le Ghana, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie, qui ont également enregistré des progrès impressionnants dans les réformes des secteurs économique et financier, ont connu un accroissement substantiel de l'investissement, avec détention d'avoirs étrangers très importants de la dette publique intérieure au Ghana et en Zambie.

Selon une enquête menée par l'ONUDI (2005), les importantes entrées d'IDE sont dominées par les entreprises multinationales, avec des liens historiques (Royaume-Uni et France) ou géographiques (Afrique du Sud), tandis que les petites entreprises étrangères concernent des économies en développement (Chine, Inde et Liban). Environ un tiers des pays africains n'ont toutefois pas tiré parti de la montée en flèche des flux de capitaux privés (FMI, 2010) et ils perdent au profit d'autres pays de leurs régions.

8.2.2 Flux intra-africains

Il est presque impossible d'évaluer les flux d'investissements et de capitaux intra-africains parce que les données sont extrêmement parcellaires (encadré 8.1). Aucun pays africain ne compile les données de façon systématique à part l'Afrique du Sud, et même là les données se limitent à l'IDE, qui sert de variable représentative dans la présente section, bien que le montant en jeu ne soit que de 10% environ des entrées et des sorties d'investissements du

pays. La CNUCED (2009b) corrobore ces données pour l'Afrique du Sud mais reconnaît des difficultés s'agissant de déterminer quels investissements proviennent de sociétés étrangères dans les pays concernés par opposition aux filiales locales des entreprises multinationales, dont les investissements dominent les flux mondiaux et régionaux d'IDE.

Encadré 8.1 Compilation de données sur les flux d'investissements et de capitaux

Tous les pays éprouvent des difficultés à engendrer des données sur les flux financiers. Nombre de pays africains (et quelques autres pays en développement) peuvent se démener pour plusieurs raisons.

Premièrement, il existe, dans les méthodes de collecte et de communication des données de différents pays, des incohérences que ceux qui compilent les données doivent cerner. Des exemples sont : différentes méthodes utilisées par les pays hôtes et les pays d'origine enregistrant les mêmes transactions ; une répartition inégale des flux d'IDE entre les pays (par exemple le traitement des revenus réinvestis) ; l'utilisation de taux de change différents pour enregistrer les transactions adossées à des IDE ; et les énormes flux de capitaux privés non identifiés qui apparaissent dans des catégories résiduelles et semblent masquer les données relatives à l'IDE. Ces transferts non comptabilisés, dont différents pays définissent diversement le contenu, peuvent être d'une importance extrême dans certaines juridictions atteignant voire dépassant les transferts comptabilisés.

Deuxièmement, le caractère évolutif des transactions adossées à des IDE (par exemple l'investissement par le biais de l'échange d'actions entre les investisseurs et les entreprises acquises, l'investissement de sources indirectes) et le fait qu'elles sont de plus en plus sophistiquées et peuvent impliquer différents éléments (mélanges de fonds provenant des sociétés mères, prêts gouvernementaux et aide publique au développement dans la même enveloppe) et les différents moyens de les traiter font qu'il est souvent difficile de quantifier l'IDE de façon exacte..

Troisièmement, parfois des problèmes surgissent s'agissant de distinguer les flux privés et les flux publics, en raison d'une interaction croissante entre les institutions publiques, telles que la Société financière internationale (l'antenne de la Banque mondiale chargée des investissements du secteur privé) et le secteur privé.

Quatrièmement, la sophistication croissante des transactions adossées à des flux financiers brouille souvent leurs différences. C'est ainsi que la distinction entre les transactions adossées à des IDE « ayant un comportement de type portefeuille » et les investissements de portefeuille englobant des « capitaux fébriles » est vague. L'incertitude peut également apparaître dans l'utilisation du mot « terme » dans la qualification des flux comme étant à long ou à court terme, parce que certains flux classés traditionnellement comme étant à long terme se sont révélés être extrêmement volatils. Par exemple, les obligations et les prêts bancaires peuvent de plus en plus se vendre sur les marchés secondaires, ce qui indique qu'il n'existe plus de flux de capitaux à long terme véritables.

Cinquièmement, étant donné les faiblesses dans l'opportunité et la périodicité de la compilation des données, en particulier la non-concordance des périodes de communication des informations pour différents types de flux, il est extrêmement difficile d'en évaluer le niveau et la composition.

Sixièmement, la période exacte de communication des informations concernant l'IDE peut également se ressentir de la volatilité croissante des taux de change (comme lors de la crise financière en 2009), ce qui rend plus incertaine une concordance exacte de la période de communication des informations par le pays d'origine et par le pays hôte (puisque les différences dans la période de communication peuvent coïncider avec de grands écarts entre les taux de change).

Enfin, la compétence de ceux qui compilent les données peut laisser à désirer ou la communication des données par les entreprises privées peut être inadéquate.

Source: CNUCED (2011).

Selon des données de la CNUCED (2009b), la part de l'IDE intra-africain en Afrique n'a pas beaucoup progressé, mais elle fluctue largement. Les flux d'IDE intra-africain étaient estimés à 2 milliards de dollars par an durant les années 2002-2004 et, bien qu'ils aient chuté à 1,6 milliard de dollars durant les années 2005-2007 (ne représentant que de minuscules parts des entrées totales d'IDE en Afrique), ils auraient repris¹¹.

L'investissement intrarégional en Afrique est largement concentré dans quatre secteurs principaux selon les calculs de la CNUCED : industries extractives et pétrole ; finances ; services aux entreprises ; et transport, entreposage et communications (tableau 8.2). Le manque d'investissement dans d'autres secteurs pourrait en partie s'expliquer par l'exiguïté des marchés nationaux et le manque d'attachement ferme des pouvoirs publics aux accords d'intégration.

Le gros de l'IDE intra-africain va financer les fusions et acquisitions plutôt que des investissements dans des projets entièrement nouveaux : la part de l'Afrique dans les ventes

totales de fusions et d'acquisitions en Afrique oscille entre 20% et près de 60%, mais dans les investissements dans des projets entièrement nouveaux, la part est beaucoup plus faible dans chaque industrie (CNUCED, 2008). Cela indique que les investissements dans des projets nouveaux – qui constituent toujours un moyen typique d'investir en Afrique – sont essentiellement financés par l'IDE en provenance de l'extérieur du continent. Mais cela montre également que l'IDE intra-africain devrait être attrayant pour les pays qui privatisent les entreprises publiques ou qui ont besoin d'accroître la production exportable des entreprises existantes.

L'investissement intra-africain représente un engagement à long terme et peut aussi être rapidement et facilement assimilé, venant comme c'est le cas de pays ayant des conditions institutionnelles et structurelles similaires. Il est ressorti des enquêtes de l'ONUDI (2001, 2003 et 2005) que l'IDE en provenance de l'Afrique (et d'autres pays en développement) a d'habitude un plus grand impact sur l'emploi que l'IDE en provenance des pays développés.

Tableau 8.2

Fusions et acquisitions transfrontières, 1987–2008, et projets relevant d'investissements axés sur des activités entièrement nouvelles, 2003–2007, en Afrique

Secteur/industrie du pays visé	Par vendeur et par région d'investissement (Nombre d'opérations)					
	Fus. et acq. en Afrique, par région d'acquisition, 1987-2008			Investissements en Afrique, pour des activités nouvelles		
	Monde	Afrique	Part de l'Afrique par rapport au monde	Monde	Afrique	Part de l'Afrique par rapport au mond
Total	2456	773	31	1939	149	8
Produits primaires	638	164	26	285	11	4
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	32	6	19
Industries extractives et pétrole	606	158	26	285	11	4
Production manufacturière	716	216	30	853	57	7
Produits alimentaires, boissons et tabac	159	40	25	110	11	10
Textiles, vêtements et cuir	37	15	41	61	6	10
Bois et ouvrages en bois	24	14	58	20	3	15
Produits chimiques	138	42	30	81	2	2
Caoutchouc et articles en matières plastiques	26	10	38	23	1	4
Produits minéraux non métalliques	63	16	25	33	6	18
Métaux et ouvrages en métaux	62	16	26	207	14	7
Machines et matériel de transport	45	17	38	46	-	-
Matériel électrique et électronique	52	15	29	88	5	6
Véhicules à moteur et autre matériel de transport	46	8	17	141	4	3
Divers	64	23	36	43	5	12
Services	1102	393	36	801	81	10
Hôtels et restaurants	53	14	26	105	8	8
Transport, entreposage et communications	202	68	34	180	11	6
Finances	307	128	42	190	45	24
Services aux entreprises	249	84	34	304	17	6
Divers	291	99	34	22	-	-

Source: CNUCED (2008).

Par leurs parts des flux d'IDE intra-africains – élevées et faibles –, les pays africains se rangent en deux groupes. Les premiers sont tous membres de la SADC – Botswana, Madagascar, Mozambique et Namibie (CNUCED, 2008). Leur première source d'IDE est l'Afrique du Sud, où les entreprises tendent à avoir les avantages de la propriété et de l'internalisation (voir plus haut) par opposition aux entreprises dans les pays bénéficiaires ; l'investissement vise les industries extractives, mais avec un intérêt grandissant pour l'infrastructure et les finances. Les données de la CNUCED indiquent que l'Afrique du Sud reçoit des

investissements étrangers négligeables en provenance de ses voisins.

Une poignée de pays représentent le gros du reste des flux intra-africains : Maurice, par exemple, a apporté environ 15% et 23% de l'investissement étranger total à Madagascar et au Mozambique respectivement, en 2004-2006¹² ; le Kenya en Ouganda, 10% pendant les exercices budgétaires 2000-2002, et l'Égypte en Algérie, 19% en 1999-2001 (CNUCED, 2008).

Les pays qui reçoivent des parts insignifiantes de l'IDE intra-africain comprennent des pays de l'Afrique du Nord et d'autres qui reçoivent souvent l'IDE de l'extérieur de l'Afrique. L'Afrique du Nord est peu liée par l'IDE à l'Afrique subsaharienne (entièrement). Bien que la Libye

ait réalisé des investissements là-bas, en particulier dans le secteur bancaire et l'hôtellerie, les montants ne semblent pas assez importants pour modifier la situation nord-sud globale du continent.

Tableau 8.3

Projets d'IDE totaux et intrarégionaux en Afrique, chiffres cumulatifs 2003–2010

IDE total et intrarégionala	Valeur		Projets	
	Milliards \$ billion	Part %	Nombre	Part %
Tous projets d'IDE intrarégionaux	46	5	570	12
Afrique du Nord vers Afrique du Nord	8	1	65	1
Afrique subsaharienne vers Afrique subsaharienne Sub-Saharan Africa to sub-Saharan Africa	35	4	461	10
Afrique du Nord vers Afrique subsaharienne	2	0,2	43	1
Afrique subsaharienne vers Afrique du Nord	0,2	0	1	0
Poste pour mémoire				
Total projets d'IDE en Afrique	848	100	4 702	100

a Y compris les fusions et acquisitions transfrontières et les projets relevant d'investissements axés sur des activités entièrement nouvelles.

Source: CNUCED (2011).

8.3 Amélioration des mouvements intra-africains des investissements et des capitaux

L'augmentation des investissements et des capitaux destinés à l'Afrique, ainsi que des investissements intrarégionaux, reflète partiellement les mesures prises par les

pays africains pour renforcer les facteurs d'attraction ou les avantages géographiques. Ces mesures sont résumées ci-dessous.

8.3.1 Accords internationaux d'investissement et mesures spécifiques aux investissements

Les pays africains ont signé des accords tendant à promouvoir les investissements et les capitaux intra-africains et à soutenir des accords régionaux d'intégration plus vastes. Outre les protocoles généraux des CER, les textes régionaux les plus prééminents et explicites sont l'accord d'investissement concernant la Zone d'investissement commune du COMESA et le Protocole relatif à l'investissement et aux finances de la SADC. La CEDEAO n'a aucun accord explicite sauf pour l'investissement dans l'énergie, bien que les protocoles de la CEDEAO prévoient le droit d'établissement dans tous les pays membres pour les investisseurs de la CEDEAO.

Les accords internationaux d'investissement¹³ - les accords régionaux d'intégration et les traités bilatéraux d'investissement - sont conçus pour encourager les investisseurs étrangers, notamment par la clarification des dispositions relatives à la sécurité, à l'équité, à la protection, à la transparence et à la prévisibilité des cadres directif et réglementaire qui régiront les activités d'investissement (encadré 8.2). De cette manière, les accords internationaux d'investissement peuvent mettre en jeu les incitations fournies par les CER pour stimuler l'investissement¹⁴.

Encadré 8.2 Principales caractéristiques des accords d'investissement africains

Dans le domaine de l'investissement, les accords régionaux africains suivent le schéma de base des accords internationaux et englobent les éléments suivants :

Admission et établissement de l'investissement. Une disposition commune des accords internationaux d'investissement est un engagement du pays hôte à libéraliser et à accorder à l'investisseur étranger le droit de s'établir dans le pays hôte (d'habitude sous réserve de certaines exceptions pour la santé ou la sécurité nationale). Mais nombre de pays en développement imposent de vastes restrictions dans les industries extractives.

Traitement juste et équitable. La plupart des accords prévoient également cela, bien que la signification exacte puisse être étendue au-delà de la norme minimale requise par le droit international coutumier. Puisque cette clause a été une source de nombreux différends, la plupart des accords font d'habitude figurer une définition.

NPF et traitement national. Nombre d'accords d'investissement prévoient aussi ces privilèges, bien que certains accords récents les octroient seulement pour des activités d'investissement spécifiques ou en les subordonnant au droit national, afin d'éviter les questions d'interprétation. De nombreux pays hôtes retiennent le droit de réglementer les investissements, étrangers comme nationaux.

Protection contre l'expropriation. De nombreux investisseurs étrangers sont préoccupés par l'expropriation arbitraire, et la plupart des accords d'investissement donnent l'assurance que l'expropriation interviendra licitement dans des circonstances très exceptionnelles, comme à des fins publiques, et qu'elle sera non discriminatoire, fera intervenir les garanties prévues par la loi et s'accompagnera d'une compensation au juste prix du marché. Les expropriations se manifestant souvent par une série de mesures plutôt que par une simple loi, bon nombre d'accords internationaux d'investissement ont défini l'expropriation de façon à inclure des mesures qui, prises ensemble, équivalent à une expropriation ou ont le même effet qu'une expropriation.

Transfert de fonds. La plupart des accords internationaux d'investissement donnent aux investisseurs le droit de transférer leur investissement et le rendement de leur investissement dans une monnaie librement convertible ou librement utilisable. En règle générale, les dispositions s'appliquent aux transferts dans le pays hôte comme en dehors du pays hôte. Cependant, les dispositions relatives aux transferts soulèvent de sérieuses préoccupations de la part des pays hôtes, en particulier pour de grands transferts lorsque les réserves en devises sont à un niveau bas ou lorsque les dispositions peuvent être mises à contribution pour la fuite des capitaux en période de difficultés économiques, ce qui exacerbe les problèmes du pays hôte.

Les accords internationaux d'investissement les plus récents limitent de ce fait le droit à des transferts libres, en permettant de l'exercer progressivement, en incluant des exceptions à la provision pour transferts pendant les périodes de difficultés de balance des paiements, ou en subordonnant ce droit aux restrictions de change des parties, qui peuvent changer à tout moment.

Obligation de résultats. Certains pays hôtes ont des exigences tendant à faire en sorte que l'investissement venant dans le pays contribue à l'activité économique, et non pas seulement à une vie de luxe de l'investisseur (comme le ferait une maison de vacances saisonnières). Aussi le pays hôte peut-il par conséquent inclure l'obligation de résultats pour l'emploi local, les achats d'intrants locaux, les exportations ou la responsabilité sociale des entreprises.

De telles exigences peuvent toutefois être problématiques ou devenir une mesure de dissuasion de l'investissement étranger puisqu'elles peuvent interférer avec la prérogative de l'investisseur de gérer l'investissement et peuvent compromettre la valeur de l'investissement. Elles peuvent également être discriminatoires, en assujettissant certains investissements à des conditions plus pénibles que d'autres. C'est pourquoi nombre d'accords internationaux d'investissement ne comportent pas d'obligation de résultats ou font simplement référence à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, qui interdit certaines obligations de résultats non conformes aux dispositions relatives au traitement national et à la restriction quantitative figurant dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Règlement des différends entre l'investisseur et l'État. La plupart des accords régionaux d'investissement autorisent l'arbitrage des différends entre les investisseurs et les pays hôtes sans impliquer le pays hôte de l'investisseur. Les dispositions précisent typiquement les mécanismes (le plus souvent le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ou des tribunaux régionaux tels que les tribunaux de la CEDEAO ou du COMESA), décrivent les procédures pour la nomination des arbitres et inscrivent des dispositions visant à garantir la finalité et le caractère exécutoire des sentences.

Voilà un domaine où l'activité conventionnelle a fait de grandes avancées ces dernières années, et la plupart des accords internationaux d'investissement comportent des dispositions visant à promouvoir les aspects suivants: une plus grande prévisibilité de même que la maîtrise des parties contractantes sur les procédures arbitrales ; l'économie judiciaire ; une jurisprudence constante et rationnelle sur le droit international des investissements ; et la transparence dans le règlement des différends entre l'investisseur et l'État.

Source: CNUCED (2006).

Outre des accords régionaux, les pays africains ont signé des traités bilatéraux d'investissement les uns avec les autres et avec les pays développés, traités bilatéraux dont beaucoup ont des dispositions similaires à des accords régionaux d'investissement. De nombreux pays africains ont aussi signé des accords concernant la double imposition (ADI). Selon la CNUCED, les pays africains ont signé 145 traités bilatéraux d'investissement avec d'autres États dans le continent : - Égypte 29, Afrique du Sud et Maurice 18 chacune, Tunisie 16, Maroc 15, Guinée 12 et Algérie, Ghana et Mali 11 chacun. Certains pays (Angola, Burundi, Djibouti, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, SaoTomé-et-Príncipe et Somalie) ont signé très peu de traités bilatéraux d'investissement et n'ont signé aucun ADI.

Mais, comme avec la structure des échanges commerciaux, la plupart des traités bilatéraux d'investissement et des ADI des pays africains sont conclus avec des États non africains, plus de 1 120 ; 687 traités bilatéraux d'investissement et 438 ADI (CNUCED, 2008). Plus de 70% des traités sont signés avec des pays développés, en particulier en Europe, où le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Italie en ont le plus grand nombre. Cela étant, les traités avec les pays en développement non africains, rares auparavant, semblent augmenter. Tout comme avec les traités intra-africains, les signataires les plus influents sont des pays à revenu intermédiaire : Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Maroc, Maurice et Tunisie.

Les pays africains sont signataires d'instruments multilatéraux et sont membres des organes y relatifs qui comportent des dispositions pour le traitement des investisseurs étrangers. Les plus importants de ces organes sont l'OMC, avec 44 pays africains ; le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, qui fournit des installations et des services pour la conciliation et l'arbitrage des différends internationaux relatifs aux investissements, avec 46 signataires africains ; et l'Agence multilatérale de garantie des investissements, qui assure contre le risque politique, fournit une assistance technique et des services de médiation pour les différends, avec 50 pays du continent¹⁵.

De nombreux gouvernements ont introduit des mesures spécifiques aux investissements nationaux qui attirent les investissements étrangers et les capitaux. Au second semestre de 2009, 18 pays africains ont pris de telles mesures. La majorité de celles-ci visaient à libéraliser certains secteurs, tels que le transport aérien ou le secteur bancaire et à créer un meilleur environnement pour l'investissement, notamment les incitations.

La mise en œuvre est toutefois le défi, en particulier s'agissant des accords régionaux d'investissement. Selon Mutombo (2011), le non-respect de leurs engagements par les pays membres est largement imputable au chevauchement des accords et au double emploi dans la composition de l'ensemble des CER, ce qui fait qu'il est difficile d'harmoniser les programmes d'investissement partout dans le continent. La Zone d'investissement commune du COMESA et le Protocole de la SADC relatif à l'investissement et aux finances sont des cas d'espèce ; ils ont de nombreux signataires communs¹⁶.

8.3.2 Environnement macroéconomique

Les réformes macroéconomiques ont conduit à des améliorations marquées de l'inflation, ainsi que des équilibres du budget et du compte courant de même que des réserves de change tout autant qu'à des réductions des principaux taux d'intérêt en 2008. Bon nombre de pays africains sont peut-être parvenus à une stabilité macroéconomique plus généralisée que ne l'aurait laissé entendre le critère de 1980 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),

La faiblesse dans le respect des accords découle également de l'échec des CER à intégrer pleinement des dispositions relatives à l'investissement, les prenant pour de simples clauses d'appoint. Il faut que cela change, étant donné qu'une analyse empirique (avant le présent chapitre) indique que les dispositions des accords internationaux d'intégration économique relatives à l'investissement ont des effets positifs sur le commerce voire davantage sur l'investissement, ce qui dénote non seulement de la synergie entre les dispositions relatives à l'investissement et au commerce, mais encore la nécessité de les harmoniser.

L'initiative tripartite offre toutefois une occasion d'harmoniser non seulement les accords internationaux d'investissement avec les dispositions relatives au commerce, mais aussi les différents accords d'investissement (accords régionaux d'investissement, traités bilatéraux d'investissement et accords concernant la double imposition) des pays du COMESA, de la CAE et de la SADC. Des possibilités similaires d'harmoniser apparaissent au sein de la CEDEAO entre les pays de l'UEMOA et ceux de la zone monétaire ouest-africaine. Ces arrangements relatifs à l'harmonisation ne résolvent pas toutefois la question des accords internationaux d'investissement conflictuels avec les « non-régionaux ». En particulier, bien que les APE entre l'Union européenne et les États ACP soient là pour offrir aux pays africains des possibilités dans les domaines du commerce et de l'investissement, ils peuvent également avoir certains effets dynamiques négatifs en raison de leur approche fondée sur la fragmentation qui fait fi de l'harmonisation des CER.

avec une forte croissance, une inflation modérée et des réserves relativement élevées (FMI, 2008). Bien que la récente crise économique mondiale ait causé d'importants mouvements de balancier dans les résultats – en jouant sur les équilibres du budget et du compte courant, en particulier dans les pays producteurs de minéraux précieux et les pays exportateurs de pétrole, son impact n'a pas perturbé les résultats de la tendance postérieure à 2000.

Cela dit, des tâches colossales demeurent, notamment le renforcement des cadres de budgétisation à moyen terme, l'accroissement de la transparence et le renforcement des procédures d'exécution du budget et d'audit (OCDE-CEA, 2010). Ces tâches pourraient perturber les résultats macroéconomiques et en définitive aussi la stabilité et

affaiblir l'appel aux investissements découlant du facteur d'attraction. D'autres domaines à traiter sont l'inégalité des résultats dans les pays, la convergence macroéconomique régionale et les avantages probablement divergents des flux d'investissements.

8.3.3 Développement des marchés financiers

Les pays africains renforcent actuellement les institutions des marchés financiers. La CUA s'emploie à mettre en place trois institutions panafricaines : la Banque africaine d'investissement, la Banque centrale africaine et le Fonds monétaire africain, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Banque africaine d'investissement. Elle aura pour but de mobiliser les ressources pour financer les marchés régionaux. Il est prévu que la Banque ait un capital initial de 25 milliards de dollars dont 75% sont alloués aux États membres et 25% au secteur privé africain. Le protocole et le statut de la Banque ont été adoptés par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en février et juillet 2009 respectivement.

Depuis lors, les instruments juridiques ont été signés par 15 pays et ratifiés par l'un d'eux¹⁷. Quinze ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur des instruments.

Banque centrale africaine. Lorsqu'elle sera créée, elle appuiera les mesures prises pour l'avènement d'une union monétaire africaine (ou d'une monnaie commune). Le Gouvernement nigérian, hôte du comité directeur, a fourni

les locaux à usage de bureau pour permettre au comité de démarrer.

Fonds monétaire africain. Le comité directeur de ce fonds a finalisé ses travaux concernant le protocole et le statut. Le protocole a été examiné par le Sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2011, lequel a recommandé qu'il soit examiné par les ministres de la justice avant son adoption. Des experts des ministères concernés l'ont examiné et il attend d'être définitivement approuvé par les ministres de la justice avant d'être présenté au Sommet de janvier 2012.

Au niveau national, les États africains ont libéralisé et mis à niveau leurs marchés financiers intérieurs pour plusieurs années. Le nombre de bourses des valeurs est passé de 8 à 20 entre 2002 et 2009, et la capitalisation boursière des cinq principales bourses a triplé au cours de la période. L'expansion des investissements bancaires transfrontières et l'entrée en scène de prêteurs opérant à l'échelle de l'Afrique (encadré 8.3) indiquent également la possibilité d'accroître l'intégration des marchés des capitaux régionaux et internationaux.

Encadré 8.3 Expansion de l'activité bancaire transfrontières en Afrique

L'histoire de l'Afrique est marquée depuis longtemps par la présence de plusieurs banques internationales, mais l'avènement des prêteurs basés dans le continent a considérablement relevé l'activité bancaire transfrontières. Les opérations transfrontières de ces prêteurs ont été multipliées par 10 au cours des 20 dernières années terminées en 2010, avec une vigoureuse croissance au cours des quatre dernières années. A la fin de 2010, 18 banques au moins avaient une présence dans quatre pays ou plus.

Au nombre des grandes banques africaines, qui ont crû de façon spectaculaire au cours de la période 1990-2010 figurent la Standard Bank (Afrique du Sud, qui a accru ses opérations pour passer de quatre pays couverts à 33 au cours de la période), Ecobank (Togo, de 5 à 30), United Bank of Nigeria (Nigéria, de 2 à 20) et Bank of Africa (Mali, de 2 à 10). En Afrique de l'Est, certaines banques kényanes (Kenya Commercial Bank, Equity and Fina Bank), encouragées par l'intégration croissante de la CAE, sont en train de piloter l'expansion de l'activité bancaire transfrontières. La plupart des banques africaines sont membres de conglomérats qui ont des opérations dans des secteurs au-delà des banques, notamment les marchés des capitaux, les assurances, la microfinance, les pensions, le transfert de fonds, le bail, voire des secteurs non financiers.

Les banques internationales – notamment Stanbic, Standard Chartered, Barclays, Citibank, Bank of Baroda et Habid Bank – ont des opérations dans plusieurs pays africains. Des banques qui apparaissent sont la Bank of India et la Attijari-Wafa Bank, basée au Maroc.

L'activité bancaire transfrontières en Afrique subsaharienne a été stimulée par divers facteurs d'incitation et de dissuasion. L'augmentation du capital réglementaire minimum au Ghana, au Nigéria et au Zimbabwe a poussé les filiales des banques étrangères à solliciter des fonds propres supplémentaires des sociétés mères et à rechercher des fusions et acquisitions. La concurrence intensifiée au Nigéria et en Afrique du Sud a également encouragé ces pays, en ce sens que leurs principales banques devaient rechercher des opportunités à l'extérieur, en procédant à des fusions et acquisitions. En fait, les fusions et acquisitions – conjuguées aux privatisations, aux changements réglementaires de capital minimum et à une concurrence intérieure ravivée – ont fourni des possibilités aux banques, en les attirant dans les pays hôtes. Le démarrage rapide de nouveaux produits et de nouveaux services de même que de nouvelles technologies ont également stimulé l'activité bancaire transfrontières.

Source: Lukonga et Chung (2010); FMI (2008).

Le programme pour le développement du secteur financier est loin d'être achevé et il doit venir à bout de cinq défis principaux:

Faible infrastructure financière. L'infrastructure financière (systèmes de paiement, systèmes de réglementation, de contrôle et d'établissement de rapports financiers, cadres juridiques et systèmes comptables) doit être mise à niveau dans plusieurs pays. L'infrastructure financière de l'Afrique subsaharienne reste en général très faible (Consultative Group to Assist the Poor, 2001).

Libération partielle du compte capital. La plupart des pays africains ont libéré le compte courant, mais très peu ont libéré leur compte capital. De toute façon, bien que certaines transactions aient été libéralisées en théorie dans quelques pays, des restrictions subsistent dans la pratique (FMI, 2008). Allant de pair avec des faiblesses administratives et une capacité limitée de suivre les entrées de capitaux, cet état de choses a débouché sur une application inégale et incohérente du contrôle des changes. Dans bien des cas également, la libération n'a pas été complète, les transactions à long terme (fonds propres et obligations)

ayant été libérées alors que les flux à court terme (transactions sur le marché monétaire) faisaient l'objet de restrictions. Les mesures tendant à libérer les comptes capital ont en général favorisé l'IDE au détriment des flux de portefeuille et les entrées de capitaux au détriment des sorties de capitaux.

Développement limité des marchés des capitaux. Peu de pays africains ont fait des progrès dans le développement de leurs marchés financiers pour commercer dans toute une gamme d'instruments. L'Afrique du Sud a progressé le plus ; ont également progressé dans une certaine mesure le Botswana, la Côte d'Ivoire (UEMOA), le Ghana, le Kenya,

Maurice, la Namibie, le Nigéria et le Zimbabwe (tableau 8.4), qui disposent de divers instruments, mais de très peu par rapport à l'Afrique du Sud. La plupart des marchés des capitaux africains sont caractérisés par un nombre relativement réduit d'entreprises cotées en Bourse, peu de facteurs participant au marché, une faible capitalisation, de faibles volumes de commercialisation sur les marchés primaires (la plupart des marchés financiers africains ont des marchés secondaires très réduits ou n'en ont pas du tout) et une gamme étroite d'instruments, autant de facteurs qui contribuent à restreindre l'arrivée des fonds étrangers.

Tableau 8.4

Structure des marchés des capitaux, Afrique subsaharienne

Aucun marché	Marché des bons du Trésor à court terme	Marché des bons du Trésor à court et à long terme	Marché des bons du Trésor à court et à long terme, marchés des obligations de société et des actions	Tous les quatre marchés
Burundi Comores Érythrée Guinée équatoriale Libéria Mali Niger Rép. centrafricaine Rép. du Congo Sao Tomé-et- Príncipe Tchad	Éthiopie Guinée Guinée-Bissau Lesotho Madagascar Malawi Rép. dém. du Congo Sierra Leone Togo	Angola Gambie Sénégal Seychelles	Bénin Burkina Faso Cameroun Cap-Vert Côte d'Ivoire Gabon Maurice Mozambique Rwanda Zimbabwe	Afrique du Sud Botswana Ghana Kenya Namibie Nigéria Ouganda Swaziland Tanzanie Zambie

a. Marché régional desservant les pays de l'UEMOA.

b. Marché régional desservant les pays de la CEMAC.

Source: Adapté du FMI (2008).

Lente mise en œuvre des normes internationales. Les pays africains adoptent des normes financières internationales, mais souvent lentement, en particulier concernant les normes comptables et d'audit sur les marchés des capitaux. Cette situation sape la valeur des informations divulguées et les incohérences dans la réglementation font qu'il est facile de contourner les restrictions imposées aux flux de capitaux. Aune agence de notation ne fournit d'information sur le risque lié au crédit chez les émetteurs de bons sur les marchés des bons et des actions.

Atonie de l'intégration financière. L'intégration financière régionale sert de très puissant fondement au mouvement des investissements et des capitaux régionaux de

quatre manières: elle stimule davantage sérieusement les réformes financières intérieures qui renforcent le facteur d'attraction ; elle élargit l'ampleur des opérations et de la concurrence, en accroissant par-là même l'efficacité et la productivité des systèmes ; elle impulse les entrées d'IDE ; et elle permet aux systèmes africains de croître pour devenir des acteurs régionaux et à la longue mondiaux sur les marchés financiers.

Deux sous-groupes africains (CEMAC et UEMOA) disposent déjà d'unions monétaires et passent progressivement à l'intégration financière. Pourtant, une étude récente de la BAD a conclu que pour l'Afrique tout entière, il y a beaucoup à faire pour deux raisons : certains pays

n'ont pas encore réalisé la stabilité macroéconomique, qui est une condition indispensable pour l'intégration dans un système financier régional, ensuite le processus de modernisation et d'harmonisation entre les pays membres

8.3.4 Climat des affaires

En partant d'une très faible base, l'Afrique améliore son cadre réglementaire. Plusieurs pays, y compris ceux qui se remettent d'un conflit, ont introduit de nouvelles lois, ou réformé les lois existantes, pour améliorer le climat des affaires (les conditions institutionnelles et structurelles). Une étude OCDE-CEA de 2010 a indiqué que 67 réformes réglementaires ont été enregistrées en Afrique subsaharienne dans 29 pays en 2009, s'appuyant sur les 58 réformes enregistrées dans 28 pays l'année précédente.

En effet, l'Afrique a lancé le troisième nombre de réformes le plus élevé du monde pour des réglementations économiques en 2005/06 (67% des pays africains ont mené à bien au moins une réforme, contre 35% des économies de l'Asie de l'Est et 25% de celles de l'Asie du Sud) ; l'Égypte, le Ghana et le Kenya figuraient parmi les 10 principaux réformateurs en 2006/07 (rapport *Doing Business 2008*) ; et trois pays africains figuraient parmi les 10 principaux réformateurs en 2008/09, lorsque, pour la première fois, un pays africain venait en tête sur la liste.

Ces réformes étaient centrées sur l'amélioration des systèmes fiscaux et ont visé à faciliter le démarrage d'une entreprise ainsi que sur l'amélioration du commerce au-delà des frontières, notamment la rationalisation des procédures d'immatriculation des entreprises ; la mise en place de bureaux intégrés transfrontières et de services d'aide regroupant les ministères et organismes

est à des stades différents. Même pour les CER qui ont adopté des plans d'action régionaux (CAE, CEDEAO et COMESA), la mise en œuvre est lente et les dates butoirs pour la réalisation des jalons continuent de changer.

compétents ; l'amélioration des processus douaniers et de la coopération douanière, avec des services intégrés pour les documents commerciaux, le but étant de diminuer le temps consacré aux opérations commerciales et de réduire les coûts ; et la révision des codes du travail, ce qui a facilité l'emploi de travailleurs.

Nombre de pays africains ont également pris des mesures pour améliorer la transparence et réduire la corruption. La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption est entrée en vigueur en 2006 et a été ratifiée par 31 pays. Beaucoup de pays africains ont également manifesté un grand intérêt pour l'Initiative pour la transparence de l'industrie extractive : 18 des 31 pays candidats sont africains. Sur ce nombre, un seul a jusqu'ici été désigné conforme à l'Initiative.

Néanmoins, le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2005 de la CEA a identifié un certain nombre de priorités dont le renforcement des réformes juridiques et judiciaires et l'élimination des obstacles à l'investissement privé. En particulier, il a souligné la nécessité de politiques et des réglementations cohérentes pour mettre en place et gérer des entreprises, protéger les droits de propriété et exécuter les contrats, renforcer les services d'aide aux entreprises et les services d'appui technique et donner de bonnes informations sur les marchés et les possibilités d'investissement.

8.4 Conclusions et recommandations

Le manque de données rend stimulante l'analyse du mouvement des investissements et des capitaux intra-africains. Ce qui est enregistré est constitué pour une bonne part de flux entre l'Afrique et les autres régions. Des travaux sont nécessaires pour perfectionner les données sur l'investissement intrarégional afin que les tendances de ces flux et

les stratégies tendant à les promouvoir puissent être bien évaluées. L'enregistrement de données exactes permettrait non seulement d'aider les décideurs à formuler des stratégies régionales, mais aussi de les aider à éviter les inquiétudes superflues au sujet de certaines orientations stratégiques (telles que la libération des comptes capital

ou l'harmonisation d'accords internationaux d'investissement) et les coûts à encourir pour ce qui peut se révéler être des résultats insignifiants, ou des conceptions erronées des avantages abusifs qui pourraient aggraver les relations entre pays au sein des CER.

Cependant, il ressort des données fragmentaires qu'à part l'effet positif des réformes macroéconomiques nationales, du secteur financier et du climat des affaires, le progrès de l'intégration régionale est un important facteur d'attraction sous-tendant les flux d'investissements et de capitaux non seulement entre l'Afrique et les autres régions, mais aussi sur le plan intra-africain. Les structures intra-africaines indiquent également quelque lien entre leurs flux et le commerce et le fait que leur développement peut être codépendant. Ces dernières années, les tendances des flux de capitaux et d'investissements intra-africains ont été

positives, en particulier pour le financement par l'IDE des fusions et acquisitions dans les industries extractives, les services financiers, les télécommunications ainsi que les industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles dans la production manufacturière, la rendant attrayante pour les pays qui privatisent les actifs étatiques ou tentant de relancer les exportations des entreprises existantes.

Une autre considération positive est que l'IDE intra-africain peut être à long terme, et en raison des activités dans lesquelles il est impliqué, il peut être rapidement et facilement absorbé dans les pays bénéficiaires. En conséquence, au sein des CER, les pays doivent renforcer les flux d'investissements et de capitaux, conformément aux politiques requises en général, comme examiné ci-après¹⁸.

8.4.1 Rationalisation des accords internationaux d'investissement

En dépit des avantages apparents, à cause de la prolifération des accords internationaux d'investissement (accords régionaux d'intégration et traités bilatéraux d'investissement), il est difficile pour les pays dans une CER d'harmoniser leurs politiques d'investissement et de tirer parti du renforcement de l'intégration régionale. Les États devraient s'efforcer de consolider les accords existants pour démêler le « bol de spaghetti » de l'intégration régionale africaine (Mutombo, 2011). Une union douanière y contribuera à un certain stade, mais dans

l'intervalle, les pays pourraient prendre des mesures pour harmoniser les politiques d'investissement au sein des CER en incorporant les protocoles relatifs à l'investissement dans les accords de libre-échange. Les pays de la même CER devraient cesser de signer des traités bilatéraux d'investissement - car ces traités seront redondants de toute façon avec les accords régionaux d'investissement - et s'en tenir à une démarche régionale avec les États tiers, ce qui permettra un transfert graduel du pouvoir de négociation aux CER.

8.4.2 Amélioration des résultats macroéconomiques et harmonisation des politiques

En mettant à contribution les progrès accomplis vers la stabilisation de l'environnement macroéconomique, les pays doivent, d'une part, créer des institutions pour l'élaboration et la gestion des politiques macroéconomiques

afin de réduire l'inefficacité et les risques et, d'autre part, renforcer la transparence dans ce domaine. Au sein des CER, les pays doivent harmoniser les politiques économiques de façon plus ferme.

8.4.3 Développement du secteur financier et intégration des marchés financiers régionaux

Une étude de la BAD a conclu que le développement du secteur financier et l'intégration régionale ne devraient pas être considérés comme successifs mais passer pour des processus qui doivent être encouragés simultanément (BAD, 2009)¹⁹. Un objectif ultime de l'intégration

financière régionale est de stimuler les finances en vue de l'expansion des échanges commerciaux et des transactions liées aux services en Afrique, au-delà des acquis d'une ZLE formelle ou d'une union douanière.

Les mesures tendant à intégrer les marchés financiers nationaux sont nécessaires, car les forces du marché à elles seules ne les intégreront pas à un rythme ni sous une forme qui répondent aux besoins de l'Afrique en matière d'augmentation du commerce et de l'investissement²⁰.

8.4.4 Amélioration du climat des affaires

Les coûts, les risques et les obstacles à la concurrence doivent être jugulés afin d'améliorer le climat des investissements, à l'échelle nationale comme régionale. Les coûts sont monétaires et constituent des dépenses en temps (ou délai de traitement) liées à la faible exécution des contrats, à l'inadéquation de l'infrastructure, à la criminalité, à la corruption et à la réglementation. Les risques sont étroitement liés à un environnement instable et peu sûr, notamment la protection des droits de propriété, l'incertitude politique, l'instabilité macroéconomique et la réglementation arbitraire. Les obstacles à la concurrence concernent en particulier la réglementation de l'entrée sur le marché et de la sortie du marché, ainsi que la réaction des pouvoirs publics au comportement anticoncurrentiel des entreprises (Banque mondiale, 2005a).

C'est pourquoi les gouvernements doivent renforcer la stabilité et la sécurité des droits de propriété par la vérification des droits à la terre et aux autres biens, le renforcement de l'exécution des contrats, la réduction de la criminalité et la prévention de l'expropriation de biens sans compensation.

Face à ces questions, bien entendu, les États doivent équilibrer les besoins des investisseurs et ceux de la société²².

L'étude de la BAD (BAD, 2009) a proposé une feuille de route pour l'intégration financière régionale, qui marque les mesures à mener à bien aux niveaux national et régional et à divers stades (annexe A8.1)²¹.

Trop souvent, ils appliquent des conceptions fiscales et réglementaires qui n'atteignent pas les objectifs visés en raison de l'ampleur de l'informel, tout en nuisant au climat des investissements par l'augmentation des coûts, des risques et des obstacles à la concurrence qui viennent d'être mentionnés. La solution consiste à accroître la transparence tout en éliminant les barrières non tarifaires qui préoccupent tant les investisseurs.

Un élément final dans l'amélioration du climat des affaires est le marché du travail. Pour qu'elles adoptent des technologies nouvelles et plus productives, les entreprises ont besoin d'une main-d'œuvre qualifiée. C'est pourquoi, outre le fait de rendre l'éducation plus ouverte à tous et adaptée aux besoins des entreprises, les gouvernements doivent améliorer les politiques du marché du travail afin d'encourager le recours à une main-d'œuvre plus qualifiée et plus flexible (Banque mondiale, 2005a).

Toutes ces réformes du climat des affaires devraient être encouragées dans les accords régionaux afin d'aider à harmoniser les règles et normes et, en définitive, stimuler le commerce et l'investissement et relever le niveau de vie dans tout le continent.

Annexe.

A8.1 Feuille de route pour l'intégration financière régionale

Étape	Mesures nationales	Mesures régionales	Autres mesures spécifiques
Préalables	Stabilité macroéconomique. Solidité des banques.		
<p>Étape 1: Préparatifs Les États membres commencent à prendre des mesures pour moderniser leurs systèmes financiers en mettant en œuvre des parties des normes financières internationales et pour démarrer l'échange d'informations entre eux au sujet du programme élaboré</p>	<p>Améliorer les systèmes nationaux de paiement afin de réduire les retards dans les paiements et les coûts de transfert. Renforcer le cadre de contrôle et de réglementation bancaires (respect "partiel" des Principes fondamentaux de contrôle bancaire définis par le Comité de Bâle). Améliorer les normes comptables IFRS. Améliorer les éléments de base du système judiciaire (cadastre, registre du commerce, droits de propriété, exécution des contrats).</p>	<p>Accord pour mettre en place la ZLE. Secrétariat régional pour faire progresser et mettre en œuvre le programme régional. Comités régionaux chargés de délimiter les domaines et les modalités du processus d'intégration. Accords bilatéraux et régionaux pour offrir une assistance technique aux membres moins développés afin de moderniser leur système financier.</p>	<p>Création de bourses nationales des valeurs. Amélioration de la communication parmi les bourses.</p>
<p>Étape 2: Harmonisation Les pays membres modernisent leur système financier. Des mesures devraient être prises pour harmoniser et lier les politiques, institutions, règles et réglementations financières régionales</p>	<p>Développer les systèmes de paiement afin d'inclure les virements électroniques, les systèmes de dépôt de garantie et les changements de paiements. Concevoir des systèmes rentables pour les petits virements. Renforcer davantage le contrôle et la réglementation bancaires par un « large » respect des Principes fondamentaux de contrôle bancaire définis par le Comité de Bâle, des normes de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et des normes comptables IAS. Éliminer les contrôles de change intrarégionaux. Libéraliser les entrées de capitaux étrangers. Renforcer les règles et règlements de la Bourse (si elle existe) et mettre en œuvre les principes de contrôle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV). Parachever la modernisation des systèmes financiers, en les fondant sur le marché. Autonomie de la banque centrale et renforcement de l'autorité de surveillance. Juguler les obstacles à l'entrée des banques régionales et étrangères afin d'améliorer la concurrence. Mettre au point des systèmes nationaux de renseignements sur la solvabilité.</p>	<p>ZLE vraiment effective. Accord sur des critères de convergence pertinents (respect volontaire). Création d'un mécanisme (consultatif) de surveillance et de contrôle. Tenue de réunions régulières entre les agents nationaux chargés de la réglementation et du contrôle. Harmonisation des politiques concernant les entrées de capitaux. Établir des liens entre les systèmes nationaux de paiement (REPSS< TARGET). Mettre sur pied des organes consultatifs du secteur financier privé (association de banquiers, de comptables, responsables de la Bourse, etc.). Organes chargés du développement de l'infrastructure matérielle régionale.</p>	<p>Harmonisation du cadre réglementaire. Harmonisation des règles commerciales. Conception de conditions uniformes d'introduction en bourse. Programmes communs de formation au courtage. Échange d'informations. Participation commune aux programmes internationaux.</p>

Étape	Mesures nationales	Mesures régionales	Autres mesures spécifiques
<p>Étape 3: Coopération Les membres prennent des mesures de coopération en vue d'harmoniser les politiques de leur système financier et d'établir des liens entre ces politiques. Ils renforcent également leur mécanisme régional de surveillance et de contrôle en le rendant plus opérationnel</p>	<p>Libéraliser graduellement le contrôle des changes vis-à-vis du reste du monde. Mettre en œuvre les critères de convergence globaux convenus au niveau régional. Coordination des politiques monétaires et de change.</p>	<p>Accord en vue de créer une union douanière. Régime régional d'IDE. Mise au point de critères de convergence globaux (obligatoires) et son contrôle avec l'appui des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales. Pleine harmonisation des normes de réglementation et contrôle ainsi que des normes comptables. Agrément bancaire unique, participation au-delà des frontières des agents chargés de la réglementation et du contrôle en matière de contrôle bancaire. Mise au point d'un système centralisé de renseignements sur la solvabilité. Mise au point de l'infrastructure et de la réglementation du marché panafricain des valeurs mobilières.</p>	<p>Cotation des grandes entreprises sur deux places boursières. Normalisation de la profession. Émission d'instruments régionaux des entreprises. Interface entre les bourses nationales.</p>
<p>Étape 4: Unification Les membres unifient leurs institutions, règles et règlements, ainsi que leurs produits financiers</p>		<p>Union douanière vraiment effective. Bourse unifiée. Adoption d'un vaste système judiciaire (par exemple, le traité de l'OHADA dans les pays de l'UEMOA). Mise en commun partielle des réserves. Marché régional des bons à long terme.</p>	<p>Fusion des bourses. Avènement d'un solide marché régional des capitaux.</p>
<p>Étape 5: Souveraineté centralisée A cette phase, les membres cèdent leur souveraineté en matière de politique monétaire à une autorité régionale</p>	<p>Remplacement de la monnaie locale par une monnaie régionale. Réserves mises en commun.</p>	<p>Banque centrale régionale. Monnaie commune régionale.</p>	

Source: BAD (2009); Mbaru (2008).

Bibliographie

- BAD (Banque africaine de développement). 2009. *Financial sector integration in three subregions of Africa*. Tunis.
- Blomstrom, M., et A. Kokko. 1997. "Regional integration and foreign direct investment." Working Paper Series in Economics and Finance 172, Banque mondiale, Washington, DC.
- Blomstrom, M., A. Kokko, et G. G. G. 1998. «Regional Economic Integration and Foreign Direct Investment: The North American Experience», Working Paper Series in Economics and Finance 269, Stockholm School of Economics.
- Consultative Group to Assist the Poor (CGAP). 2011. *Africa financial infrastructure survey*. Washington, DC.
- Deroose, S. 2006. "How the single currency works: EMU after eight years: achievements and challenges." Présentation à la Commission européenne, Bruxelles.

- Dunning, J.H. 1981. "Explaining the international direct investment position of countries: towards a dynamic or developmental approach." *Weltwirtschaftliches Archiv*. 117 (1): 30–64.
- . 2000. "The eclectic paradigm as an envelope for economic and business theories of MNE activity." *International Business Review* 9: 163–90.
- . 2001. "The eclectic (OLI) paradigm of international production: past, present and future." *International Journal of Economics of Business* 8 (2): 173–90.
- Fonds monétaire international. 2008. *Perspectives économiques régionales: Afrique subsaharienne*. Washington, DC. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/reo/2008/afr/eng/sreo0408.pdf>.
- . 2010. *Perspectives économiques régionales : Afrique subsaharienne*. Washington, DC. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/reo/2010/afr/eng/sreo0410.pdf>
- Laifi, J. 2007. *Regional integration and foreign direct investment in banking sector: three case studies*. Centre de recherches économiques de Saint Étienne. Université Jean-Monnet, Saint-Étienne (France).
- Leshner, M., et S. Miroudot. 2006. "Analysis of the economic impact of investment provisions in regional trade agreements." Trade Policy Working Paper 36. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.
- Levy Yeyati, E., Stein, E. et Daude, C. (2002). "Regional Integration and the Location of FDI". Polycopie, Banque interaméricaine de développement.
- Lukonga, I., et K. Chung. 2010. "The cross-border expansion of African large conglomerate financial institutions." Document de recherche inédit. Fonds monétaire international, Washington, DC.
- Maurel, M. 1998. "Régionalisme et désintégration en Europe centrale et orientale—une approche gravitationnelle." Centre national de la recherche scientifique, Département d'économie, Paris.
- Mbaru, J. 2008. "East Africa capital market integration—it can be done." Présentation à la douzième réunion de l'organisme African Securities Exchanges Associations, Kampala, 10 et 11 novembre.
- Mutombo, T. 2011. "Recent efforts aiming at consolidating international investment rules: disentangling the spaghetti bowl." Berne (Suisse).
- OCDE-CEA. 2010. *Examen mutuel de l'efficacité du développement en Afrique*. Paris; Addis-Abeba.
- Porter, M.E. 1990. *The competitive advantage of nations*. New York: Free Press.
- Salike, N. 2010. *Effect of regional integration agreement on foreign direct investment: a theoretical perspective*. Asian Development Bank Institute, Tokyo (Japon).
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). 1996. *Rapport sur l'investissement dans le monde 1996: l'investissement, le commerce et les instruments internationaux*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 1998. *Rapport sur l'investissement dans le monde 1998: tendances et déterminants*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2002. *Rapport sur l'investissement dans le monde 2002 : sociétés transnationales et compétitivité à l'exportation*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2003. *Rapport sur l'investissement dans le monde 2003: promouvoir les liens*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2006. *International Investment Agreements: trends and emerging issues*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.

- . 2008. *World Investment Directory*, Vol. X, Africa. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2009a. *The role of international investment agreements in attracting foreign direct investment to developing countries*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2009b. “Intra-regional FDI in Africa and development.” Document d’information inédit établi à l’intention du rapport de 2009 sur le développement économique en Afrique. Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2009–2010. *Investment Policy Monitor*, Numbers 1-5. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- . 2011. *Rapport sur l’investissement dans le monde 2011: modes de production internationale et de développement sans participation au capital*. New York et Genève: Organisation des Nations Unies.
- ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel). 2001, 2003, and 2005. *Africa Foreign Investor Surveys*. Vienne: Organisation des Nations Unies.
- Banque mondiale. 2005a. *Rapport sur le développement dans le monde: un meilleur climat de l’investissement pour tous*. Washington, DC: Banque mondiale; Oxford University Press: Oxford.
- . 2005b. *Perspectives économiques mondiales. commerce, régionalisme et développement*. Washington, DC.

Notes

- 1 Définis comme IDE, les investissements de portefeuille en actions et participations et la dette (notamment les actions des établissements étrangers, les obligations et autres actifs financiers) et la dette due aux banques (à moyen et à long terme). Le portefeuille désigne le fait de détenir passivement des valeurs, dont aucune n’entraîne une gestion active.
- 2 En Afrique, les CER.
- 3 Une autre théorie avancée pour expliquer l’internationalisation des investissements est la théorie des diamants proposée par Porter (1990).
- 4 Dunning était davantage tourné vers l’IDE et son groupement initial des avantages de l’emplacement ne comprenait que les avantages économiques, le climat des affaires ainsi que les avantages sociaux, politiques et culturels, qui figurent dans notre groupement essentiellement sous la rubrique des facteurs structurels et institutionnels.
- 5 Trois ensembles de lacunes qui nous empêchent de tirer des conclusions fermes s’illustrent: la nature fondamentale de la modélisation économétrique, qui exige des descriptions simplifiées des réalités complexes; les limitations des régressions en ce sens qu’elles affirment principalement des relations, mais non des causalités sous-jacentes; et les insuffisances des données dans de nombreux pays en développement (CNUCED, 2009a).
- 6 En raison du manque de données, il n’y a pas d’études empiriques pour vérifier les propositions théoriques concernant l’impact des accords régionaux d’intégration économique et des accords régionaux d’investissement sur les investissements et les flux de capitaux en Afrique. Les études utilisées ici, qui ont porté sur d’autres régions en développement, englobent Blomstrom et Kokko (1997); Blomstrom, Kokko et Gliberman (1998); Yeyati, Stein et Daude (2002); CNUCED (2003); Deroose (2006); Banque mondiale (2005); Leshner et Miroudot (2006); et Laifi (2007).
- 7 Une preuve supplémentaire du fait que les entreprises multinationales ont de plus en plus recours aux traités bilatéraux d’investissement est le nombre en pleine augmentation des affaires d’arbitrage concernant les investissements fondées sur ces accords, ce qui confirme aussi que les investisseurs étrangers connaissent ces traités et la protection qu’ils offrent.
- 8 La présente section s’inspire de diverses études réalisées par la CNUCED, le FMI, la Banque mondiale et la BAD ainsi que des enquêtes sur les investisseurs menées par l’ONUDI et le COMESA.
- 9 Selon les enquêtes menées par l’ONUDI (2001, 2003 et 2005), les entrées en provenance des économies émergentes et d’autres pays en développement augmentent plus vite que celles en provenance des pays développés, ce qui dénote un plus grand optimisme des investisseurs du premier groupe quant aux perspectives économiques africaines.
- 10 L’aide publique au développement en 2006 était estimée à 40 milliards de dollars, tandis que les flux de capitaux privés se montaient cette année-là à 40 milliards de dollars, selon les sources du Comité d’aide au développement de l’OCDE et du FMI.
- 11 L’IDE en provenance de l’Afrique dans de nombreuses petites économies africaines est peut-être sérieusement sous-estimé dans les données officielles sur l’IDE, étant donné qu’il va probablement pour l’essentiel au secteur informel, lequel ne figure pas dans les statistiques gouvernementales.
- 12 Un tel investissement est principalement le fait d’entreprises étrangères actives à Maurice.
- 13 Les accords internationaux d’investissement sont des traités entre les pays qui s’attaquent aux questions de protection, de promotion

- et de libéralisation des investissements transfrontières, l'accent étant mis sur l'IDE et les investissements de portefeuille.
- 14 Durant le second semestre de 2009, sept pays africains ont signé des accords internationaux d'investissement (CNUCED, 2009-2010).
 - 15 L'OMC a des accords qui intéressent directement l'IDE, à savoir l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui couvre, entre autres, la prestation de services au plan international par le biais de la mise en place transfrontières d'installations de production (mode trois), l'Accord sur les mesures concernant les services et liées au commerce (MIC), qui interdit un certain nombre d'obligations de résultats liées au commerce des marchandises et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui concerne la propriété intellectuelle en tant que forme d'investissement.
 - 16 Huit membres communs de la SADC et du COMESA sont signataires tant de la Zone commune d'investissement que du Protocole de la SADC relatif à l'investissement et aux finances, quatre membres sur les cinq de la CAE sont signataires du CCIA et un a des engagements envers le protocole de la SADC relatif à l'investissement et aux finances. Pour ne rien arranger, nombre de pays de l'initiative tripartite COMESA-CAE-SADC sont également attachés aux traités bilatéraux d'investissement et à l'ADI.
 - 17 Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Comores, Gabon; Gambie, Ghana, Libye, Rép. dém. du Congo, Rép. du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Zambie. La Libye a en plus ratifié.
 - 18 L'analyse dans le présent chapitre met trop par nécessité l'accent sur les entreprises multinationales. Bien qu'elles dominent les flux de capitaux privés, l'analyse omet les petites et moyennes entreprises, qui auront probablement à leur actif une bonne partie de la croissance dans le long terme. Cependant, à mesure que les données à ce sujet deviennent disponibles, une analyse et des conclusions plus solides seront possibles.
 - 19 Les conclusions de l'étude ont été validées lors d'un atelier des parties prenantes qui a regroupé des responsables des banques centrales africaines, des ministères des finances et des ministères du commerce.
 - 20 Même si les forces du marché conduiront au moins à une intégration financière régionale partielle par suite de l'intégration du commerce, le rapport de causalité inverse (l'intégration financière conduisant à l'intégration du commerce) ne tient pas.
 - 21 La feuille de route proposée par la BAD confirme une feuille de route pour l'intégration des bourses régionales avancée par Mbaru (2008).
 - 22 La plupart des entreprises se plaignent des impôts, mais les impôts financent les services publics qui favorisent le climat des investissements et d'autres buts sociaux. De nombreuses entreprises préféreraient se conformer à de moindres réglementations, mais une réglementation judicieuse s'attaque aux dysfonctionnements du marché et peut par conséquent améliorer le climat des investissements et protéger les autres intérêts sociaux.